



DEPARTEMENT  
**MEURTHE  
&  
MOSELLE**

# Mairie Ogéviller

département de Meurthe-et-Moselle

## Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental

# Etude d'aménagement

Document de travail  
- Juillet 2023



Bureau d'études **éolis**

Urbanisme  
Aménagement du territoire  
Communication et concertation

56 rue de la Prairie  
88100 Saint Dié des Vosges  
09 79 05 77 46 / 06 17 46 79 59  
eolis.todesco@orange.fr

**FloraGIS**

Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et  
Systèmes d'Informations Géographiques  
8c avenue de la Libération  
F-57550 Courcelles-Chaussy  
Tél. : +33 (0)3 87 21 09 15  
floragis@orange.fr - <http://floragis.com>



document de travail



# Sommaire

---

## A mettre à jour

<b>0.- Avant propos</b>	<b>5</b>
1.- L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)	5
2.- L'étude d'aménagement foncier et le Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable (COAD)	6
3.- La mise en place de l'aménagement foncier à Ogéville	6
<b>A. État initial du territoire</b>	<b>9</b>
<b>1.- Situation et présentation de la commune</b>	<b>11</b>
1.- Le territoire d'études	11
2.- Les structures intercommunales	12
<b>2.- Situation foncière du périmètre d'étude, diagnostic agricole et forestier</b>	<b>16</b>
1.- La structure de la propriété foncière à l'échelle du territoire communal d'Ogéville	16
2.- Le diagnostic agricole	27
3.- La situation forestière	38
<b>3.- Milieu physique</b>	<b>40</b>
1.- La topographie	40
2.- La géologie	40
3.- La pédologie	42
4.- Le fonctionnement hydrologique local	43
5.- La climatologie	54
6.- L'air, la bruit et la santé	55
<b>4.- Contexte environnemental</b>	<b>56</b>
1.- Lecture paysagère	56
2.- Habitats et végétation	62
3.- Etude de la faune	88
<b>5.- Aménagement du territoire et urbanisme</b>	<b>117</b>
1.- L'analyse socio-démographique	117
2.- Fonctionnement urbain, patrimoine et urbanisme	122
3.- Activités économiques	131
4.- Activités touristiques et de loisirs	132

5.- La desserte et la mobilité	132
6.- Les contraintes et les servitudes	138
7.- La toponymie locale	139
<b>B. Annexes</b>	<b>141</b>

---

document de travail

# 0.- Avant-propos



## 1.- L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

L'Aménagement foncier consiste à procéder à une nouvelle distribution des propriétés par la création d'un parcellaire rationnel et tenant compte des composantes « support » du territoire (agriculture, forêt, environnement).

Cette opération a pour objectif :

- ✗ d'améliorer les conditions d'exploitations des propriétés rurales et forestières en regroupant la propriété morcelée et en rapprochant les terres du siège d'exploitation.
- ✗ d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux.
- ✗ de contribuer à l'aménagement du territoire.
- ✗ de contribuer à la prévention des risques naturels.

**Cette opération offre donc une vision globale et durable de l'aménagement des espaces ruraux. Ses effets sont à porter au crédit de l'ensemble de la population.**

Les projets d'aménagement foncier font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

La responsabilité des procédures d'aménagement foncier a été transférée (à compter du 01 janvier 2006) de l'Etat au Département depuis la loi n° 2005-157 du 23/02/2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR).

Le Conseil Municipal est à l'initiative de l'aménagement foncier. Il sollicite le Conseil Départemental afin qu'il diligente une étude et mette en place la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) qui est l'organe décisionnel de l'opération d'AFAFE. Celle-ci est composée des principaux acteurs du territoire (maire et conseillers municipaux ; propriétaires fonciers ; exploitants agricoles ; représentants du Conseil Départemental, du service départemental des services fiscaux, de l'INAO ; Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages).



## 2.- L'étude d'aménagement foncier et le Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable (COAD)

L'étude d'aménagement foncier a pour objet de permettre à la CCAF et au Conseil Départemental d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre, et de définir pour sa mise en œuvre des recommandations à l'aménagement.

**L'étude d'aménagement foncier se décline en deux temps :**

1. **L'état initial du territoire communal** d'Ogéville à un instant « T » sous la forme d'une analyse multithématique : structures foncières ; diagnostic agricole et forestier ; milieu physique ; étude paysagère et environnementale ; aménagement du territoire.

**Cette étude se conclut sur l'opportunité d'engager ou non une procédure d'aménagement foncier sur le territoire d'études.**

2. La **définition de propositions et de recommandations** à mettre en œuvre dans le cadre de l'AFAFE si l'opération est retenue ; et plus particulièrement :

- le mode d'aménagement foncier le mieux adapté au territoire d'étude, en démontrant si l'AFAFE est ou non la procédure la mieux adaptée ;
- le périmètre support de l'opération, avec la possibilité d'exclure une partie du territoire communal d'Ogéville et d'étendre l'opération sur des territoires limitrophes ;
- les recommandations sur la conduite de l'opération dans les domaines notamment de l'agriculture, du fonctionnement hydrologique local, de la préservation des paysages et de la biodiversité locale, de l'aménagement du territoire communal, de la prévention des risques naturels.
- les propositions de prescriptions concernant le plan et les travaux connexes.

L'ensemble de l'étude d'aménagement foncier est validé par le Conseil Départemental avant d'être présenté à la CCAF et au Conseil municipal qui devront statuer sur la poursuite ou non de l'opération.

Si l'opération se poursuit, le « **Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable** » (COAD) est rédigé. La rédaction de ce document complémentaire a été initié par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Il s'agit d'un élément essentiel dans l'étude d'aménagement foncier car il présente les objectifs à atteindre dans le cadre du projet. Le COAD est signé par les trois partenaires (Conseil Départemental, CCAF et Conseil Municipal), ce qui valide la proposition et engage les signataires à respecter son contenu dans le but de répondre aux enjeux multiples inhérents au territoire.

**Cette première étape du projet se finalise par une enquête publique visant à entériner le tracé du périmètre support de l'aménagement foncier.** Puis, l'opération entre dans sa phase suivante au cours de laquelle un géomètre expert conseille la CCAF dans le classement des terrains et dans l'élaboration de la nouvelle structuration parcellaire.

## 3.- La mise en place de l'aménagement foncier à Ogéville

Le territoire communal d'Ogéville présente une très forte vocation agricole avec 73% du territoire communal dédié à cette activité. Or, le territoire n'a jamais été concerné par une opération de remembrement, ce qui implique que le parcellaire – aussi bien foncier qu'agricole – soit aujourd'hui fortement morcelé créant des difficultés au quotidien pour l'exploitation de ces espaces, de leur accès.

C'est en ce sens que la commune d'Ogéville a sollicité le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour

réaliser un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur son territoire communal. Une première réunion d'information avait eu lieu en 2009. Le lancement de l'étude d'aménagement foncier sur la commune a été approuvé par l'assemblée départementale de Meurthe-et-Moselle lors de la session du 16 décembre 2019.

document de travail

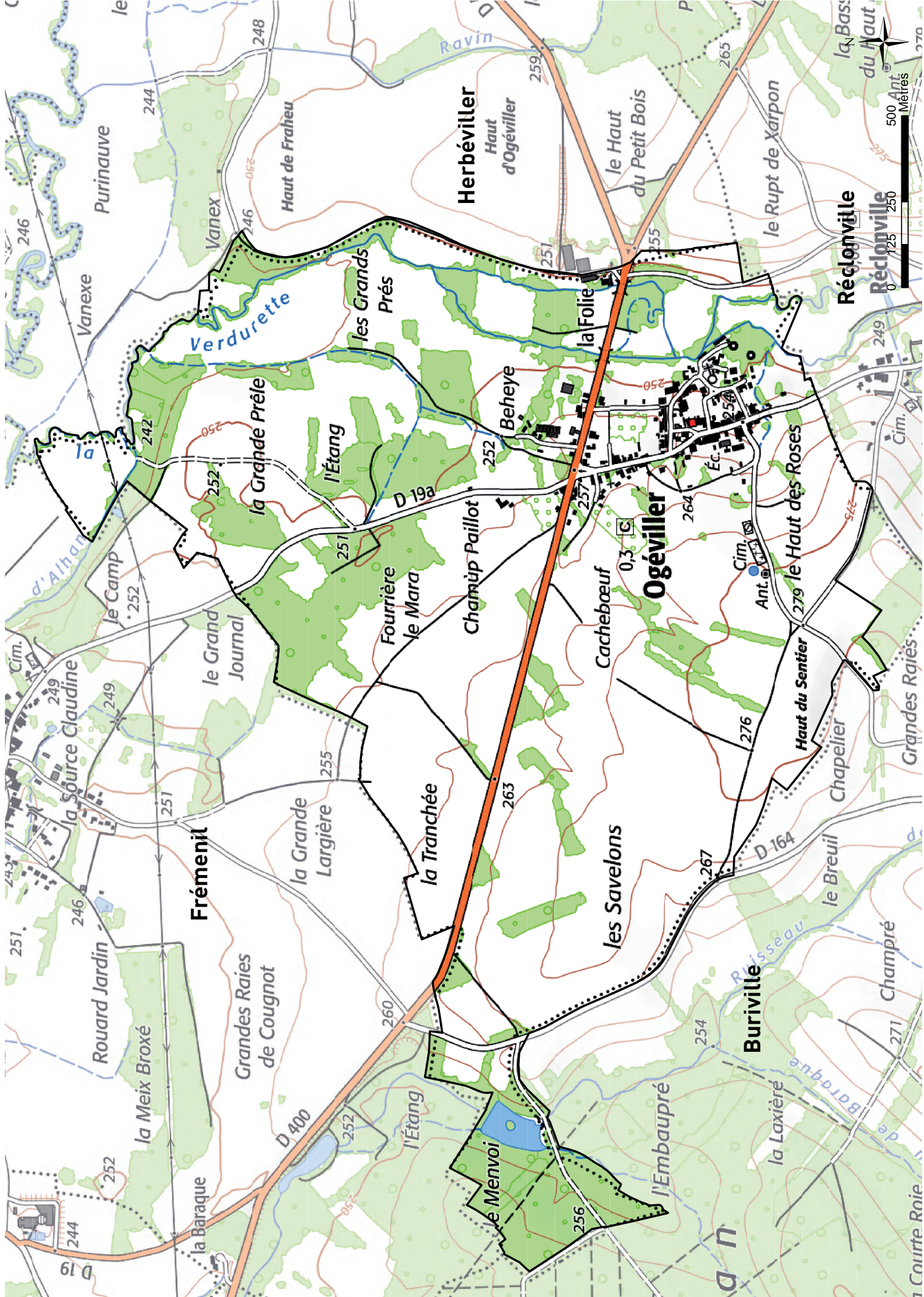
document de travail



**A.**

# Etat initial du territoire

document de travail





# 1.- Situation et présentation de la commune



## 1.- Le territoire d'études

La commune d'Ogéville se localise administrativement dans l'arrondissement de Lunéville, dans le canton de Baccarat et dans la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, au sud-est du département de Meurthe-et-Moselle.

Les communes limitrophes d'Ogéville sont :

- ✗ Fréménil au nord-ouest
- ✗ Herbéville à l'est
- ✗ Réclonville au sud-est
- ✗ Buriville au sud-ouest

Le territoire communal est desservi par la RD400 qui connecte le village à la RN4, soit en direction de Lunéville et Nancy à l'ouest, soit en direction de Strasbourg à l'ouest. Le territoire communal se localise à 20 minutes de Lunéville et à 40 minutes de Nancy à l'ouest, à 15 minutes au nord de Baccarat, à 30 minutes au sud-ouest de Sarrebourg.

Le territoire communal d'Ogéville s'étend sur un périmètre de 359 hectares dominés par les espaces agricoles (73% de la surface communale). Les espaces boisés ne représentent que 17 % et les espaces artificialisés 8% de la surface communale (source : Base de données occupation des sols 2019).

Le village d'Ogéville est un « village-tas », groupé, installé au sud-est du territoire communal, dans la vallée de la Verdurette. Il présente une morphologie plutôt allongée nord-sud. Le village compte 281 habitants dont le nombre a reculé sur ces 10 dernières années (-6% entre 2008 et 2018 / - source : INSEE).

La commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme et c'est donc le règlement national de l'urbanisme qui s'applique.

Ni la commune, ni la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont n'ont de projets sur le territoire sur le court terme ou en cours de réalisation, et susceptibles d'avoir un impact sur le foncier.

### Fiche d'identité communale :

Région Grand Est – Département de Meurthe-et-Moselle  
L'Arrondissement de Lunéville - Canton de Baccarat  
Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

Population en 2018 : 281

Densité : 79.4

Absence de document d'urbanisme réglementaire

Superficie du territoire : 359 ha

dont 73% d'espaces agricoles et 17 % d'espaces boisés.

Un unique siège d'exploitation agricole / une activité de maraichage en cours d'installation.

Territoire limitrophe au site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller.





Situation du territoire d'études

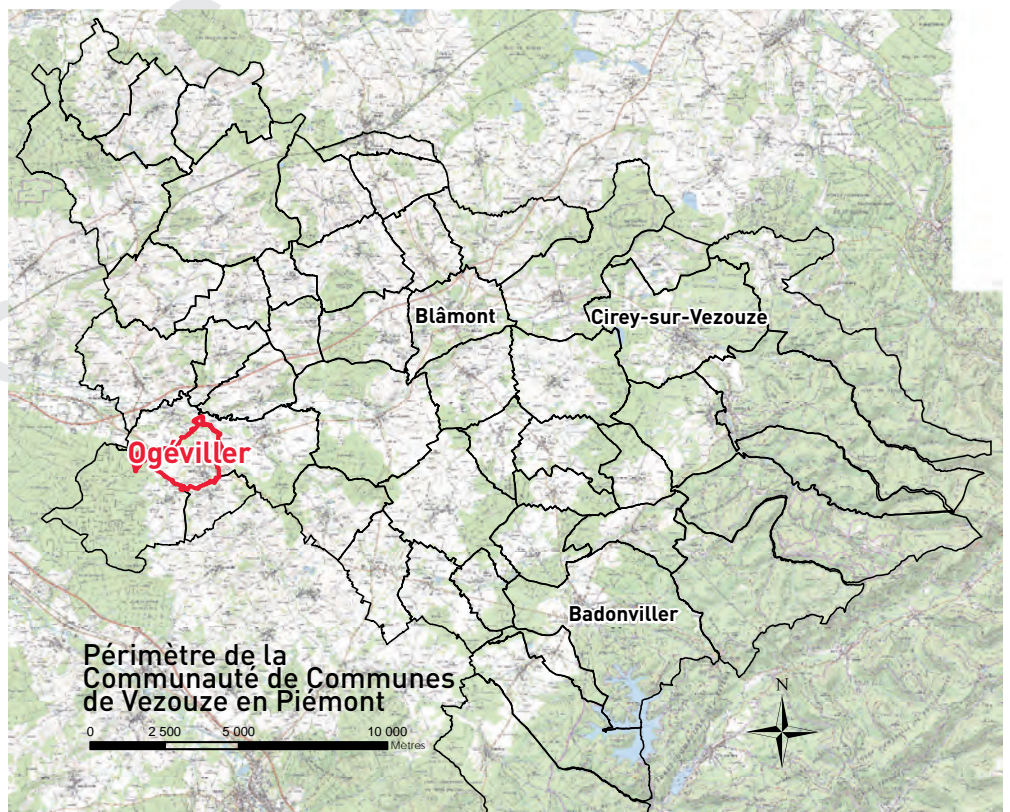
## 2.- Les structures intercommunales

\* La commune adhère à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont qui a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion de la Communauté de Communes de la Vezouze et de celle du Piémont Vosgien. Elle est constituée de 51 communes et regroupe environ 12 000 habitants.

Ses compétences obligatoires sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale ; création et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées aux opérations

relevant de la compétence de la communauté de communes ; réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente ; réalisation et mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la communauté de communes ; élaboration





du projet de territoire ; animation d'une politique de développement local.

- Actions de développement économique : soutien aux activités commerciales et aides financières ; mise en place d'actions pour favoriser le commerce des produits locaux et produits du terroir à l'échelle du territoire intercommunal ; mise en place d'une dynamique d'animation collective du commerce local ; création, développement, promotion d'évènements à vocation commerciale ; stratégie de communication commerciale.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Ses compétences optionnelles sont les suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement dont des actions de mise en valeur et de restauration pour la préservation du patrimoine naturel ; une sensibilisation générale à la défense de l'environnement et à la protection du patrimoine naturel ; les sentiers de mise en valeur du patrimoine naturel, historique ou culturel local d'intérêt communautaire ; la promotion des énergies renouvelables et soutien à leur développement ; l'octroi d'aides financières aux agriculteurs s'engageant dans une démarche « agriculture raisonnée » et dans le cadre de la mise en place d'une filière d'élimination des déchets sanitaires d'élevage.
- Politique du logement et du cadre de vie dont PLH et OPAH ; préservation du patrimoine bâti.
- Action sociale.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

\* Le territoire communal appartient aussi au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois** qui regroupe quatre intercommunalités :

- Communauté de communes de Vezouze en Piémont
- Communauté de communes Meurthe-Mortagne-Moselle
- Communauté de communes du Pays du Sânon
- Communautés de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Le territoire compte près de 80 000 habitants sur 1 427 km<sup>2</sup>.

Le Pays est un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il a vocation à fédérer et mobiliser les forces vives au service du développement du territoire. Ainsi, le Pays anime, coordonne ou construit les actions définies dans son projet de territoire et assure l'ingénierie pour les porteurs de projets.

Chaque Pôle d'Équilibre Territorial et Rural est doté d'un projet de territoire en partenariat avec les intercommunalités qui le composent. Ce document cadre fixe les orientations majeures et les actions à mettre en œuvre en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique.



Plusieurs enjeux ont été identifiés pour le Lunévillois :

1. L'attractivité du Lunévillois et notamment son attractivité économique
  - Devenir un territoire de référence dans l'accompagnement et dans l'accueil des entreprises
  - Anticiper la transition vers de nouvelles formes d'activités et favoriser l'innovation et l'entrepreneuriat
  - Consolider l'économie locale
  - Développer une politique de l'emploi et de la formation en adéquation avec le développement économique
  - Valoriser et communiquer sur les atouts et l'identité du territoire pour stimuler son attractivité et améliorer sa notoriété
2. La valorisation des ressources territoriales
  - Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales
  - Structurer et promouvoir un tourisme de découverte pour dynamiser le territoire
  - Devenir un territoire de référence en matière de transition énergétique
  - Repenser les modes de déplacement sur le territoire
3. Le cadre de vie et le bien-être de la population
  - Rendre accessibles les hautes technologies
  - Soutenir et développer le tissu associatif en favorisant la mutualisation, la valorisation et l'engagement participatif des habitants
  - Rendre le citoyen actif de son territoire
  - Favoriser le maintien de la population sur le territoire

\* Les autres structures intercommunales auxquelles adhère la commune d'Ogévilleur :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de MANONVILLER OGEVILLER.
- Le Syndicat Intercommunal d'Ogévilleur.
- Le Syndicat Intercommunal de Bénaménil.
- Le Syndicat de Gestion des Ouvriers intercommunaux de Blamont.
- Le syndicat mixte départemental d'assainissement autonome de Meurthe-et-Moselle.

\* La commune est également couverte par le **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Sud 54** approuvé le 14 décembre 2013, et dont le document est en cours de révision. Le SCOT est un outil de planification qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le SCOT couvre 13 intercommunalités, soit 435 communes rassemblant 560 000 habitants.

le SCoT définit un projet politique qui cherche à tirer parti des complémentarités territoriales et des nouvelles solidarités avec :

- ✗ Une ambition de développement économique rendue possible grâce au potentiel d'innovation,





de culture, d'enseignement et de recherche du territoire

- ✘ Une ambition de développement social avec une valorisation des atouts urbains, périurbains et ruraux, et un renforcement de l'accès aux services en tout point du territoire
- ✘ Une ambition environnementale pour les générations futures en organisant la réduction de la consommation du foncier (réduction du rythme de consommation des terres agricoles de moitié à horizon 2038), en préservant la trame verte et bleue, et en mettant en valeur le potentiel agricole, sylvicole et naturel du territoire.

document de travail

## 2.-

# Situation foncière du périmètre d'étude, diagnostic agricole et forestier



## 1.- La structure de la propriété foncière à l'échelle du territoire communal d'Ogéville

L'étude d'aménagement foncier vise en premier lieu à rationaliser le foncier des propriétés. Par conséquent, l'étude de la situation foncière locale est primordiale. Celle-ci est effectuée à partir du fichier SIG de la base cadastrale des propriétaires transmis par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Ce document géoréférencé nous permet ainsi d'étudier la structure de toutes les propriétés d'Ogéville, d'en extraire une analyse statistique (avec graphiques à l'appui) et cartographique. Cette analyse permet notamment d'estimer le degré de morcellement et de regroupement des parcelles, de mettre en évidence les secteurs de micro-propriété, de localiser les situations d'enclavement, ....

Préciser si les communes voisines ont été remembrées et en quelle année.

### a. La structure de la propriété foncière à l'échelle du territoire communal

La commune d'Ogéville n'a jamais connu de remembrement. Aussi, la structure foncière de l'ensemble du territoire communal se présente sous la forme d'un micro-parcellaire composé de lanières successives souvent regroupées en blocs plus conséquents qui s'entrecroisent. Cette structure est le témoignage des nombreuses indivisions suite aux héritages familiaux et caractéristique des secteurs qui n'ont jamais été remembrés. En outre, les chemins cadastrés sur le territoire ne sont pas nombreux et certains ont disparu (voir chapitre correspondant). Aussi, certaines propriétés ne disposent pas d'une desserte directe ; et sont donc enclavées.

En revanche, les ilots agricoles (cf chapitre diagnostic agricole) ne se calent plus sur ce



micro parcellaire, et englobent aujourd'hui plusieurs parcelles (jusqu'à plusieurs dizaines) pour une pratique et une mise en valeur plus rationnelle des espaces grâce à de nombreux échanges établis entre les exploitants agricoles. Même si cette situation n'est pas optimum et souvent non reconnue par des actes juridiques, elle a permis d'améliorer les conditions d'exploitation au local.

L'état du marché de l'immobilier :

- Prix à la location des parcelles agricoles : environ 74€ l'hectare.
- Prix à la vente de foncier non bâti : environ 4000€ l'hectare.

## **b. Analyse de la structure foncière en fonction de la superficie des parcelles**

**Le ban communal d'Ogévilleur couvre une surface de 359 ha dont 341 hectares 57 ares 45 centiares après déduction du domaine public non cadastré** (usoirs et voies de communication).

Il se divise en **1542 parcelles de surface très variable**, allant de 6 m<sup>2</sup> pour la plus petite dans le village à 3.24 ha pour la plus vaste au centre du territoire au Champ Paillot. La **surface moyenne des parcelles est de 0.22 ha (2 211 m<sup>2</sup>)**.

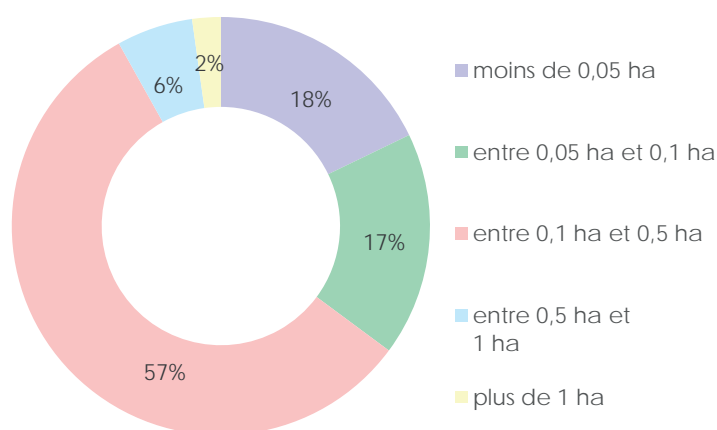
Très peu de parcelles ont une superficie supérieure à 1 ha : 34 parcelles (2% des parcelles) mais elles représentent néanmoins une proportion intéressante de la surface communale (58.98 ha, soit 16% de la surface communale).

La majorité des parcelles de la commune disposent d'une surface comprise entre 0.1 ha et 0.5 ha (57% des parcelles) pour une surface cumulée de 195.58 ha (soit 54% de la surface communale).

Les petites parcelles de moins de 0.1 ha sont également nombreuses sur le territoire : 542 parcelles pour une surface cumulée de 27 ha dont 275 présentent une très petite surface inférieure à 0.05 ha.

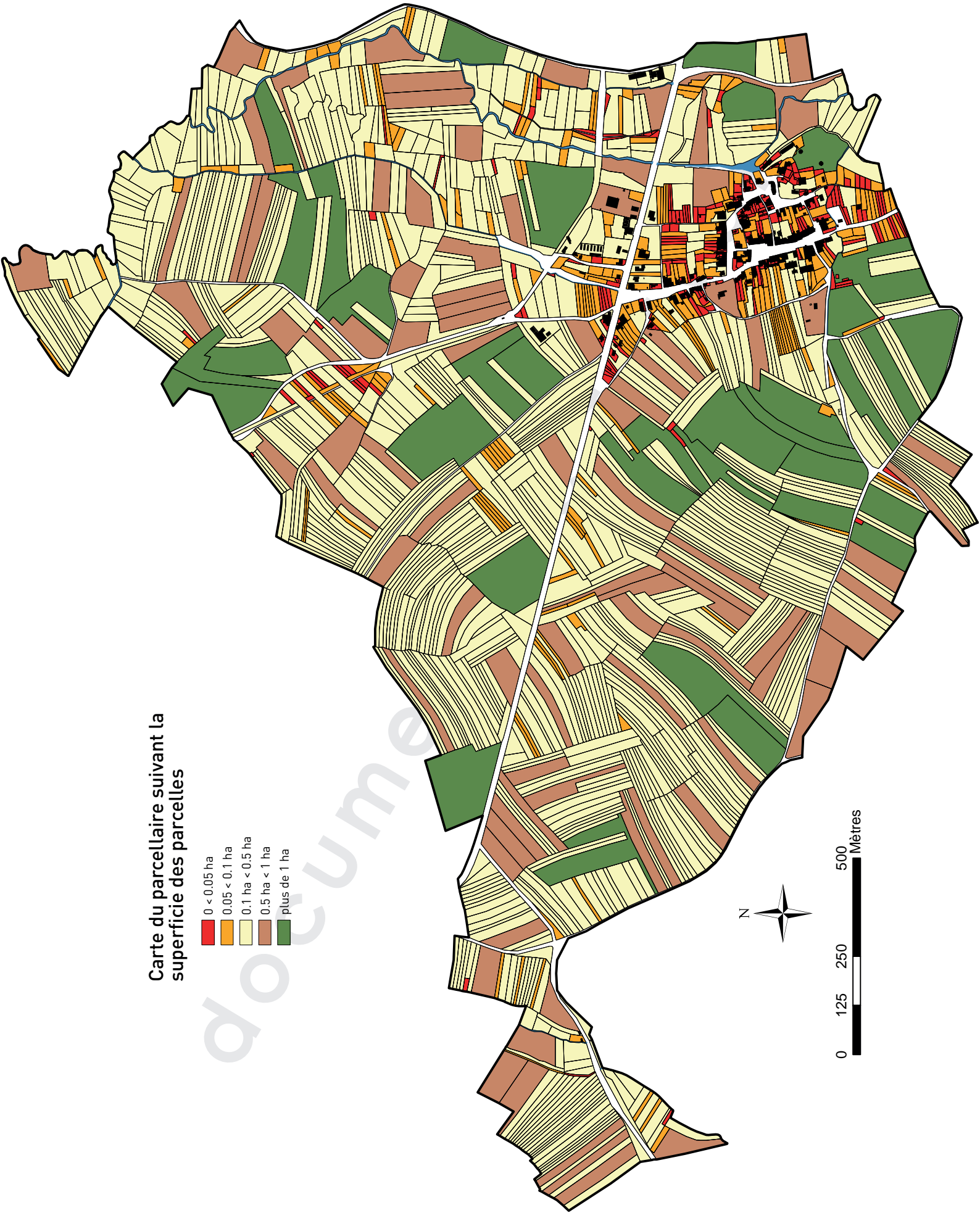
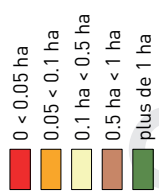
surface des parcelles	nombre	surface cumulée (m <sup>2</sup> )	surface cumulée (ha)	surface moyenne des comptes (m <sup>2</sup> )
moins de 0,05 ha	275	73 849	7,38	0,03
entre 0,05 ha et 0,1 ha	267	196 678	19,67	0,07
entre 0,1 ha et 0,5 ha	875	1 955 814	195,58	0,22
entre 0,5 ha et 1 ha	91	593 213	59,32	0,65
plus de 1 ha	34	589 818	58,98	1,73
<b>TOTAL</b>	<b>1 542</b>	<b>3 409 372</b>	<b>340,94</b>	<b>0,22</b>

Répartition des parcelles suivant leur surface

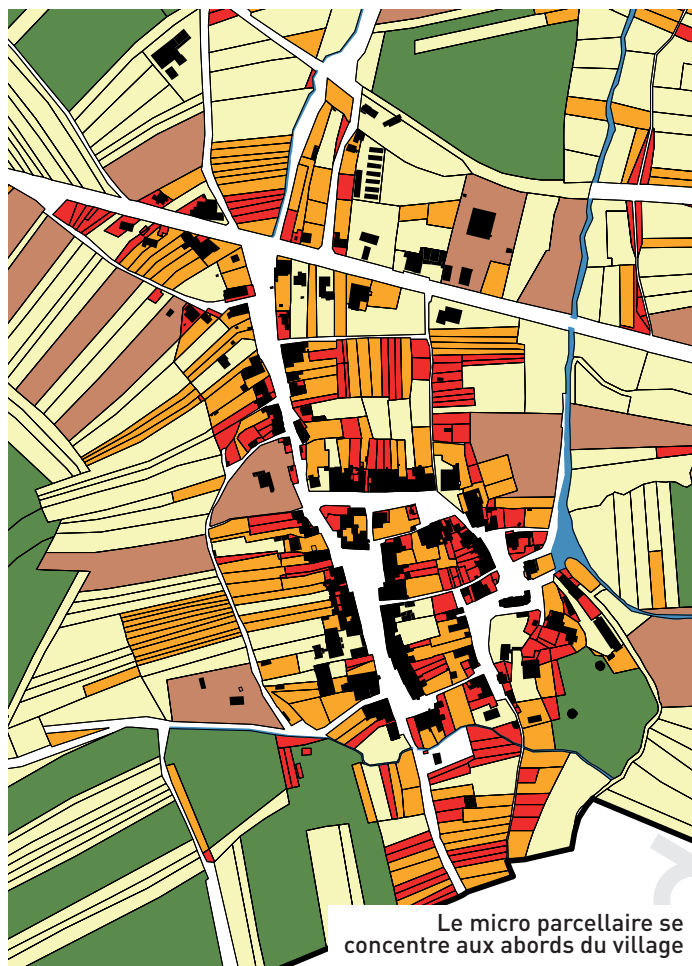


Répartition proportionnelle des parcelles suivant leur surface

Carte du parcellaire suivant la  
superficie des parcelles







Ces petites parcelles se concentrent dans et sur les abords du village d'Ogéville et correspondent aux espaces urbanisés.

Quant aux parcelles présentant une surface plus importante, il n'est pas possible d'extraire une répartition géographique de ces parcelles qui s'enchevêtrent au sein du territoire communal.

Aussi, au vu du morcellement de la structure foncière, la refonte parcellaire apparaît comme inévitable étant donné le nombre, la taille et la forme des parcelles présentes sur le territoire d'Ogéville. L'objectif sera alors de dessiner des parcelles foncières plus grandes et mieux adaptées à leur exploitation.

### b. Analyse de la structure foncière sur la base des comptes de propriétés

A l'échelle du territoire communal, les parcelles se partagent entre **281 comptes de propriétés**. Ceux-ci disposent en moyenne de **5 parcelles** et d'une surface moyenne de **1.2 ha**. Le plus gros propriétaire dispose de **101 parcelles**, pour une surface globale de **24.38 ha**.

Parmi ces comptes de propriétés, plusieurs appartiennent à des collectivités publiques :

- La commune d'Ogéville : 81 parcelles pour une surface globale de 222 595 m<sup>2</sup> (voir paragraphe correspondant).
- Département de Meurthe-et-Moselle : 9 parcelles pour une surface globale de 8108 m<sup>2</sup>.
- Meurthe-et-Moselle Habitat : 3 parcelles pour une surface globale de 3289 m<sup>2</sup>.
- La commune de Fréménil : 1 parcelle de 97 m<sup>2</sup>.

#### \* Les comptes de plus de 5 ha

Comme le montre les graphiques correspondants, 58% des parcelles dépendent des **22 comptes de plus de 5 ha**, qui regroupent 750 parcelles pour une surface cumulée d'environ 222 ha, soit 61% de la superficie du territoire communal. 15 comptes disposent de plus de 20 parcelles, pour une surface cumulée de 173 ha (15% des comptes). Un seul compte dispose plus de 100 parcelles (101) pour une surface globale de 24 ha.

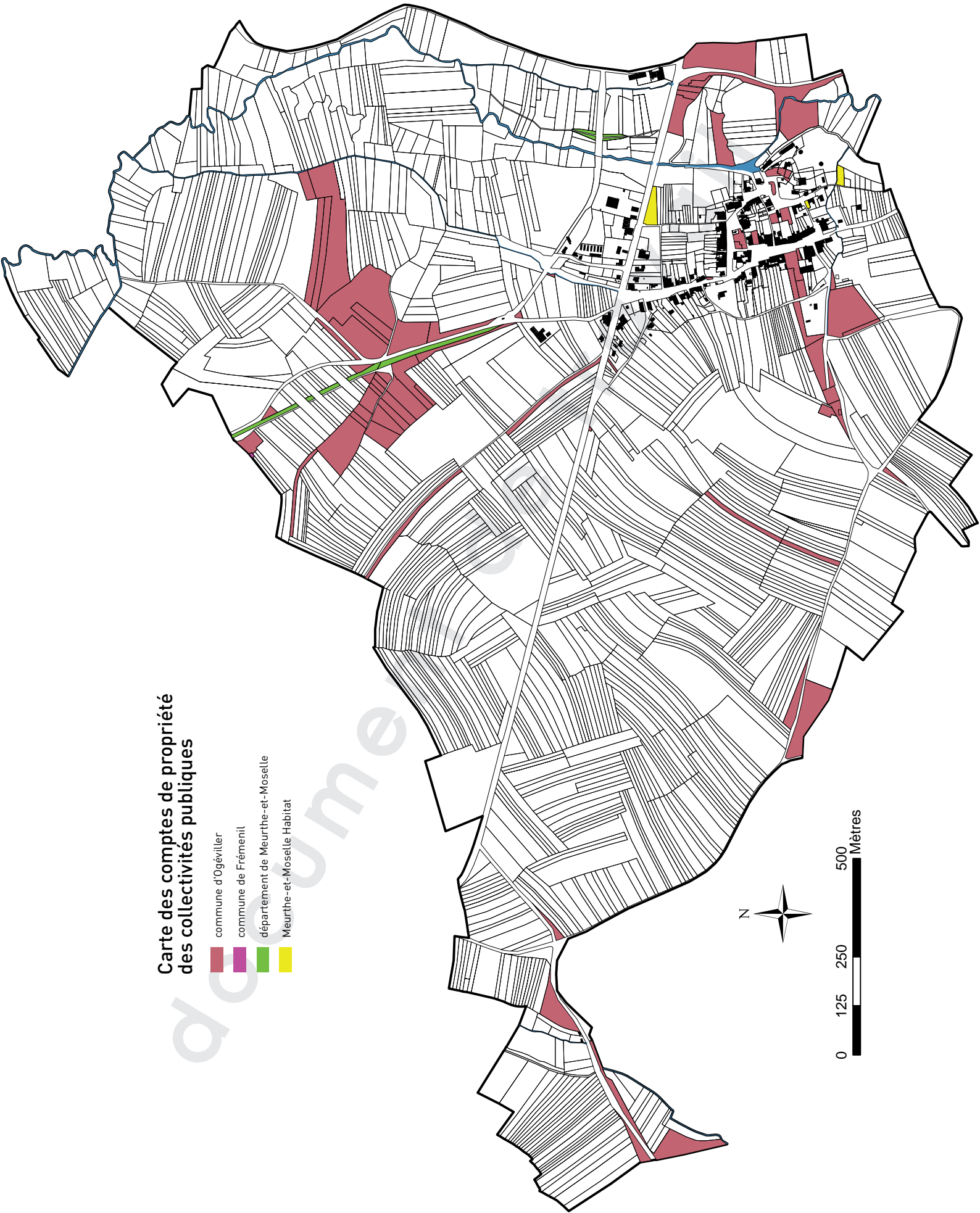
La carte des grandes propriétés montre que certains comptes disposent d'îlots de plus ou moins grande taille constitués de parcelles contiguës. Même si le morcellement est moins marqué que pour les petits comptes grâce à des opérations individuelles d'acquisitions, il doit être davantage raisonné pour que les îlots présentent des formes plus rationnelles et ne s'entremêlent plus avec les terrains d'autres propriétés. En outre, certaines parcelles sont détachées de ces blocs et isolées et méritent d'être rapprochées les unes par rapport aux autres.

Carte des comptes de propriété de la commune d'Ogéville :  
un territoire extrêmement morcelé



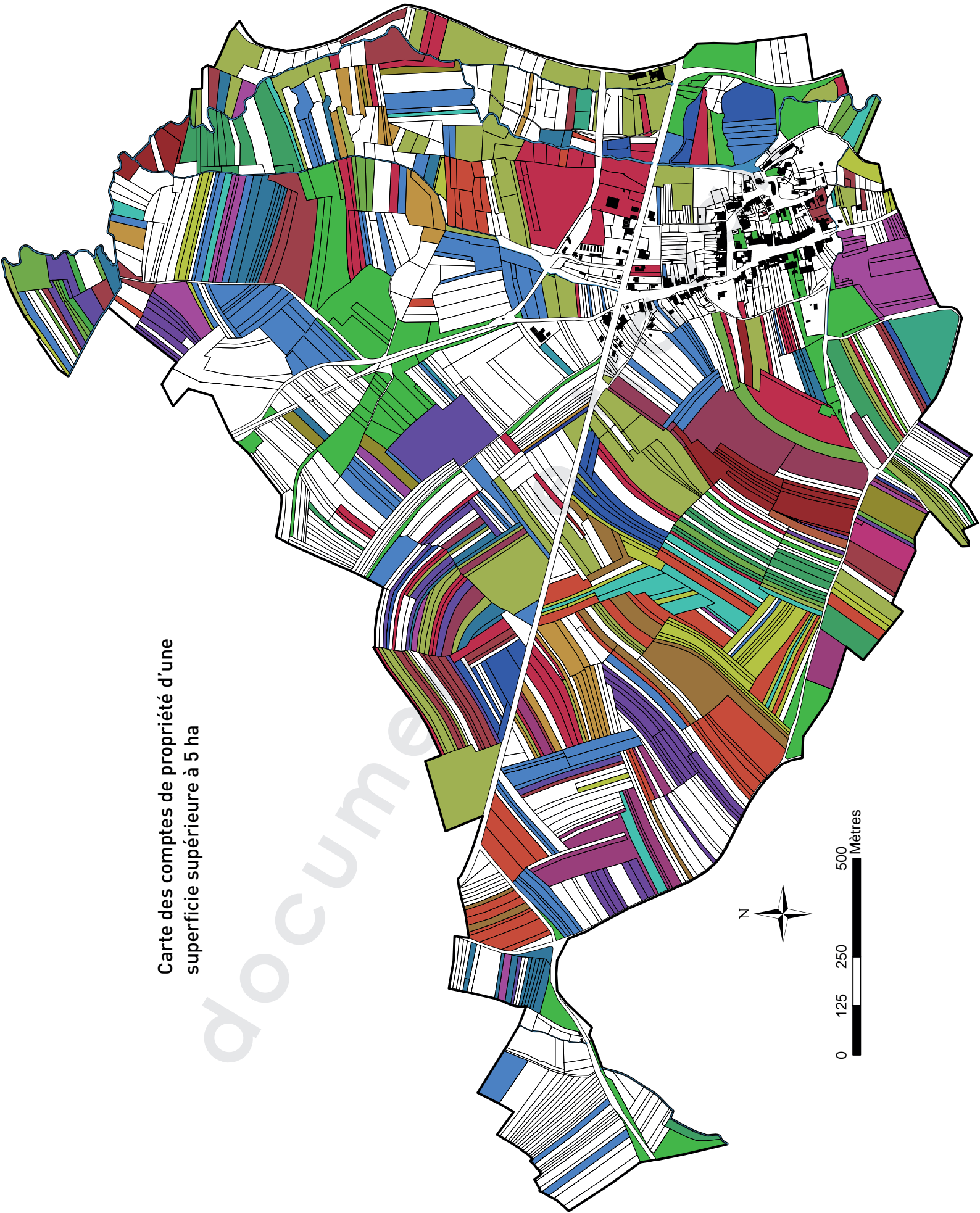
## Carte des comptes de propriété des collectivités publiques

- commune d'Ogéville
- commune de Fréménil
- département de Meurthe-et-Moselle
- Meurthe-et-Moselle Habitat



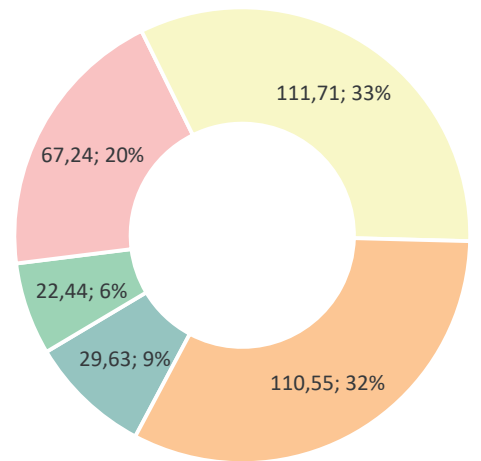
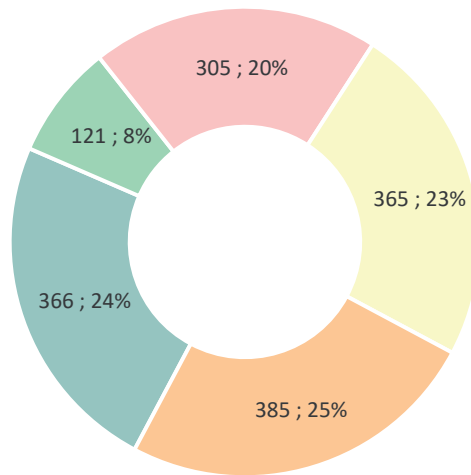


Carte des comptes de propriété d'une  
superficie supérieure à 5 ha



**\* Les comptes de moins de 50 a**

Les petits comptes sont également nombreux sur le territoire : 190 propriétaires disposent de comptes de moins de 50 ares. Ils se répartissent 366 parcelles. Celles-ci représentent 24% des terrains d'Ogéwiller, pour une surface cumulée de 29 ha. La cartographie de la propriété foncière montre une situation de morcellement d'autant plus accentuée pour ces petits comptes avec des parcelles qui s'entremêlent entre les différents comptes. En effet, 124 possèdent de 2 à 5 (44% des comptes) et 102 comptes ne possèdent qu'une parcelle (36% des comptes), ce qui représente tout de même 63 ha. Plus précisément, les uni-comptes



- comptes de moins de 50 ares
- comptes entre 50 ares et 1 ha
- comptes entre 1 ha et 5 ha
- comptes entre 5 ha et 10 ha
- comptes de plus de 10 ha

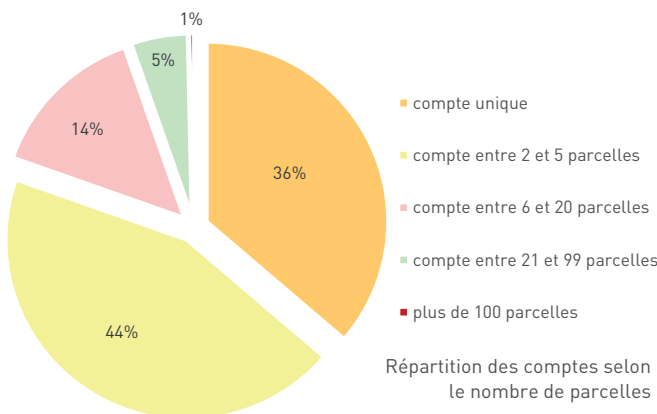
- comptes de moins de 50 ares
- comptes entre 50 ares et 1 ha
- comptes entre 1 ha et 5 ha
- comptes entre 5 ha et 10 ha
- comptes de plus de 10 ha

Répartition du nombre des parcelles selon la taille des comptes de propriété

Répartition des surfaces cumulées selon la taille des comptes de propriété

	nb de comptes	nb de parcelles	surface cumulée (m²)	surface moyenne des comptes (m²)	nb moyen de parcelles par compte
comptes de moins de 50 ares	190	366	296 283	1 559	2
comptes entre 50 ares et 1 ha	33	121	224 431	6 801	4
comptes entre 1 ha et 5 ha	36	305	672 437	18 679	8
comptes entre 5 ha et 10 ha	17	365	1 117 070	65 710	21
comptes de plus de 10 ha	5	385	1 105 524	221 105	77

Répartition des comptes de propriété suivant plusieurs critères

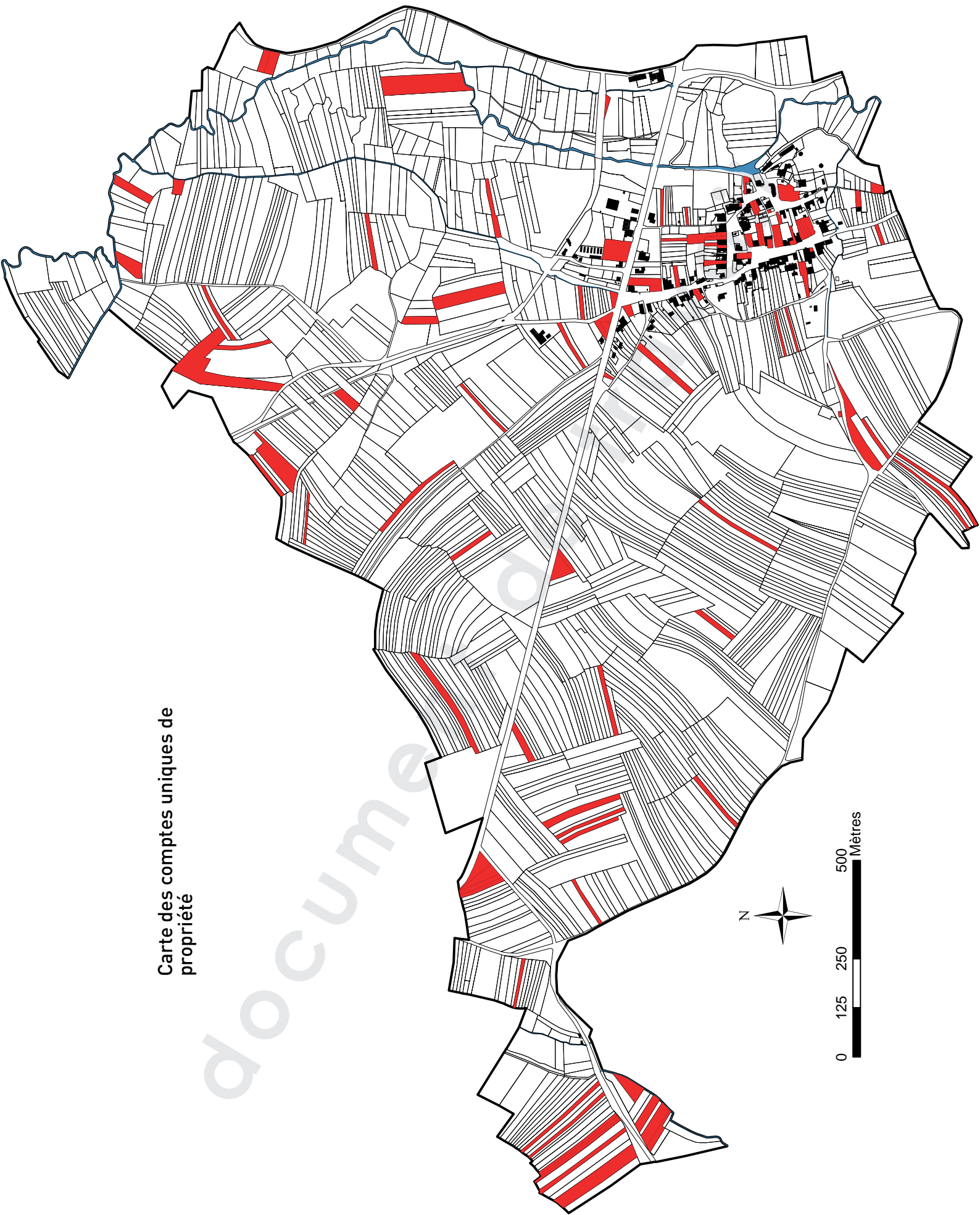


Répartition des comptes selon le nombre de parcelles

	nb de comptes	surfaces cumulées (m²)
compte unique	102	153 792
compte entre 2 et 5 parcelles	124	478 613
compte entre 6 et 20 parcelles	40	1 045 701
compte entre 21 et 99 parcelles	14	1 493 866
plus de 100 parcelles	1	243 773

Répartition des comptes de propriété suivant plusieurs critères

Carte des comptes uniques de propriété



représentent une surface cumulée de 15.37 ha, avec des parcelles de surface très différente allant de 60 m<sup>2</sup> pour la plus réduite à 1.22 ha pour la plus vaste. La carte correspondante montre qu'un tiers de ces comptes (34) se concentrent dans le village et correspondent à des terrains construits. Les deux autres tiers se dispersent au cœur des espaces agricoles et boisés.

#### \* Les comptes compris entre 50 a et 1 ha

On recense 33 propriétaires qui disposent de comptes compris entre 50 ares et 1 ha, et 36 entre 1 ha et 5 ha. Ils regroupent 670 parcelles (44%), pour une surface cumulée de 0.4 ha. Ces comptes détiennent de 9 parcelles en moyenne.

#### d.- Focus sur la structure de la propriété foncière communale

La commune d'Ogéville est propriétaire de 81 parcelles sur son territoire pour une surface cumulée de 22.25 ha, et avec une surface moyenne des terrains de 2800 m<sup>2</sup>. Ces espaces se répartissent entre :

- Un ilot essentiellement boisé de part et d'autre de la RD19a au lieu-dit « Fourrière le Mara » au nord du village.
- Des terrains dans et aux abords du village (pour une surface de 3.11 ha) qui correspondent aux principaux équipements publics (école, mairie, équipements sportifs, cimetière, église, antenne, réservoir).
- quelques parcelles agricoles ou boisées isolées sur le ban communal.

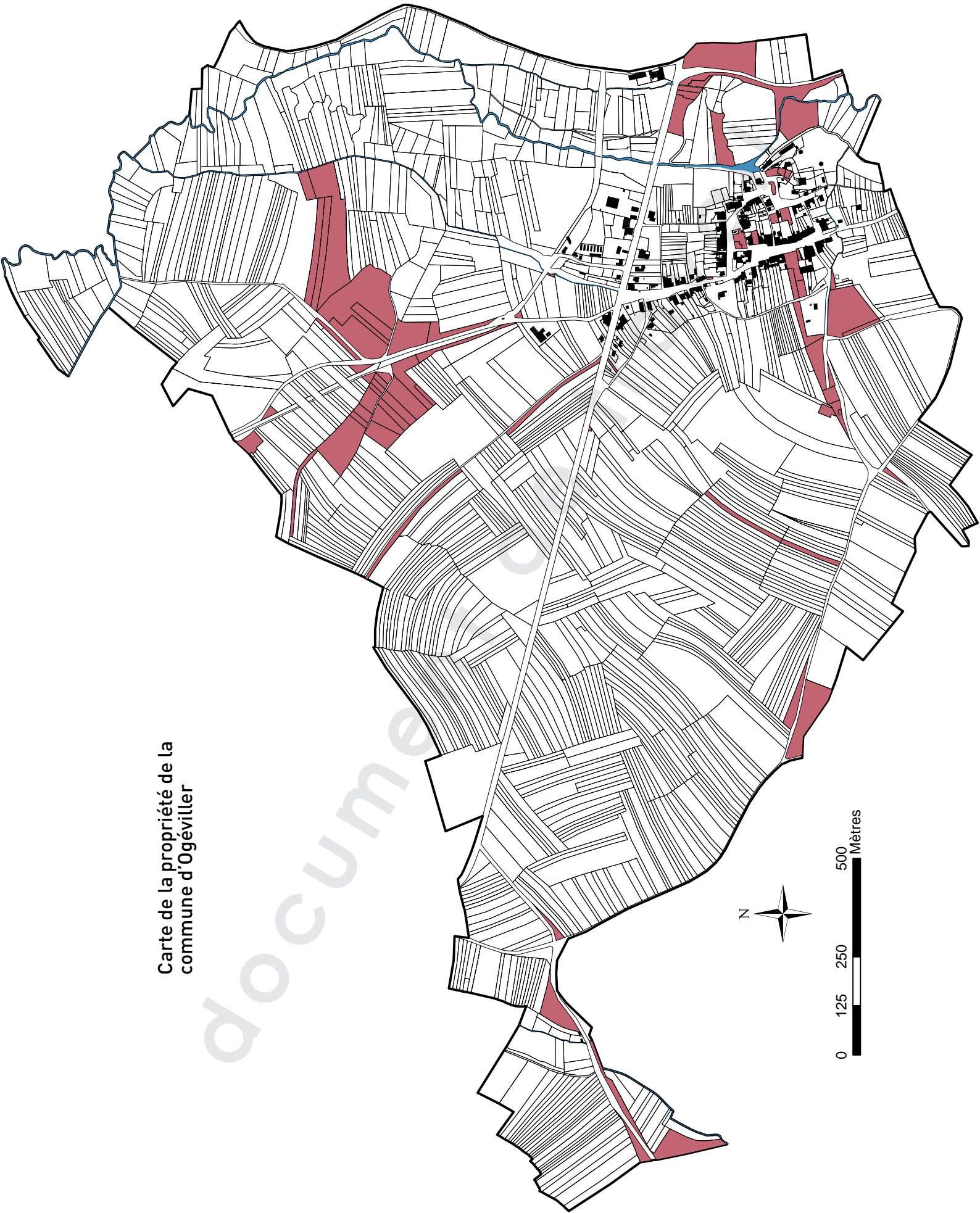
La mise en place de l'opération d'aménagement foncier pourrait être l'occasion de déplacer et/ou de regrouper les terrains communaux à un ou plusieurs emplacements stratégiques du moment que les espaces concernés figurent dans le futur périmètre de l'opération d'aménagement foncier. Cette démarche anticipe les besoins à court, moyen et long terme de la commune en matière d'aménagement du territoire communal. Notamment, pour faire face au recul du nombre des habitants sur ces dernières années, la commune souhaiterait rapprocher des terrains du village en vue de les viabiliser pour y construire un lotissement, et ainsi accueillir de nouveaux habitants dans le village. En outre, il serait intéressant d'anticiper l'emplacement d'une future station d'épuration dans le cas où un projet d'assainissement collectif se concrétiserait.

**La structure foncière d'Ogéville est extrêmement morcelée avec des parcelles d'une surface moyenne de 2215 m<sup>2</sup>. Le territoire communal se divise entre 1542 parcelles réparties entre 281 comptes de propriété : 102 comptes ne possèdent qu'une seule parcelle et 124 disposent de 2 à 5 parcelles. Un unique propriétaire dispose de plus de 100 parcelles.**

**La commune d'Ogéville est propriétaire de 22.25 ha.**



Carte de la propriété de la  
commune d'Ogéville



## 2.- Le diagnostic agricole

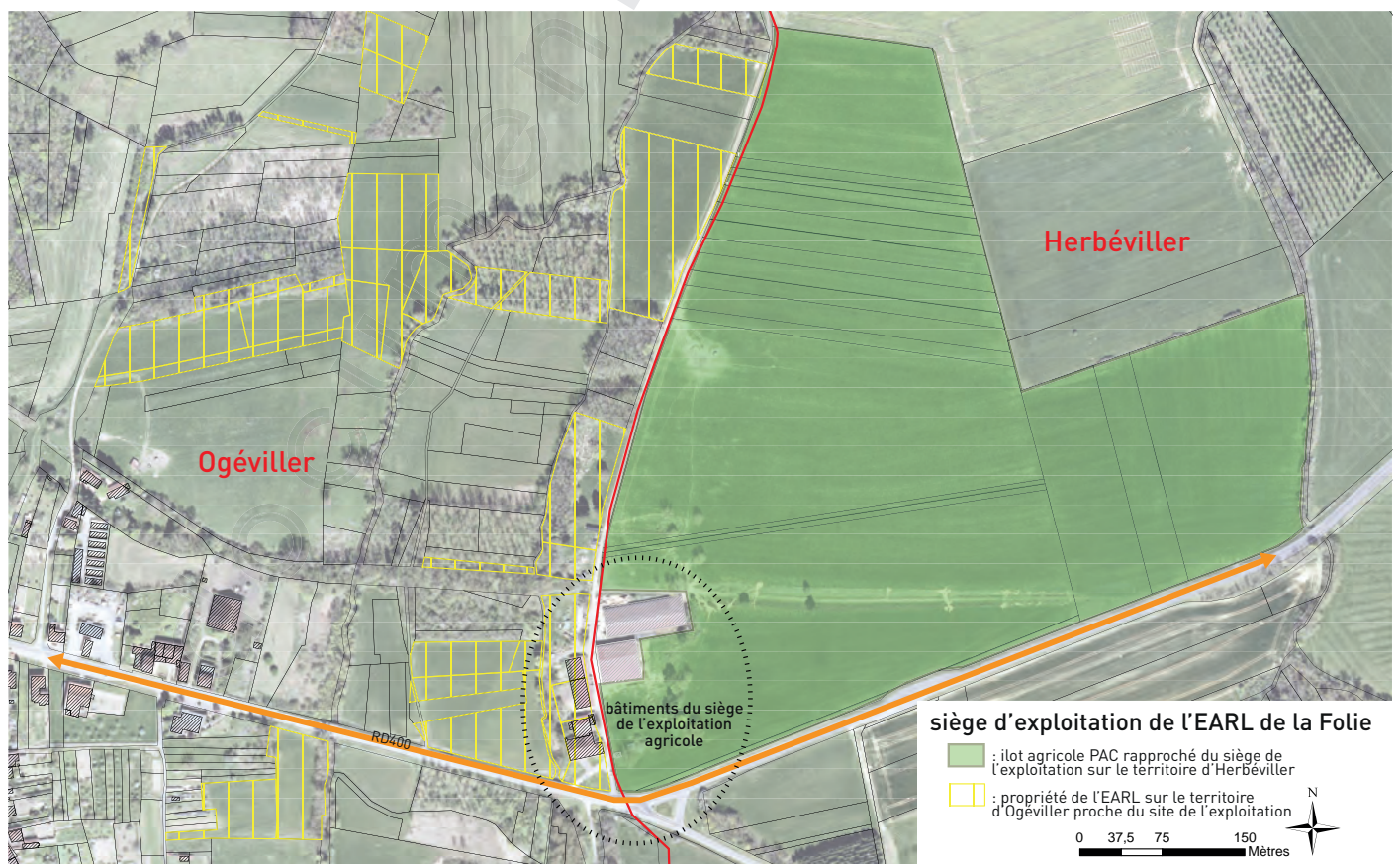
Une concertation agricole a été organisée au mois de mars 2022. L'exploitant agricole ayant son siège à Ogéville, ainsi que tous les agriculteurs extérieurs et qui exploitent des terres sur le territoire communal ont été conviés. Ceux-ci ont tous été reçus individuellement au cours de permanences en mairie. Un questionnaire a été élaboré pour l'occasion. Celui-ci aborde différentes thématiques comme le profil du chef d'exploitation (âge, associés, temps complet/partiel), la structure de l'exploitation agricole (statut juridique, devenir de l'exploitation agricole, localisation des bâtiments à Ogéville, matériel), la production agricole (orientations économiques, engagements environnementaux, drainage, épandage), le parcellaire agricole, la qualité de la desserte.

Cette concertation a permis d'alimenter le diagnostic agricole et de mettre en évidence les caractéristiques agricoles propres au territoire d'études, d'une part et d'autre part, de recenser les besoins, les attentes et les inquiétudes de chaque exploitant vis-à-vis de l'engagement de l'opération d'aménagement foncier sur le territoire d'Ogéville.

- Polyculture et élevage bovin.
- Un seul siège d'exploitation agricole à Ogéville (EARL de la Folie), ICPE.
- Une activité de maraichage en cours d'installation (Ferme de la Guinguette).
- 15 exploitants travaillent sur le territoire, à temps complet sauf un double actif.
- Âge moyen des exploitants intervenants sur le territoire : 43 ans.
- 262 ha d'espaces cultivés (73% de la surface communale) / 139 ilots agricoles.

### a.- Les exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation à Ogéville

Il existe un unique siège d'exploitation agricole (l'EARL de la Folie) à Ogéville, installé à l'extérieur du village à La Folie, à l'entrée est du territoire communal. Selon les précédents RGA, la commune comptait deux sièges



La commune ne compte qu'un seul siège d'exploitation agricole à La Folie



d'exploitations agricoles en 2000 et en 2010.

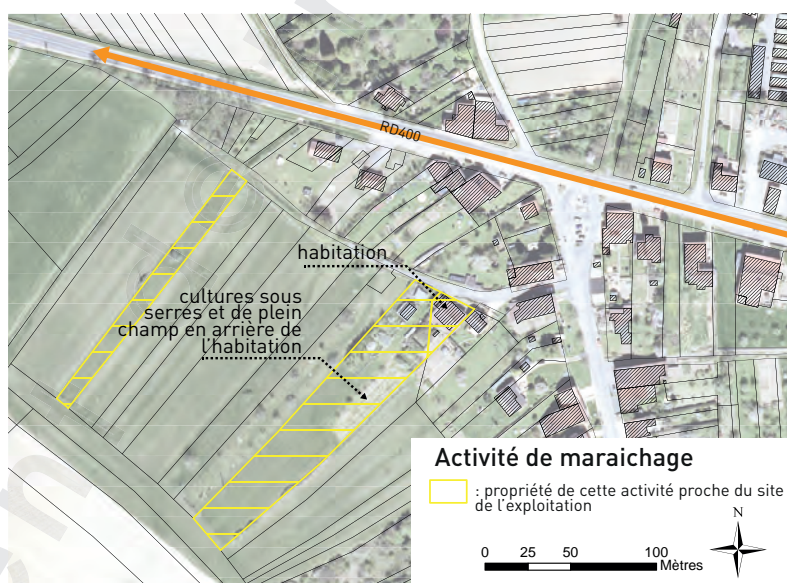
Le site de cette exploitation agricole – bien qu'enregistré sur Ogéviller – s'étend également sur la commune limitrophe d'Herbéviller dont le ban communal a été remembré. Cette opération a d'ailleurs permis de rapprocher des bâtiments un grand îlot agricole déclaré à la PAC en 2020 en prairies permanentes.

Cette exploitation travaille une surface de 166 ha (surface moyenne des exploitations de 130 ha à l'échelle du département) et pratique également une activité d'élevage de bovins de vaches allaitantes (150 têtes). Elle se distingue par deux labels : « label rouge » et « Lorraine Qualité Viande ».

Celle-ci est propriétaire de 93 parcelles disséminées sur le territoire communal pour une surface globale de 30.98 ha (surface moyenne : 3331 m<sup>2</sup>) ; les autres terrains sont en location.

Aujourd'hui, **toutes les autres parcelles agricoles sont travaillées par des exploitations extérieures** au village, au nombre de 15. **Aucune d'entre elles ne possède de bâtiments sur Ogéviller, et aucun projet de construction nouvelle n'est envisagé sur le court terme.** Les exploitants agricoles extérieurs ont leur siège dans les communes proches de Blémery (8 minutes), de Buriville (4 minutes), de Domjevin (5 minutes), d'Hablainville (4 minutes), de Laronxe (11 minutes), de Migneville (6 minutes), de Reclonville (1 minute), de Vaxainville (7 minutes) et de Verdenal (11 minutes).

En outre, une activité de maraichage (Ferme de la Guinguette) est en cours d'installation chemin de la Guinguette au nord du village, avec un début d'activité prévue à l'automne 2022. Les terres nécessaires à cette activité sous serres et en plein champ se localisent sur l'arrière de la maison d'habitation de la future exploitante agricole. Une réflexion devra également prévoir de rapprocher des terrains de la propriété existante dans le but d'assoir cette nouvelle activité dans le village et de lui permettre de se développer sur le plus long terme.



Une exploitation maraîchère est en cours d'installation chemin de la Guinguette

Cette exploitation est déjà propriétaire de 5 parcelles disséminées sur le territoire communal pour une surface globale de 1.06 ha (surface moyenne : 2137 m<sup>2</sup>).

A noter qu'un club canin (sous la forme d'une association) est présent dans la rue Général Leclerc. Cette entreprise dispose également d'un terrain au sud du village pour ses cours d'éducation canine. Comme celle-ci ne pratique pas d'activité d'élevage et de reproduction, elle ne doit pas être considérée comme



une activité agricole.

Enfin, selon l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la commune d'Ogéville est concernée par trois appellations :

- L'Indication géographique protégée (IGP) « Bergamotes de Nancy (IG/47/94) »
- L'Indication géographique protégée (IGP) « Mirabelles de Lorraine (IG/45/94) ».
- L'Appellation d'origine protégée/contrôlée (AOP/AOC) « Munster ». **Prendre en compte le cahier des charges pour les exploitants.**

### **b.- La population agricole**

La population agricole du secteur intervenant sur la commune d'Ogéville est relativement jeune avec une moyenne d'âge de 43 ans pour les chefs d'exploitations (49.4 ans en moyenne dans le Grand Est et 51.4 en moyenne en France). Elle regroupe 28.5 personnes (chef d'exploitation, associés, emplois à plein temps et apprentis), dont 3.5 salariés agricoles et deux apprentis. On compte 10 exploitations (dont celle du village) gérées par une seule personne, sans aides complémentaires ; et 5 composées par plusieurs associés. Les plus gros GAEC regroupent 4 et 5 associés.

### **c.- la structure des exploitations agricoles**

L'exploitation agricole ayant son siège sur la commune est une EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée). Les autres exploitations intervenant sur le territoire regroupent 3 autres EARL, 4 GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), 1 SCEA (société civile d'exploitation agricole), les 6 autres exploitations n'ont pas précisé leur statut dans le questionnaire agricole ou n'y ont pas répondu.

Quasiment tous les exploitants ont recours à une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), même s'ils possèdent également du matériel récent et en propre.

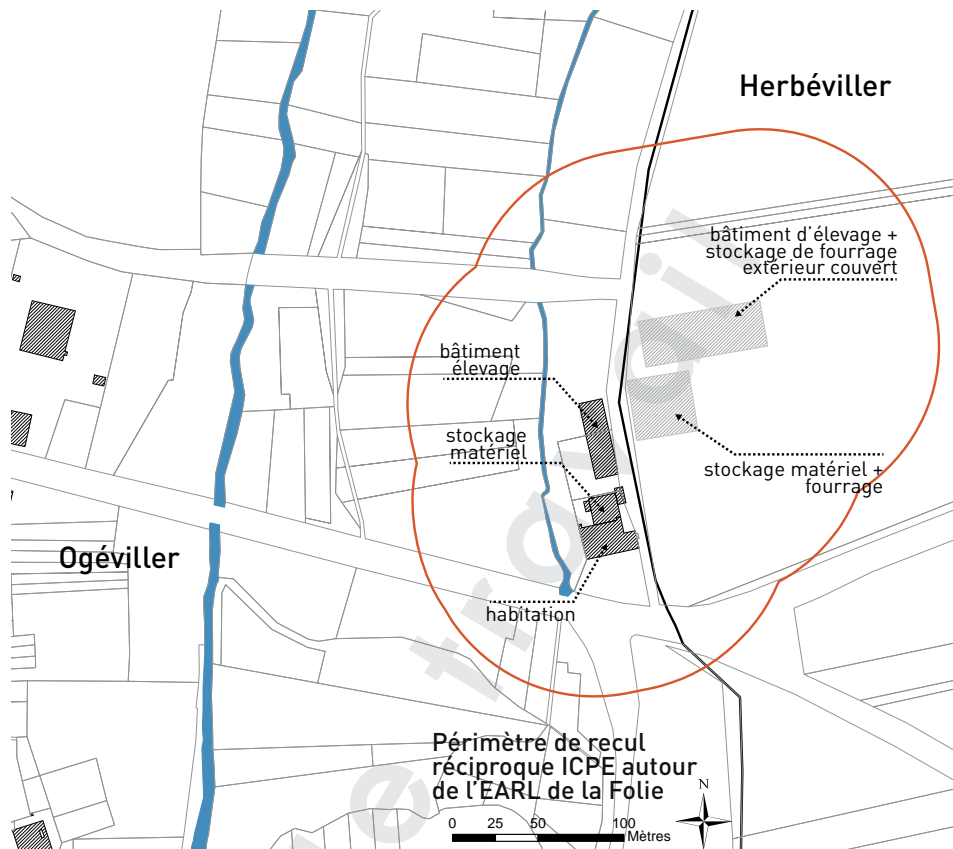
Seule l'exploitation ayant son siège dans la commune dispose de bâtiments à Ogéville. Elle est installée à l'extérieur du village depuis 2007, à l'est du territoire. A noter qu'une activité de maraichage est en cours d'installation chemin de la Guinguette.

Toutes les exploitations (ayant répondu au questionnaire) intervenant sur Ogéville sont des exploitations gérées à plein temps, à l'exception d'un double actif qui est également chauffeur poids lourd. Ce dernier estime que l'avenir de son exploitation est incertain du fait d'un manque de terres à exploiter. Il envisage néanmoins une succession filiale sur le long terme (à plus de 10 ans). En revanche, tous les autres exploitants rencontrés n'envisagent pas encore de transmission de leur exploitation ou dans plus de 10 ans dans les autres cas, en lien avec l'âge des chefs d'exploitation qui est en moyenne de 43 ans. Trois ont déjà accueillis récemment leurs enfants dans l'exploitation ou l'envisagent sur le court terme. En revanche, l'entreprise ayant le chef d'exploitation le plus âgé (56 ans) (sans associé), envisage, quant à lui, une reprise dans 5 à 10 ans.

La majorité des exploitations agricoles est considérée comme viable, mais à la recherche de nouvelles terres à travailler pour étendre leur exploitation et assoir leur pérennité.

L'exploitation agricole installée à Ogéville est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), ce qui est également le cas de 4 autres exploitations intervenants sur Ogéville et 5 sont soumises au règlement sanitaire départemental (RSD). Concernant l'exploitation agricole présente dans le village, la distance minimale requise entre les bâtiments d'élevage (locaux d'élevage, locaux de quarantaine, couloirs de circulation des animaux, aires d'exercice, de repos et d'attente) et annexes d'élevage (les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages

d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite) d'une part, les habitations des tiers, les locaux habituellement occupés par des tiers d'autre part, est de 100 mètres (prescriptions prévues par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volaille et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement applicables). La carte correspondante montre que le site de l'EARL de la Folie est éloigné du bâti et pourra encore s'étendre, tout en maintenant cette distance minimale de 100 m.



La majorité des exploitations agricoles disposent d'un plan d'épandage qui touche l'ensemble des parcelles des exploitations. Ce document de synthèse détaille les caractéristiques des îlots culturaux qui pourront faire l'objet d'un apport d'effluent organique et décrit les conditions d'épandage. Il permet aussi d'évaluer l'équilibre entre les quantités d'effluents produits et la capacité des sols et des productions à les recevoir. A noter que le plan d'épandage est obligatoire pour les exploitations relevant du régime des ICPE (déclaration, enregistrement ou autorisation).

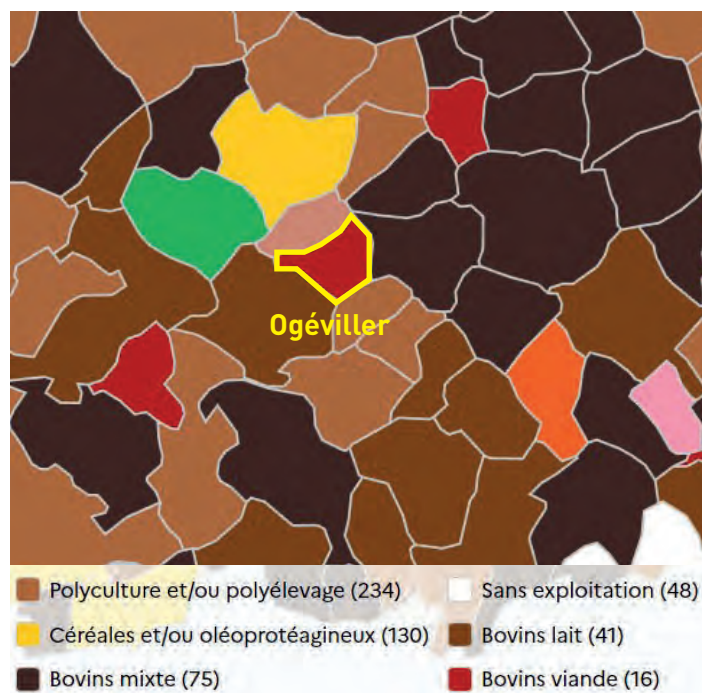
Concernant les parcelles drainées, les drains sont en bon état et fonctionnels.

Carte / en attente de données complémentaires de la DDT.

#### d.- les orientations économiques et les engagements environnementaux

Ogéville est orienté en polyculture et élevage bovin viande, alors que les territoires limitrophes sont plus orientés en polyculture et/ou polyélevage, et en bovins mixte (source : Agreste). Il n'existe pas de cultures fruitière ou viticole professionnelles sur le territoire.

Selon la base de données occupation des sols, les espaces agricoles couvrent une surface de 262 ha (soit 73% de la surface du territoire communal). La très grande majorité de ces terrains est déclarée à

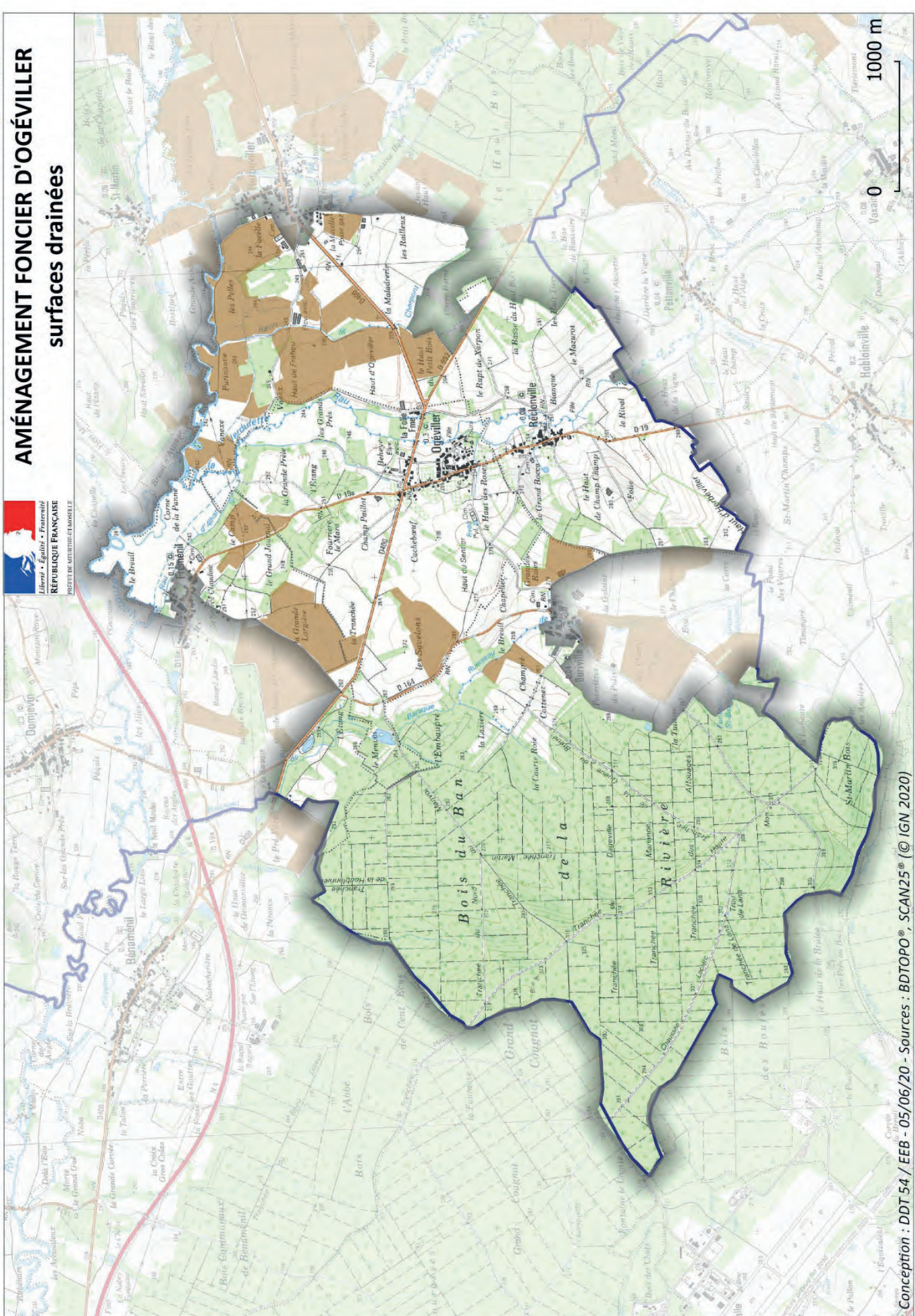


orientation économique des territoires proches d'Ogéville - source : vizagreste.agriculture.gouv.fr



# AMÉNAGEMENT FONCIER D'OGÉVILLER

## surfaces drainées



Conception : DDT 54 / EEB - 05/06/20 - Sources : BDTOPO®, SCAN25® (© IGN 2020)



la Politique Agricole Commune (PAC) selon les données fournies par le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2020.

Créée en 1962, la PAC était le symbole de l'ambition des États européens de mettre en commun leurs moyens pour nourrir l'Europe exsangue de l'après-guerre. Cette politique a permis de relever le défi de l'autosuffisance alimentaire à l'échelle européenne. Cette politique a connu plusieurs réformes. La dernière fixe des ambitions pour la période 2014-2020. La nouvelle PAC se veut « plus juste, plus équitable, plus verte et transparente » et ambitionne de « garantir un approvisionnement stable de denrées alimentaires de haute qualité et de mieux protéger l'environnement ». Elle est entrée en vigueur dans sa globalité le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La nouvelle PAC comprend un premier palier avec un nouveau « régime de paiement de base » qui implique un paiement uniforme par hectare et qui contraint les gouvernements nationaux à allouer environ 70 % des financements de leur premier pilier à ces paiements. Il comprend aussi un volet verdissement avec 30 % des aides directes liées au respect de trois pratiques agro-environnementales :

- la diversification des cultures,
- le maintien des prairies permanentes,
- la préservation de Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE).

Quant au second palier, celui-ci porte sur le développement rural avec 6 priorités affichées :

- Le soutien au transfert de connaissance et à l'innovation.
- Le renforcement de la compétitivité et de la gestion durable des forêts.
- La promotion de l'organisation et de la gestion des risques dans la chaîne alimentaire.
- La restauration et la protection des écosystèmes.
- La promotion de l'utilisation efficace des ressources.
- La lutte contre la pauvreté dans les zones rurales.

Les espaces déclarés à la PAC - selon les données fournies par le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2020 - regroupent 240 ha / 66% de la surface communale.

Cette surface a peu évolué depuis 2010 au cours de laquelle 237 ha d'espaces agricoles étaient déclarés à la PAC.

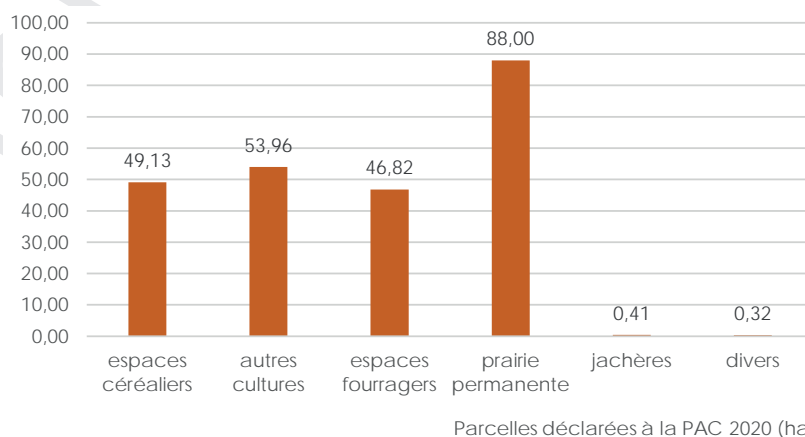
Les espaces agricoles PAC se partagent aujourd'hui entre :

✗ des espaces cultivés (149.91 ha / 62.82%) qui se divisent entre :

- des espaces céréaliers (49.13 ha / 20.59%) dont de l'avoine d'hiver et de printemps, du blé tendre d'hiver, de l'épeautre, du sorgho et du triticale d'hiver.
- des autres cultures (53.96 ha / 22.61%) comprenant du maïs ensilage et du tournesol.
- des espaces fourragers et prairies temporaires (46.82 ha / 19.62%)

✗ des prairies permanentes (88 ha / 36.88%)





















✗ des espaces divers (jachère, bande tampon, surface agricole temporairement non exploitée (0.73 ha / 0.31%).

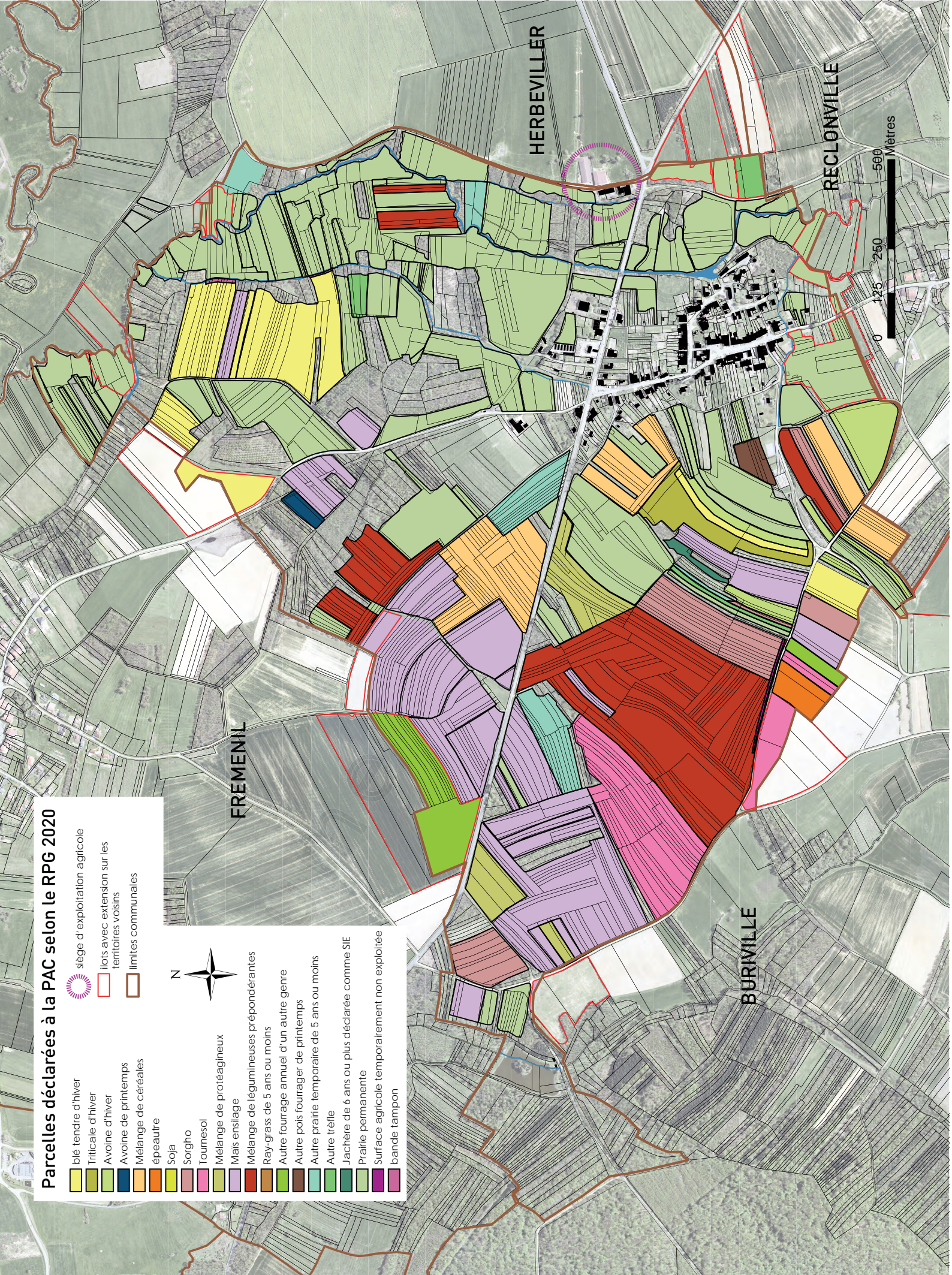


Ces espaces agricoles se répartissent de manière géographique suivant la valeur agronomique des terres. Aussi, les prairies permanentes se concentrent dans la partie orientale du territoire communal, dans la vallée de la Verdurette dans laquelle les sols sont humides et souvent lourds, mal adaptés aux espaces cultivés. Et au contraire, ceux-ci se retrouvent dans la partie occidentale mieux drainées et aux sols plus aérés.



## Parcelles déclarées à la PAC selon le RPG 2020

- |   |   |
|---|---|
|  | siège d'exploitation agricole                   |
|  | lots avec extension sur les territoires voisins |
|  | limites communales                              |
- 
- |   |   |
|---|---|
|  | N |
|---|---|
- 
- |   |   |
|---|---|
|  | blé tendre d'hiver                            |
|  | Triticale d'hiver                             |
|  | Avoine d'hiver                                |
|  | Avoine de printemps                           |
|  | Mélange de céréales                           |
|  | épeautre                                      |
|  | Soja  |
|  | Sorgho  |
|  | Tournesol                                     |
|  | Mélange de protéagineux                       |
|  | Mais ensilage                                 |
|  | Mélange de légumineuses prépondérantes        |
|  | Ray-grass de 5 ans ou moins                   |
|  | Autre fourrage annuel d'un autre genre        |
|  | Autre pois fourrager de printemps             |
|  | Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins    |
|  | Autre trèfle                                  |
|  | Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE   |
|  | Prairie permanente                            |
|  | Surface agricole temporairement non exploitée |
|  | bande tampon                                  |







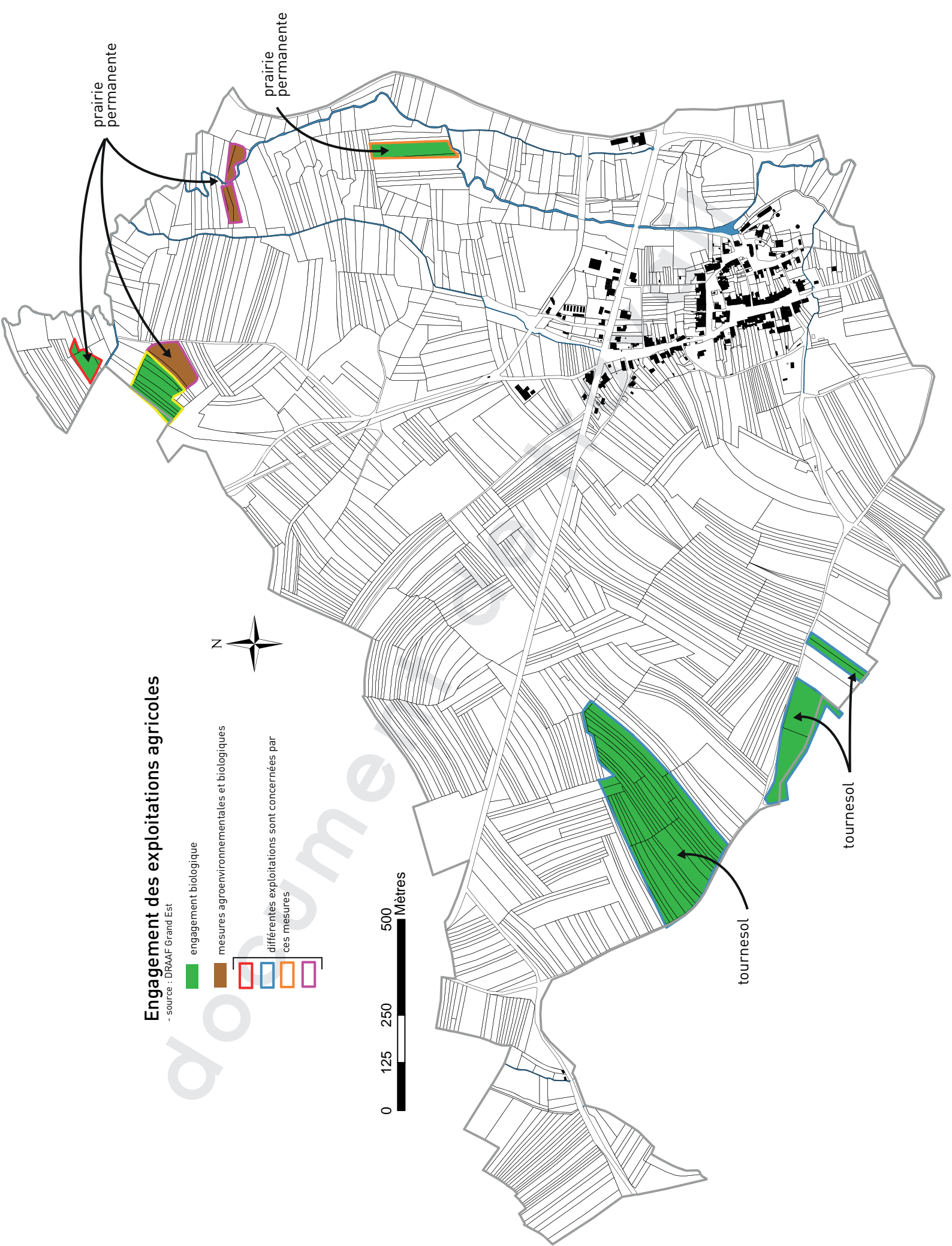
L'activité agricole couple élevage bovin et polyculture

**Certains ilots agricoles se poursuivent également sur les territoires voisins et une réflexion devra porter sur l'opportunité d'étendre le périmètre de l'AFAFE pour englober ces espaces dans l'opération, ou de les exclure.**

Enfin, parmi les 15 exploitations agricoles qui interviennent sur le territoire communal d'Ogéviller, 4 sont orientées en agriculture biologique dont une pratique également une activité de diversification de paysan boulanger, deux ont recours à des pratiques raisonnées et les autres utilisent des méthodes plutôt conventionnelles comme cela est le cas de l'EARL de la Folie qui a son siège sur le territoire.

Peu de parcelles sur Ogéviller sont concernées par ces engagements en agriculture biologique ou touchées par des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) (uniquement en mesure : « système herbagers pastoraux »). Ces dernières permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique. Mises en place à partir de 2015, les MAEC « systèmes » concernent la totalité ou presque de l'exploitation, plutôt que les seules parcelles sur lesquelles il existe un enjeu environnemental. L'objectif de la mesure proposée est focalisé sur la gestion et la durabilité des prairies permanentes à flore diversifiée et surfaces pastorales dans le but de les maintenir, en considérant que la MAEC a pour finalité d'accompagner, d'orienter et de soutenir la capacité des exploitations concernées à gérer ces surfaces-cibles car elles participent :

- à la préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants,
- à préservation de la biodiversité à la fois en tant que milieu favorable à celle-ci que par le maintien des infrastructures agroécologiques,
- à l'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols,
- à la lutte contre l'érosion des sols et à la protection des forêts méditerranéennes contre les incendies (espaces pare-feux).



### Engagement des exploitations agricoles

- source : DRAAF Grand Est

- engagement biologique
- mesures agroenvironnementales et biologiques
- différentes exploitations sont concernées par ces mesures



prairie permanente

prairie permanente

tournesol

tournesol



## e.- Le parcellaire agricole

Rappelons que la commune d'Ogéville n'a jamais été remembrée. Aussi, pour faire face au morcellement du parcellaire agricole, la grande majorité des exploitants ont déjà eu recours à des échanges de parcelles dans le but d'améliorer leurs conditions d'exploitation sur le territoire en regroupant leurs ilots d'exploitation.

Comme le montre la carte correspondante, les ilots d'exploitation demeurent néanmoins morcelés même s'ils le sont moins que ceux des propriétés foncières.

Sur la base des données recueillies lors de la concertation agricole en mars 2022, les 13 exploitations - qui ont communiqué leurs données - travaillent 849 parcelles (soit 55% des parcelles du territoire communal). Celles-ci sont regroupées sous la forme de 139 ilots avec en moyenne 10 ilots par exploitation sur Ogéville, et pour une surface moyenne de 1.7 ha par ilot. Le plus petit compte ne dispose que d'un seul ilot et le plus important regroupe 38 ilots, 4 exploitations ont moins de 5 ilots et 4 en ont plus de 15. L'ilot le plus petit a une surface de 513 m<sup>2</sup> et le plus grand de 30 ha se situe au sud-ouest du territoire communal.

Aussi, le morcellement des ilots agricoles, les difficultés d'accès à certains terrains, leur éloignement entre eux au sein d'une même exploitation, la distance du siège d'exploitation car la majorité des espaces sont travaillés par des agriculteurs extérieurs au village compliquent le travail agricole au quotidien et engendrent aujourd'hui des trajets nombreux et coûteux en temps et en argent pour les exploitants agricoles.

**Il devient donc indispensable de remanier le parcellaire agricole dans le but de redistribuer les ilots, de les agrandir, de les regrouper, d'améliorer les accès et ainsi faciliter le passage des engins agricoles dont le gabarit est de plus en plus imposant ; le tout dans une optique d'améliorer les conditions d'exploitation agricole et de pérenniser cette activité sur un territoire à forte vocation agricole. La restructuration foncière sera également l'occasion de revoir la forme des ilots agricoles dans une optique de rationalisation.** En effet, certains présentent d'ores et déjà des formes rectilignes alors que d'autres disposent de nombreux angles au gré des différents échanges. Certaines parcelles cultivées par un autre exploitant agricole persistent au cœur ou sur les périphéries d'ilots plus vastes, créant ainsi ces irrégularités ; et dégradent les conditions d'exploitation agricole d'autant que ces parcelles sont plus longues que larges, forme qui n'est plus adaptée à l'usage d'engins agricoles actuels.


**Les exploitants agricoles interrogés dans le cadre de la concertation agricole ont d'ailleurs tous fait remonter ces mêmes difficultés, ainsi que leurs attentes liées à l'exploitation de leur parcellaire agricole :**

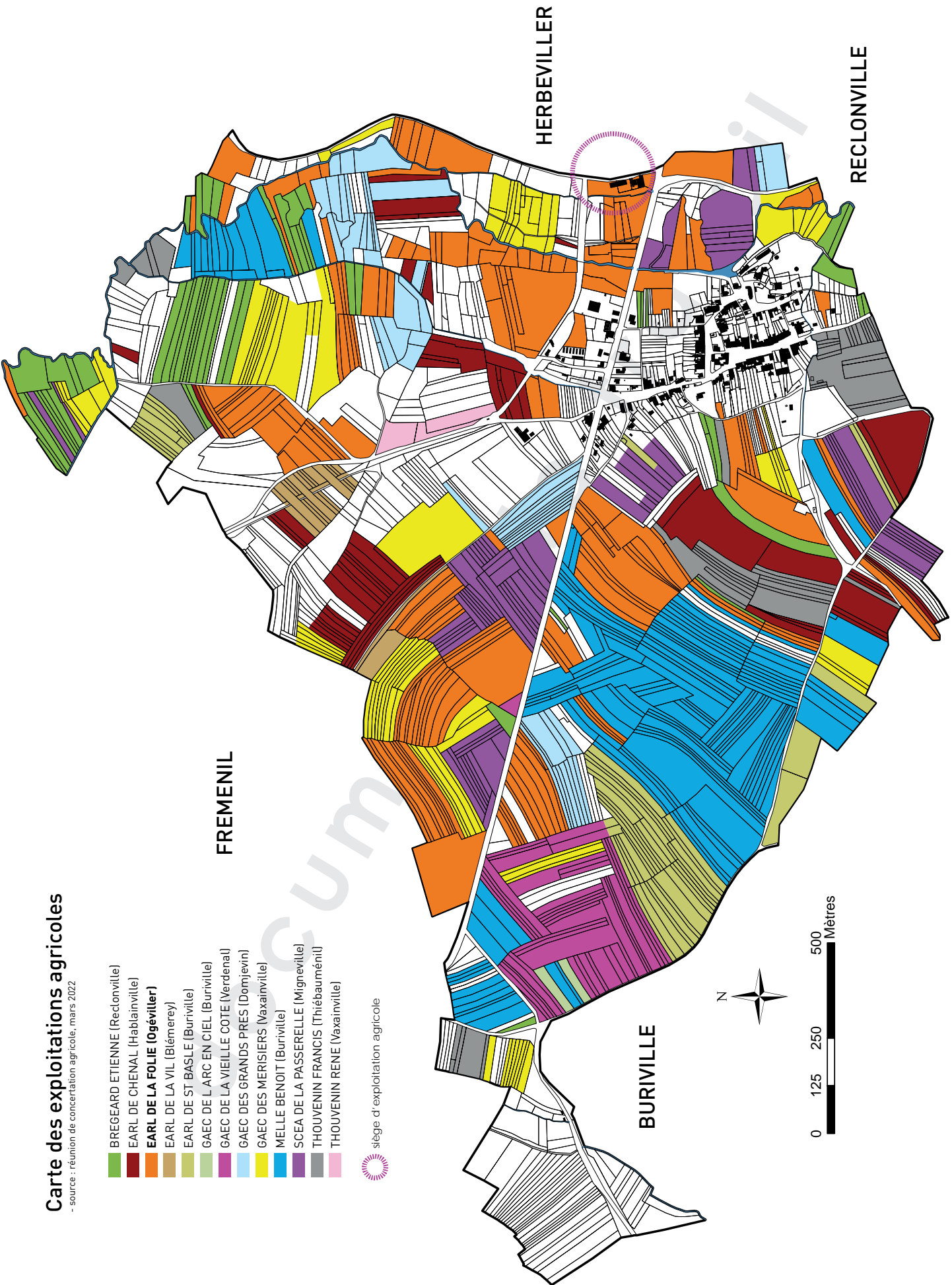
- ✗ **Le morcellement des ilots agricoles (remarque collective).**
- ✗ **L'éloignement par rapport aux sièges d'exploitations d'autant plus qu'ils sont tous originaires des communes voisines (un seul siège d'exploitation sur la commune).**
- ✗ **Des difficultés liées aux conditions naturelles en lien avec la présence de zones inondables dans la vallée de la Verdurette.**
- ✗ **Des accès aux ilots agricoles à améliorer et des terrains sont enclavés.**
- ✗ **Le souhait de conserver certains de leurs ilots et d'étendre la surface de l'exploitation agricole, sans être vendeur de leurs terrains actuels.**

# Carte des exploitations agricoles

- source : réunion de concertation agricole, mars 2022

- BREGEARD ETIENNE (Reclonville)
- EARL DE CHENAL (Hablainville)
- EARL DE LA FOLIE (Ogéville)**
- EARL DE LA VIL (Blémerey)
- EARL DE ST BASLE (Burville)
- GAEC DE L'ARC EN CIEL (Burville)
- GAEC DE LA VIEILLE COTE (Verdenal)
- GAEC DES GRANDS PRES (Domjevin)
- GAEC DES MERISIERS (Vaxainville)
- MELLE BENOIT (Burville)
- SCEA DE LA PASSERELLE (Migneville)
- THOUVENIN FRANCIS (Thiébaumont)
- THOUVENIN RENE (Vaxainville)

 siège d'exploitation agricole



### 3.- La situation forestière

Il n'existe pas de forêt communale ou domaniale (appartenant à l'Etat) à Ogéviller. Tous les autres espaces boisés et forestiers sont de propriété privée sur le territoire.

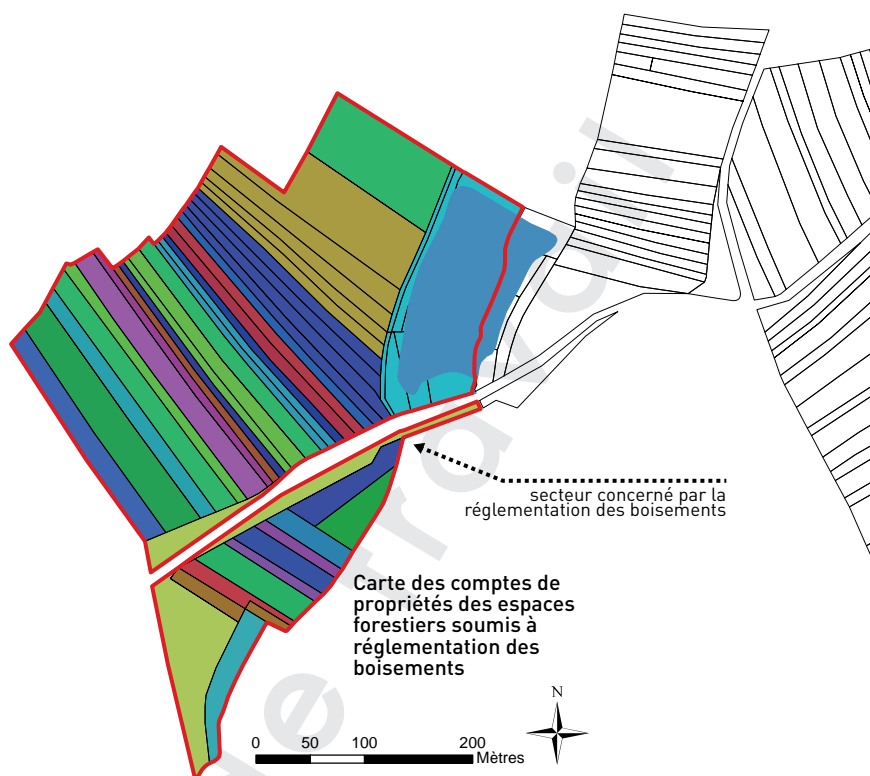
Celle appartenant à la commune d'Ogéviller se localise sur le territoire limitrophe de Buriville, en limite du territoire d'études. Elle couvre une surface de 214 ha (2010 ha hors domaine public). Elle se compose de 36 parcelles forestières d'une surface moyenne de 5.9 ha. Le fond cadastral de Buriville s'affranchit de ce découpage et la forêt communale est uniquement composée de 7 parcelles, toutes correctement desservies par des chemins cadastrés. Chaque parcelle est comprise entre 2.57 ha pour la plus petite et 59.7 ha pour la plus vaste, avec une surface moyenne de 30 ha. **Par conséquent, il ne s'avère pas nécessaire que ces terrains soient concernés par l'opération d'aménagement foncier.**

La commune tire des ressources de sa forêt communale qui s'élèvent à environ 20 000€ par an. Aussi,

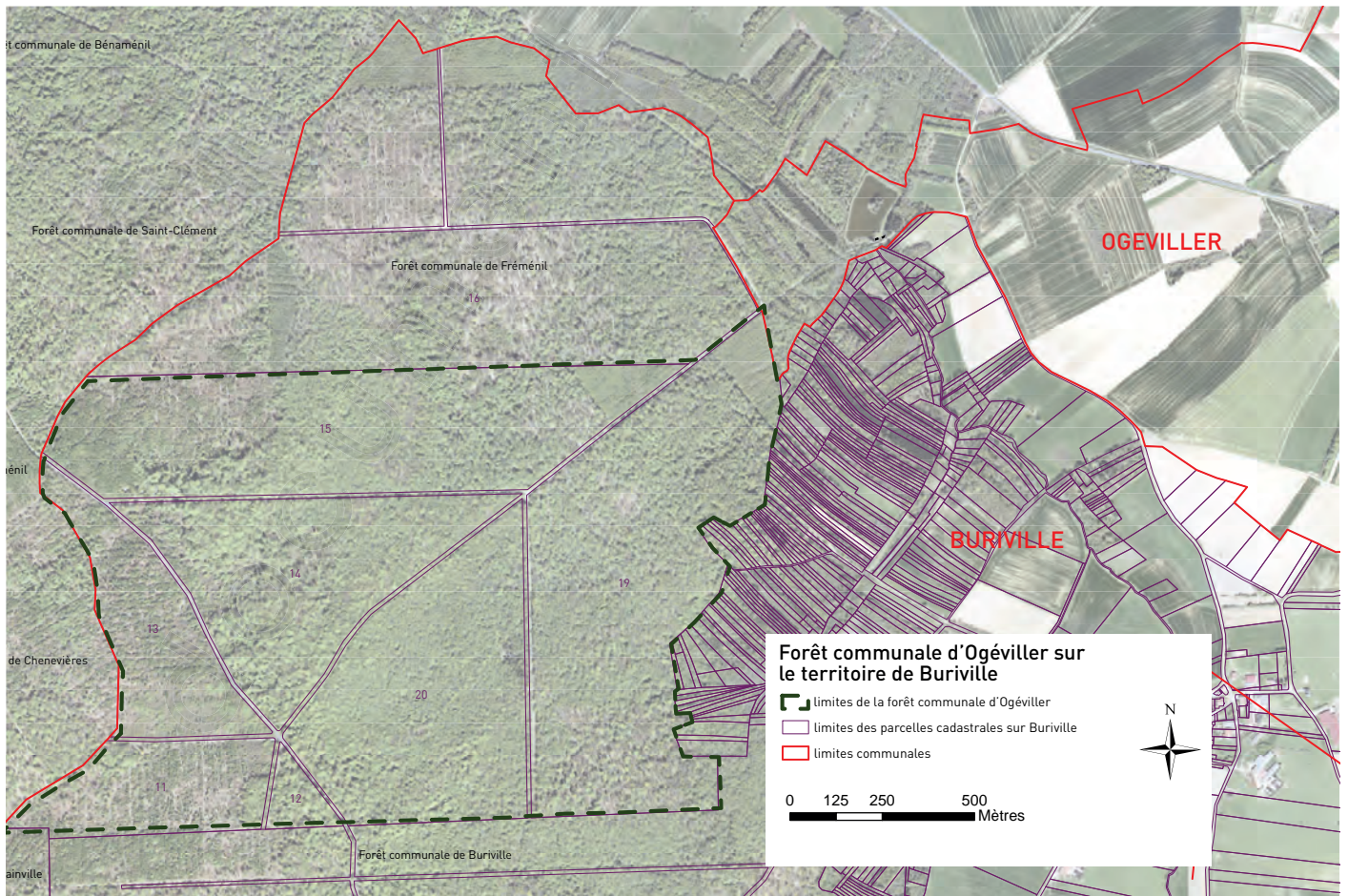
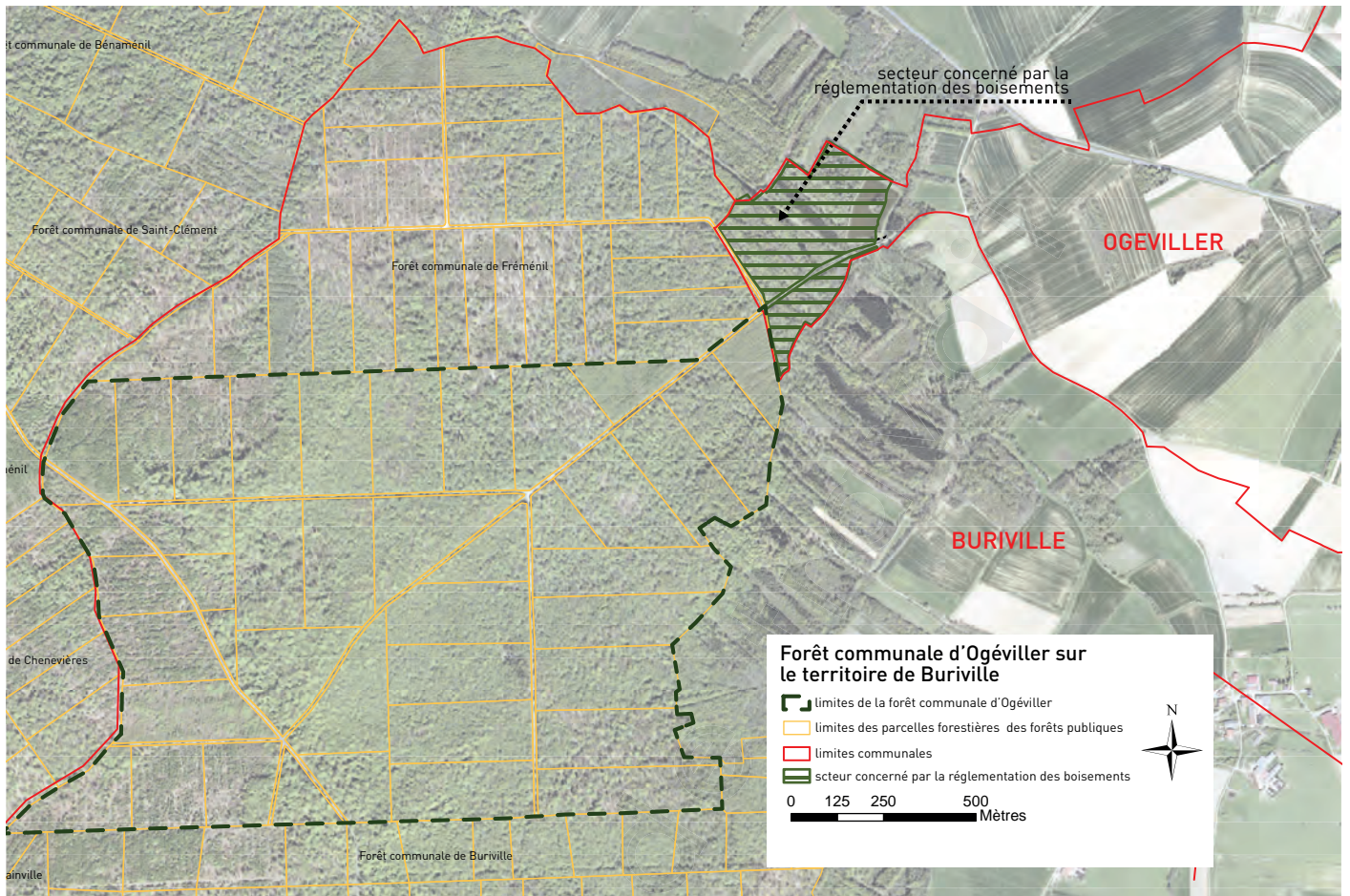
La commune d'Ogéviller dispose d'une réglementation portant sur certains boisements définie par arrêté préfectoral en date du 04 février 1970. Aussi, les semis ou plantations d'essences forestières sont réglementés et s'applique à toutes les essences forestières. Dans la zone concernée reportée sur le plan, tout semis ou plantations sont subordonnées à l'absence d'opposition du Préfet. En outre, une marge de « non sylvandi » de 5 m linéaires doit être respectée entre la limite des semis et la limite des fonds voisins. Enfin, tout projet de semis ou plantations doit faire l'objet d'une demande au Préfet.

Tout comme les espaces agricoles, ces espaces forestiers sont fortement morcelés avec 27 propriétaires qui se partagent ces 50 parcelles, pour une surface globale de 13.61 ha. Les parcelles sont de petite surface et très allongées, (2669 m<sup>2</sup> en moyenne). Parmi ces comptes de propriété, 19 sont des unicomptes (le plus petit compte est de 879 m<sup>2</sup>) et le plus grand compte dispose de 9 terrains pour une surface globale de 21 434 m<sup>2</sup>.

Il existe une activité cynégétique sur le territoire communal au sein des bois privés, à laquelle s'ajoute une pratique au sein de la forêt communale sur le territoire communal de Buriville. En revanche, ces boisements ne présentent pas de fonction touristique particulière. Et ces espaces ne sont pas aménagés en ce sens.







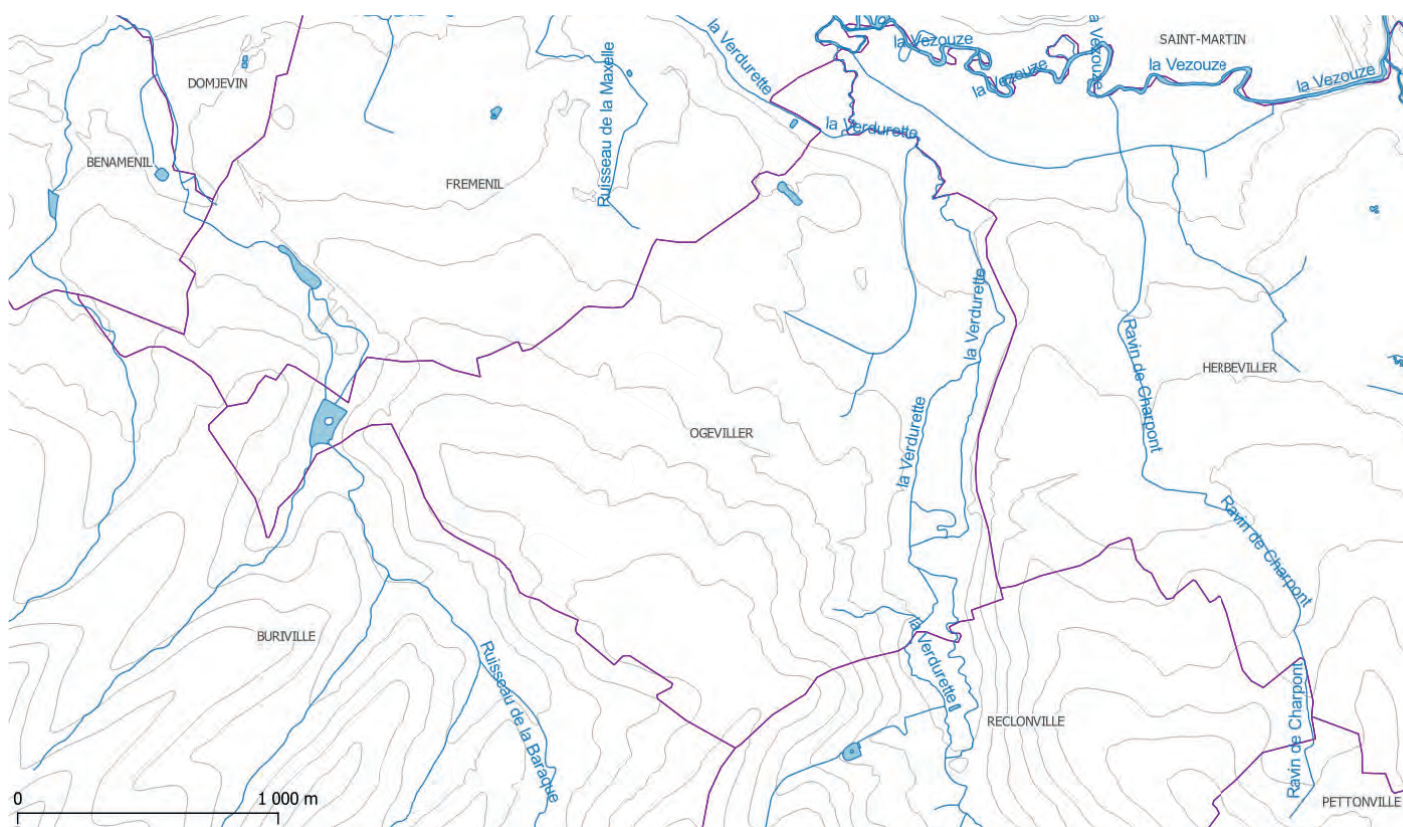


# 3.- Milieu physique



## 1.- La topographie

La commune présente une topographie légèrement en pente descendant de l'ouest vers l'est en direction de la Verdurette mais donnant au paysage un aspect relativement plat.

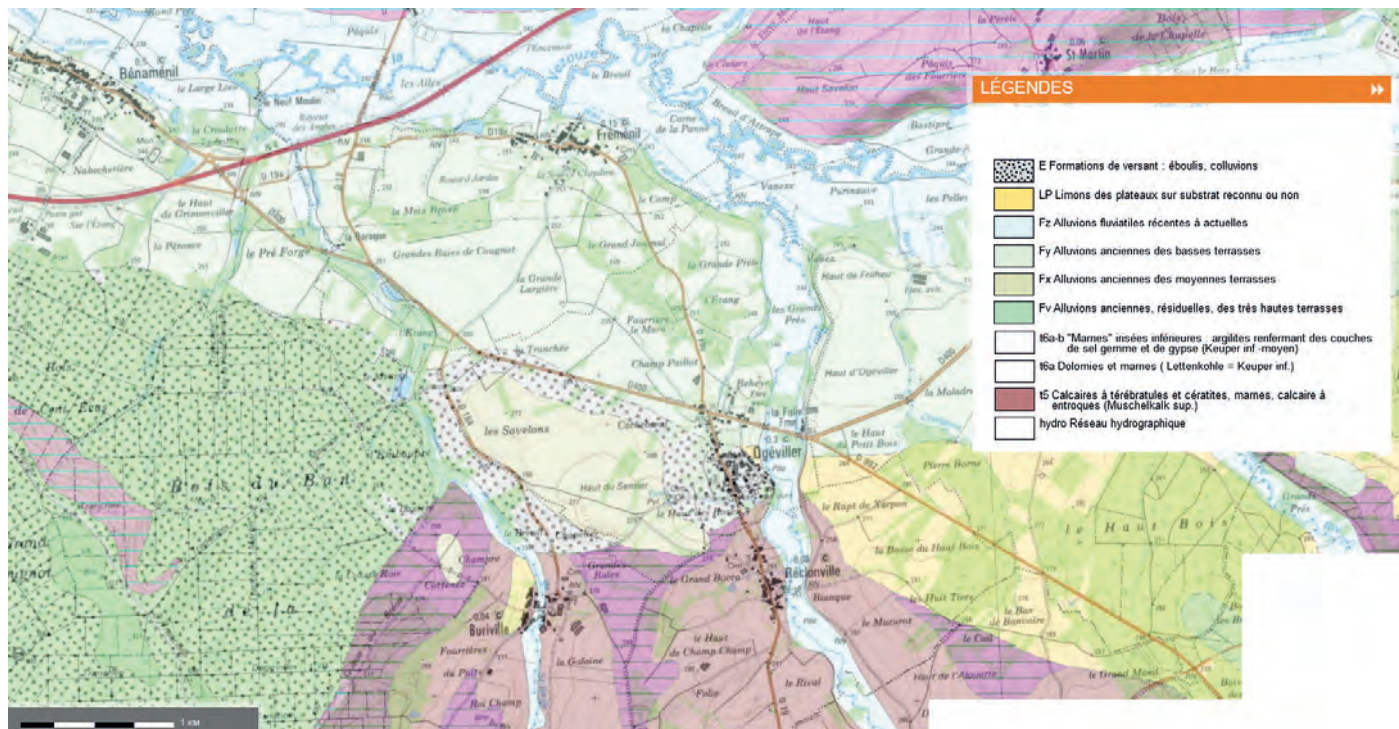


topographie

## 2.- La géologie

La commune d'Ogéville est présente dans un environnement géologique assez récent dans des milieux fluviaux avec des alluvions divers anciens et récents reposant sur des niveaux d'âge triasique, comprenant des couches calcaires à entroques et cératites présente à l'extrémité Sud de la commune.

- ✗ Alluvions récentes (Fz) : limons, limons sableux, limons argileux, limons tourbeux (Holocène) recouvrant les alluvions Fyb3 (décimétrique à 6 m).



géologie

Les fonds des vallées principales sont généralement tapissés de limons argileux, ou de sable argileux, parfois tourbeux, recouvrant généralement des alluvions graveleuses, à matrice sableuse ou sablo-limono-argileuse, pouvant présenter de minces intercalations de limons argileux, ou plus rarement de tourbe.

✕ **E. Limons soliflués sur substrat reconnu : et colluvions nées à nombreux galets de quartz et de quartzite (Pléistocène supérieur ou Holocène) (0,5 à 3 m).**

En contrebas des replats recouverts par les alluvions du Pléistocène moyen, les limons de couverture de ces alluvions et les galets de quartz et de quartzite qui les constituent sont largement soliflués et colluvionnés sur les versants.

✕ **LP. Limons argileux indifférenciés : altérites, colluvions et loess, plus ou moins remaniés et mélangés (Holocène p.p.) (0,1 à 5 m).**

Sur certains plateaux et versants en pente douce, exposés aux secteurs nord à est, s'observent des couvertures de limons argileux de teinte brun-beige à brun-gris. Les affleurements étant très rares, il n'a pas été possible de faire la distinction entre des lentilles de loess vrais et des limons d'altération ; ces mêmes matériaux étant remaniés par la solifluxion ou le colluvionnement. Leur épaisseur, peut varier de quelques décimètres à deux mètres et plus. La maille d'observation pour la révision de cette carte étant assez lâche, tous les placages de limons n'ont pas été reconnus.

✕ **FY : Alluvions : base à 10 m et sommet à 16 m environ au-dessus du fond de la vallée la Vezouze (Pléistocène récent : Weichsélien ou du Pléistocène moyen récent) (2 à 6 m).**

Les alluvions forment une bande continue de Domèvre-sur-Vezouze à Lunéville ; entre Domèvre et Ogéville, elles paraissent former deux terrasses, limitées par un talus de 3 m environ. Plus en aval, elles présentent une pente douce, vers la Vezouze, liée probablement à une érosion postérieure à leur dépôt.

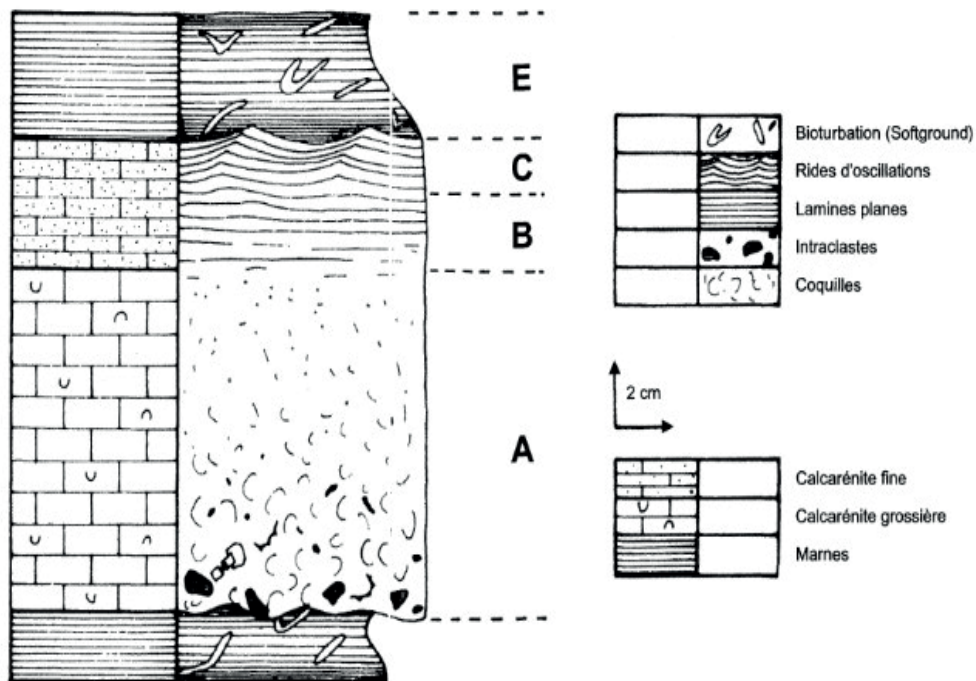


✕ Fx. Alluvions : base 20 à 25 m, sommet à 35 m environ au-dessus du fond des vallées de la Vezouze et de la Blette (Pléistocène moyen ancien) (10 à 15 m).

Ce sont des sables roses à passées riches en galets de quartz et de quartzite avec une couverture limoneuse. Les alluvions sont connues à l'Ouest d'Ogéville, et au Sud de Marainviller où elles ont été exploitées.

✕ T5. Calcaire à entroques, Couches à cératites, Calcaire à térébratules (Muschelkalk supérieur) (55 à 70 m). Il comprend 3 formations : de bas en haut : le Calcaire à entroques (8 à 9 m), les Couches à cératites (40 à 50 m), le Calcaire à térébratules (4 à 8 m).

La coupe de référence est actuellement celle de la carrière de la cimenterie d'Héming (feuille Sarrebourg : Haguenauer, 1961, 1963 ; Düringer, 1984, 1999). Avec une prédominance de bancs de calcaire dur, les formations du Muschelkalk supérieur déterminent la première cuesta calcaire lorraine en venant du Massif vosgien. Cette cuesta se suit bien de Vallois à Brouville, souvent jalonnée dans sa partie inférieure par les carrières qui exploitaient le Calcaire à entroques, comme pierre de taille.



séquence caractéristique du Calcaire à cératites (d'après P. Düringer, 1984).

### 3.- La pédologie

Les sols résultent de la dégradation des couches géologiques et des variations spatiales dues aux mouvements de terrain. Ainsi nous retrouvons sur la commune d'Ogéville, des colluviosols et des fluvisols, à proximité des points bas et fonds de talweg pour ces derniers, des brunisols et des néoluvisols (Brunisols beaucoup plus lessivés) ainsi que des pélosols pour les niveaux de couvertures issus des terrasses fluviales. A l'extrémité sud de la commune un petit lambeau de calcisol apparaît en raison de la présence de niveaux calcaire du Trias.

#### Soils des vallons, vallées et milieux côtiers

- Colluviosols
- Fluviosols

#### Soils issus de matériaux calcaires

- Calcisols

#### Soils

- Brunisols-Rédoxisols
- Néoluvisols-Rédoxisols
- Pélosols



pédologie

## 4.- Le fonctionnement hydrologique local

Les installations, ouvrages, travaux et activités connexes à l'AFAFE pourront faire l'objet d'une décision administrative au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) et afin d'en tenir compte, nous avons recensé sur l'emprise du territoire communal :

- ✗ les cours d'eau, au sens de l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement ;
- ✗ les plans d'eau, permanents ou non ;
- ✗ les zones humides, au sens du 1° du I. de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- ✗ les lits majeurs de cours d'eau ou zones inondables, au sens de la rubrique 3.2.2.0. de l'annexe de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- ✗ les obstacles à la continuité écologique, au sens de la rubrique 3.1.1.0. de l'annexe de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- ✗ les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, y compris les frayères à brochet dans le lit majeur des cours d'eau ;
- ✗ les barrages de retenue et ouvrages assimilés, relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;
- ✗ les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions :
  - les systèmes d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement
  - les aménagements hydrauliques au sens de l'article R. 562-18 du code de l'environnement.

Remarques de la pré-étude d'aménagement foncier agricole, forestier et environnementale d'Ogéville :

Le cours d'eau de la Verdurette traverse la commune à l'Est sur un axe Nord-Sud. Cet élément hydraulique est doté d'une ripisylve sur tout le segment présent sur le village, peu de zones en sont dénudées. Le SDAGE 20216-2021 préconise une restauration classique de cours d'eau sur le territoire d'Ogéville, opération qui peut se restreindre à un entretien de la ripisylve et des interventions mineures sur le lit majeur de la Verdurette. Aucune zone humide remarquable n'est positionnée sur le territoire par le schéma directeur. En revanche, les bords de la Verdurette disposent d'un caractère humide fort et la présence de prairies témoigne d'inondation et de crues fréquentes. Un phénomène de ruissellement est rencontré sur le territoire d'Ogéville. Le réseau de chemins devra intégrer cette problématique afin de positionner des fossés qui canaliseront les eaux superficielles de ruissellement. Aucun captage d'eau ne présente d'enjeu particulier en termes de préservation.

Un aménagement foncier de la commune d'Ogéville permettrait de conserver les prairies humides au niveau de la Verdurette par attribution ou réattribution des parcelles à des éleveurs. Une réserve foncière communale peut aussi être envisagée pour pérenniser ces espaces. La refonte de la desserte des îlots d'exploitation doit intégrer l'implantation d'ouvrages hydrauliques pour diminuer la problématique de ruissellement rencontrée sur le territoire.

### a. Les cours d'eau, au sens de l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement

Ogéville se situe au bord de la Verdurette qui se jette quelques kilomètres plus loin dans la Vezouze qui est un affluent de la Meurthe. Il est à noter que la vallée de la Vezouze fait l'objet d'un zonage NATURA 2000. Plus à l'ouest, en limite de la commune se situe le cours d'eau de Saint Basle.

#### \* La Verdurette

La Verdurette est un cours d'eau naturel non navigable de 22.47 km. Il prend sa source dans la commune de Neufmaisons et se jette dans La Vezouze au niveau de la commune de Fréménil. La Verdurette est une petite rivière de 1ère catégorie du domaine privé qui s'écoule dans le Lunévillois. Elle est gérée par l'AAPPMA «La truite de la Verdurette» entre Neufmaisons et Réclonville et par l'AAPPMA «La carache Lunévilloise» entre Ogéville et la confluence avec la Vezouze à Fréménil.

Son bassin versant à l'entrée du village est de 66.34 km<sup>2</sup> et à la sortie de 73.26 km<sup>2</sup>.

Elle est le siège d'une ripisylve tout le long de son parcours à travers le territoire de la commune d'Ogéville.

Elle fait partie d'un complexe dans lequel plusieurs affluents arrivent :

- ✗ de parterre,
- ✗ de lapré,
- ✗ de l'étang.

La Verdurette présente des écoulements courants favorables à la présence d'un substrat graveleux propice à la faune aquatique. Elle possède donc de bonnes potentialités. Les principaux facteurs limitants du contexte sont la faible proportion de communes possédant des zones de traitement collectif, les divers seuils et ouvrages et les travaux de rectifications exercés sur le cours d'eau qui ont conduits à limiter la présence de ripisylve et à fragiliser les berges. Ainsi, ce sont sur ces problématiques qu'il conviendrait d'agir en priorité afin de retrouver la conformité du contexte.



Ses caractéristiques hydrauliques sont les suivants (Modélisation entrée du village à partir des données de la Vezouze à Lunéville (station hydrométrique de référence) :

Surface de bassin versant topographique du site 66.34 km<sup>2</sup>

Influence générale Influence forte en toute saison

Extrêmes connus

Calculés à partir de l'ensemble des données les plus valides.

	Minimum	Maximum
QmJ Débit moyen journalier (en l/s)	41.65 21/09/2019 00 :00 :00 (TU)	18664 04/10/2006 00 :00 :00 (TU)
Qi Débit instantané (en l/s)	131 14/11/2020 07 :55 :00 (TU)	24 29/10/1998 21 :52 :00 (TU) 444

Débits caractéristiques

Calculés à partir des 19 393 QmJ (débits moyens journaliers) les plus valides du 01/01/1969 au 27/07/2022.

	Valeur
QJ10j/an Débit moyen journalier dépassé en moyenne 10j/an (en l/s)	3829
QJ0,5 Débit moyen journalier dépassé en moyenne 1 fois sur 2 (en l/s)	385
QJ355j/an Débit moyen journalier non dépassé en moyenne 10j/an (en l/s)	102

Moyennes interannuelles (écoulements mensuels)

Calculées à partir des 634 QmM (débits moyens mensuels) les plus valides du 01/01/1969 au 01/06/2022.

	QmM Débit moyen mensuel (en l/s)	Qsp Débit spécifique (en l/s/km <sup>2</sup> )	Lame d'eau (en mm)
Janvier	1341	2.39	6.41
Février	1447	2.58	6.28
Mars	1154	2.06	5.57
Avril	827	1.48	3.79
Mai	661	1.18	3.20
Juin	492	0.87	2.25
Juillet	356	0.64	1.66
Août	246	0.43	1.18
Septembre	262	0.47	1.18
Octobre	487	0.87	2.37
Novembre	732	1.30	3.44
Décembre	1257	2.25	6.05
<b>Année</b>	<b>770</b>	<b>1.37</b>	

*Valeurs de référence*  
*Q(moyen) : 781 l/s*  
*QJ-N (extrême connu*  
*minimum des QmJ) : 42 l/s*  
*QJ10j/an : 3 800 l/s*  
*QJ0.5 : 385 l/s*  
*QJ355jan : 102 l/s*

Ses caractéristiques qualitatives sont les suivants :

Masses d'eau DCE sur le contexte, objectifs et état							
Code	Nom	Nature / Type	Objectif global / échéance	Objectif Ecologique / échéance	Objectif Chimique / échéance	Etat écologique 2019	Etat chimique 2019
CR305	VERDURETTE 1	TP10, Très petit cours d'eau des côtes calcaires Est	Bon état 2027	Bon état écologique 2021	Bon état chimique 2027	Moyen	Mauvais
CR306	VERDURETTE 2	P10, Petit cours d'eau des côtes calcaires Est	Bon état 2027	Bon état écologique 2021	Bon état chimique 2027	Moyen	Mauvais



hydrographie

Les diagnostics et facteurs limitant :

Diagnostic et facteurs limitants				
FACTEURS			ETAT FONCTIONNEL	EVALUATION
Importance de l'impact	Nature	Perturbation & Localisation	Effets	Impact sur la fonctionnalité du milieu vis-à-vis de l'espèce repère*
<b>Facteurs principaux</b>	Altérations hydromorphologiques d'origine anthropique	Curage, recalibrage (Tout le contexte)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chenalisation et diminution de la sinuosité du cours d'eau</li> <li>Uniformisation de l'habitat et des faciès d'écoulement</li> <li>Incision, accélération de l'écoulement</li> <li>Colmatage, ensablement</li> <li>Réduction des surfaces de frayère et déconnexion des zones humides annexes</li> <li>Diminution de la diversité végétale et faunistique et de la capacité d'accueil</li> </ul>	X
		Artificialisation, urbanisation: élargissement du lit (Neufmaisons, Vacqueville, Vaxainville, Pettonville, Ogéville, Fréménil)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Colmatage</li> <li>Artificialisation et uniformisation de l'habitat</li> <li>Réduction des surfaces de frayère</li> <li>Réchauffement</li> <li>Perte de richesse écologique</li> </ul>	(X)
	Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau	Seuils, moulins, barrages, obstacles hydrauliques (Partie en amont de Vacqueville, Ogéville)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rupture de la continuité écologique (biologique et sédimentaire), Cloisonnement des populations</li> <li>Amont : dépôt de sédiments fins, perte de diversité d'habitats et de frayères accessibles, augmentation de la température de l'eau et diminution de l'oxygène dissous</li> <li>Aval : incision du lit, accélération des écoulements</li> <li>Accentuation des étiages suivant la période</li> <li>Altération de la qualité de l'eau : MES, désoxygénation, pH, Colmatage du substrat</li> </ul>	X
	Assainissement	Assainissement non Collectif (Tout le contexte)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apport de MES</li> <li>Altération de la qualité chimique de l'eau</li> <li>Colmatage</li> <li>Risque de mortalité</li> <li>Risque d'eutrophisation du milieu</li> </ul>	X
<b>Facteurs annexes</b>	Végétation rivulaire	Absence de ripisylve / ripisylve clairsemée (Tout le contexte)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la température et diminution de la concentration en oxygène dissous</li> <li>Erosion des berges liée au non maintien</li> <li>Apport de MES</li> <li>Colmatage</li> <li>Homogénéisation des habitats et pertes d'habitats en sous-berges</li> <li>Diminution des apports trophiques naturels</li> </ul>	X

### \* Les plans d'eau, permanents ou non

Sur le territoire de la commune d'Ogéville, deux plans d'eau sont recensés dont un en barrage du ruisseau des baragues. Le second à proximité du ruisseau de l'étang semble être alimenté par des sources et ne présente pas d'exutoire. Sur les parties Est et centrale de la commune de la commune, les plans d'eau n'ont pas d'actions dégradatrices sur la Verdurette et ses affluents.

Une demande de création a été effectuée au niveau du lieu-dit « La Saule ».

D'autres plans d'eau sont situés à proximité de la commune d'Ogéville, dans les communes voisines :

1. plan d'eau Baudant,
2. plan d'eau Chasselin,
3. plan d'eau Piart,
4. plan d'eau Largentier,
5. plan d'eau Ramos,
6. plan d'eau Martin,
7. plan d'eau Malgras,

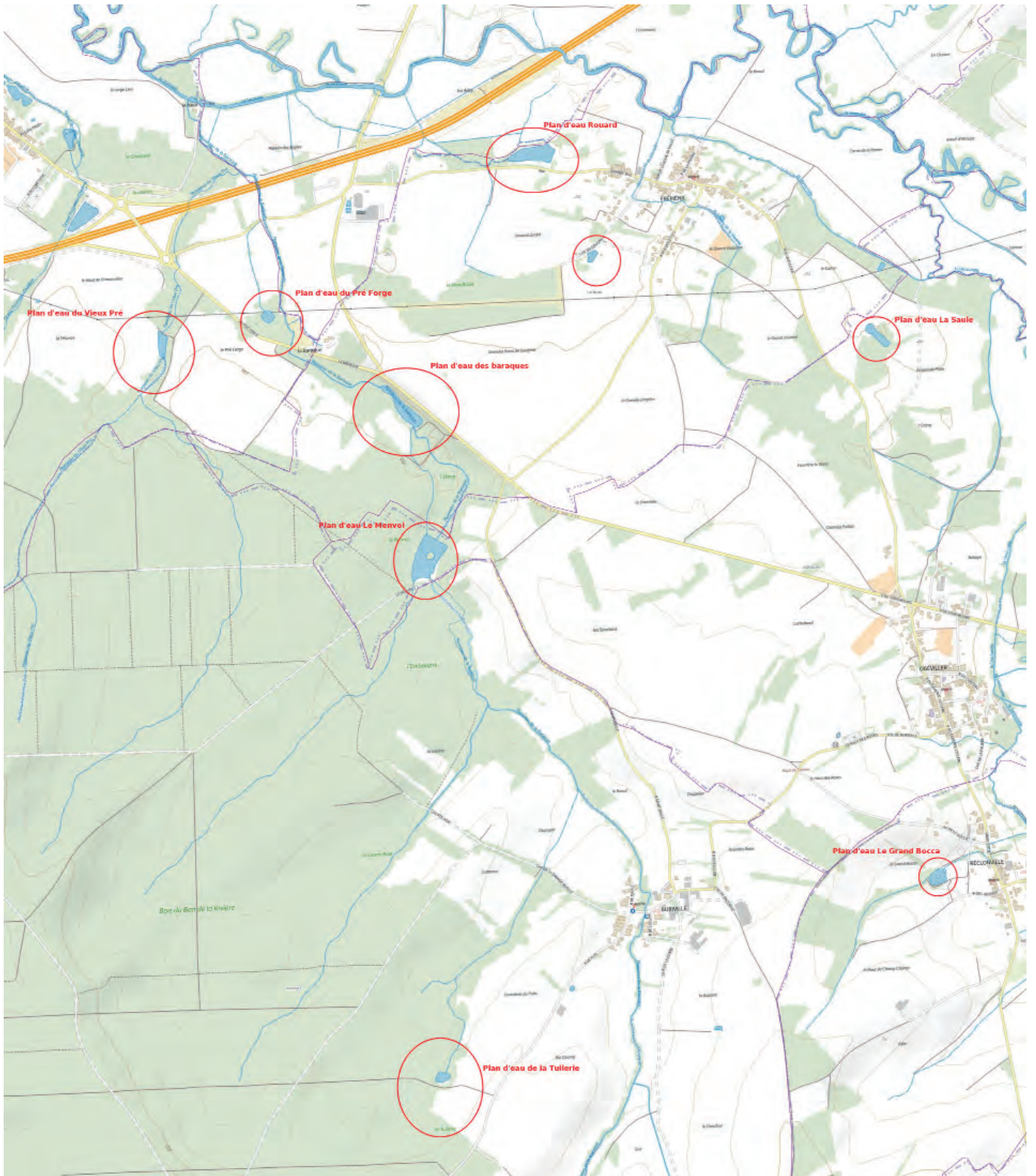
## b. Données hydrauliques

### \* Zones inondables

Les zones inondables ont été reprises et cartographiées.

Il s'agit essentiellement de la zone au nord de la commune sur la partie avale de la Verdurette en contact avec la plaine alluviale de la Vezouze.





plans d'eau des communes limitrophes





zones inondables

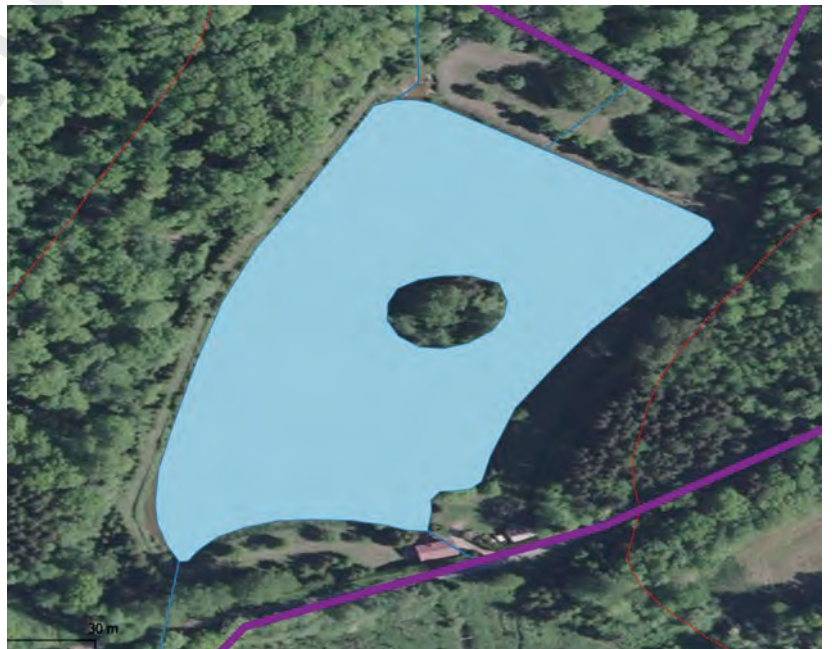
### \* Barrages de retenue

Il y a un barrage de retenue sur la verdurette au niveau de la commune d'Ogéville par contre un plan d'eau en barrage figure sur le ruisseau des baraques et fait obstacle à la continuité hydrologique du cours d'eau.

### \* Continuité écologique

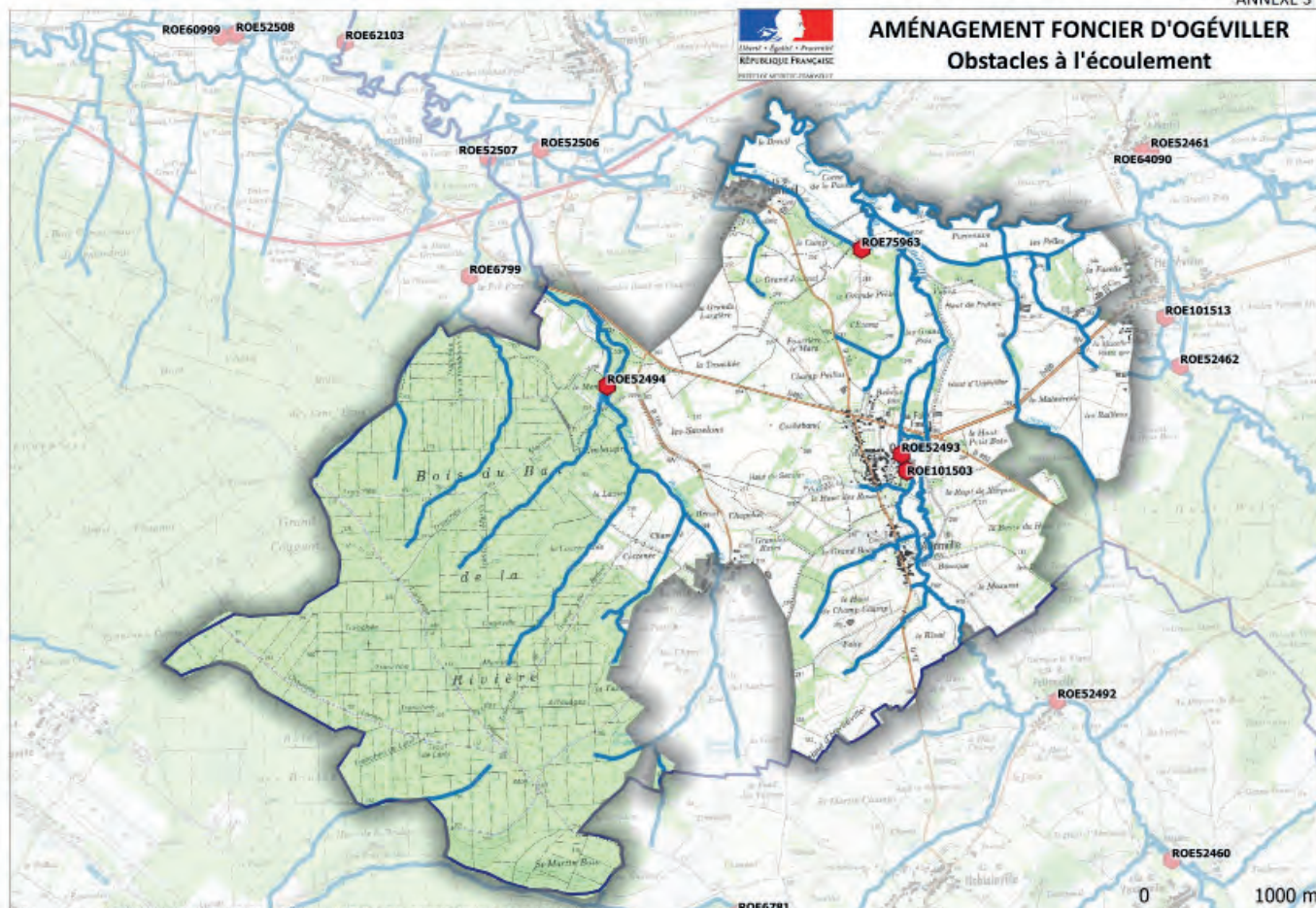
Les ouvrages indiqués au référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) à prendre en compte sont, au minimum :

1. ROE 75963 (radier de pont) sur la Verdurette,
2. ROE 52493 (barrage dans le village) sur la Verdurette,
3. ROE 101503 (seuil en rivière) sur la Verdurette.



plan d'eau





obstacles à l'écoulement

### c. Les zones humides

#### \* Généralités

Les zones humides, espaces de transition entre terre et eau, ont longtemps été considérées comme des lieux insalubres ou inutiles. Jusqu'à un passé récent, l'homme n'a cessé de les assécher, via le drainage et le remblaiement afin d'y exercer ses activités (habitat, agriculture,...).

Les zones humides sont bien représentées dans le département de Meurthe-et-Moselle et aujourd'hui, on s'aperçoit de l'importance de ces milieux par leurs rôles multiples :

- ✗ stockage des eaux de crue,
- ✗ régulation des débits (d'étiage, des crues, d'inondations, érosion, coulées de boue)
- ✗ recharge des nappes phréatiques,
- ✗ auto-épuration de l'eau,
- ✗ filtration des eaux de ruissellement sur parcelles agricoles,
- ✗ filtration des eaux de débordement et de ruissellement pour l'alimentation des nappes en eau de qualité,
- ✗ production de biomasse (poissons, pâture...).

Ainsi, les zones humides sont des éléments centraux de l'équilibre des bassins versants et sont considérées comme de véritables infrastructures naturelles.

Ce sont aussi des milieux possédant un riche patrimoine naturel avec un fort potentiel économique par le biais des intérêts forestiers, agricoles et également touristiques, et pédagogiques. Il convient donc de bien les connaître et d'en faire l'inventaire.



Les dispositions de la Loi du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (transposée dans le droit français en 2004), qui fixe l'objectif de bon état des eaux à horizon 2015, a rappelé l'importance du rôle des zones humides pour atteindre cet objectif.

L'article L.211-1 du Code de l'environnement, modifié par la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle II du 12 juillet 2010, précise aujourd'hui que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise notamment à la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

Ce même article définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, la Loi Risques n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (qui fait référence aux crues notamment) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 (LEMA) du 30 décembre 2006 sont autant de textes qui rappellent que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général, comme l'affiche l'article L.211-1-1 du Code de l'environnement.

Il y a donc aujourd'hui une reconnaissance politique à la préservation des zones humides et le Code de l'environnement impose de mieux les identifier et d'assurer la cohérence des diverses politiques et des financements publics relatifs à cette thématique.

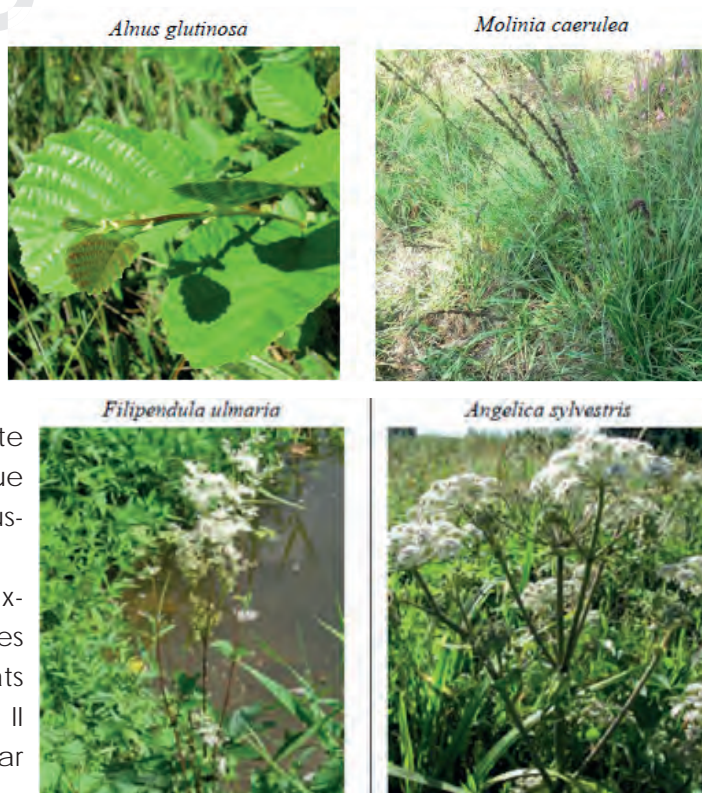
**L'étude vise à déterminer, sur des critères floristiques et pédologiques, la présence de zones humides sur la zone d'emprise de la zone d'activités.**

#### \* Critères relatifs à la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé soit à partir des espèces végétales, soit à partir des habitats.

L'examen de la végétation vise à vérifier la présence d'espèces dominantes indicatrices de zones humides, en suivant le protocole décrit à l'annexe II (2.1.1.) de l'arrêté du 24 juin 2008 et en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe II (table A) de ce même arrêté. La mention d'une espèce dans la liste des espèces indicatrices de zones humides signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, toutes les sous-espèces sont indicatrices de zones humides.

L'examen des habitats consiste à déterminer si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés « 1 » dans l'une des listes figurant à l'annexe II (tables B et C) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.



quelques exemples de plantes hygrophiles

#### \* Critères relatifs à la pédologie

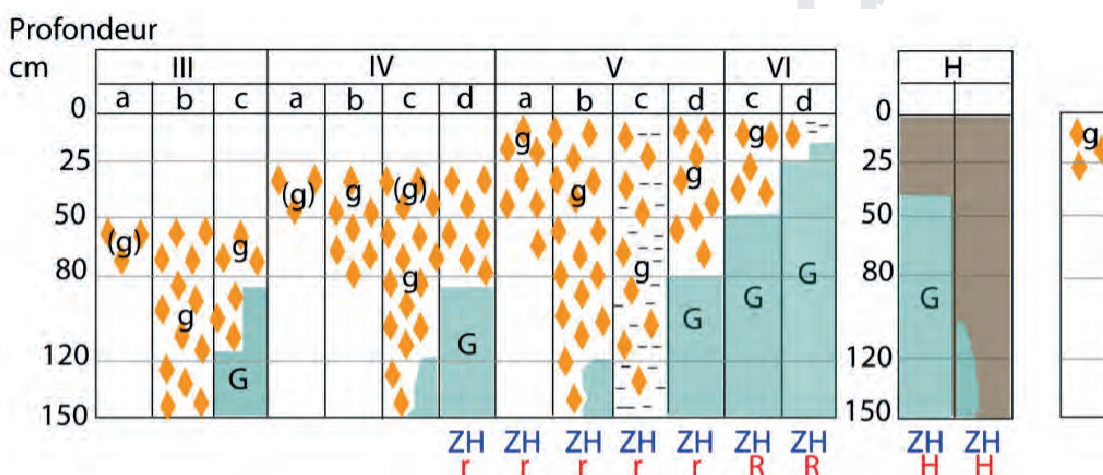
L'examen de chaque sondage pédologique, d'une profondeur si possible de l'ordre de 1.20 mètre, vise à vérifier la présence :

- ✗ d'horizons histiques (ou tourbeux) caractérisés par une accumulation de matière organique non

dégradée par l'engorgement permanent du sol,

- ✗ l'apparition de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, due à un engorgement permanent en eau à faible profondeur, caractéristiques des réductisols,
- ✗ l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, issus d'un engorgement temporaire du sol,
- ✗ l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée ci-dessous. La morphologie des classes IV d, V et VI caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.



#### Morphologie des sols correspondant à des " Zones Humides" (ZH)

- (g) Caractère rédoxique peu marqué ( Pseudo-gley peu marqué)
- g Caractère rédoxique marqué ( Pseudo-gley)
- G Horizon réductique (Gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols

*D'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)*

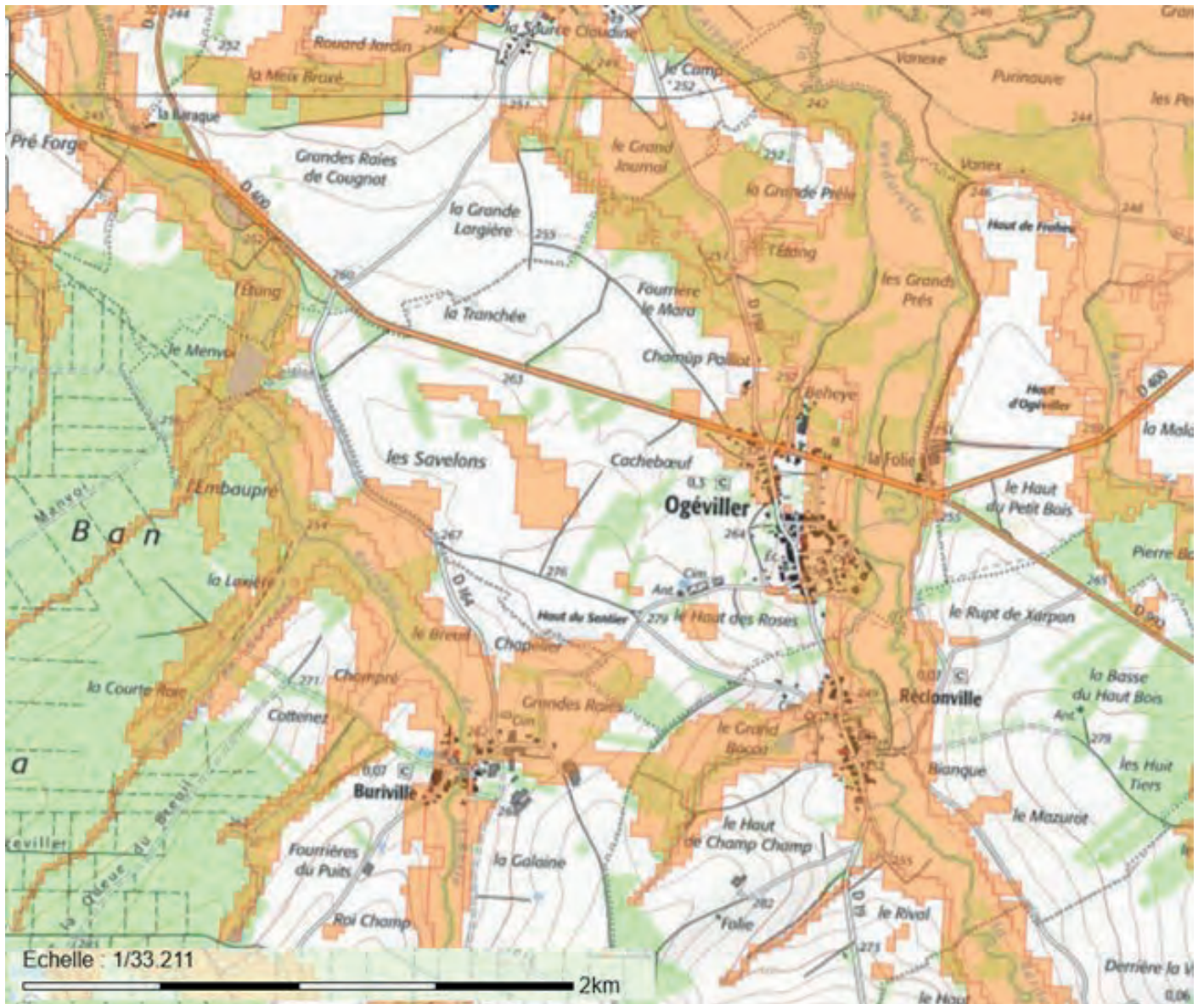
figure caractéristique des sols des zones humides (GEPPA, 1981)

#### \* Inventaire des zones humides

La méthodologie employée pour déterminer et délimiter les zones humides respecte et suit en tous point l'arrêté du 24/06/2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides et les circulaires du 25/08/2008 et du 18/01/2010 relatives à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Les zones humides sur la commune d'Ogéville sont en relation synchrone avec le complexe de la Verdurette et celui du ruisseau des baraques. Le vaste ensemble à l'Est de la commune humide en bordure de cours d'eau avec une alternance de boisements et de prairies constitue un réservoir hydraulique majeur et également un réservoir de biodiversité important.





cartographie des zones humides potentielles

document





## 6.- L'air, le bruit et la santé

Le territoire communal d'Ogéville est éloigné des grandes infrastructures routières, ferroviaires ou aéroportuaires. En outre, aucune installation nuisible n'est présente sur le ban, ni à proximité.

Par conséquent, la commune n'est **pas concernée par des problèmes particuliers liés à la qualité de l'air, aux nuisances de bruit ; et donc sans impact sur la santé des habitants.**

document de travail

# 4.-

## Contexte environnemental



### 1.- Lecture paysagère

Le paysage de la commune d'Ogéville appartient à l'entité paysagère du Plateau Lorrain qui fait partie du vaste plateau qui s'étend entre le Massif Vosgien et la Côte de Moselle sur les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Il présente des reliefs amples et peu marqués, ondulé par la vallée de la Vezouze et ses affluents. Ces espaces à la topographie douce ont favorisé une intense mise en valeur agricole.

Le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de la Vezouze – dont faisait partie le territoire d'Ogéville – est doté d'un plan de paysage approuvé en décembre 2001 et qui définit des grands enjeux concernant les espaces ruraux, la perception de l'eau et l'évolution du village (voir pages suivantes).

Le paysage d'Ogéville est essentiellement à composante agricole, avec des cultures sur la frange occidentale aux terres mieux drainées sur le plateau et qui laissent place aux espaces herbagers dans la vallée de la Verdurette aux terres plus lourdes et humides. Du fait du morcellement parcellaire agricole, les ilots s'entremêlent et rythment les paysages créant ainsi une mosaïque de couleurs évoluant au fil des saisons et du travail agricole. Mais, cette mosaïque tend à s'uniformiser et à être moins marquée au fil des décennies. En effet, la comparaison entre la photographie aérienne actuelle et celle des années 1950 – date à laquelle les exploitations agricoles n'avaient pas encore procédé à des échanges - est très révélatrice de cette situation.



La mosaïque agricole s'est uniformisée depuis les années 1950  
- source : remonterletemps.ign.fr



PLAN DE PAYSAGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEZOUBE

Proposition d'actions concernant la commune de OGEVILLER

**Enjeux I**  
Qualité des espaces ruraux

N°		
A1	Préserver la végétation agricole	x
A2	Entretien des haies et les éléments de végétation	x
A3	Planter des arbres isolés à des points stratégiques	
B1	Créer des bandes enherbées le long des cours d'eau	x
B2	Favoriser le maintien des espaces prairiaux	x
C1	Aménager et entretenir les sites touristiques	
C2	Valoriser les chemins ruraux et les sentiers	

**Enjeux II**  
Perception de l'eau

N°		
A1	Planter les abords des ruisseaux annexes	
A2	Préserver et entretenir la ripisylve existante	x
B1	Établir des prescriptions globales	
B2	Mise en valeur et entretien des plans d'eau	
C1	Aménager les ruisseaux dans les villages	
D1	Préserver et remettre en eau les fontaines	X
D2	Requalifier ou entretenir les abords du patrimoine lié à l'eau	X
E1	Mettre en place une étude globale sur la vallée de la Vezouze	
E2	Créer un circuit le long des berges de la Vezouze	

**Enjeux III**  
Évolution des villages

N°		
A1	Mettre en place des documents d'urbanisme adaptés	X
A2	Élaborer et diffuser un guide de conseils	
A3	Inciter à la réhabilitation du bâti ancien	X
B1	Encourager les études globales (exploitations agricoles)	
B2	Signaler les exploitations agricoles	
C1	Mettre en place une charte d'aménagement des usoirs	
D1	Mettre en valeur les vergers	X
D2	Préserver et rénover les murets en pierres sèches	
D3	Sensibiliser à la végétation d'accompagnement	
E1	Aménager des Zones d'Activité	
F1	Aménager des Traversées	X

PLATEAU SUD / FICHE PAYSAGÈRE DU VILLAGE DE

OGEVILLER

SITE	IMPLANTATION DU VILLAGE DANS LE PAYSAGE
Site traversé par l'actuelle RN 4	Implantation du village entre la RD 19 et la Verdurette
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vallée de la Verdurette ;</li> <li>Ferme de la Folie au bord de la Verdurette</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le village est implanté le long de la RD 19 et s'étend jusqu'à la petite rivière (ancien moulin...);</li> <li>Belles vues vers le village de Ogeville (anciennes tours) depuis le pont, à l'entrée de Réclonville ;</li> <li>Son urbanisation rejoint la RN 4 (activités) ;</li> <li>A l'intérieur et autour du village, de très beaux jardins.</li> </ul>
ORGANISATION BATIE	ESPACES PUBLICS ET SEMI PUBLICS
Village tas	avec quelques usoirs
<ul style="list-style-type: none"> <li>RD 19 : Rue principale aux maisons contiguës, avec quelques équipements (mairie, école...);</li> <li>Réseau de voies de desserte assez riche entre la rue principale et la Verdurette (église salle polyvalente) ;</li> <li>L'urbanisation s'est développée en direction de l'actuelle RN 4 avec un bâti relativement disparate.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les rues à l'intérieur du village, en courbes, possèdent des usoirs parfois triangulaires ;</li> <li>Le parvis de l'église et les abords du monument aux morts sont aménagés ;</li> <li>De nombreux poteaux électriques longent la rue principale ;</li> <li>A proximité de la RN 4 : carrefour routier, parking gravillonné, implantations d'activités (partie du village qui est le plus mal en point).</li> </ul>
PATRIMOINE ARCHITECTURAL	NOUVELLES CONSTRUCTIONS
Ruines d'un ancien château (tours) et maisons villageoises	Bâtiments d'activités le long de l'actuelle RN 4
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le village possède de beaux ensembles de façades homogènes qui mériteraient d'être mis en valeur ;</li> <li>Les maisons villageoises ne sont pas toujours bien restaurées. Elles sont parfois en mauvais état.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout ce secteur gagnera à être requalifié, une fois la circulation détournée sur le nouveau tracé de la RN 4.</li> </ul>





- Photo aérienne échelle 1/25000° -



- Vue aérienne du village de 1997- (IMATEC)

Quels sont les objectifs à poursuivre pour la qualité de vie du village?

Ogéville est un petit bourg qui possède un certain nombre d'équipements et de services.

Suite au nouveau tracé de la RN 4, il peut être appelé à se développer avec davantage de qualité.

> Pour organiser ce développement, un document d'urbanisme est conseillé ainsi que des actions concernant la réhabilitation du bâti.

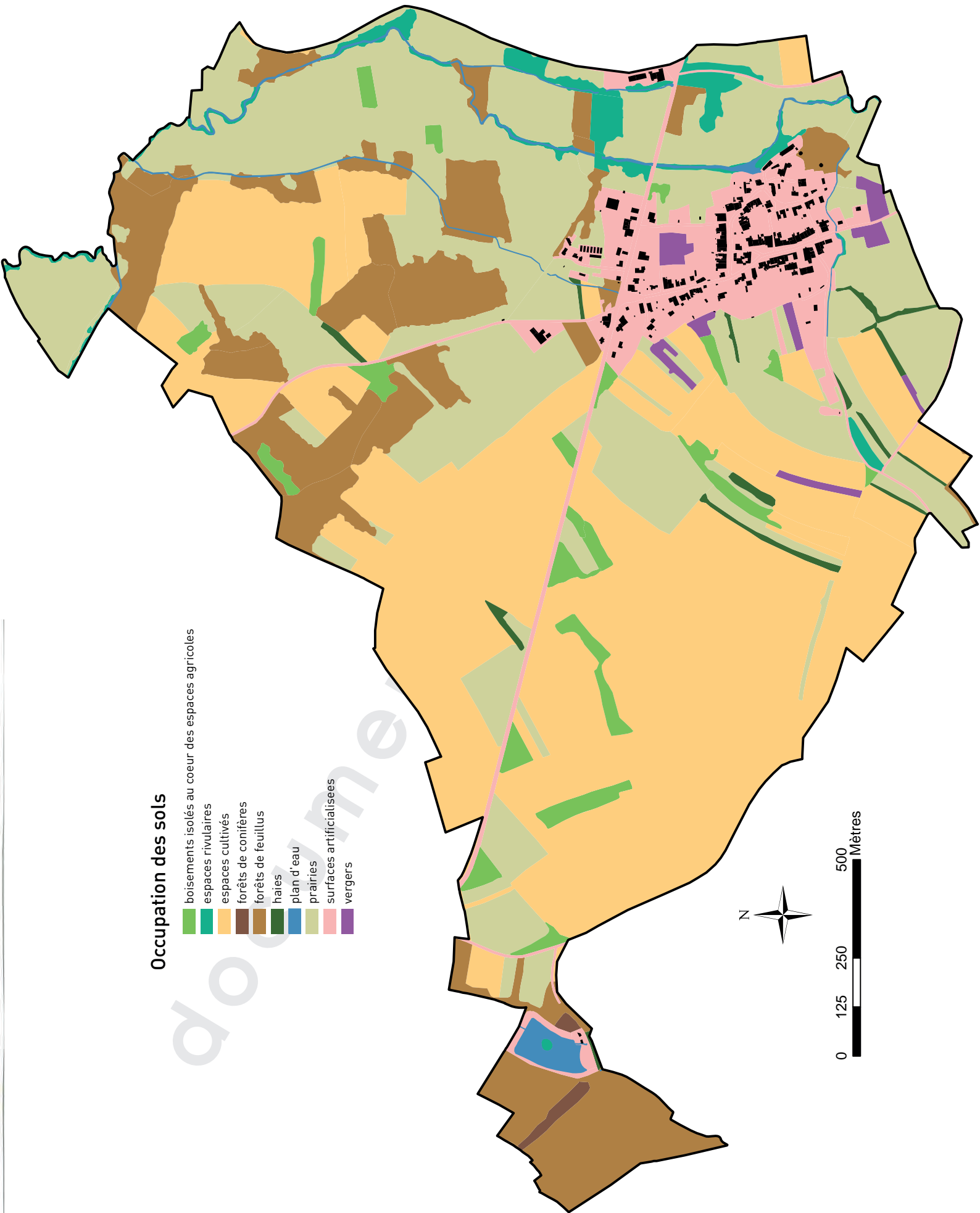
Comment atteindre ces objectifs?

- > Requalification de la traversée de l'actuelle RN 4
- > Envisager un PLU intercommunal avec Buriville, Réclonville et éventuellement Fréménil.



PLATEAU SUD		FICHE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE OGEVILLER	
LOCALISATION - UNITES TOPOGRAPHIQUES		LES LIMITES PHYSIQUES - LES CONTINUITÉS PAYSAGÈRES	
<p>ppartient au vallon de la Verdurette affluent de la VEZOUE.</p> <p>On distingue différentes unités topographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les franges du plateau Sud, où les boisements sont prépondérants ;</li> <li>- Le vallon de la Verdurette, affluent de la Vezouze, relativement étroit.</li> </ul>		<p><b>Territoire ouvert sur les bans communaux périphériques.</b></p> <p>* Limites physiques à l'Ouest constituée par une crête avec le ban communal de Buriville.</p> <p>* Continuité paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À l'Est avec la commune d'Herbéville dont les limites communales sont situées aux portes du village d'Ogéville ;</li> <li>- Au Sud, avec Reclonville dont le village jouxte les limites communales (vallon de la Verdurette) ;</li> <li>- Au Nord avec Fréménil (vallée de la Vezouze).</li> </ul>	
LES ELEMENTS DE PATRIMOINE RURAL & PAYSAGER		L'APPROCHE VISUELLE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Belle ripisylve de la Verdurette ;</li> <li>- Tours en ruines du Château (proche du village).</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage ouvert sur le plateau ;</li> <li>- <b>Impression de "no-man's land"</b> depuis l'actuelle RN4 (présence de friches, d'espaces planes).</li> <li>- Vues partielles intéressantes sur le vallon de la Verdurette depuis les abords du cimetière.</li> </ul>	
LES ATOUTS - LES CONTRAINTES - LES ENJEUX			
<p>Il existe, à priori pour Ogéville, de forts enjeux de développement par la présence du carrefour axe RN4/ axe Lunéville Baccarat, le plus proche de l'échangeur de Bénaménil. Quels nouveaux paysages en conciliant le développement urbain, économique et aussi des activités agricoles ?</p> <p>Veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfléchir, dans le cadre de la requalification de l'actuelle RN 4, sur une reconquête paysagère des espaces le long de la RN4 ;</li> <li>- Si des extensions urbaines sont créées, évaluer leur impact visuel, notamment si elles sont implantées en milieu ouvert ou sensible ;</li> <li>- Prendre en compte les continuités paysagères avec les communes voisines dans les différents projets communaux.</li> </ul>			





### Occupation des sols

- boisements isolés au coeur des espaces agricoles
- espaces rivulaires
- espaces cultivés
- forêts de conifères
- forêts de feuillus
- haies
- plan d'eau
- prairies
- surfaces artificialisées
- vergers





Paysages à dominante agricole ponctués par des boisements de plus ou moins grande importance et qui captent le regard au loin



En outre, les espaces agricoles sont ponctués par des espaces boisés de taille plus ou moins importantes et des arbres isolés. Ces espaces et éléments plus ponctuels dynamisent le paysage en l'absence de relief marqué, attirent et fixent le regard au loin. Ces éléments – bosquets, ripisylve - se concentrent dans la vallée de la Verdurette à vocation plus herbagère. En revanche, ils sont plus rares dans les espaces cultivés. La comparaison entre la photographie aérienne de 2018 et celle de 1950/1965 montre que cette situation était déjà la même avec peu de plantations dans les espaces cultivés même si le parcellaire était déjà fortement morcelé à cette époque. En revanche, la vallée de la Verdurette était déjà arborée. Cette comparaison montre également que certains espaces arborés ont même spatialement progressé **même si des constats de disparition ont été opérés sur la période très récente / à confirmer.**



Certains boisements se sont étendus depuis les années 1950  
- source : remonterletemps.ign.fr

Quant au village d'Ogéville, il est installé au sud-est du territoire, en limite entre le plateau et la vallée de la Verdurette. Il conserve sa structure originelle de village-tas lorrain constitué de nombreuses fermes anciennes ordonnées le long des voies, en arrière d'un ancien usoir. Quelques éléments contemporains (pavillons, équipements publics) complètent et étoffe ce tissu bâti sur ces franges. Le centre du village est aéré et marqué par des aménagements fleuris et arborés, sur initiative publique et privée. Ceci renforce le caractère rural et qualitatif du village. Celui-ci est, en outre, ceinturé par un ancien meix constitué de vergers traditionnels bordant les habitations dont le couvert, même s'il n'est pas dense, doit être conservé dans le cadre de cette opération.



Le centre d'Ogéville est aéré avec des plantations qui contribuent à qualifier le village

Enfin, la route départementale 400, d'ouest en est, fractionne le territoire et crée une rupture dans les continuités environnementales et paysagères. Cette voie était initialement bordée par des plantations de hauts arbres qui ont aujourd'hui été supprimés et qui marquaient anciennement les paysages. **Quid de la politique en matière de plantations de le long des RD ?**

La mosaïque paysagère d'Ogéville devrait être conservée après l'aménagement foncier car la vocation des terres agricoles est liée à la pédologie et à la géologie des terrains. La tendance vers l'uniformisation des espaces agricoles suite aux échanges entre exploitants agricoles a conduit et conduit à uniformiser ces espaces notamment au niveau des espaces cultivés. Aussi, des mesures devront être prises pour préserver, voire replanter des éléments identitaires des paysages lorrains – haies, arbres isolés, boqueteaux - à des emplacements stratégiques dans une démarche de préservation paysagère et environnementale du territoire d'Ogéville, de manière complémentaire et concordante avec la restructuration du nouveau parcellaire agricole.

## 2.- Habitats et végétation :

### a. Données bibliographiques (liste détaillée en fin annexe du dossier)

#### \* Principales sources bibliographiques utilisées

Sources bibliographiques mobilisées pour l'étude de la flore

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES	DETAILS
Catalogue de données	Catalogue de la flore vasculaire de Lorraine (version 2021)
Conservatoire Botanique de Lorraine	Listes des taxons par commune en Lorraine – Commune d'Ogéville
Formulaires ZNIEFF	Forêt domaniale de Mondon et bois attenant à Moncel-lès-Lunéville (identifiant national : 410030533)
Formulaire Standard de Données	Site Natura 2000 Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller (FR4100192)

#### \* Résultats de l'analyse bibliographique

Les informations relatives à la flore patrimoniale ont été extraites des sources sus-citées.

Les statuts UICN, les statuts de protection et la déterminance ZNIEFF ont été obtenues grâce au Catalogue de la flore vasculaire de Lorraine (version 2021).

Les informations extraites de l'analyse bibliographique mettent en exergue la présence de 18 taxons considérés comme patrimoniaux. Ils sont présentés dans le tableau ci-après. L'appréciation de la présence d'une espèce est la résultante de l'analyse bibliographique des données flore et de l'analyse de l'occupation du sol.



Liste des espèces végétales patrimoniales extraites des données bibliographiques

Espèces potentielles	Habitat optimal	Nom scientifique	ZNIEFF	Statut de rareté	Statut UICN	Statut de protection
Oui	Ourllets externes acidophiles médioeuropéens	<i>Betonica officinalis</i> L.	3	CC	LC	
Oui	Bois caducifoliés médioeuropéens, hygrophiles à amphibiés, médioeuropéens	<i>Betula pubescens</i> Ehrh.		AR	LC	
Oui	Tonsures hydrophiles inondables, étangs et marais desséchés	<i>Carex bohemica</i> Schreb.	3	R	NT	Protection régionale
Non	Grandes cariçaies tourbeuses, marais	<i>Carex elongata</i> L.	3	AC	LC	
Oui	Prés paratourbeux, basophiles	<i>Carex tomentosa</i> L.	3	C	LC	
Non	Sous-bois herbacés acidophiles, boréomontagnards à centroeuropéens, psychrophiles	<i>Carex umbrosa</i> Host		AR	LC	
Non	Pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohygrophiles marnicoles, mésothermes	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó	3	R	LC	
Non	Tourbières basses médioeuropéennes à boréo-subalpines	<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó	2	AC	LC	
Non	Pelouses acidophiles médioeuropéennes, planitiaire-collinéennes	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	3	AR	LC	
Oui	Tonsures hydrophiles inondables, fossés, mares	<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC.	1	RR	VU	Protection régionale
Oui	Sous-bois herbacés médioeuropéens, basophiles, hygrophiles à mésohygrophiles	<i>Galanthus nivalis</i> L.		AR	NT	
Oui	Cressonnières flottantes holarctiques	<i>Galium elongatum</i> C.Presl		AR	LC	
Oui	Tonsures annuelles acidophiles, mésothermes, mésoméditerranéennes, xérophiles, mésotrophiles	<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv. <i>écoph. annuel</i>	3	AR	NT	
Oui	Prés tourbeux médioeuropéens, acidophiles, atlantiques	<i>Myosotis nemorosa</i> Besser		AR	DD	
Non	Pelouses acidophiles médioeuropéennes, planitiaire-collinéennes	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.	3	C	LC	
Non	Tourbières basses médioeuropéennes à boréo-subalpines	<i>Succisa pratensis</i> Moench	0	CC	LC	
Non	Grandes cariçaies tourbeuses	<i>Thysselinum palustre</i> (L.) Hoffm.		AR	LC	
Oui	Tourbières basses médioeuropéennes à boréo-subalpines	<i>Valeriana dioica</i> L.	0	C	LC	

Remarques : VU : Vulnérable ; NT : Quasi-menacée ; LC : Préoccupation mineur ; DD : Données manquantes / RR : espèce très rare ; AR : espèce assez rare ; AC : Espèce assez commune ; C : Espèce commune ; CC : Espèce très commune

## b. Contexte écologique

Les commentaires décrivant ci-après ces zonages sont tirés et adaptés des formulaires officiels disponibles notamment sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<http://inpn.mnhn.fr>).

### \* Espaces naturels protégés (RNN, RNR, APPB...)

Aucun espace naturel protégé ne se trouve au sein de la commune ou à proximité direct.

### \* Espaces naturels gérés (ENS, site du CEN...)

Aucun espace naturel géré ne se trouve au sein de la commune ou à proximité direct.

### \* Sites Natura 2000

Le territoire, au sein même de ses limites, n'abrite pas de site Natura 2000. Cependant, à proximité se trouve le site Natura 2000 Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller (FR4100192). Ce site abrite 3 habitats d'intérêt européen cités en annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore à savoir : les prairies mésophiles à Colchique d'automne, les Végétations à renoncule flottantes et les mégaphorbiaies.

Les prairies mésophiles à Colchique d'automne (code N2000 : 6510) correspondent à des prairies de fauches planitiaires peu fertilisées et riches en espèces (espèces de l'*Arrhenatherion*). Ces prairies ne couvrent que 10 % de la surface du site.

Les végétations à renoncules flottantes (code N2000 : 3260) sont typiques des cours d'eau planitiaires avec végétation flottante ou immergée (végétation du *Ranunculion fluitantis* et/ou du *Callitricho-Batrachion*). En fonction de la géologie, de la minéralisation ou de la trophie du cours d'eau, le cortège floristique varie. Ces végétations ne couvrent qu'une très faible surface puisqu'elles ne se développent qu'au niveau des ponts situés sur le cours de la Vezouze.

Les mégaphorbiaies (code Natura 2000 : 6430) sont des végétations herbacées hautes humides situées le long de la Vezouze. Elles abritent de nombreuses espèces du *Filipendulion* telle que la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*). Au sein du site Natura 2000, ces formations sont présentes de manière très ponctuelles.

### \* Zonages d'inventaires

La commune d'Ogéville est directement concernée par un zonage ZNIEFF de type 1 : Forêt domaniale de Mondon et bois attenants à Moncel-lès-Lunéville (identifiant national : 410030533).




Cette ZNIEFF, d'une surface totale de 4533 hectares, couvre l'extrémité Nord-Ouest du périmètre communal. Elle abrite 40 espèces déterminantes dont 19 espèces végétales.

Sur le territoire d'Ogéville

, la ZNIEFF affiche une surface d'environ 19 hectares et concerne des zones essentiellement boisées.





-  Limite communale
-  Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller (FR4100192)
-  Forêt domaniale de Mondon et bois attenants à Moncel-lès-Lunéville (ZNIEFF 1, 410030533)

### c. Expertises de la flore et des unités de végétation

(liste des espèces végétales recensées sur le territoire en annexe)

#### \* Aspects méthodologiques

##### → Recueil des données

Les prospections floristiques ont été réalisées en juin et juillet 2021, et en mars et mai 2022 soit à des périodes qualifiées de favorable à l'observation de la flore (printemps, été et fin d'hiver). Les prospections ont eu pour objectif de dresser une liste générale des espèces végétales vasculaires. Des points d'arrêt ont été réalisés dans les ensembles homogènes. Les prospections ont porté sur l'ensemble de la zone d'étude à savoir l'ensemble de la commune d' d'Ogéville.

Les points d'arrêt ont permis d'inventorier de manière qualitative les habitats présents au travers de relevés floristiques.

Le relevé floristique (ou relevé simple de végétation) consiste à dresser une liste de la flore sans tenir compte de l'abondance des espèces. Il part du principe avancé par GRIME (1988) selon lequel l'ensemble des espèces rassemblées sous un même trait fonctionnel caractérise un écosystème ou un habitat et où chaque taxon considéré apporte par sa seule présence toute une série d'informations suffisantes pour certains milieux.

Les espèces ont été déterminées à l'aide des ouvrages de détermination les plus appropriés pour le secteur biogéographique concerné à savoir :

- ✗ LAMBINON (J.), DELVOSALLE (L.), DUVIGNEAUD (J.), 2012 - Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines. (Sixième édition) - Éditions du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, 1195 p.
- ✗ ROTHMALER W., JÄGER E.J. & KLAUS K., 2000. Exkursionsflora von Deutschland. Gustav Fischer. Spektrum Akademischer Verlag Heidelberg, Berlin. Band 3: Gefäßpflanzen : Atlasband. 739 p.
- ✗ JAUZEIN, P., 1995. Flore des champs cultivés. Techniques et pratiques, Paris : INRA., 898 p.
- ✗ PORTAL R. 1995. Bromus de France. Editions Robert Portal.

Le niveau taxonomique retenu est l'espèce dans la mesure du possible. La nomenclature utilisée est celle du référentiel taxonomique national TAXREF du Muséum national d'Histoire naturelle (v15.0 du 16 décembre 2021).

##### → Traitement des données

Les relevés de terrain et les clichés photographiques ont ensuite été traités et analysés. La liste des espèces et des habitats a été établie.

Les espèces végétales ont été classées en groupes écologiques suivant les connaissances et la littérature. Les unités de végétation ont été analysées en fonction des espèces qu'elles abritent et en essayant de les rattacher à des formations déjà décrites dans la littérature. Elles ont ensuite été rattachées aux nomenclatures EUNIS et CORINE biotopes.

Par la suite, les habitats et les stations d'espèces ont été cartographiés sous SIG (QGIS et ArcGIS), à partir des données recueillies sur le terrain.

À la suite de ce travail de traitement, d'analyse et de saisie des données, des cartes ont été mises en forme afin de localiser les enjeux liés à la flore et aux habitats.

##### → Échelle de travail

La cartographie des habitats sur le terrain est idéalement comprise entre 1/2000<sup>ème</sup> et 1/10 000<sup>ème</sup> (Guide



méthodologique des habitats naturels et semi-naturels. CBNBP, 2008). L'échelle de restitution est alors inférieure ou égale à l'échelle de terrain.

Afin de produire une cartographie suffisamment fine du territoire, l'échelle de terrain utilisée est le 1/3000<sup>ème</sup>.

## \* Résultats des inventaires

### → Dates de prospection

Les dates de prospection ont été choisies suite au premier passage et en fonction des milieux présents au sein de la commune.

*Dates de passage pour la flore et les habitats*

Groupe ciblé	Date	Couverture nuageuse	Pluie	Visibilité	Observateur
Flore printanière tardive / habitats	16/06/2021	Ensoleillé, ciel clair	Nulle	Bonne	M. Margueray
Flore estivale / habitats	20/07/2021	Environ ¼ du ciel est ennuagé	Nulle	Bonne	M. Margueray
Flore précoce / habitats forestiers	08/03/22	Le ciel est complètement recouvert	4 à 7 mm par heure	Bonne	S. Signoret
Flore printanière / habitats prairiaux	03/05/2022	Environ ¼ du ciel est ennuagé	Nulle	Bonne	M. Margueray

### → Flore

#### **Espèces végétales protégées**

Les inventaires ont permis de mettre en exergue la présence de 194 taxons. Parmi eux, aucune espèce végétale protégée n'a été observée.

#### **Espèces végétales patrimoniales non protégées**

Trois taxons sont considérés comme patrimoniaux. La localisation de ces espèces est présentée figure 4.

- L'Epiaire officinale (*Betonica officinalis*) : elle est très commune en Lorraine mais est déterminante ZNIEFF niveau 3 ;



Figure 1 : Inflorescence de *Betonica officinalis*. Source INPN

- Le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*) : il est considéré comme assez rare (AR) en Lorraine ;



Figure 2 : Feuille de *Betula pubescens*. Source INPN

- Le Gaillet allongé (*Galium elongatum*) : il est considéré comme assez rare (AR) en Lorraine.



Figure 3 : Inflorescence de *Galium elongatum*. Source INPN

### → Habitats naturels et semi-naturels à l'échelle de la commune

Au total, 23 habitats naturels et semi-naturels ont été identifiées au sein du territoire. La description de chaque habitat est présentée dans le tableau ci-dessous. La cartographie de ces habitats est présentée ci-après.



# Espèces végétales patrimoniales



- Communes
- Epiaire officinale
- Espèces végétales patrimoniales
- Gaillet allongé
- Bouleau pubescent

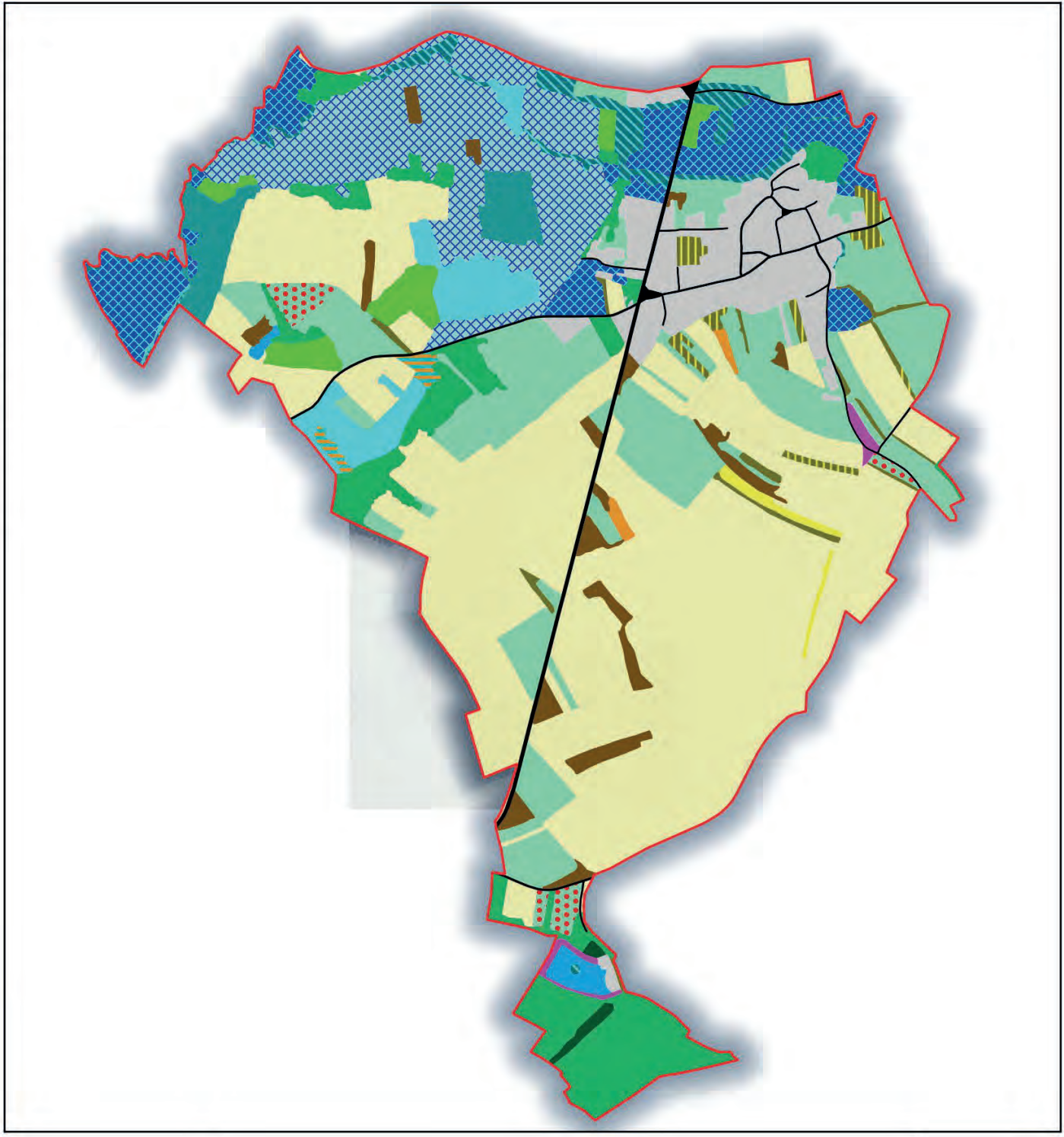
Habitat S	EUNIS / N2000	Description succincte	Surface occupée (m <sup>2</sup> ) / Pourcentage vis-à-vis de l'aire d'étude totale (%)
Milieux arborescents et arbustifs			
<b>Hétraies neutrophiles</b>	G1.63 / 9130	Elle abrite un cortège typique d'espèces des bois caducifoliés. Elle est dominée par le Hêtre commun ( <i>Fagus sylvatica</i> ) accompagné des Chênes sessile ( <i>Quercus petraea</i> ) et pédonculé ( <i>Quercus robur</i> ). D'autres essences s'y développent par ailleurs et notamment les Erables sycomore et champêtre ( <i>Acer pseudoplatanus</i> , <i>A. campestre</i> ) et, de manière plus ponctuelle, le Merisier ( <i>Prunus avium</i> ) ou encore le Noyer ( <i>Juglans regia</i> ). La strate arbustive y est présente mais assez peu diversifiée avec une prépondérance de Sureau noir ( <i>Sambucus nigra</i> ) et du Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> ), de jeunes Charme ( <i>Carpinus betulus</i> ) et de recrus de Hêtre ( <i>Fagus sylvatica</i> ). La strate herbacée est globalement peu diversifiée avec la dominance du lierre ( <i>Hedera helix</i> ) ou des ronces ( <i>Rubus</i> spp). Toutefois, le massif à l'Ouest de la commune abrite une flore plus riche.	26.32 / 7.34
<b>Boisements de Frênes et d'Aulnes à Laiches</b>	G1.2111 / 91E0	Boisements humides dominés par l'Auline glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> ) accompagné du Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> ). Ils s'observent dans la partie Est de la commune. Ils sont caractérisés par la présence au sein de la strate herbacée de la Laiche espacée ( <i>Carex remota</i> ).	10.15 / 2.83
<b>Bosquets</b>	G5.2 / -	Habitats formés d'essences caducifoliés dont la composition floristique se rapproche des Hétraies neutrophiles ou des Hétraies-chênaies, sans toutefois y correspondre. La strate arbustive y est localement dense.	7.88 / 2.20
<b>Boisements humides des ruisseaux et des sources</b>	G1.211 / 91E0	Formations humides typiques des petits ruisseaux et des sources occupant des assises aquifères surmontées de terrains plus ou moins riches. Elles se développent le long de la Verdurette sur de faibles surfaces.	7.56 / 2.11
<b>Boisements humides à Populus et Alnus</b>	G1.4 / -	Ces formations sont proches des précédentes mais elles possèdent un fort recouvrement de peuplier. La strate herbacée y apparaît appauvrie et peu typique avec une dominance de Poacés ( <i>Arrhenatherum elatius</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Holcus lanatus</i> ).	7.53 / 2.10
<b>Plantations d'arbres feuillus</b>	G1.C / -	Plantations d'essences caducifoliés majoritairement dominées par le peuplier.	5.49 / 1.53
<b>Vergers</b>	G1.D / -	Les vergers du territoire sont composés surtout d'arbustes et se rencontrent au Sud de la D400. Pour la plupart, ils apparaissent en état de conservation altéré en raison d'un cortège floristique herbacé peu diversifié et d'une abondance des ronces.	3.02 / 0.84
<b>Haies</b>	FA.4 / -	Formations linéaires arbustives ou arborescentes composées presque exclusivement d'essences caducifoliées. Les arbustes les plus présents sont le Prunellier ( <i>Prunus spinosa</i> ) et le Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> ). La strate arborescente abrite indifféremment le Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> ), le Charme ( <i>Carpinus betulus</i> ) ou encore le Frêne ( <i>Fraxinus excelsior</i> ).	2.81 / 0.78
<b>Fourrés humides</b>	F9.1 / -	Formations végétales composées essentiellement d'arbustes développées sur des sols gorgés d'eau une grande partie de l'année. Au sein de la commune ils correspondent à des stades initiaux des boisements connexes.	1.08 / 0.30
<b>Plantations de conifères</b>	G3.F / -	Plantations d'essences résineuses très peu diversifiées y compris au sein de la strate herbacée.	0.84 / 0.23



Habitat S	EUNIS / N2000	Description succincte	Surface occupée (m <sup>2</sup> ) / Pourcentage vis-à-vis de l'aire d'étude totale (%)
<b>Fourrés</b>	F3.1 / -	Formations pré-forestières localisées exclusivement au Sud de la D400. Les ligneux y sont largement. L'influence des boisements connexes est marquée par la présence d'espèces de demi-ombre comme le Sureau noir ( <i>Sambucus nigra</i> ) ou appartenant au manteau forestier comme le Chèvrefeuille des bois ( <i>Lonicera periclymenum</i> ) et le Troène ( <i>Ligustrum vulgare</i> ).	0.74 / 0.21
<b>Milieux herbacés</b>			
<b>Pâtures mésophiles</b>	E2.1 / -	Formations herbacées basses caractérisées par des espèces supportant le piétinement par le bétail comme la Paquerette ( <i>Bellis perennis</i> ), le Ray-grass anglais ( <i>Lolium perenne</i> ), la Renoncule bouton d'or ( <i>Ranunculus acris</i> ) et le Trèfle blanc ( <i>Trifolium pratense</i> ). Certaines d'entre elles semblent bénéficier d'une gestion mixte (pâturage + fauche).	51.70 / 14.41
<b>Prairies mésohygrophiles</b>	E2.1 x E3.4 / -	Habitats présentant un caractère humide mais qui connaissent des périodes d'inondations plus courtes que les prairies humides. Elles sont composées d'espèces mésophiles des Arrhenatheretea auxquelles s'ajoutent des espèces d'affinité hygrophile comme la Lysimaque nummulaire ( <i>Lysimachia nummularia</i> ), le Seneçon aquatique ( <i>Jacobaea aquatica</i> ) ou encore la Cardamine des prés ( <i>Cardamine pratensis</i> ).	35.28 / 9.83
<b>Prairies humides eutrophes</b>	E3.41	Formations herbacées basses se développant majoritairement dans la partie Sud de la Verdurette. Elles sont caractérisées par la présence des espèces d'affinités hygrophiles comme le Lychnis fleur de coucou ( <i>Lychnis flos-cuculi</i> ), la Cardamine des prés ( <i>Cardamine pratensis</i> ), le Cirse des marais ( <i>Cirsium palustre</i> ) et différentes laiches ( <i>Carex</i> sp.).	21.29 / 5.93
<b>Prairies de fauche</b>	E2.2	Formations herbacées hautes dominées par des graminées sociales dont les plus fréquentes sont l'Avoine élevée ( <i>Arrhenatherum elatius</i> ), l'Avoine dorée ( <i>Trisetum flavescens</i> ) et le Brome mou ( <i>Bromus hordeaceus</i> ). Diverses dicotylédones comme les centaurees ou la Marguerite commune ( <i>Leucanthemum vulgare</i> ) viennent compléter cette strate haute. Au sein du terroir elles possèdent une diversité moyenne et un cortège manquant de typicité. De ce fait elles ne sont pas considérées comme patrimoniales.	3.03 / 0.84
<b>Friches mésophiles à mésoxérophiles</b>	I1.5	Habitat dominé par des vivaces mésophiles à mésoxérophiles ( <i>Jacobaea erucifolia</i> , <i>Reseda luteola</i> , <i>Verbena officinalis</i> , <i>Geranium pyrenaicum</i> ) et des compagnes des ourlets ( <i>Origanum vulgare</i> , <i>Geum urbanum</i> , <i>Glechoma hederacea</i> ). Quelques espèces prairiales des Arrhenatheretea s'y développent par ailleurs ( <i>Plantago lanceolata</i> , <i>Rumex acetosa</i> , <i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> ).	1.38 / 0.38
<b>Prairies humides à hautes herbes</b>	E3.4 / -	Prairies humides abritant des espèces caractéristiques des prairies humides eutrophes avec une proportion plus importante d'espèces des mégaphorbiaies telles que la Reine des prés ( <i>Filipendula ulmaria</i> ), la Saicaire ( <i>Lythrum salicaria</i> ), la Scrophulaire auriculée ( <i>Scrophularia auriculata</i> ).	0.19 / 0.05
<b>Végétations anthropiques</b>	E5.1 / -	Formations rases composées d'espèces capables à la fois de supporter l'extrême tassement du sol, qui devient alors asphyxique, et de résister au surpiétinement de ses organes végétatifs. Ainsi cet habitat se présente sous la forme d'un tapis ras, plaqué au sol, composé d'un mélange d'espèces végétales de faible taille, annuelles et vivaces, à racines pivotantes, en rosette comme les plantains ( <i>Plantain major</i> , <i>P. coronopus</i> ), en touffe comme le Pâturin annuel ( <i>Poa annua</i> ), traçante comme la Renouée des oiseaux ( <i>Polygonum aviculare</i> ).	1.07 / 0.30

Habitat S	EUNIS / N2000	Description succincte	Surface occupée (m <sup>2</sup> ) / Pourcentage vis-à-vis de l'aire d'étude totale (%)
<b>Milieux aquatiques</b>			
<b>Plans d'eau</b>	C1 / -	Habitats composés uniquement de la zone en eau indépendamment de tout éventuelle végétation.	1.39 / 0.39
<b>Cours d'eau</b>	C2.3 / -	Habitats occupés par un petit cours d'eau indépendamment de la végétation	0.03 / 0.01
<b>Milieux anthropiques et imperméables</b>			
<b>Culture</b>	I1.1	Culture exploitée de manière intensive. Quelques espèces commensales sur développement sur les abords.	141.38 / 39.41
<b>Bâti et zones imperméabilisées</b>	J1 / -	Surface occupée par le bâti (zones résidentielles, agricoles...) et les secteurs bitumés.	22.38 / 9.83
<b>Routes</b>	J2.4 / -	Dénomination regroupant les infrastructures routières indépendamment de la végétation.	6.2 / 1.73





	Limite communale
<b>Habitats naturels et semi-naturels</b>	
	Bâti et zones imperméabilisées
	Boisements de Frênes et d'Aulnes à Laïches
	Boisements humides à Populus et Alnus
	Boisements humides des ruisseaux et des sources
	Bosquets
	Cours d'eau
	Cultures
	Fourrés
	Fourrés humides
	Friches mésophiles à mésoxérophiles
	Haies
	Hêtraies neutrophiles
	Pâtures mésophiles
	Plans d'eau
	Plantations d'arbres feuillus
	Plantations de conifères
	Prairies de fauche
	Prairies humides à hautes herbes
	Prairies humides eutrophes
	Prairies mésohygrophiles
	Routes
	Végétations anthropiques
	Vergers

0 500 1000 m





Haie arbustive



prairie mésohygrophile



plantation de conifères





culture de colza au nord de la Grande Prêle



boisement humide à Carex remota

Deux habitats naturels d'intérêt communautaire ont été observés au sein de la commune.

## Hêtraie neutrophile

Code EUNIS : G1.63  
CORINE biotopes : 41.13  
Cahiers d'habitats : 9130  
Habitat déterminant ZNIEFF

*Carpinion betuli*  
Issler 1931

*Galio odorati* – *Fagetum sylvaticae*  
Rübel 1930 ex Sougnez & Thill 1959 em. Dierschke 1989



Espèces caractéristiques de l'association : *Fagus sylvatica*, *Galium odoratum*, *Carex sylvatica*, *Campanula trachelium*, *Pulmonaria montana*



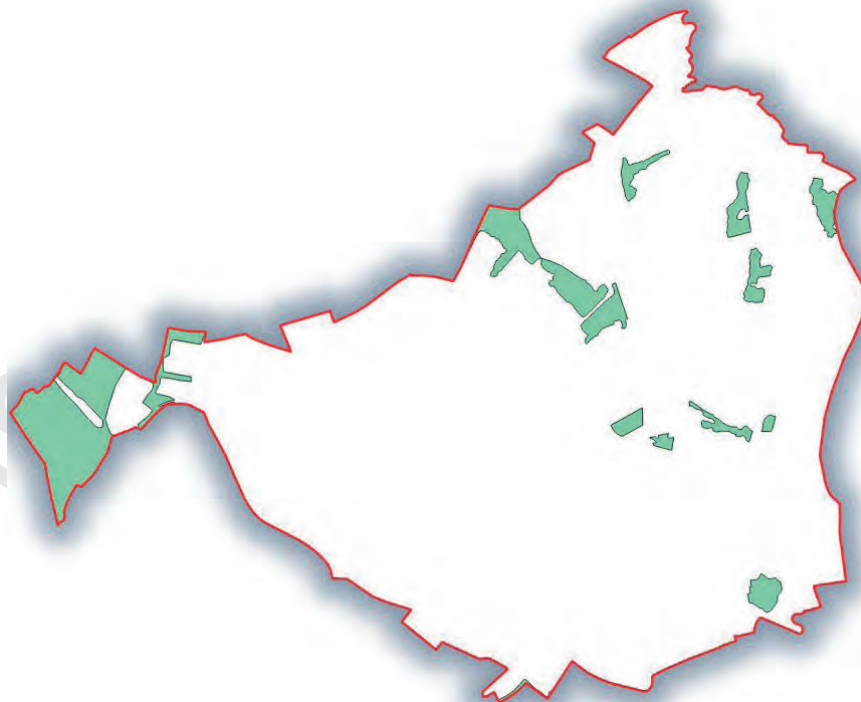
Espèces compagnes : *Ficaria verna*, *Arum maculatum*, *Lamium galeobdolon*, *Euphorbia amygdaloides*, *Polygonatum multiflorum*, *Viola reichenbachiana*

## Physionomie / Ecologie

Formation dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*), souvent accompagné du Chêne sessile (*Quercus petraea*) ou Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Canopée de Hêtre qui domine un sous étage de Charme (*Carpinus betulus*), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Strate arbustive souvent claire, avant tout dominée par des recrues des essences arborescentes. Habitat localement présent de façon fragmentaire (surface insuffisante pour voir toutes les espèces s'exprimer)

Habitat établi sur plateau calcaire, à l'étage collinéen et représentatif des régions de l'Est de la France.

Les interventions humaines historiques sur ce type de milieu ont appauvri le cortège floristique de cette forêt déjà faiblement différenciée.



## Valeur patrimoniale

Type d'habitat très répandu dans l'est de la France et sur le plateau lorrain. Il abrite une flore plutôt ordinaire.



## Boisements de Frênes et d'Aulnes à Laiches Boisements humides des ruisseaux et des sources

code EUNIS : G1.211, G1.2111  
CORINE biotopes : 44.31, 44.311  
Cahiers d'habitats : 91E0  
Habitat déterminant ZNIEFF

*Alnenion glutinoso - incanae*  
Oberdofer 1953

*Salicion albae*  
Soó 1930



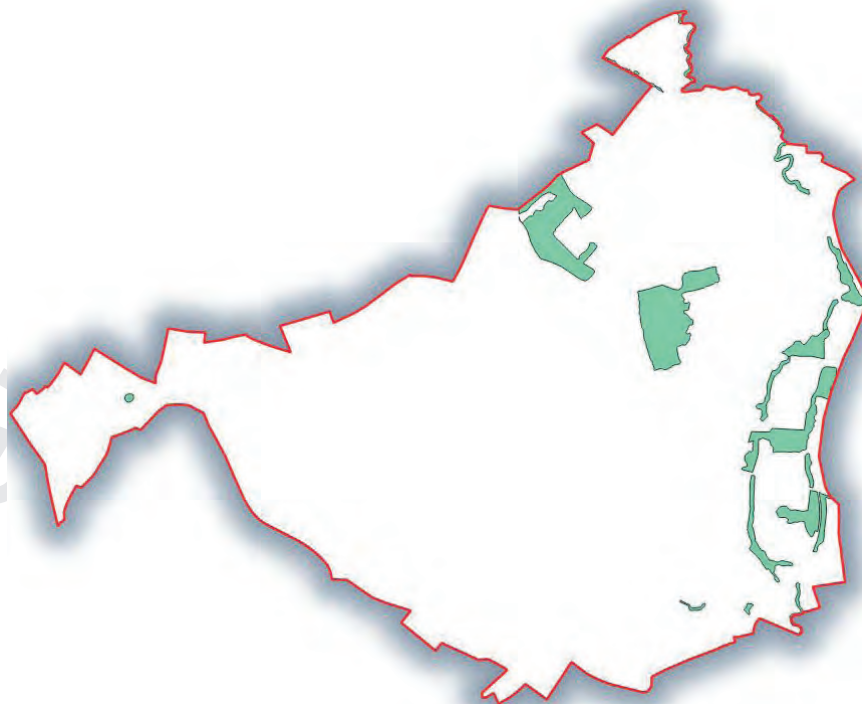
Espèces caractéristiques de l'habitat générique : *Alnus glutinosa*, *Fraxinus excelsior* ; *Salix alba*, *Angelica sylvestris*, *Cardamine pratensis*, *Carex remota*, *C. sylvatica*, *Cirsium palustre*, *Filipendula ulmaria*, *Geranium sylvaticum*, *Rumex sanguineus*, *Stellaria nemorum*, *Urtica dioica*. *Ranunculus ficaria*, *Ranunculus auricomus*

### Physionomie / Ecologie

Les peuplements constituant ces forêts sont dominés par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ou, localement, le Saule blanc (*Salix alba*). Au sein des boisements à Laiches, la strate herbacée est abondante en *Carex remota*. Le long de la Verdurette, l'habitat apparaît appauvri (absence de strate herbacée en contexte agricole).

Habitat fortement lié à la dynamique alluviale (nappe d'eau circulante proche de la surface, enrichissement du sol par apport d'alluvions, régime de crues et d'étiage).

Les menaces sont liées aux modifications du régime d'inondations et aux modifications du sol du fait du pâturage (piétinement, tassement du sol, présence d'intrants)



### Valeur patrimoniale

Habitat prioritaire de la Directive « Habitats » du fait de son état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

## → Réseau de haies

La commune d'Ogéville n'abrite qu'environ 2000 mètres linéaires de haies (données issues de la digitalisation sous SIG) soit une densité faible. Elles sont globalement situées dans la moitié Ouest de la commune au sein du réseau de cultures comme en témoigne la figure ci-contre.

Cette position leur confère donc un rôle important. Outre leur rôle de capteur carbone ou de coupe-vent, elles participent à l'enrichissement de la biodiversité et jouent un rôle au sein du réseau écologique d'autant plus considérant leur faible densité.

Des précisions quant à leur rôle pour la faune seront apportées. Ces précisions permettront d'affiner le niveau d'enjeu global de l'habitat (voir ci-dessous les enjeux liés à la flore et aux habitats).



## d. Enjeux écologiques liés à la flore et aux habitats

### \* Méthode d'analyse des enjeux liés à la flore et aux habitats

Les inventaires floristiques menés dans le cadre de l'étude débouchent sur une définition, une localisation et une hiérarchisation des enjeux écologiques à l'échelle de la commune.

L'évaluation des enjeux écologiques flore et habitats se décompose en 3 étapes :

- Evaluation des enjeux phytoécologiques des habitats ;
- Evaluation des enjeux floristiques (enjeux par espèce) ;
- Evaluation combinée globale.

Le niveau d'enjeu de chaque habitat est défini en prenant en compte :

- Son inscription en annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (communautaire ou prioritaire) ;
- Son statut ZNIEFF ;
- Son inscription à la liste des habitats humides de l'arrêté de 2008.

Le niveau d'enjeu régional de chaque espèce végétale est défini en prenant en compte :

- Le statut de protection ;
- Le niveau de menace ;
- Le statut de rareté.

Finalement, 4 niveaux d'enjeu sont définis : très fort, fort, moyen, faible.

Afin d'adapter l'évaluation à l'aire d'étude (définition d'un enjeu local ou stationnel), un ajustement des niveaux d'enjeu peut être pratiqué à deux reprises :

- Pour pondérer, de plus ou moins un niveau, le niveau d'enjeu d'une espèce ;
- Pour pondérer, de plus ou moins un niveau, le niveau d'enjeu global d'un habitat.



Pour un habitat donné, c'est le niveau d'enjeu le plus élevé qui lui confère son niveau d'enjeu global.

### → Niveau d'enjeu intrinsèque de l'habitat

Il s'agit ici d'apprécier l'enjeu de l'habitat indépendamment des espèces végétales d'intérêt patrimoniales recensées.

Niveau d'enjeu spécifique de l'habitat

Critère d'appréciation de l'enjeu habitat	Niveau d'enjeu de l'habitat
Habitat présent en annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore en tant que « prioritaire » ;	Très fort
Habitat humide remarquable	
Habitat présent en annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore en tant que « communautaire ».	Fort
Habitat humide d'intérêt moyen à fort	
Habitats aquatiques réglementés par la DCE	
Habitat déterminant ZNIEFF	Moyen
Habitat fréquent non communautaire et non déterminant	Faible

Le niveau écologique de chaque habitat peut être éventuellement ajusté de +/- 1 cran au niveau local en fonction de l'état de conservation, de la typicité ou encore de la responsabilité du site pour la conservation de l'habitat dans son aire de répartition naturelle. Plus largement, l'évaluation phytoécologique intègre des paramètres qualitatifs comme :

- Le degré d'artificialisation : présence d'espèces allochtones, tassement du sol, eutrophisation, pressions anthropiques (agriculture, sylviculture, entretien régulier...)
- La présence conditions écologiques particulières : plus les conditions géologiques, pédologiques ou hydrauliques sont particulières pour la région, plus les chances de découvrir des espèces végétales peu fréquentes augmentent ;
- La proximité de formation analogue : plus une formation est isolée, plus sa valeur relative augmente.
- L'importance dans le maillage écologique : l'habitat est-il un support essentiel au sein du réseau écologique. Par exemple, dans les communes particulièrement agricoles, un réseau de haie aura une importance capitale pour le déplacement de la faune.

### → Niveau d'enjeu floristique

Le niveau d'enjeu de chaque espèce est fondé sur le statut de protection, le degré de menace et le niveau de rareté. La déterminance ZNIEFF est également pris en compte.

Niveau d'enjeu spécifique des espèces végétales

Critère d'appréciation de l'enjeu flore	Niveau d'enjeu de l'espèce
Espèce protégée en France ou en Lorraine	Très fort
Espèce en danger critique d'extinction (CR)	
Espèce extrêmement rare (RRR)	
Espèce en danger d'extinction (EN)	Fort
Espèce très rare (RR) à rare (R)	
Espèce déterminante ZNIEFF de niveau 1	
Espèce vulnérable (VU) ou quasi-menacée (NT)	Moyen
Espèce assez rare (AR)	
Espèce déterminante ZNIEFF de niveau 2 et 3	
Espèce en préoccupation mineure (LC)	Faible
Espèce assez commune (AC), commune (C), très commune (CC), extrêmement commune (CCC)	

→ **Niveau d'enjeu global flore/habitats**

Une fois le niveau d'enjeu spécifique de chaque habitat et de chaque espèce végétale défini, le niveau d'enjeu floristique global est évalué selon les critères présentés ci-dessous :

*Niveau d'enjeu floristique de l'habitat en fonction des espèces présentes*

Critère d'évaluation	Niveau d'enjeu global de l'habitat
Habitat à enjeu très fort Ou 1 espèce à enjeu très fort Ou 2 espèces à enjeu fort	Très fort
Habitat à enjeu fort Ou 1 espèce à enjeu fort Ou 4 espèces à enjeu moyen	Fort
Habitat à enjeu moyen Ou 1 espèce à enjeu moyen	Moyen
Présence uniquement d'habitat et d'espèces à enjeu faible	Faible

**\* Définition et justification des enjeux au sein de la commune**

Les enjeux écologiques concernant la flore et les habitats à l'échelle de la commune d'Ogéville sont présentés ci-dessous. La cartographie de ces enjeux est présentée figure 11. Une cartographie des éléments à conserver est produite croisant l'ensemble des données et problématiques / en attente.

→ **Niveau d'enjeu intrinsèque des habitats recensés**

Le tableau ci-dessous définit pour chaque habitat naturel et semi-naturel identifié le niveau d'enjeu retenu et les critères d'appréciation.



Habitats	Critère d'appréciation et justification	Pondération	Niveau d'enjeu de l'habitat
Hêtraies neutrophiles	Habitat présent en annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore en tant que « communautaire ».	Non	Fort
Boisements de Frênes et d'Aulnes à Laiches	Habitat présent en annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore en tant que « prioritaire »	Non	Très fort
	Habitat humide d'intérêt moyen à fort		
Bosquets	Habitat déterminant ZNIEFF	Non	Moyen
Boisements humides des ruisseaux et des sources	Habitat présent en annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore en tant que « prioritaire »	Non	Très fort
	Habitat humide d'intérêt moyen à fort		
Boisements humides à <i>Populus</i> et <i>Alnus</i>	Habitat humide d'intérêt moyen à fort	Non	Fort
Plantations d'arbres feuillus	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Non	Faible
Vergers	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	+1	Moyen
Haies	Habitat déterminant ZNIEFF	Non	Moyen
Fourrés humides	Habitat humide d'intérêt moyen à fort	Non	Fort
Plantations de conifères	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Non	Faible
Fourrés	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Non	Faible
Pâtures mésophiles	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Non	Faible
Prairies mésohygrophiles	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé mais lié étroitement à aux prairies humides	+1	Moyen
Prairies humides eutrophes	Habitat humide d'intérêt moyen à fort	Non	Fort
Prairies de fauche	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Non	Faible
Friches mésophiles à mésoxérophiles	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Non	Faible
Prairies humides à hautes herbes	Habitat humide d'intérêt moyen à fort	Non	Fort
Végétations anthropiques	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Non	Faible
Plans d'eau	Habitats réglementé lié à la DCE	Non	Fort

Habitats	Critère d'appréciation et justification	Pondération	Niveau d'enjeu de l'habitat
Cours d'eau	Habitats réglementé lié à la DCE	Non	Fort
Culture	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Non	Faible
Bâti et zones imperméabilisées	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Non	Faible
Routes	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Non	Faible

→ Niveau d'enjeu floristique

Aucune espèce végétale protégée n'a été observée lors des prospections.

Les enjeux de conservation inhérents à la flore sont globalement moyens à faibles.

Niveau d'enjeu inhérent aux espèces végétales

Nom scientifique	ZNIEFF	Statut de rareté	Statut UICN	Statut de protection	Niveau d'enjeu de l'espèce
<i>Betonica officinalis L.</i>	3	CC	LC	-	Moyen
<i>Betula pubescens Ehrh.</i>		AR	LC	-	Moyen
<i>Galium elongatum C.Presl</i>		AR	LC	-	Moyen

→ Niveau d'enjeu global flore/habitats au sein de la commune

Le tableau ci-après ci-dessous présente les niveaux combinés d'enjeu écologique relatifs aux habitats et à la flore.

Les habitats dont le niveau d'enjeu de conservation est très fort sont à conserver absolument. Dans la séquence « éviter-réduire-compenser » les atteintes les concernant devront être évitées.

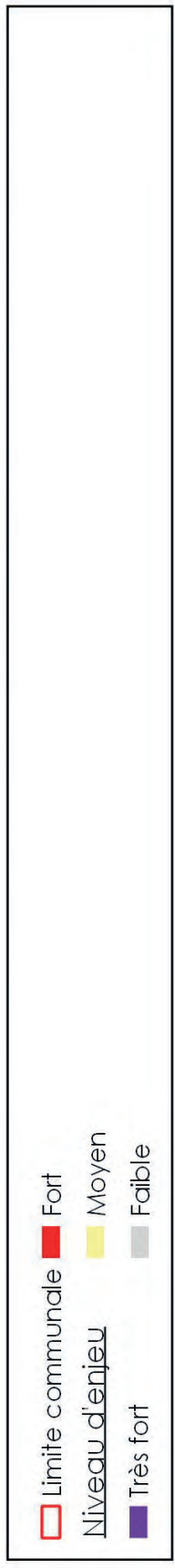
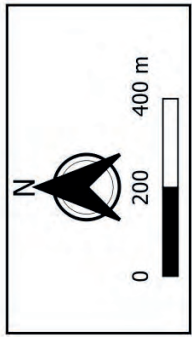
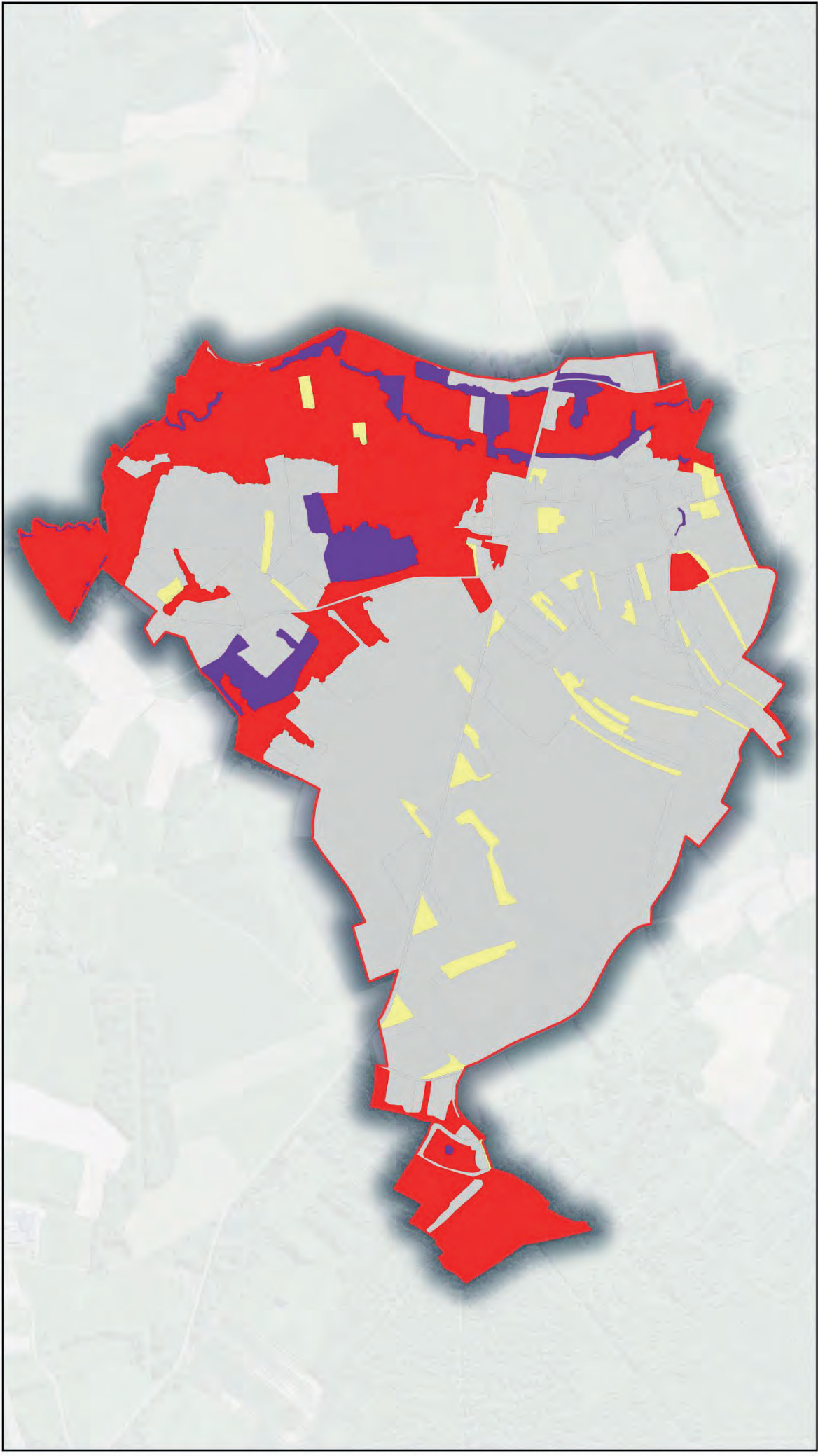
Les habitats dont le niveau d'enjeu de conservation est fort sont à conserver dans la mesure du possible. Dans la séquence « éviter-réduire-compenser », les atteintes les concernant devront à minima être réduites.

Carte précise ultérieurement



Niveau d'enjeu combiné pour chaque habitat naturel

Habitats	Critère d'appréciation et justification	Niveau d'enjeu de l'habitat	Recommandations selon la séquence ERC
Boisements humides des ruisseaux et des sources	Habitat présent en annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore en tant que « prioritaire »	Très fort	Eviter
	Habitat humide d'intérêt moyen à fort		
Boisements de Frênes et d'Aulnes à Laiches	Habitat présent en annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore en tant que « prioritaire » ; Présence du Bouleau pubescent	Très fort	Eviter
	Habitat humide d'intérêt moyen à fort		
Hêtraies neutrophiles	Habitat présent en annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore en tant que « communautaire » ; présence de l'Epiaire officinale	Fort	Eviter ou réduire sinon compensation
Boisements humides à <i>Populus</i> et <i>Alnus</i>	Habitat humide d'intérêt moyen à fort	Fort	Eviter ou réduire sinon compensation
Fourrés humides	Habitat humide d'intérêt moyen à fort	Fort	Eviter ou réduire sinon compensation
Prairies humides eutrophes	Habitat humide d'intérêt moyen à fort	Fort	Eviter ou réduire sinon compensation
Prairies humides à hautes herbes	Habitat humide d'intérêt moyen à fort ; Présence du Gaillard allongé	Fort	Eviter ou réduire sinon compensation
Plans d'eau	Habitats réglementé lié à la DCE	Fort	Eviter ou réduire sinon compensation
Cours d'eau	Habitats réglementé lié à la DCE	Fort	Eviter ou réduire sinon compensation
Bosquets	Habitat déterminant ZNIEFF	Moyen (en attente de précision)	Réduire si possible
Vergers	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Moyen	Réduire si possible
Haies	Habitat déterminant ZNIEFF	Moyen (en attente de précision)	Réduire si possible
Prairies mésohygrophiles	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé mais lié étroitement à aux prairies humides ;	Moyen	Réduire si possible
Plantations d'arbres feuillus	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Faible	Sans objet
Plantations de conifères	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Faible	Sans objet
Fourrés	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Faible	Sans objet
Pâtures mésophiles	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Faible	Sans objet





Habitats	Critère d'appréciation et justification	Niveau d'enjeu de l'habitat	Recommandations selon la séquence ERC
Prairies de fauche	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Faible	Sans objet
Friches mésophiles à mésoxérophiles	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Faible	Sans objet
Végétations anthropiques	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Faible	Sans objet
Culture	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Faible	Sans objet
Bâti et zones imperméabilisées	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Faible	Sans objet
Routes	Habitat fréquent non communautaire, non déterminant, non menacé	Faible	Sans objet

### e. Situation de la commune vis à vis de la trame verte et bleue

#### \* Eléments de cadrage réglementaire

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, confirme, consolide et concrétise les engagements pris un an plus tôt avec la loi Grenelle1. En modifiant tant le code de l'urbanisme que le code de l'environnement, elle apporte un nouveau regard en matière de planification répondant ainsi au besoin d'un développement urbain en équilibre avec la préservation de la nature et des paysages.

Mesure phare du Grenelle, la Trame Verte et Bleue constitue une véritable démarche d'aménagement durable du territoire, qui vise à préserver la biodiversité via les continuités écologiques des territoires.

En agissant en faveur de la biodiversité, dont l'homme fait partie, la Trame Verte et Bleue va contribuer également au maintien des services que rend la biodiversité : amélioration du cadre de vie, qualité des eaux, prévention des inondations, qualités des sols, pollinisation.

#### Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative au Code de l'urbanisme Extrait de l'article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
- e) Les besoins en matière de mobilité

#### Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Les continuités écologiques qui constituent la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Leur détermination doit permettre aux espèces de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Ces continuités écologiques sont identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

## \* Définition et composition de la TVB

La Trame Verte et Bleue est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire. Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)-constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables...
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

### → Les réservoirs de biodiversité

La réglementation encadre la définition des réservoirs de biodiversité avec le décret sur les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (décret n°2014-45 du 20/01/2013). Il fournit une définition pour les réservoirs de biodiversité.

Art. R.371-19.II : les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

S'appuyant sur cette définition, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Lorraine se base sur une compilation des éléments suivants afin d'identifier ces réservoirs de biodiversité :

- Les zonages réglementaires, d'inventaire, de labellisation ou bénéficiant d'une gestion particulière, qui traduisent une richesse biologique particulière.
- La prise en compte d'autres espaces naturels pouvant jouer un rôle dans la trame verte et bleue du fait de leur richesse en espèces ordinaires, de leur naturalité, de leur perméabilité ou de leur bonne fonctionnalité.
- Les données de localisation des espèces sensibles à la fragmentation.

Le tome 2 du SRCE précise les périmètres retenus pour la définition des réservoirs de biodiversité. Certains sont ainsi systématiquement intégrés dans les réservoirs, comme les Réserves Naturelles Nationales et Régionales (RNN et RNR), les cours d'eau classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), les zones humides identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au 1 de l'article L.211-14 du Code de l'Environnement et les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB). D'autres périmètres ont été intégrés après étude au cas par cas, à savoir les sites classés, les sites Natura 2000, les Réserves Nationales de Chasse de Faune Sauvage (RNCFS), les espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Lorraine, les bois et forêts classés (article L.141-1 du code forestier), les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 (ZNIEFF), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les tourbières identifiées par le CEN Lorraine et les réservoirs biologiques de SDAGE.

### → Les corridors écologiques

Les corridors correspondent aux grandes continuités naturelles permettant les déplacements de la faune dans un territoire. La notion de corridor suppose de prendre en considération non seulement les milieux remarquables connus, mais également des espaces naturels souvent jugés plus ordinaires mais qui assurent le maillage général des milieux naturels.

Pour la Trame bleue régionale, les corridors écologiques sont constitués des cours d'eau qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques d'où leur nom de réservoirs-corridors.

Pour la Trame verte, les corridors correspondent à des connexions entre les réservoirs de biodiversité basés sur les éléments naturels structurant. Les corridors écologiques ont été définis en Lorraine pour chacune des sous-



trames identifiées par le SRCE.

Art. R.371-19.III : Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

### → Le concept de sous-trames dans la démarche d'identification de la TVB

Sur un territoire donné, une sous-trame est un ensemble d'espaces ou d'habitats élémentaires constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces. Chaque sous-trame comprend à la fois des espaces qui jouent des rôles de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

En Lorraine, cinq sous trames sont définies par le SRCE :

- Sous-trame des milieux forestiers : elle concerne tous les types de boisements (feuillus, résineux, mixtes...) quel que soit leur taille (forêts, petits boisements, bosquets, haies...).
- Sous-trame des milieux herbacés : cette sous-trame intègre les divers types de prairies permanentes ainsi que les milieux de transition comme les friches, les prairies-pelouses non agricoles, les bermes routières. Les vergers y sont aussi associés.
- Sous-trame des milieux herbacés thermophiles : caractéristiques du paysage lorrain, les zones thermophiles aux zones bénéficiant d'un climat chaud et sec. Sur ces milieux au sol pauvre apparaissent des formations végétales spécifiques : les pelouses sèches.
- Sous-trame des milieux alluviaux ou humides : cette sous-trame intègre toutes les eaux de surfaces non courantes, différentes zones humides (marais, prairies humides...) ainsi que tous les milieux dépendant des hydrosystèmes.
- Sous-trame aquatique : elle regroupe les cours d'eau de toutes largeurs (ruisseaux même temporaires, rivières et fleuves) qu'ils soient naturels ou plus artificialisés (canaux).

### \* La trame verte et bleue à l'échelle de la commune

#### → Les réservoirs de biodiversité de la commune

La commune d'Ogéville n'abrite pas, au sein de ses limites, de réservoir de biodiversité surfacique. Cependant, le site Natura 2000 Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller (FR4100192), situé au Nord en limite de commune constitue un réservoir d'importance SCoT. Ce site constitué de forêts alluviales à Orme lisse, de chênaies et de hêtraies offre de nombreux habitats et, par voie de conséquence, abrite une grande diversité d'espèces animales et végétales. Parmi les plantes les plus rares, on peut citer la présence de la Langue de serpent et le Lys martagon. Le Crapaud Sonneur se reproduit dans les mardelles et les ornières des zones humides de ces massifs forestiers. Le Lucane Cerf-volant a besoin de bois mort pour le développement de ses larves. La Lamproie de Planer fréquente les eaux bien oxygénées des ruisseaux du massif. Le Cuivré des marais affectionne particulièrement les clairières à végétation haute du massif forestier. La commune abrite en revanche des réservoirs-corridders constitués à l'Ouest par le ruisseau de La Baraque et à l'Est par le ruisseau de La Verdurette et ses petits affluents.

#### → Les corridors écologiques de la commune

La commune d'Ogéville abrite deux corridors écologiques d'importance régionale, un corridor forestier et un corridor alluvial. Tous deux situés au Nord de la commune.

## → Ce qu'il faut retenir sur la TVB de la commune

La commune n'abrite pas de réservoir de biodiversité au sein de ses limites. Le réservoir constitué par le site Natura 2000 Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller (FR4100192) se trouve cependant en limite Nord-Est.

La commune abrite une partie de deux corridors écologiques au Nord.

La moitié Est de la commune offre une perméabilité importante grâce à la présence de prairies mésophiles et hygrophiles, de boisements humides, de bosquets.

La moitié Ouest de la commune, composée majoritairement de cultures, offre une perméabilité faible

## 3.- Etude de la faune

### a. Méthodologie

#### \* L'Etat initial

L'Etat initial comporte la réalisation de plusieurs inventaires précis sur la faune (Mammalofaune, Herpétofaune, Entomofaune et Chiroptérofaune) et la flore (Dossier suivi par Floragis) concernant le secteur d'étude et éventuellement élargi à des zones plus étendues si besoin.

Les inventaires scientifiques sont ciblés sur les zones à enjeux majeurs et forts, identifiées dans les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral et s'intéressent en particulier aux espèces sensibles déjà recensées sur la commune.

Les inventaires de terrain ont été échelonnés sur un cycle biologique permettant d'étudier l'ensemble des taxons.

Plusieurs secteurs sont à enjeux et ont bénéficié d'une attention particulière lors des inventaires faune : boisements, haies et alignements d'arbres en plus des forêts et ripisylves, ainsi que les milieux humides. Sur le secteur Ogéviller, la vallée de la Vezouze est classée Natura 2000 et identifiée comme un corridor écologique d'importance régionale pour les milieux forestiers et les milieux humides. Le territoire est concerné également par la ZNIEFF de type I « forêt domaniale de Mondon et bois attenant à Moncel les Lunéville ». Les cours d'eau sont tous identifiés comme faisant partie de la trame bleue d'importance régionale. Les zones humides présentant un intérêt écologique et/ou fonctionnel devront être impérativement identifiées et conservées.

#### \* Inventaire des habitats naturels et des habitats d'espèce

Il s'agit d'identifier, de cartographier et de faire un état des lieux des habitats naturels présents dans les zones à enjeux :

- prairies, un inventaire botanique plus précis sera réalisé sur les prairies remarquables (pour en actualiser les données),
- haies, bosquets,
- vergers familiaux,
- friches arbustives, arborées, diversité des boisements,
- Vieux arbres, arbres à cavités, vieux fruitiers,...
- mares, zones humides,...

Ces milieux et leur agencement constituent des territoires de chasse et de reproduction pour de nombreuses

espèces dont les chiroptères et les oiseaux.

Une hiérarchisation de ces habitats est proposée en fonction de leur fonctionnalité pour l'alimentation, la nidification et le déplacement des espèces sensibles recensées sur la commune.

Une cartographie fine de l'occupation du sol dans les zones à enjeu est proposée afin de repérer les secteurs qui présentent une diversité de milieux adaptée au maintien et aux déplacements des espèces d'oiseaux les plus sensibles, comme par exemple : une prairie remarquable qui accueille une haie bordant ou poursuivant un boisement et se prolonge par un verger familial présente un intérêt fort en terme de fonctionnalité pour les Pie-grièche. On pourra voir aussi des haies qui assurent une continuité écologique ou des secteurs boisés à proximité de zones humides ou aquatiques favorisant des passages de faunes.

### \* Inventaire de la faune

L'étude initiale, basée sur une analyse bibliographique que nous avons complétée par des investigations de terrain atteste de la présence plus ou moins ancienne sur le ban communal ou à proximité immédiate, des espèces animales suivantes (liste non exhaustive) :

**Avifaune** : Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Buse variable, Canard colvert, Choucas des tours, Corbeau freux, Corneille noire, Coucou gris, Étourneau sansonnet, Faisan de Colchide, Fauvette à tête noire, Fauvette babillarde, Grande Aigrette, Grive litorne, Grive musicienne, Héron cendré, Hirondelle rustique, Hypolais polyglotte, Lorient d'Europe, Merle noir, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Milan noir, Moineau domestique, Pie bavarde, Pigeon ramier, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougequeue noir, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon.

**Chiroptères** : Barbastelle d'Europe (Barbastellus barbastellus), Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus), Pipistrelle commune (Pipistrella pipistrella), Murin de Daubenton (Myotis daubentonii), Noctule commune (Nyctalus noctula), Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii), Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri), Sérotine commune (Eptesicus serotinus)

**Herpétofaune** : Coronelle lisse, Lézard des souches, Lézard des murailles, Couleuvre à collier, Orvet fragile, etc.

**Batracien** : rapaud commun, Grenouille rousse, le Sonneur à ventre jaune, le Crapaud calamite et la Rainette arboricoles, etc.

**Entomofaune** : l'Agrion de mercure, le Cuivré des marais, l'Azuré des paluds et l'Azuré de la sanguisorbe.

#### Rappels sur directives « habitats » et « oiseaux »

##### Directive Habitats

La directive 92/43/CEE « habitats » ou concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage, plus généralement appelée directive Habitats Faune Flore est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

La directive a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité de l'Union européenne. Pour cela elle vise à recenser, protéger et gérer les sites d'intérêt communautaire présents sur le territoire de l'Union. Un site est dit « d'intérêt communautaire » lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire (voir les paragraphes suivants pour une description de tels habitats et espèces), et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée.



## Annexes de la Directive Habitats

### Annexe I

L'annexe I liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ;
- présentent des caractéristiques remarquables.
- Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

### Annexe II

- Elle liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :
- en danger d'extinction ;
- vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
- endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.
- Comme pour les habitats, on distingue les espèces prioritaires, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

### Annexe III

[...]

### Annexe IV

Pour les espèces de faune et de flore de cette annexe, les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats

Ces mesures de protection sont souvent assurées par les listes d'espèces protégées au niveau national ou régional (comme par exemple en France avec la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976).

### Annexe V

Cette annexe recense les espèces animales et végétales dont la protection est moins contraignante pour les États membres. Ces derniers doivent seulement s'assurer que les prélèvements effectués ne nuisent pas à un niveau satisfaisant de conservation, par exemple par la réglementation de l'accès à certains sites, la limitation dans le temps des récoltes, la mise en place d'un système d'autorisation de prélèvement, la réglementation de la vente ou l'achat, etc.

## Directive oiseaux

La Directive 79/409/CEE (appelée plus généralement Directive Oiseaux) du 2 avril 1979 est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen.

Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

Une version codifiée (intégrant les mises à jour successives) de la directive a été adoptée fin 2009.

## Annexes de la Directive Oiseaux

### Annexe I

Espèces d'oiseaux faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution, et la désignation de zones de protection spéciale.

### Annexe II

Espèces chassables dans le cadre de la législation nationale. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits

### Annexe III

Espèces pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits ou peuvent être autorisés à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés.

## Natura 2000

L'application de ces deux directives se traduit par la mise en place du Réseau Natura 2000. Ce réseau de sites est

constitué de Zones de Protection Spéciales (ZPS), désignées pour la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I de la directive « Oiseaux » et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées pour la conservation des habitats biologiques, des espèces végétales et animales (hors oiseaux) figurant aux annexes I et II de la directive « Habitat-Faune-Flore ».

Présentation des catégories des listes rouges

Les listes rouges constituent les inventaires de l'état de conservation global des espèces végétales et animales.

Elles sont de plus en plus utilisées pour alerter sur la régression de certaines espèces (ou leur disparition), mais éventuellement parfois pour justifier de ne rien faire (si une espèce n'est pas très menacée, ou si son statut de menace n'est pas connu). Leur principal but est d'alerter le public, les aménageurs et responsables politiques sur l'ampleur du risque d'extinction qui frappe de nombreuses espèces et la nécessité de développer des politiques de conservation.

Les espèces sont classées selon neuf catégories.

- espèce disparue (EX) ;
- espèce ayant disparu de la nature et ne survivant qu'en captivité (EW).
- trois catégories d'espèces en danger de disparition :
  - en danger critique d'extinction (CR) ;
  - en danger (EN) ;
  - vulnérable (VU) ;
- Quasi-menacé (NT). (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ;
- Préoccupation mineure (LC) (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ;
- Données insuffisantes (DD) (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) ;
- Non évalué (NE ou NA) Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale.

## b. Inventaires

### \* Inventaire des Chiroptères

#### → Présentation générale du groupe

### Biologie

Seuls mammifères capables de voler activement, les chauves-souris jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes et participent au maintien de l'équilibre des milieux naturels, notamment par la régulation des effectifs d'insectes nocturnes.

En France, toutes les espèces de chiroptères sont insectivores. Chaque nuit, elles capturent presque la moitié de leur poids en moustiques, papillons de nuit, coléoptères, araignées... Ce sont des fins gourmets et sélectionnent leurs proies, s'attaquant aux insectes qu'elles préfèrent en premier lieu.

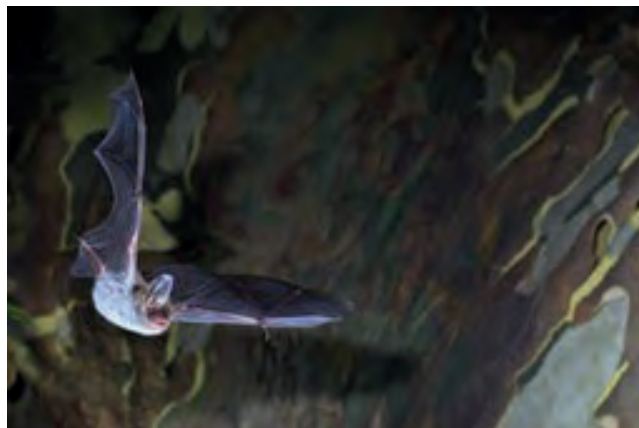
Les chiroptères ont une bonne olfaction et une excellente vue, leur vision semble même particulièrement bien adaptée à la vie nocturne (dans des conditions de faible lumière, elles voient mieux que l'être humain). Elles entendent également très bien, jusqu'à des fréquences plus basses que les ultrasons. Elles sont très sensibles au toucher, avec la présence de vibrisses autour du museau et de poils « sensoriels » au niveau du corps et de la frange des ailes, aidant à la détection des proies effleurées.

Selon l'espèce, la longévité d'une chauve-souris varie en moyenne de 12 ans (Noctule commune) à 30 ans (Grand Rhinolophe et Grand Murin).

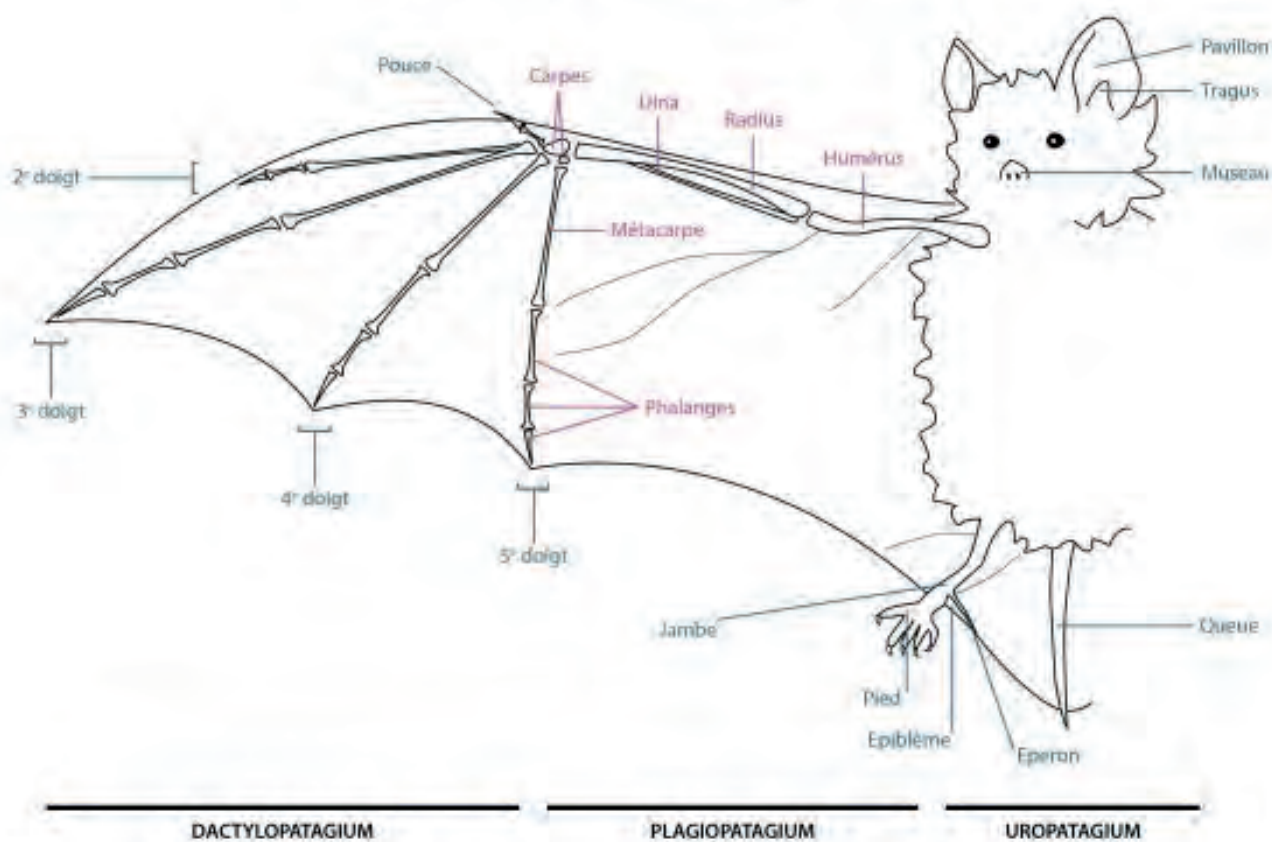
## Anatomie

La chauve-souris est caractérisée par son agilité, son anatomie tendant vers un but principal : voler (chiroptère signifie « qui vole avec ses mains »).

Cette aptitude au vol a été rendue possible grâce à des adaptations morphologiques du squelette, de la musculature et des organes des chiroptères. Le crâne par exemple est aplati pour permettre un meilleur aérodynamisme en vol. L'aile de la chauve-souris est constituée d'un patagium, membrane de peau souple traversée par un fin réseau de muscles, qui relie les doigts au corps. Cette main ailée, dotée de nombreux capteurs la rendant très sensible aux mouvements d'air, permet aux chauves-souris d'avoir un vol bien plus agile et précis que celui des oiseaux.



## Morphologie d'une chauve-souris



La main ailée peut aussi servir de protection quand l'animal est au repos. Il s'en enveloppe alors telle une grande cape isolante qui agit comme un régulateur thermique.

Presque toutes les chauves-souris passent une grande partie de leur vie la tête en bas. Les pieds des Chiroptères ont subi une rotation de 180° par rapport aux nôtres. Quand elles se suspendent, leur poids exerce une traction sur les tendons qui maintiennent les griffes en position d'accrochage. Elles ne dépendent donc aucune énergie, même pendues pendant de très longues périodes.

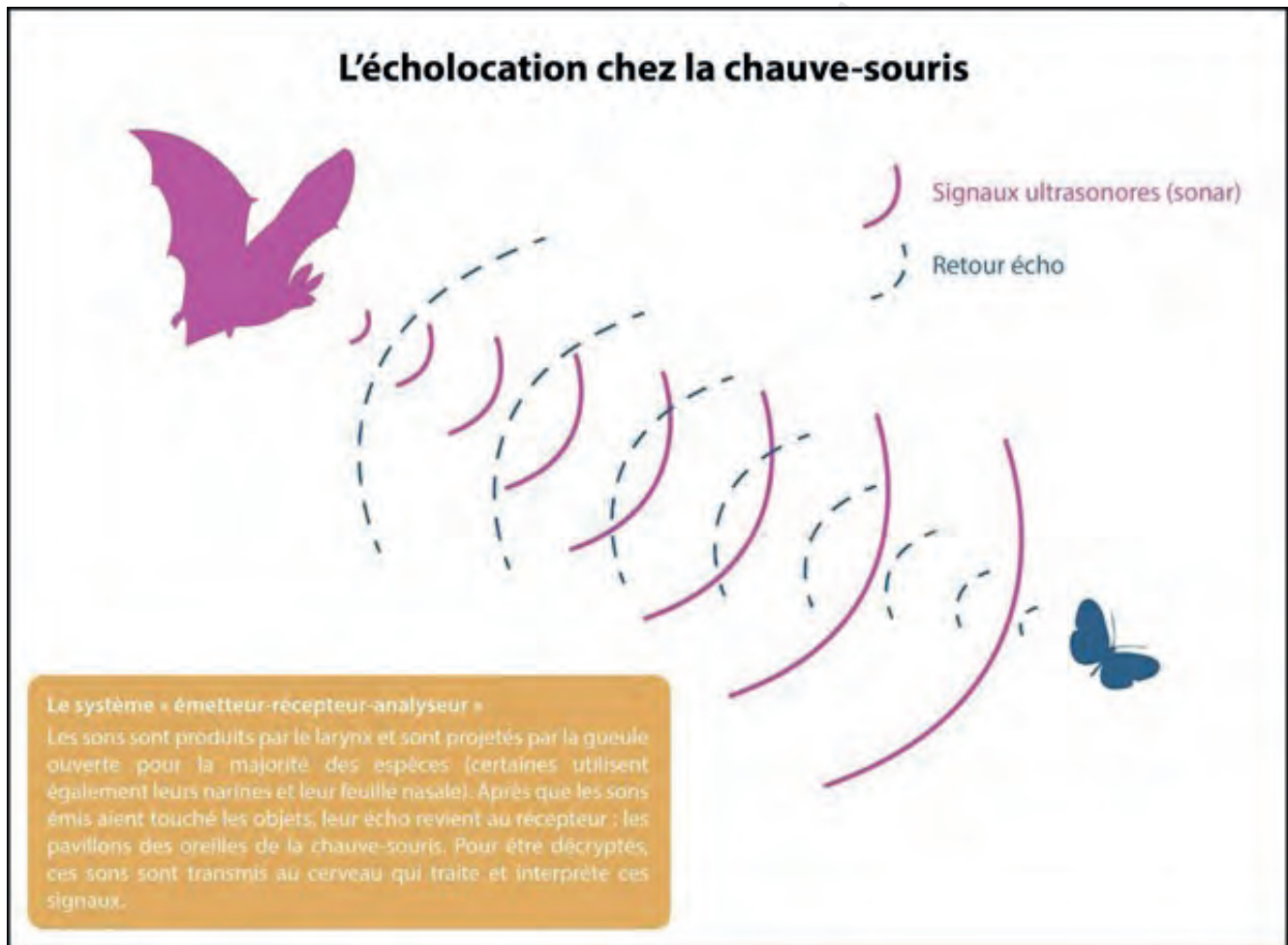
Émissions sonores / vocalises



## Noctule commune

Bien qu'utilisant les mêmes organes, les émissions sonores émises par les chauves-souris correspondent à deux fonctions indépendantes.

L'écholocation est une fonction de localisation acoustique qui permet une perception autonome du milieu. Pour « voir » dans l'obscurité, les chiroptères utilisent ainsi l'audition active, c'est-à-dire qu'elles émettent des signaux ultrasonores puis analysent l'écho retour de ces sons pour construire une image tridimensionnelle de leur environnement et ainsi pouvoir attraper un insecte en plein vol.



Pendant les phases de déplacements et pour économiser l'énergie, les cris sont synchronisés avec les battements des ailes jusqu'à une dizaine par seconde. Quand une proie apparaît, les cris s'accroissent (40 à 50 cris / s) pour poursuivre l'insecte et anticiper les mouvements de fuite.

Chaque espèce utilise des méthodes acoustiques adaptées pour accroître ses performances de perception et apprendre à mieux identifier les proies.

La fonction de communication permet d'envoyer un message d'appel, une information, qui est émise par un individu et reçue par un autre : c'est ce que l'on appelle les cris sociaux. Ceux-ci sont basés sur des émissions à de plus basses fréquences que celles utilisées pour l'écholocation (certains cris sont parfaitement audibles à l'oreille humaine).

Si les cris sociaux des chauves-souris et leurs fonctions restent très peu connus, les différentes études ont mis en évidence différents types de cris sociaux : contexte de lutte ou de conflits entre individus, cris de détresse (en

vue d'attirer et regrouper les individus conspécifiques et dissuader les prédateurs), la communication entre individus (femelles et leurs jeunes mais aussi des individus volant en tandem), contexte reproductif, repousse des individus étrangers d'un territoire de chasse...

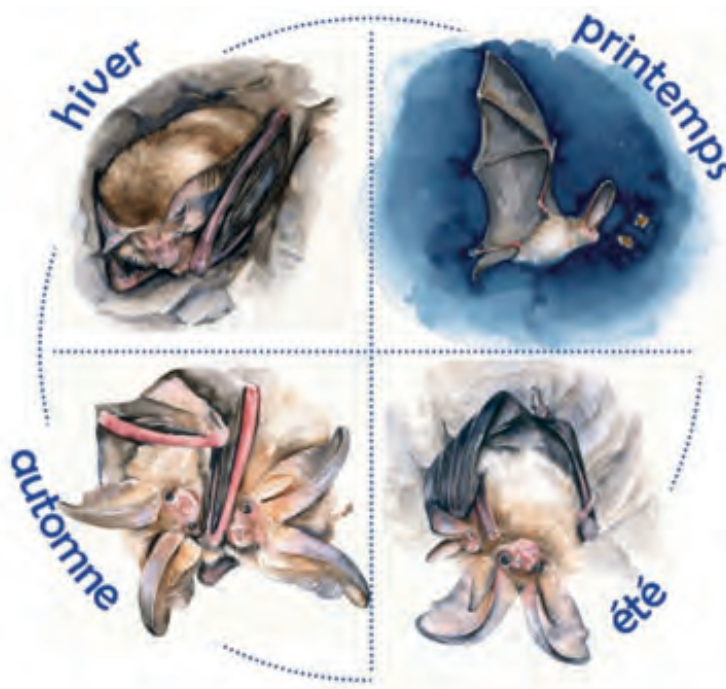
### Cycle de vie

Le cycle de vie comprend quatre phases chez les chiroptères, rythmées par les saisonnalités et impliquant des changements d'habitats et de paramètres physiologiques.

Hiver

L'absence d'insectes en hiver incite les chauves-souris à hiberner dans des gîtes aux températures et à l'humidité constantes tels que les caves, les cavités souterraines, les arbres, les ponts, viaducs, tunnels (ouvrages d'arts), les ouvrages militaires désaffectés...

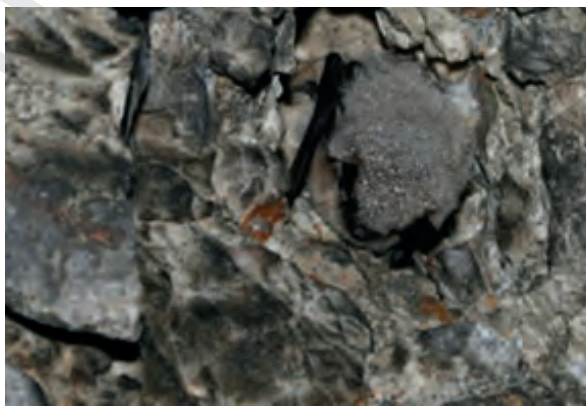
Pendant l'hibernation, le métabolisme des chauves-souris se ralentit à l'extrême (baisse du rythme cardiaque, ralentissement de la respiration...). Elles sont plongées dans un profond sommeil qui va durer plusieurs mois avec quelques courtes phases d'activité pour se réhydrater (environ toutes les 3 semaines). Le succès de l'hibernation dépendra du choix du site mais aussi de l'absence de dérangement pendant cette période.



© Lysandre Blondeau



Minioptère de Scheibers et Murin de Daubenton  
© Michael Sol



Murin à moustaches  
© Michael Sol

A l'arrivée du printemps, les chauves-souris, amaigries, sortent de leur léthargie, reconstituent leurs réserves et rejoignent des gîtes de transition. C'est aussi à cette période que les femelles déclencheront l'ovulation suivie de la fécondation et du développement de l'embryon (pour la majorité des espèces).

En été, les femelles s'installent dans des gîtes, en colonie de quelques individus à plusieurs milliers, pour mettre-bas leur petit et l'élever, que ce soit dans des greniers, des clochers d'église, des grandes constructions, des arbres ou des cavités souterraines.



Un jeune Petit Rhinolphe  
© Tanguy Stoeckle

Ces rassemblements peuvent se faire entre une même espèce et entre plusieurs espèces. Sans modification du lieu, les femelles restent fidèles à ce gîte et y reviennent chaque année.

Lorsqu'il naît, le bébé chauve-souris, aveugle et incapable de voler, dépend entièrement de sa mère qui va l'allaiter. Lorsqu'une femelle a besoin d'aller chercher de la nourriture pendant les prospections nocturnes, elle confie son petit aux autres femelles de la colonie. La croissance du jeune est extrêmement rapide : à 6 semaines il est sevré, indépendant et commence à explorer de nouveaux territoires.

A la fin de l'été, les individus vont constituer des réserves de graisse pour préparer la phase d'hibernation. Ils vont également se rassembler par milliers au niveau de sites intermédiaires pour s'accoupler (dits de « swarming » = essaimage). Cette période de rut est caractérisée par des comportements de pariades spécifiques à chaque espèce.

Juste après la copulation, une ovulation différée se met en place chez la femelle pour la majorité des espèces : le sperme est stocké et conservé intact dans l'oviducte et l'utérus pendant tout l'hiver.



Grand Murin  
© Michael Sol

### Protection

Les 34 espèces de chauves-souris sont toutes protégées par différentes conventions et lois.

#### Internationales et européennes :

- ✗ La **Convention de Bonn** (23/06/1979) sur la conservation des espèces migratrices
- ✗ La **Convention de Berne** (19/09/1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
- ✗ L'**Accord EUROBATS** (4/12/1991) à propos de la conservation des populations de Chauves-souris d'Europe (**Amendement 1 et Amendement 2**).
- ✗ La **Directive européenne Habitats-Faune-Flore** (CEE N°92/43) annexe IV indique que les microchiroptères nécessitent une protection stricte. L'annexe II dresse une liste des espèces d'intérêt communautaire.

#### Nationales

- ✗ **Loi de protection de la nature de 1976** : Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont protégées.
- ✗ **Arrêté ministériel du 23 Avril 2007** (Modifié le 15/09/2012) : Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des chauves-souris dans le milieu naturel, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des chiroptères. Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, sont interdits la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Détruire des chauves-souris, les capturer, les déplacer ou porter atteinte à leur gîte et/ou leurs habitats est formellement interdit.

#### → L'écoute effectuée à Ogéviller

Afin d'en assurer une couverture optimale, le site a fait l'objet d'un parcours itinérant (transect) et de 9 points d'écoute avec l'appareil Pettersson D1000X (Pettersson Elektronik®).

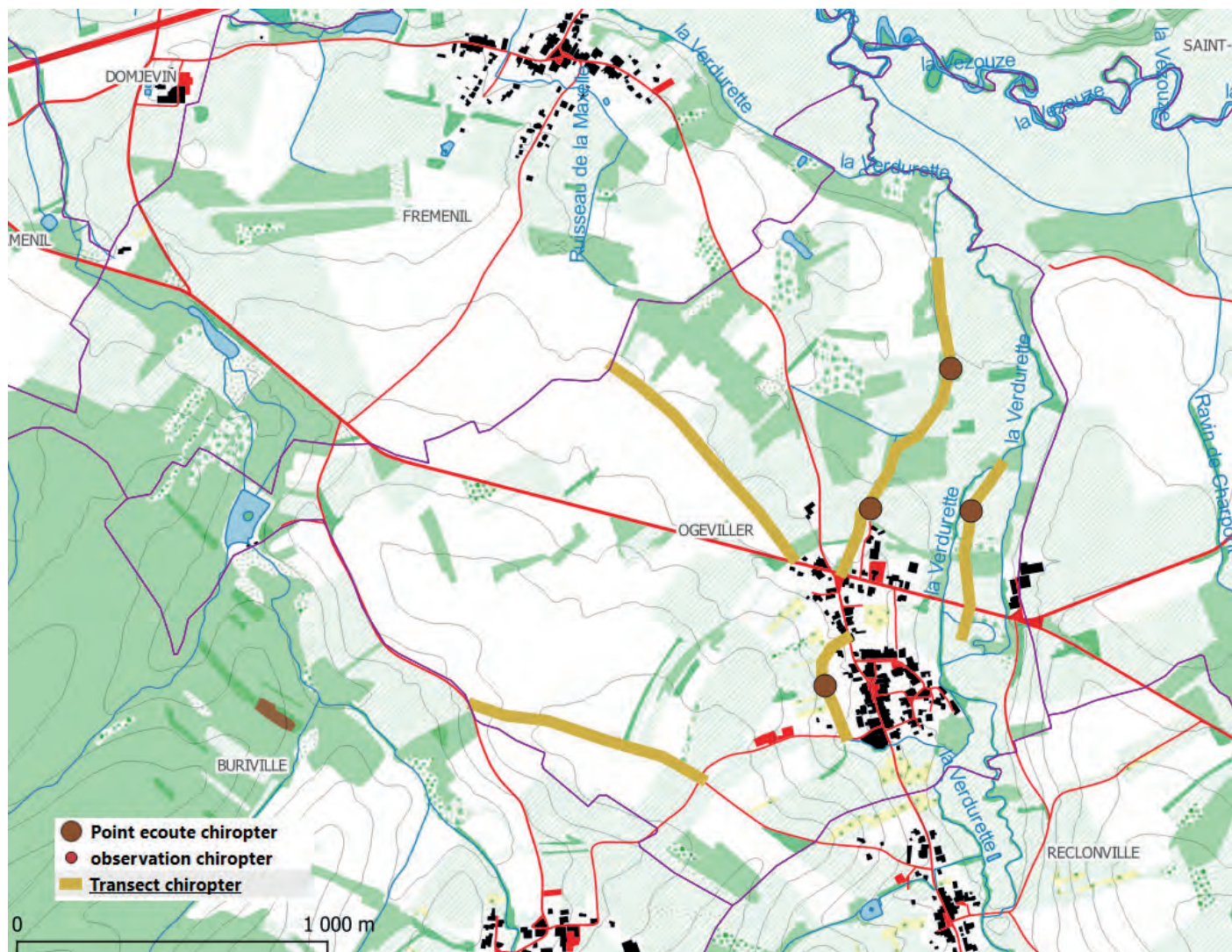
Le protocole retenu pour ces derniers est le suivant :

L'observateur se poste en un lieu préalablement choisi et y demeure pendant un temps fixe.



appareil Pettersson D1000X (Pettersson Elektronik®)





localisation des principaux points et transects d'écoute pour la recherche des chiroptères

La durée d'écoute retenue dans le cadre de la présente étude est de 10 minutes.

Si l'inventaire doit être interrompu (dérangement, changement de batteries...), le décompte est également suspendu. Ainsi le temps d'écoute réel est effectivement de 10 minutes et demeure identique d'un point à l'autre.

Lors des transects, l'observateur se déplace en suivant autant que possible les chemins, lisières et autres corridors, ce qui lui permet de visiter un secteur plus vaste.

Trois sessions d'écoutes ont été réalisées les 25 mai 2022 et 20 août 2021, une autre campagne a été réalisée le 7 juillet 2022 :

La première campagne correspond à la fin de la période de mise bas et au nourrissage des premiers jeunes (non-volants). Les deux suivantes concernent la fin de l'élevage des jeunes et leur émancipation (premiers vols) à un an d'intervalle.

Les dates retenues permettent ainsi de privilégier la détection de chiroptères établis dans, ou à proximité du site. Les individus sont contactés dans des habitats qu'ils explorent à une période clé de leur cycle de reproduction.

## Données historiques

Nous avons regroupé les données transmises par le CPEPESC Lorraine et le Musée national d'histoire naturelle et constitué une petite synthèse. Les données obtenues concernent le site NATURA 2000 de la Vallée de la Vezouze qui borde au Nord la commune d'Ogéville et la ZNIEFF de la forêt domaniale de Mondon, à l'Ouest de la commune.

Nom latin	Nom commun	Répartition des sites
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastrelle commune	Vallée de la Vezouze
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	Forêt de Mondon
<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Vespertillon de Bershtein	Forêt de Mondon, Vallée de la Vezouze
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Vespertillon de Daubenton	Forêt de Mondon, Vallée de la Vezouze
<i>Myotis alcathoe</i> (Helvesen & Heller, 2001)		Forêt de Mondon
<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)		Forêt de Mondon, Vallée de la Vezouze
<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Vespertillon à oreilles échanquées	Forêt de Mondon, Vallée de la Vezouze
<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand murin	Forêt de Mondon
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Vespertillon à Moustaches	Forêt de Mondon, Vallée de la Vezouze
<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Vespertillon de Natterer	Forêt de Mondon, Vallée de la Vezouze
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Forêt de Mondon, Vallée de la Vezouze
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	Forêt de Mondon, Vallée de la Vezouze
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	Vallée de la Vezouze
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Forêt de Mondon
<i>Plecotus</i> E. Geoffroy, 1818		Forêt de Mondon
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	Vallée de la Vezouze

Données compilées CPEPESC Lorraine et MNHN

## Identification au détecteur d'ultrasons

Espèces recensées par notre étude

Durant cette étude, au cours des 3 sessions d'écoute, 5 espèces de chiroptères, parmi 16 connues sur le secteur ont été identifiés sur le site.



localisation des observations de chiroptères sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom français	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin		X	X	X		
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches			X	X		
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	X	X		X		X
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	X	X		X		
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastrelle commune			X	X	X	X

### Espèces à forte ou très forte valeur patrimoniale

#### Le Grand Murin

La fréquentation du secteur par le Grand murin est indubitable car plusieurs colonies de parturition sont connues dans les environs et l'espèce est rencontrée chaque hiver à l'occasion des recensements des sites d'hibernation.

L'espèce est citée dans le secteur par le CPEPESC et les analyses informatiques des enregistrements récoltés en 2020/2021 tendent à confirmer la présence de cette espèce sur le site mais uniquement dans la partie Est.

Le Grand Murin a été contacté à chaque période d'écoute et toujours dans





les mêmes secteurs, sur les pâtures en bordure de lisières arborées ? Comme les séquences sonores sont récoltées assez tard (après 23h00) et que l'espèce est capable de chasser à plus de 10 km de son gîte, il est possible que ce dernier soit très éloigné de la zone d'étude.

### **Le Vespertilion à moustaches**

Cette espèce est identifiée dans le secteur.

L'espèce chasse surtout en forêt ou dans des réseaux de petits bois interconnectés ; elle gîte souvent dans des cavités arboricoles mais occupe également des combles ou l'arrière de volets maintenus ouverts.

Sur la zone d'étude, ce murin a été contacté sur deux secteurs. Les secteurs de chasse les plus appréciés sont les boisements, mais les habitats plus ouverts sont également visités : ruisseaux et ripisylves, clairières et lisières forestières..., surtout dans un paysage bien structuré (bocage).

### **La Sérotine commune**

Il s'agit d'une espèce commune en Lorraine. Elle s'accoutume d'un large panel de milieux de chasse, mais affectionne plus particulièrement les habitats bocagers, riches en proies. L'ouverture du paysage, la disparition des haies et de l'élevage extensif lui sont défavorables. L'espèce est assez fréquente et largement distribuée sur le site ; elle est contactée dans le périmètre du projet et autour de celui-ci. Elle fréquente surtout les chemins et lisières forestières.

Les colonies occupent presque exclusivement des bâtiments (combles, clochers...).

### **La Pipistrelle commune**

Il s'agit d'une espèce très commune, tant à l'échelle nationale que régionale. Elle est détectée partout, tant dans le périmètre du projet qu'en périphérie, et est sans doute l'espèce la plus fréquente sur le site. Les colonies de Pipistrelle commune sont ordinairement implantées dans des bâtiments mais des individus isolés peuvent s'abriter dans des cavités arboricoles. Il est donc possible que quelques pipistrelles trouvent refuge sur le site. La forte activité de l'espèce et sa présence systématique en tout début de soirée trahissent la proximité d'une colonie de parturition qui est probablement située dans une habitation des environs.

### **La Barbastrelle commune**

Cette espèce est signalée dans la zone au nord de la commune d'Ogévilleur sur plusieurs points d'écoute. Ses mœurs sont plus rupestres mais c'est également dans des bâtiments (combles, interstices dans les murs...) que les colonies du Limousin sont systématiquement découvertes. La zone d'étude n'est pas propice à la présence de gîtes.

### **Activité des chiroptères**

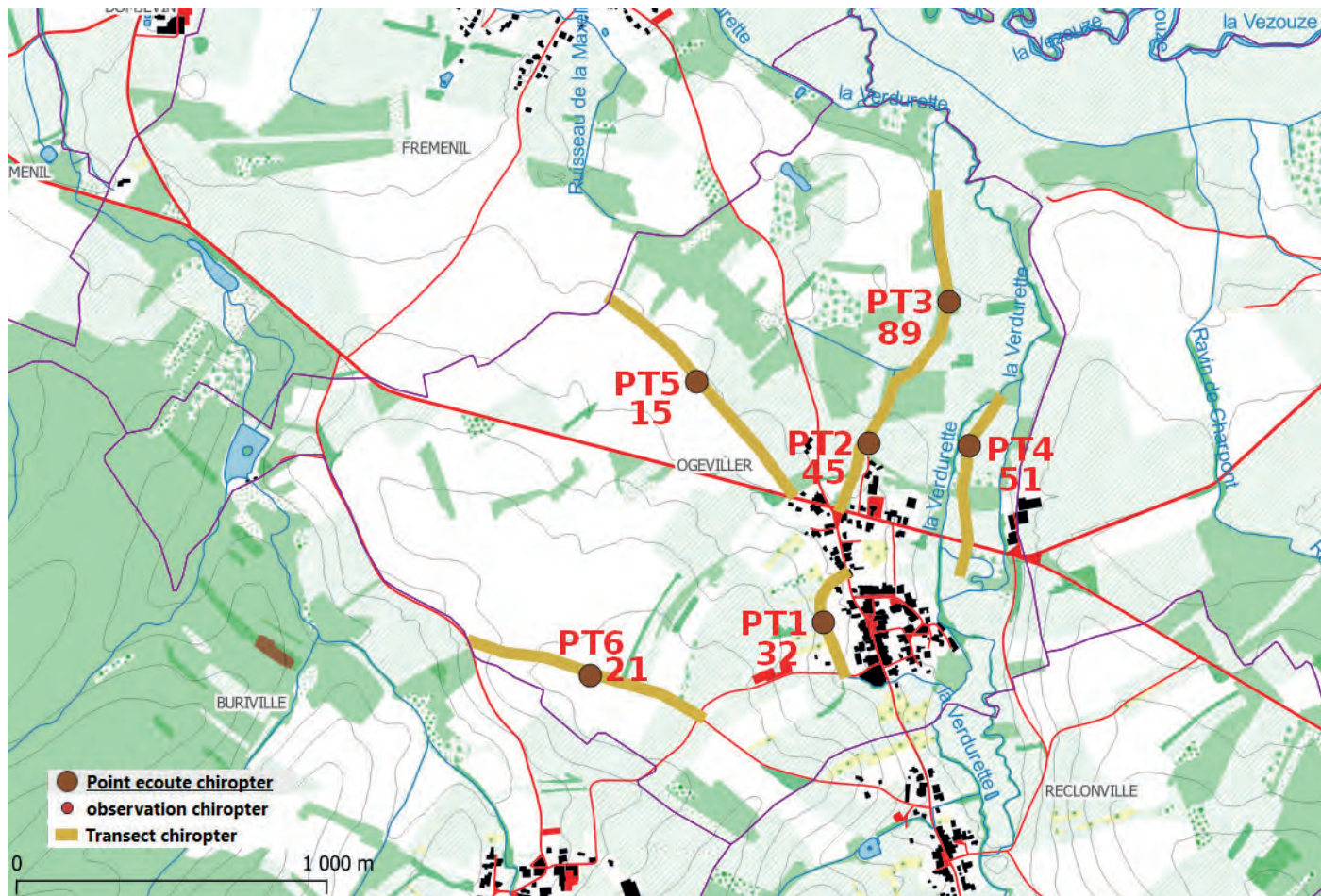
Sur la base du nombre de contacts acoustiques enregistrés sur chaque point d'écoute, il est possible d'apprécier l'intérêt d'un site pour les chiroptères. On utilise pour cela un indice d'activité exprimé en nombre de contacts acoustiques par heure. Une pondération a été appliquée pour tenir compte de la portée différente des cris de chaque espèce (fonction de l'intensité et de la fréquence).

Les axes de déplacement importants, les points d'eau où viennent s'abreuver les chiroptères et les sites de chasse sont en général les plus fréquentés et fournissent logiquement les indices d'activité les plus forts.

Dans le cadre d'un inventaire initial du site, les prospections sont menées de manière à optimiser les chances de contacts avec le plus large panel d'espèces.

En revanche, le faible nombre de visites ne permet pas de fournir un indice d'activité très fiable.

Les résultats donnent seulement un premier aperçu de l'utilisation du secteur par les chiroptères.



activité des chiroptères sur 6 points d'écoute

Les points d'écoute avec les fréquences les plus importantes sont situés au nord de la commune. L'un correspond à une pâture cernée d'arbres en rapport. Il s'agit d'un milieu extrêmement favorable à l'activité des chiroptères.

### \* Inventaire des autres mammifères

→ Présentation générale des groupes

#### Micromammifères - Présentation générale

Les micromammifères constituent un modèle biologique intéressant pour les études à l'échelle du paysage, en raison de leur implication dans de nombreux processus écosystémiques.

Les petits mammifères participent notamment à la dispersion et à l'enfouissement des graines et, par leur activité de fouissage, à la décomposition de la matière organique du sol.

L'observation directe des micromammifères est difficile, leur activité étant souvent crépusculaire ou nocturne. Il s'agit de plus d'animaux souterrains et furtifs pour nombre d'espèces.

La détermination précise de l'espèce peut donc s'avérer difficile.

Deux techniques permettent cependant de les inventorier de manière fiable : le piégeage, et l'étude des pelotes de réjection des rapaces nocturnes. Ces techniques sont complémentaires car, prises individuellement, elles ne permettent généralement pas de détecter toutes les espèces de micromammifères.

#### Grands mammifères - Présentation générale

Seront traités dans ce chapitre les mammifères à l'exclusion des chiroptères et des micromammifères. Ainsi, celui-ci prend en compte les grands ongulés (Chevreuil, Cerf, etc.) les lagomorphes (Lièvres, Lapin de Garenne),







## → Présentation des résultats

Lors des investigations avifaune, chiroptères, nous avons essayé de repérer également des traces de passage de mammifères et nous avons mis en évidence certains passages de faune.

Nous avons également rencontré un chevreuil, des lapins, un renard et un faisan.

Les espèces de mammifères sauvages ont été recensées dans le périmètre d'études au cours des différents inventaires menés sur le site :

Nom binomial	Nom vernaculaire	Protection France	Directive habitats	UICN France	UICN RN
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen			LC	LC
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	X	4	LC	NT
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil			LC	LC
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	X		LC	LC
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre brun			LC	LC
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier			LC	LC
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe			LC	LC
<i>Myoxus Glis</i>	Loir gris			LC	LC
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin			LC	LV

### Avec

Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)

2 : : Espèce inscrite à l'annexe 2 de la directive habitat

4: Espèce inscrite à l'annexe 4 de la directive habitat

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

X : Article 2 : Protégée au niveau national, espèce et habitat

Liste rouge des mammifères de France - UICN 2009

Liste rouge des Mammifères de Rhône-Alpes UICN (2008)

NA : Non applicable - NE : Non évalué - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - DD :- Insuffisamment documentée, au moins Vulnérable

VU : Vulnérable, EN : En Danger, CR : En grave danger

Il est à noter que des populations de castors ont colonisé la vallée de la Vezouze à proximité de la commune d'Ogéville. Il n'est pas impossible dans l'avenir de les voir coloniser la verdurette.



## \* Inventaire de l'avifaune

### → Présentation générale

Les oiseaux constituent un groupe bien connu et relativement simple à inventorier.

Il s'agit d'un groupe très diversifié et qui comporte des espèces aux exigences variées.

Certaines sont très spécialisées vis-à-vis de leur milieu naturel et d'autres sont très généralistes.

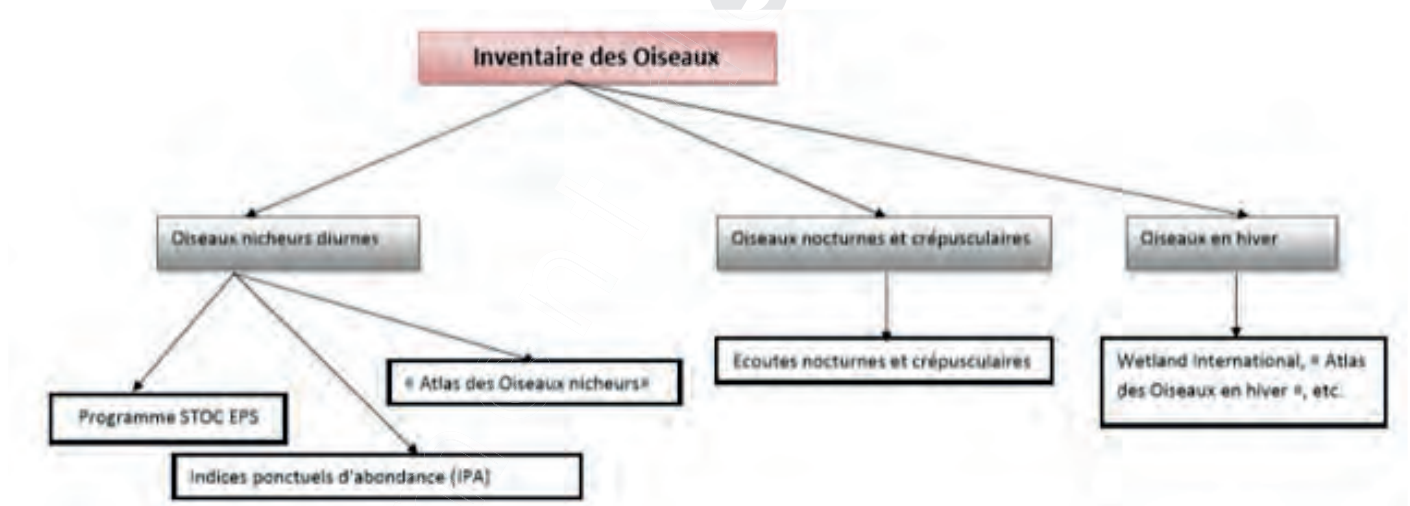
Les peuplements ornithologiques constituent une source d'informations particulièrement précieuse lors de l'évaluation des milieux naturels pour plusieurs raisons :

- ✗ les communautés d'oiseaux réagissent rapidement aux perturbations de leur habitat,
- ✗ ils colonisent tous les types d'habitats, même ceux qui sont artificialisés,
- ✗ ils sont facilement utilisables et rapidement identifiables sur le terrain ce qui permet des études à de grandes échelles spatiales.

L'étude de l'avifaune fournit donc des renseignements sur la structure du paysage et la richesse de l'écosystème.

Ce groupe a l'avantage d'être bien suivi au niveau national et international, ce qui permet d'effectuer des comparaisons et des valorisations de données dans la mesure où celles-ci sont collectées par le biais de méthodes standardisées.

### → Méthodologie



Le projet ne concerne pas uniquement les zones de reproduction, mais aussi les sites importants pour les haltes migratoires et les zones d'hivernage.

Les recensements ornithologiques se baseront sur 3 types de protocoles différents visant :

- 1- l'étude des oiseaux nicheurs diurnes,
- 2- l'étude des oiseaux nocturnes et crépusculaires,
- 3- l'étude des oiseaux en hiver et en halte migratoire.

Les passages ont été les suivants :

Enjeux identifiés au pré-diagnostic	Protocole d'inventaire à réaliser	Protocole mis en œuvre
Rapaces et oiseaux nocturnes	Ecoute nocturne entre février et juin 2022	Ecoute nocturne les 15/02, 23/03, 21/04/2022
Rapaces diurnes (milans, faucons, Bondrée, Autour des palombes)	Observation des parades, nidification en avril et mai-juin	Prospection libre sur la commune et en périphérie les 22/04 et 28/05 /2021
Passereaux des milieux semi-ouverts à boisés (Pie grièche écorcheur, Alouette lulu, bruants ...)	IPA en avril-8 mai et mai-juin, cartographie des espèces patrimoniales	IPA sur les 6 points d'écoute, et prospections complémentaires sur zone ouverte, les 23/04 et 27/05 + recherche espèce patrimoniale (23/03, 21/04, 27/05, 09/07)

### **Méthodes des Indices Ponctuels d'Abondance**

Parmi les méthodes couramment utilisées pour étudier les populations d'oiseaux diurnes, c'est celle des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) qui a été retenue. Il s'agit d'une méthode indiciaire permettant de quantifier l'abondance des oiseaux nicheurs. Elle est particulièrement adaptée pour les espèces nicheuses à petit territoire comme les passereaux. A chaque point d'écoute fixe, l'observateur note toutes les espèces vues ou entendues pendant une séance de 20 minutes. Ainsi, pour chaque contact, l'espèce est identifiée et un indice de statut social ou reproducteur est donné en fonction du comportement observé (chant, transport de matériel aux nids ou alimentation, survol). Deux visites sont nécessaires, avant et après la date charnière du 8 mai. La première visite (entre fin mars et fin avril) doit permettre de détecter les nicheurs précoces (pics, sittelle, mésanges...) et la seconde visite doit coïncider avec le recensement des nicheurs arrivant tardivement de migration (de mi-mai à mi-juin en plaine).

A Ogéviller les écoutes ont eu lieu dès le lever du jour, les 23 avril et 27 mai 2022, respectant ainsi ce calendrier

### **Recherches spécifiques**

Les espèces nicheuses patrimoniales à petit territoire : Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Bruant jaune, Linotte mélodieuse... Les couples cantonnés des espèces patrimoniales ont été cartographiés sur l'emprise du projet et ses abords par écoute des chanteurs et repérage visuel.

Les Pucidés ont fait l'objet d'un inventaire, avec utilisation de la technique de la repasse.

Pour les rapaces nocturnes, c'est la méthode de l'écoute spontanée - repasse qui a été appliquée en différents points du site d'étude. En plus des écoutes nocturnes dédiées à l'avifaune, une attention particulière a été portée aux rapaces nocturnes lors des prospections chiroptères.

Une sortie hivernale a été effectuée le 18 février 2020, sur l'ensemble de l'aire d'étude, pour compléter les inventaires sur un cycle complet et rechercher la Pie-grièche grise.

→ [Présentation des résultats](#)

### **Données historiques**

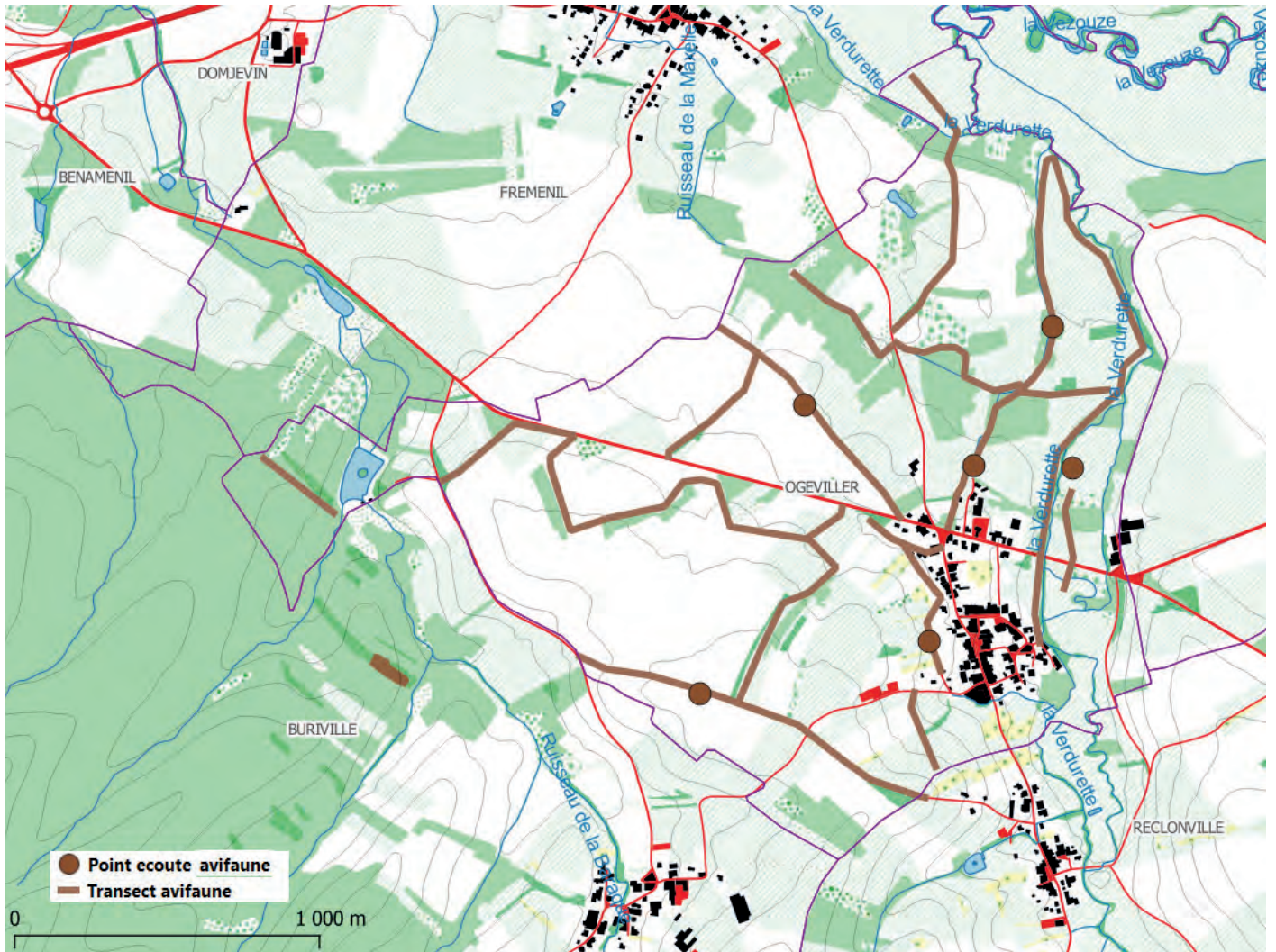
Les différentes études menées sur l'ensemble du périmètre ont permis d'inventorier 34 espèces d'oiseaux, dont la plupart peuvent être considérées comme nicheuses ou potentiellement nicheuses ou nicheuses et la LPO, a observé 115 espèces (La liste figure en annexe). Parmi ces espèces quelques une sont remarquables et inscrites au titre des directives Natura 2000 ; « Oiseaux » : le milan noir.

Il convient néanmoins de signaler que l'avifaune rencontrée au sein du périmètre de la commune témoigne de la diversité des milieux et habitats rencontrés au sein du périmètre (boisements plus ou moins grand, bocage, habitat anthropique, etc.).

Il est à signaler que à proximité de la zone NATURA 2000 de la vallée de la Vezouze a été observé le Bruant jaune, le faucon crécerelle, le verdier d'Europe et le Tarier patre.







ou dans les milieux investigués. Ils intègrent aussi bien des espèces nicheuses que simplement de passage et doivent donc faire l'objet d'une interprétation. Ainsi, les indices supérieurs ou équivalents à 1 peuvent correspondre à plusieurs individus vus mais non reproducteurs sur emprise comme à un mâle chanteur réellement reproducteur. De plus, la détectabilité des espèces diffère, en effet, certaines à la voix portant loin peuvent être entendues à partir de plusieurs points IPA ; les différents contacts notés correspondent alors à un même individu

Le tableau ci-après présente l'ensemble des espèces observées sur le périmètre de la commune :

Localisation -protocole	IPA point 1			IPA point 2			IPA point 3			IPA point 4			IPA point 5			IPA point 6		
Habitats																		
Dates	23/04/22	27/05/202		23/04/22	27/05/22		23/04/22	27/05/22		23/04/22	27/05/22		23/04/22	27/05/22		23/04/22	27/05/22	
Passages	1	2	Total	1	2	Total	1	2	Total			Total	1	2	Total	1	2	Total
<b>Bouvreuil pivoine</b> ( <i>Pyrrhula pyrrhula</i> )	1	1	2	0	1	1	0	0	0	1	1	2	0	0	0	1	0	1
<b>Bruant jaune</b> ( <i>Emberiza citrinella</i> )	0	0	0	0	0	0	1	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0
<b>Buse variable</b> ( <i>Buteo buteo</i> )	0	0	0	0	0,5	0,5		1	1	0	0	0	0	1	1	0	1	1
<b>Canard colvert</b> ( <i>Anas platyrhynchos</i> )	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Choucas des tours</b> ( <i>Corvus monedula</i> )	0,5	0,5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Cigogne blanche</b> ( <i>Ciconia ciconia</i> )	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	10
<b>Corbeau freux</b> ( <i>Corvus frugilegus</i> )	1	0	1	0,5	1	1,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
<b>Corneille noire</b> ( <i>Corvus corone</i> )	0,5	0	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2
<b>Coucou gris</b> ( <i>Cuculus canorus</i> )	1	0,5	1,5	0,5	0,5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1,5	1	1,5
<b>Étourneau sansonnet</b> ( <i>Sturnus vulgaris</i> )	1	0,5	1,5	0,5	0,5	1	1	0,5	1,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Faisan de Colchide</b> ( <i>Phasianus colchicus</i> )	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Fauvette à tête noire</b> ( <i>Sylvia atricapilla</i> )	0,5	0,5	1	0,5	0,5	1	0,5	0,5	1	0,5	0,5	1	0	0	0	0	0	0
<b>Fauvette babillarde</b> ( <i>Sylvia curruca</i> )	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Grande Aigrette</b> ( <i>Casmerodius albus</i> )																		
<b>Grive litorne</b> ( <i>Turdus pilaris</i> )	0	0,5	0,5	0	0	0	0,5	0	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Grive musicienne</b> ( <i>Turdus philomelos</i> )																		
<b>Héron cendré</b> ( <i>Ardea cinerea</i> )																		
<b>Hirondelle rustique</b> ( <i>Hirundo rustica</i> )	0,5	1	1,5	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Hypolaïs polyglotte</b> ( <i>Hippolaïs polyglotta</i> )	0	0,5	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0,5	0	0	0	0	0	0
<b>Loriot d'Europe</b> ( <i>Oriolus oriolus</i> )	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Merle noir</b> ( <i>Turdus merula</i> )	1	1	2	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Mésange bleue</b> ( <i>Cyanistes caeruleus</i> )	1	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



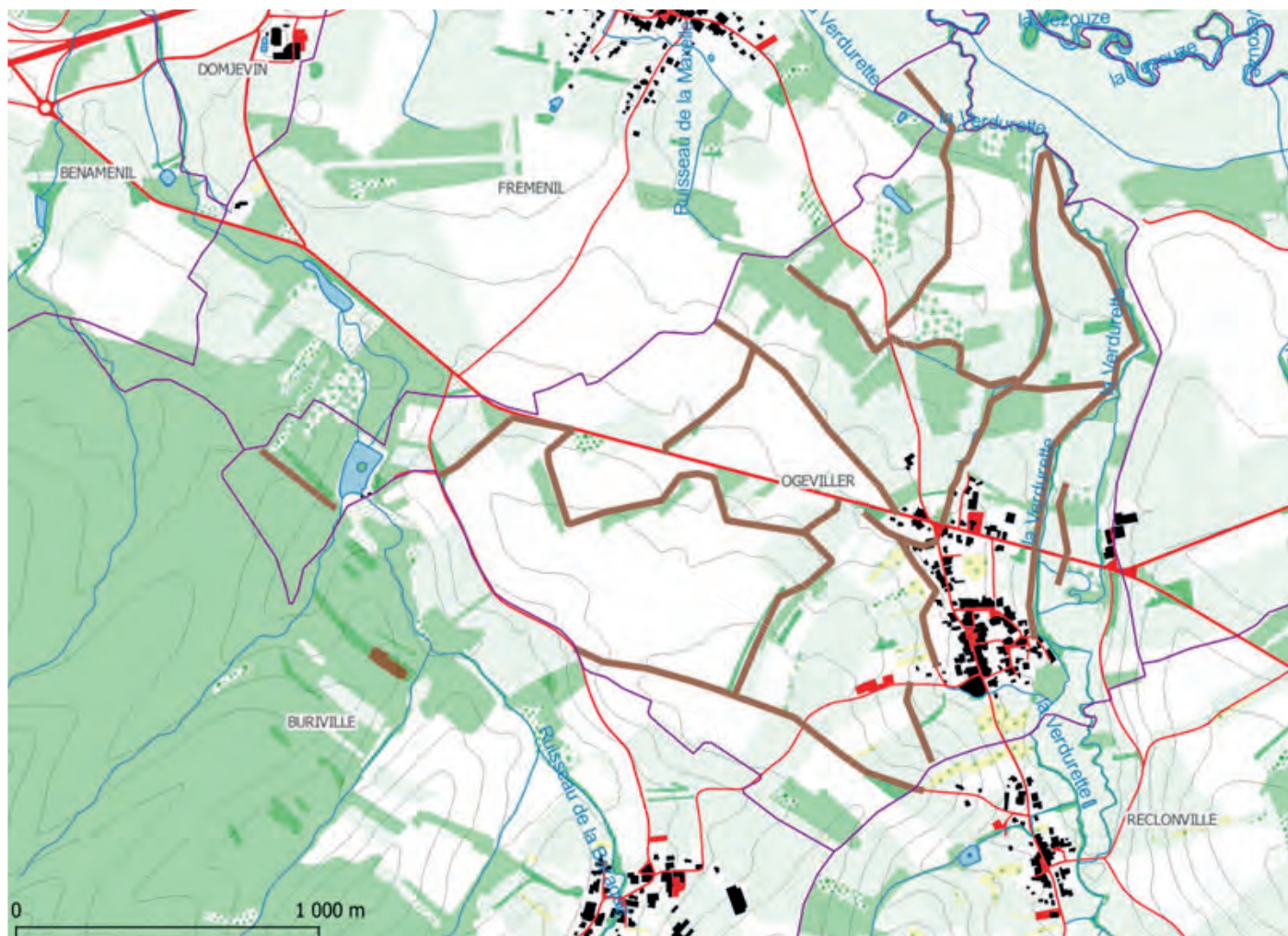
Mésange charbonnière ( <i>Parus major</i> )	1	1	2	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )																		
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )																		
Moineau domestique ( <i>Passer domesticus</i> )	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	10	0	0	0	0	0	0
Pie bavarde ( <i>Pica pica</i> )	0	1	00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pigeon ramier ( <i>Columba palumbus</i> )																		
Pinson des arbres ( <i>Fringilla coelebs</i> )	0.5	0.5	1	0	0.5	0.5	0	0.5	0.5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pouillot véloce ( <i>Phylloscopus collybita</i> )	0	0	0	0.5	0.5	1	0.5	0.5	1	0.5	0.5	1	0	0	0	0	0	0
Rossignol philomèle ( <i>Luscinia megarhynchos</i> )	0	0	0	0	0	0	0.5	0.5	1	0	0.5	0.5	0	0	0	0	0	0
Rougequeue noir ( <i>Phoenicurus ochruros</i> )	0.5	0	0.5	0	0.5	0.5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sittelle torchepot ( <i>Sitta europaea</i> )	0	0.5	0.5	0	0	0	0	0	0	0	0.5	0.5	0	0	0	0	0	0
Troglodyte mignon ( <i>Troglodytes troglodytes</i> )	0	0	0	0	0	0	0.5	0.5	1	0.5	0.5	1	0	0	0	0	0	0
Faucon crécerelle	0	0	0	0	0	0	0.5	0.5	1	0.5	0.5	1	0	0	0	0	0	0
Verdier d'Europe	0	0	0	0	0	0	0.5	0.5	1	0.5	0.5	1	0	0	0	0	0	0
Tarier patre	0	0	0	0	0	0	0.5	0.5	1	0.5	0.5	1	0	0	0	0	0	0

### L'étude des Oiseaux hivernants

La méthodologie appliquée consiste à parcourir à pied l'ensemble de la zone d'étude en prenant soin d'observer un maximum d'espèces et le cas échéant, relever précisément les regroupements hivernaux.

Le premier passage a été effectué le 21 janvier 2022 et le second passage le 22 Février 2022, les températures de saison en Janvier comprises entre 0 et 6°C ont laissé place à un climat plus doux en Février avec des températures entre 8 et 11°C.

Les transects utilisés sont les mêmes que pour les mammifères.



chemins parcourus lors des prospections hivernales

### **Analyse du peuplement d'oiseaux en boisements et en lisières**

Le parcellaire offrant des alternances prairies/zones arborées, les espèces inventoriées sont principalement ubiquistes ou fréquentant principalement les bois de feuillus comme : Pinson des arbres, Merle noir, Geai des chênes, Etourneau sansonnet, Corneille noire.

Parmi ces espèces, certaines sont inféodées aux strates arbustives comme la Fauvette à tête noire, le Rossignol philomèle, le Pouillot véloce, le Rougegorge familier.

Depuis ce point sont également entendues des espèces liées aux milieux ouverts jouxtant le boisement comme le Bruant jaune et le Rougequeue noir.

### **Analyse du peuplement d'oiseaux en milieux ouverts et semi-ouverts**

Les espèces contactées lors de ces points sont typiques des milieux ouverts thermophiles se composant de strates herbacées, pelouses parsemées de buissons denses et d'arbres isolés. Les espèces contactées sont donc le Bruant jaune nichant au sol dans l'emprise au niveau des strates herbacées les plus rases.

Les espèces des milieux semi-ouverts sont également représentées. Ainsi les jeunes taillis, bosquet, strates arbustives ronciers et haies abritent notamment : la Fauvette grisette, le Rossignol philomèle qui sont des espèces pionnières appréciant les friches, les buissons denses, les premiers stades de régénérations forestières ; le Pouillot véloce, le Pouillot fréquentent les strates arbustives, les parcelles de régénération forestière au stade fourré et un maillage bocager dense.

### **Résultats des recensements des espèces patrimoniales**

Le Bruant jaune (Protégé – VU LRN, NT LRR) est une espèce thermophile des milieux ouverts dominés par des

cultures céréalières extensives, prairies, parsemées de haies et bosquets. Deux couples sont observés, à l'ouest et à l'est de l'emprise.

Le Loriot d'Europe (Protégé, VU LRR), est une espèce souvent présente au niveau des futaies régulières et taillis sous futaie des forêts matures de feuillus avec clairières et lisières ou en ripisylves. Un couple est contacté dans l'emprise.

La plupart de ces espèces typiques des milieux ouverts et bocagers sont menacées par la déprise agricole entraînant la fermeture des milieux. C'est cette dernière évolution négative qui est observée pour les pelouses du site qui sont peu à peu colonisées par les fruticées au détriment des espèces d'oiseaux patrimoniaux typiques de ces milieux.

### **Inventaire des oiseaux nocturnes**

Lors des écoutes nocturnes, le seul rapace contacté est la Chouette hulotte, localisé dans la zone forestière située au nord. Il est possible, vue la distance du projet par rapport aux boisements, que ce rapace fréquente occasionnellement les terrains pour chasser.

### **Inventaire des hivernants**

Lors du passage hivernal en février, les espèces déjà notées en période de reproduction sont contactées. Il s'agit notamment d'espèces sédentaires ou migratrices partielles : Merle noir, Pinson des arbres, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Troglodyte mignon, Grive musicienne, Geai des chênes.

### **\* Inventaire des Reptiles**

#### **→ Présentation générale du groupe**

Le groupe des reptiles est encore assez peu étudié lors de la plupart des inventaires. Ceci est lié surtout à la difficulté pour obtenir une bonne image de la richesse spécifique et des densités de peuplements. En effet, les espèces de reptiles sont pour la plupart des espèces discrètes, qui passent le plus clair de leur temps dissimulées, avec de longues périodes de digestion et des phases d'inactivité.

### **« Les abris artificiels »**

Cette méthode consiste à déposer à même le sol des plaques, de nature diverse.

Les 1ères ont été utilisées en France dès 1980 (Naulleau et al., 2000). Les reptiles sont des organismes ectothermes. Ce trait de leur biologie les incite à se réfugier à l'abri ou sur les zones attractives que représentent les plaques d'inventaires. Celles-ci seront disposées au cours de l'hiver précédent la saison active où l'on souhaite les utiliser.

#### **→ Méthodologie**

La découverte des reptiles a souvent lieu de manière inopinée lors des prospections. Il est toutefois possible d'optimiser les chances d'observation en orientant les recherches vers les sites favorables à la thermorégulation (bords de haies, lisières, talus ensoleillés, abords des points d'eau, amoncellements de rochers), qui ont donc fait l'objet d'une attention particulière lors des investigations.

Les meilleures périodes pour l'observation des reptiles sont le printemps (reproduction) et la fin de l'été. En période estivale, il est préférable d'éviter les fortes chaleurs car les animaux n'ont pas besoin de s'exposer longuement pour atteindre leur température optimale : on les observe alors par temps couvert ou encore en début et fin de journée.

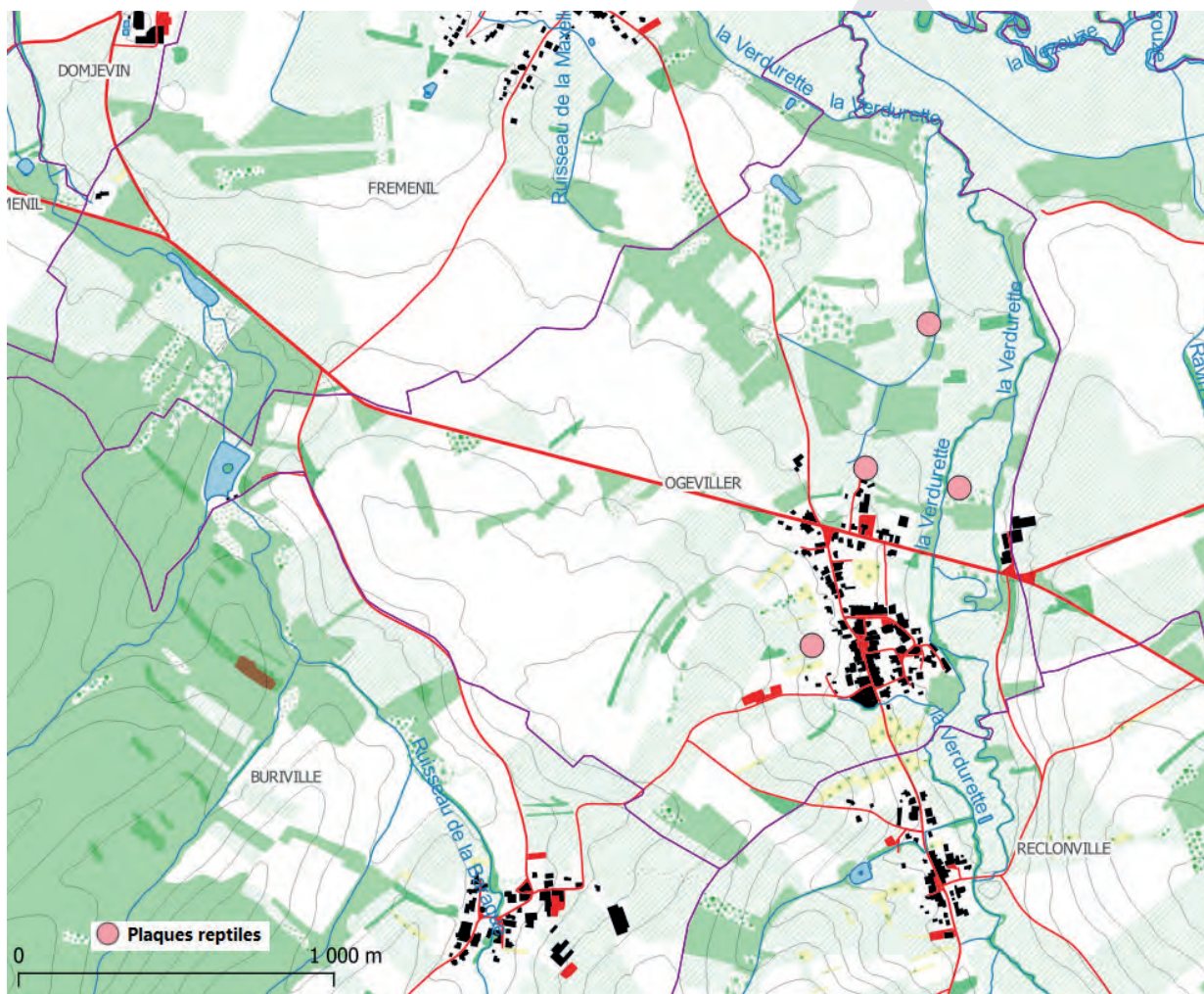
Les reptiles sont recherchés à vue lors des différentes visites diurnes du site.



Outre la recherche active, le « piégeage » passif est une technique efficace pour plusieurs espèces (serpents et Orvet fragile en particulier) : elle consiste à disposer au sol des plaques de caoutchouc, des tôles ou de la bâche plastique sombre. Ces dispositifs sont utilisés par les reptiles pour se réchauffer tout en se protégeant des prédateurs, en particulier des rapaces (Buse variable, Circaète Jean-le-blanc...). En prime, les reptiles y trouvent parfois des proies venues elles aussi s'abriter.

Là encore, les journées nuageuses, les débuts et fins de journées fournissent les conditions optimales au contrôle des « plaques à reptiles ». Il suffit alors de les relever et d'identifier les éventuels occupants réfugiés dessous. Afin que le dispositif soit pleinement opérationnel, il est préférable de le mettre en place durant l'hiver qui précède la saison d'inventaire, le sol devant être nu sous les plaques.

4 plaques ont été déposées et le contrôle du dispositif a lieu à 4 reprises au cours du mois de juillet 2022.



localisation des plaques à reptiles

## → Présentation des résultats

Inventaire 2020/2021

Reptiles recensés sur la zone d'étude.

<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom français</i>	<i>Liste rouge de France</i>	<i>France</i>	<i>Union européenne</i>	<i>Europe</i>
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	I	NI	An 4	B2
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare				
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	S	NI	An 4	B2
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	I	NI	An 4	B2

*Liste rouge France : S : A surveiller I : Indéterminer*

*Protection France : N Législation nationale*

*Protection union européenne : Annexe de la directive habitat*

*Protection europe : B convention de Berne*

## \* Inventaire des Amphibiens

### → Présentation générale

Toutes les espèces présentes en France font l'objet d'une protection nationale sauf deux d'entre elles : le Xénope commun et la grenouille taureau qui sont des espèces introduites. Les Amphibiens de part leur vulnérabilité, leur statut juridique, leur écologie et leur relative facilité d'échantillonnage en font de bons indicateurs de l'état général des écosystèmes.

### → Recherche visuelle des individus

Les méthodes d'échantillonnage peuvent souvent être réalisées au cas par cas, en raison de grandes différences dans la biologie et la détectabilité des espèces. Les anoures sont généralement bien identifiables par leurs émissions sonores, tandis que les urodèles nécessitent une observation directe ou parfois une capture pour permettre leur identification. Dans un premier temps, on fera appel à l'écologie du paysage pour estimer les potentialités d'un territoire pour les amphibiens. Après une première visite diurne des sites potentiels, les sites seront ensuite prospectés de nuit. Le comptage des individus détectés le long d'un transect standard permet l'estimation des effectifs.

### → Ecoute du chant

Les mâles de certaines espèces d'anoures chantent à la tombée de la nuit et sont donc facilement reconnaissables. La période d'écoute varie selon les espèces.

### → Résultat des investigations

Lors des transects avifaune et mammifères, chaque point d'eau, mares, trous d'eau a été expertisé. Aucun inventaire n'a été mené de manière spécifique au thème mais en complément avec les autres inventaires sur le site de la commune d'Ogéville.

Les expertises réalisées en zone Natura 2000 en faveur de ce groupe d'espèce ont permis de mettre en évidence la présence de 3 espèces dont une d'intérêt communautaire : le Sonneur à ventre jaune. Parmi les autres espèces d'amphibiens ont été identifiées la Grenouille commune et la Grenouille rieuse. Ces espèces

ont été identifiées à proximité de la commune d'Ogéviller. En forêt du Mondon, a été identifié le sonneur à ventre jaune, le crapaud commun, le triton palmé, la grenouille rousse, la salamandre tachetée.

Sur le territoire de la commune d'Ogéviller, nous avons identifié le crapaud commun, aux abords du village et dans la zone nord-est, la grenouille rousse dans les mêmes zones, la grenouille verte plutôt en zone nord-est. Dans les points d'eau, nous avons identifié des tritons palmés et alpestre.

### \* Inventaire des poissons

Pour les poissons, la commune est traversée par deux ensembles, La verdurette et ses affluents et le ruisseau de la baraque. La fédération de pêche de Meurthe et Moselle a effectuée des inventaires par cours d'eau dont voici le détail.

V – Peuplement	
Domaine	Salmonicole
Espèce repère	Truite fario (TRF)
Espèces cibles (patrimoniales, vulnérables et/ou halieutique)	TRF, CHA, LPP, BRO, BAF, SPI, VAN
Etat fonctionnel	Peu perturbé
Zonation piscicole	Zone à ombre (affluents, tête de bassin : zone à Truite)
Biocénotypes	B5 (affluents, tête de bassin : B4)
Peuplement actuel*	<p><b>Espèces centrales :</b> VAI / LOF</p> <p>Espèces intermédiaires: EPI / SPI / CHA / GOU / CHE / VAN / TRF / TAN / LPP</p> <p>Espèces marginales : BAF / BRO / GAR</p>
Peuplement potentiel*	<p><b>Espèces centrales :</b> LPP / LOF / OBR / EPI</p> <p>Espèces intermédiaires : TRF / VAI / CHE / GOU / HOT / CHA / ANG / VAN / BAF / SPI / EPT</p> <p>Espèces marginales : BOU / BRO / PER / GAR / TAN</p>
Poissons migrateurs	/
Espèces exotiques envahissantes / Susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques	Renouées asiatiques, Balsamine de l'Himalaya

\* (BRO : espèces centrales, BRO, Espèces intermédiaires, BRO : espèces marginales, BRO : espèces communes entre le peuplement actuel et le peuplement théorique)

Annexe : codification des espèces piscicoles et astacoïdes

CODE Nom vernaculaire (Nom latin)

ABH Able de Heckel ( <i>Leucaspis delineatus</i> )	HOT Hotu ( <i>Chondrostoma nasus</i> )
ABL Ablette ( <i>Alburnus alburnus</i> )	IDE Ide mélanote ( <i>Leuciscus idus</i> )
ANG Anguille européenne ( <i>Anguilla anguilla</i> )	LOF Loche franche ( <i>Barbatula barbatula</i> )
APP Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	LOR Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> )
ASA Ecrevisse à pattes rouges ( <i>Astacus astacus</i> )	LPP Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )
BAF Barbeau fluviatile ( <i>Barbus barbus</i> )	OBR Ombre commun ( <i>Thymallus thymallus</i> )
BBG Black-bass ( <i>Micropterus salmoides</i> )	OCL Ecrevisse américaine ( <i>Faxonius limosus</i> )
BOU Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )	PCC Ecrevisse de Louisiane ( <i>Procambarus clarkii</i> )
BRB Brème bordelaise ( <i>Blicca bjoerkna</i> )	PCH Poisson-chat commun ( <i>Ameiurus melas</i> )
BRE Brème commune ( <i>Abramis brama</i> )	PER Perche franche ( <i>Perca fluviatilis</i> )
BRO Brochet ( <i>Esox lucius</i> )	PES Perche soleil ( <i>Lepomis gibbosus</i> )
CAS Carassin commun ( <i>Carassius carassius</i> )	PFL Ecrevisse de Californie ( <i>Pacifastacus leniusculus</i> )
CCO Carpe commune ( <i>Cyprinus carpio</i> )	PSR Pseudorasbora
CHA Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	ROT Rotengle ( <i>Scardinius erythrophthalmus</i> )
CHE Chevaline ( <i>Squalius cephalus</i> )	SAN Sandre ( <i>Sander lucioperca</i> )
CMI Carpe miroir ( <i>Cyprinus carpio</i> )	SIL Silure glane ( <i>Silurus glanis</i> )
EPI Epinoche ( <i>Gasterosteus aculeatus</i> )	SPI Spirin ( <i>Alburnoides bipunctatus</i> )
EPT Epinochette ( <i>Pungitius pungitius</i> )	TAC Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
GAR Gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> )	TAN Tanche ( <i>Tinca tinca</i> )
GOU Goujon ( <i>Gobio gobio</i> )	TRF Truite fario ( <i>Salmo trutta fario</i> )
GRE Grémille ( <i>Gymnocephalus cernuus</i> )	VAI Vairon ( <i>Phoxinus phoxinus</i> )
	VAN Vandoise commune ( <i>Leuciscus leuciscus</i> )



## \* Inventaire des insectes

### Les Odonates

Les libellules sont des espèces strictement dépendantes des milieux aquatiques, au moins pour la ponte des œufs et la phase larvaire, qui peut durer plusieurs années selon les espèces. La qualité de l'eau (oxygénation, turbidité, pH, température...) mais aussi la végétalisation et la dynamique (eau courante, stagnante, mare temporaire...) conditionnent les cortèges d'espèces de Libellules. Les Libellules sont de très bons indicateurs pour les milieux aquatiques.

Dans le périmètre de la commune, plusieurs espèces ont été repérées mais aux abords des milieux aquatiques du fond de la vallée.

Les odonates présents sur la commune d'après les différents inventaires sont les suivants : L'Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*), l'Agrion à larges pattes, l'Agrion jouvencelle, l'Anax empereur et le Calopteryx élégant.

Lors de nos inventaires, nous avons ces 5 espèces en milieu humide en zone Nord-Est

### Papillons

Le terme papillon désigne généralement la forme adulte des espèces de l'ordre des lépidoptères. De manière simplifiée, les lépidoptères peuvent être divisés en deux sous-ordres :

les hétérocères (papillons de nuit), sont plutôt de couleurs ternes, leurs antennes sont souvent en plumes ; les rhopalocères (papillons de jour) sont des insectes aux couleurs vives, leurs antennes se terminent généralement en massue bien distincte.

Les Rhopalocères (papillons de jour) sont des insectes particulièrement exigeants, puisqu'un grand nombre d'espèces est lié à une ou plusieurs plantes hôtes exclusives, sur lesquelles sont pondus les œufs et se développent les chenilles (expliquant le nom de certaines espèces).

Sur la zone d'étude plusieurs papillons de jour ou de nuit ont été observés dont un protégé ; ainsi deux Cuivré des marais adultes ont été contactés dans une cariçaie, au nord de la commune d'Ogéville. La présence de l'espèce renseigne sur le bon état de conservation de cet habitat qui mériterait potentiellement d'être intégré au périmètre du site Natura 2000.

Amaryllis (*Pyronia tithonus*), Aurore (*Anthocharis cardamines*), Azuré commun (*Polyommatus icarus*), Belle Dame (*Vanessa cardui*), Citron (*Gonepteryx rhamni*), Cuivré commun (*Lycaena phlaeas*), Cuivré des marais (Demi-deuil (*Melanargia galathea*), Machaon (*Papilio machaon*),

### Orthoptères

Les Orthoptères (criquets, sauterelles et grillons) sont des insectes typiques des milieux ouverts (pelouses calcicoles, zones humides, prairies, dalles rocheuses...). Ce groupe est un très bon intégrateur de la structure végétale et des conditions édaphiques en général. A l'inverse des papillons, ils ne sont pas liés à des plantes hôtes, ce sont généralement des phytophages à large spectre.

Sur la commune 9 espèces ont été identifiées et ces espèces ont également été identifiées, notamment en zone nord-est.

Caloptène italien (*Calliptamus italicus*), Criquet de la Palène (*Stenobothrus lineatus*), Criquet des jachères (*Chorthippus mollis*), Decticelle bicolore (*Bicolorana bicolor*), Gomphocère roux (*Gomphocerippus rufus*), Grande Sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*), Grillon champêtre (*Gryllus campestris*), Grillon des bois (*Nemobius sylvestris*), Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*).

## Hyménoptères

Ce groupe a été principalement observé au niveau des strates herbacées, en prairie ou au pied des vergers. Bombus (Bombus) terrestris, Bombus (Melanobombus) lapidarius, Xylocopa violacea

### c. Zones à enjeux Faune

Les différents volets de l'étude faune mettent en évidence l'importance des zones de prairies, de vergers et de milieux ouverts en général pour l'avifaune, les chiroptères et les insectes ainsi que les mammifères. Ces milieux sont importants pour ces différents groupes à la condition qu'ils soient présents à proximité de strates arbustives ou semi-arbustives, pour nicher, se cacher ou tout simplement se déplacer.

L'intérêt des habitats pour la faune a été déterminé en fonction de leurs fonctionnalités (zone de chasse, potentialité de gîtes, déplacement) et des niveaux d'activité enregistrés.

#### Les enjeux forts concernent :

une zone tampon de 50 m au niveau des lisières extra-forestières des boisements feuillus mûres et des haies feuillues favorables, pour avoir 50 m des lisières par rapport à l'extrémité des pales, les haies, les pistes d'accès formant des corridors favorables Les enjeux modérés à fort concernent :

Les boisements mûres pour leur fort potentiel d'accueil de gîtes et leurs qualités de territoires de chasse pour l'essentiel des espèces inventoriées.

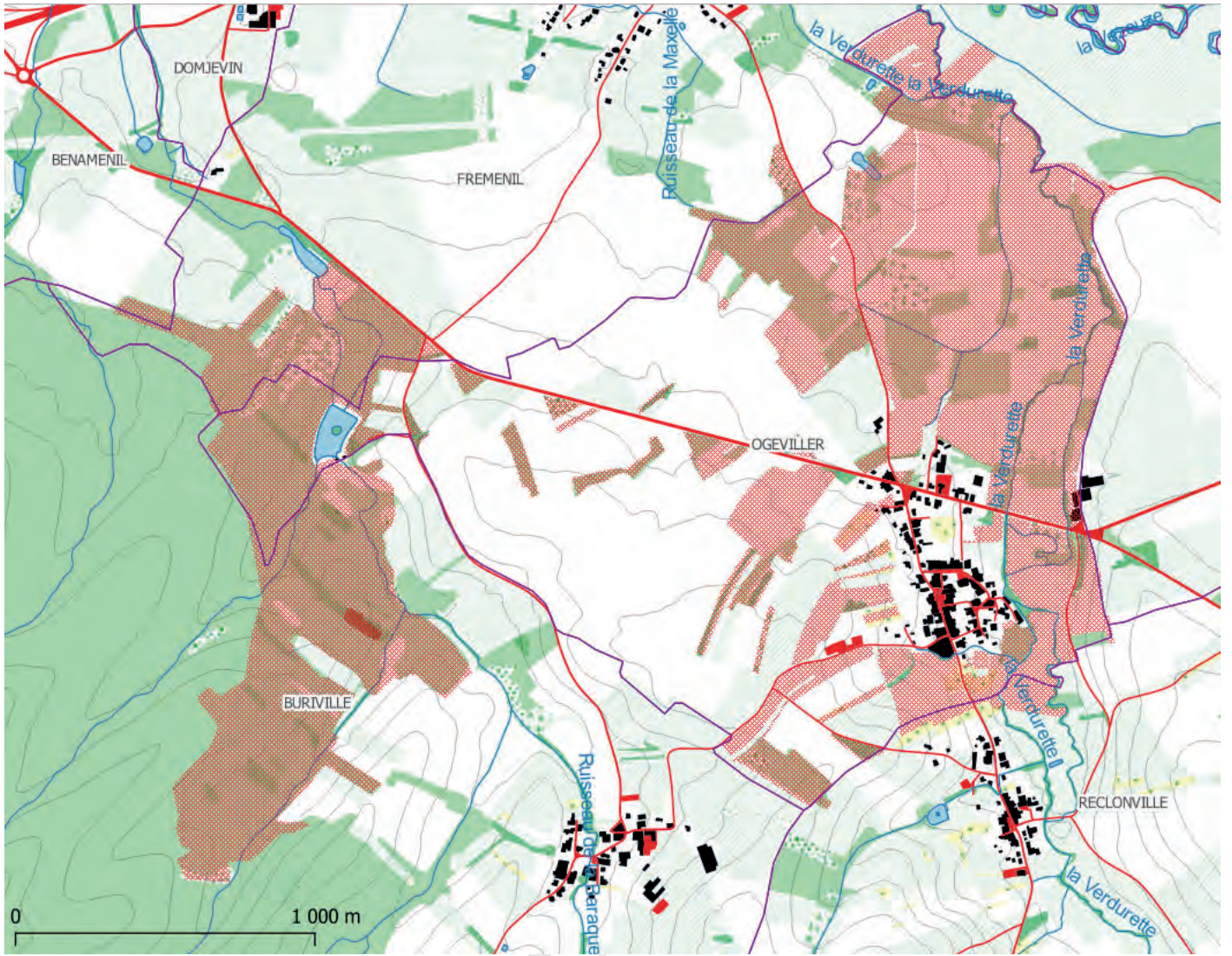
Les prairies et autres secteurs dans lesquels des espèces patrimoniales ont été repérées.

#### Les enjeux modérés concernent :

- x Les vergers

#### Les enjeux faibles concernent :

- x les autres secteurs ouverts



carte globale des enjeux forts

document



# 5.-

## Aménagement du territoire et urbanisme



### 1.- L'analyse socio-démographique

L'analyse des données socio-démographiques - population, ménages, logements - met en évidence le portrait et les évolutions passées à Ogéviller pour en extraire les grandes tendances. Il est, en outre, pertinent de souligner que les données de base pour la commune d'Ogéviller sont numériquement faibles pour le territoire, ce qui peut induire de fortes variations en pourcentage sans pour autant que les variations en valeur absolue soient significatives.

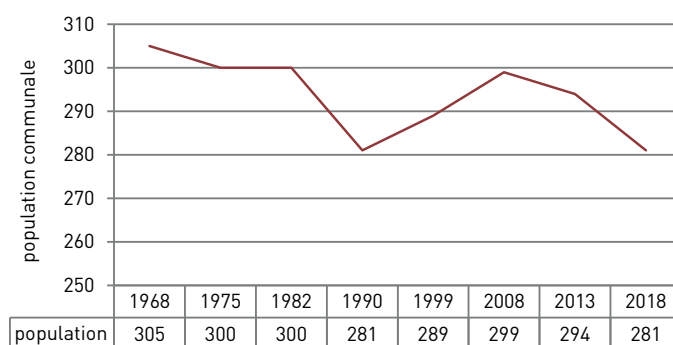
Ces données communales sont également mises en perspective avec les situations observées à l'échelle de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, voire avec le département de Meurthe-et-Moselle afin de situer les tendances communales dans un contexte géographique élargi. Les données de références sont celles fournies par l'INSEE pour effectuer ces comparaisons.

#### a. Une population communale en perte de vitesse sur la période récente

**La commune d'Ogéviller atteint une population de 281 habitants au recensement INSEE de 2018.**

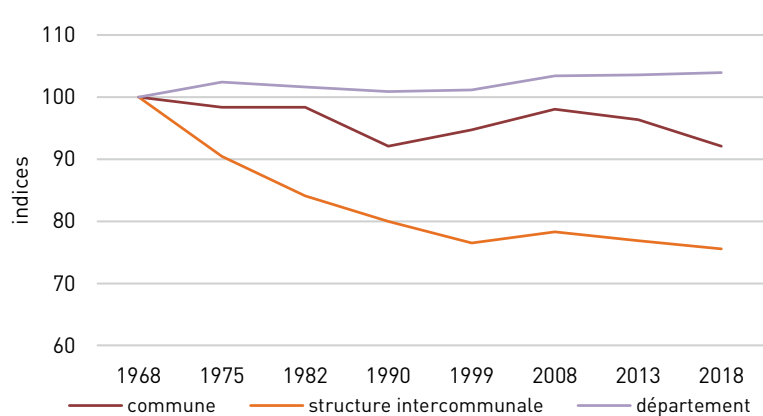
L'évolution du nombre des habitants n'est pas régulière depuis la fin des années 1960 période à laquelle le village comptait 305 âmes (en 1968), niveau que la commune n'a jamais retrouvé depuis cette date. Le nombre des habitants a diminué entre 1968 et 1990 pour atteindre son niveau le plus bas avec 281 habitants. Puis le village inverse la tendance pour retrouver un niveau proche de 1968 avec 299 habitants en 2008.

Mais, depuis cette date le village rencontre de nouveau des difficultés avec le départ de 20 habitants sur les 10 dernières années faute de terrains constructibles disponibles dans le village. Des anciennes fermes sont actuellement proposées à la vente dans le village et devraient contribuer à accueillir quelques nouveaux habitants.



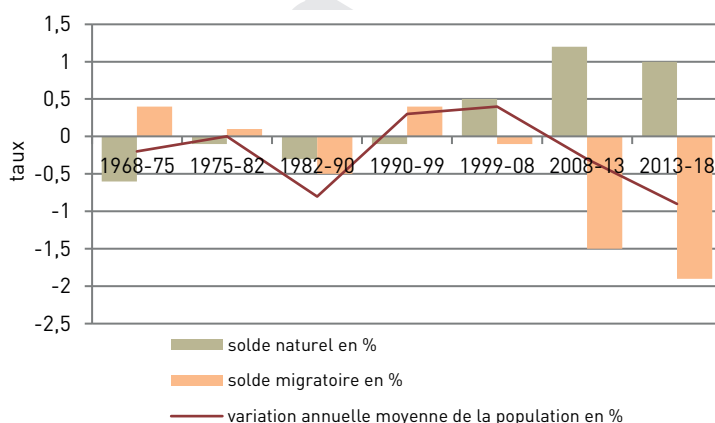
Evolution de la population communale  
- source : INSEE

Quant au graphique des indices de l'évolution de la population aux différentes échelles de la commune, de la Communauté de Communes et du département meurthe-et-mosellan, il montre que la situation communale suit la tendance évolutive de la structure intercommunale en étant toutefois plus favorable. En revanche, les indices de la population du département sont plus optimistes avec une population départementale qui se maintient sur ces 10 dernières années (+0.51% entre 2008 et 2018).



Comparaison de l'évolution des indices de la population communale, intercommunale et départementale

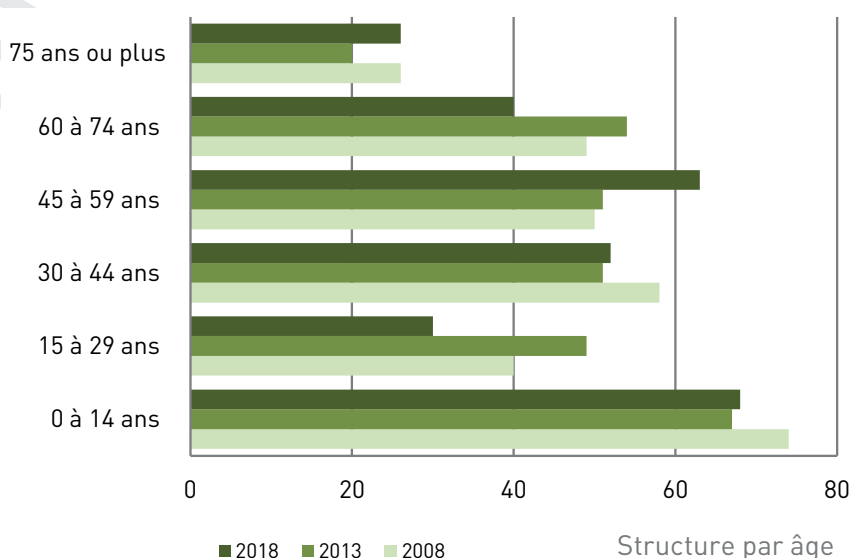
En outre, l'évolution de la population d'Ogéville s'explique par une action conjuguée du solde migratoire – différence entre les arrivées et les départs – et du solde naturel – différence entre les naissances et les décès. Un lien peut être fait entre les évolutions de la population communale et le solde migratoire. En effet, les périodes intercensitaires de recul du nombre des habitants coïncident toutes avec celles au cours desquelles le solde migratoire est négatif, et inversement. Cela est particulièrement vrai sur les deux périodes intercensitaires les plus récentes avec un solde migratoire de -1.5% entre 2008 et 2013, puis -1.9% entre 2013 et 2018. Ce départ des habitants n'est pas compensé par les naissances au sein des familles du village même si le solde naturel est, quant à lui, positif sur ces deux périodes (respectivement +1.2%, puis 1%).



Variation de la population - source : INSEE

## b. Une structure de la population qui risque de tendre vers un vieillissement des habitants

L'analyse de la structure par âge entre 2008 et 2018 montre que la **population communale risque de tendre vers un vieillissement des habitants si les évolutions observées se poursuivent**. Ceci se traduit par une très légère croissance des classes d'âges les plus âgées (plus de 45 ans) (+3.2% / +4 personnes) et par un recul des classes d'âges les plus jeunes (moins de 45 ans) (-12.79% / -22 personnes).



Structure par âge - source : INSEE

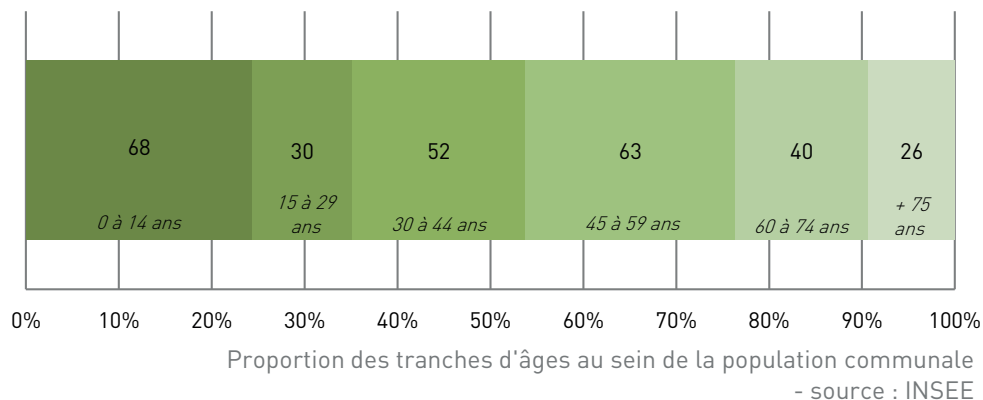
L'analyse fine de la structure de la population entre 2008 et 2018 aux différentes classes d'âge confirme cette tendance :

- ✘ Un recul des plus jeunes (-14.14% des moins de 30 ans / -16 personnes / 35.13% de la population communale). Le nombre des enfants baissent (-8.111% des moins de 14 ans / -6 enfants), de même que

les jeunes en formation ou les couples en début de parcours résidentiel sont plus nombreux (25% des 15 à 29 ans / -10 personnes).

✘ En revanche, le nombre des habitants en âge de travailler (familles avec enfants) progresse très légèrement (+6.48% des 30-59 ans / +7 personnes / 41.22% de la population en 2018).

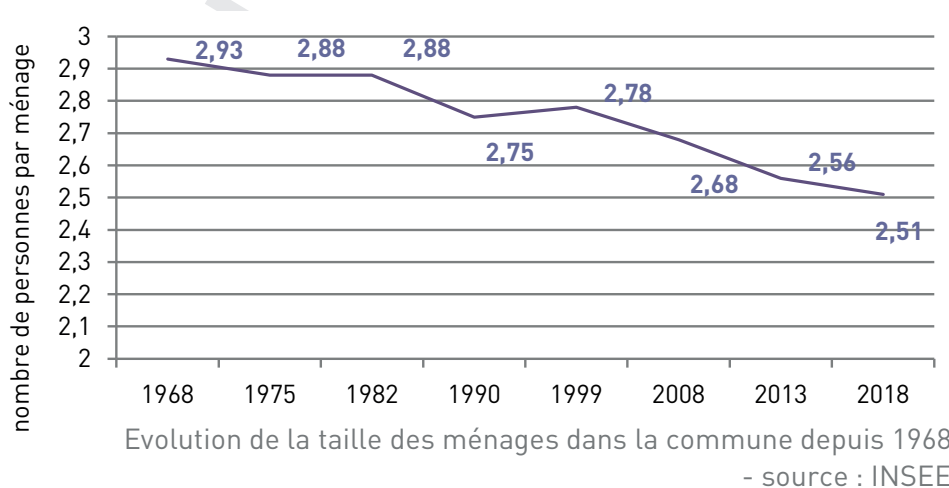
✘ Le nombre des retraités baisse (-12% des plus de 60 ans (-9 personnes) / 23.66% de la population communale). Ce recul ne concerne que des habitants qui ont entre 60 et 74 ans. Et le nombre des plus de 75 ans est inchangé (9.32% de la population communale). A titre de comparaison, les plus de 60 ans représentent 32.1% de la population intercommunale et 25.4% de la population départementale.



### c. La structure des ménages

On dénombre 112 ménages à Ogéviller en 2018.

Contrairement à la population communale qui a globalement reculé depuis la fin des années 1960 (-7.87% entre 1968 et 2018), le nombre des ménages a, quant à lui, progressé (+7.69% sur cette même période). Cette situation trouve son corolaire sur la période récente au cours de laquelle la population communale recule sur ces 10 dernières années alors que le nombre des ménages se maintient. Cette situation explique donc que le nombre moyen de personnes par ménage recule entre 1968 et 2018, passant de 2.93 à **2.51 personnes en moyenne par ménage à Ogéviller** (2.24 à l'échelle de la Communauté de Communes et 2.13 dans le département).



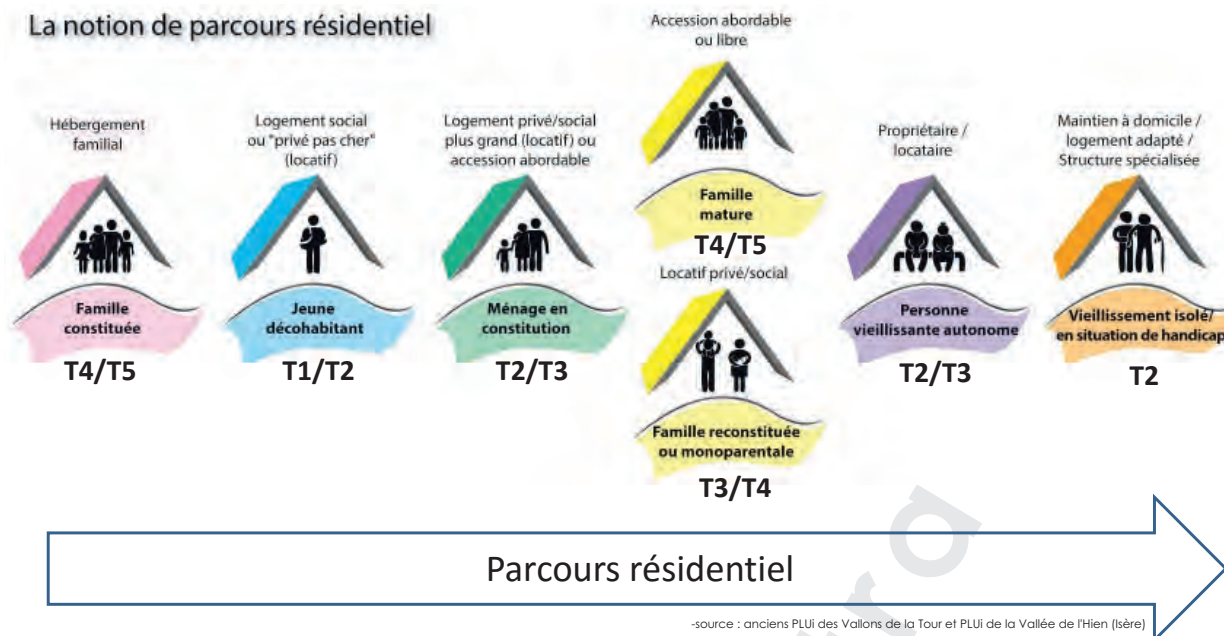
Le profil des ménages demeure donc à dominante familiale dans la commune (couple avec ou sans enfants).

### d.- Un parc des logements dominé par les résidences principales

L'analyse du parc de logements sur un territoire vise à étudier la typologie des biens existants, leur diversité et leur capacité à répondre à l'ensemble des demandes exprimées tout au long du parcours résidentiel. Celui-ci correspond à l'évolution dans le temps des besoins en termes de logement. Ceux-ci évoluent en fonction des changements de situation, notamment du nombre de personnes qui composent le foyer et des moyens financiers.

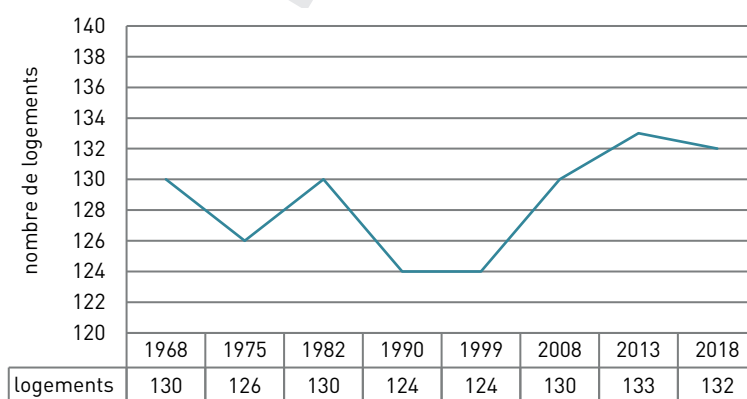


## La notion de parcours résidentiel



## La commune d'Ogéville compte 132 logements au recensement INSEE de 2018.

Leur nombre a progressé depuis 1990 (124 logements) pour retrouver aujourd'hui leur niveau de 1968 (130 logements) en 2018, soit une croissance de +6.45 entre 1990 et 2018. A titre de comparaison, les logements ont progressé de +25% dans le département et de 8.18% à l'échelle de l'intercommunalité sur cette même période (1990-2018).



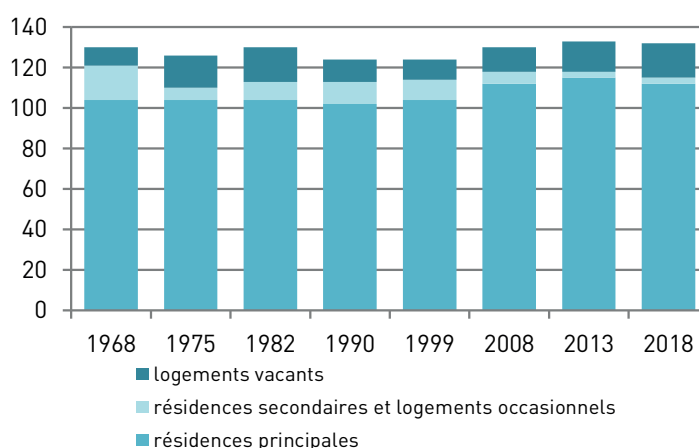
évolution du nombre des logements  
- source : INSEE

Les 132 logements en 2018 se répartissent entre :

✕ **112 résidences principales** qui représentent entre 80% et 85% du parc de logements sur les différentes périodes intercensitaires. Le village compte 10 nouvelles résidences principales depuis 1990.

L'analyse de la typologie et de l'évolution des résidences principales permet d'en extraire un profil communal, de mettre en évidence les carences en matière d'offre au cours du parcours résidentiel :

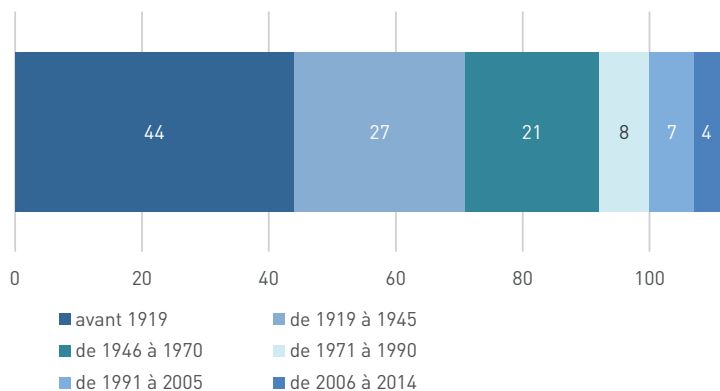
- Des maisons de grande taille (T4-T5) (5.7 pièces en moyenne pour les maisons et 3.3 pour les appartements).
- Une prédominance des résidences habitées par leur propriétaire (88.3%), même si la commune dispose de 12 biens en location dont un



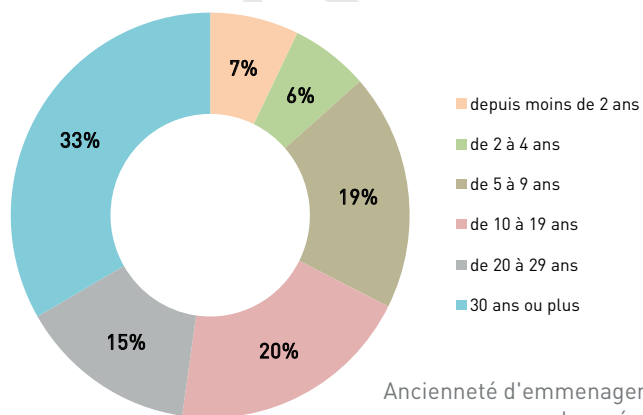
Typologie des logements  
- source : INSEE

est logement HLM loué vide.

- Des résidences essentiellement anciennes avec 64% du parc construite avant 1945 et 19% de biens contemporains, post 1970. L'INSEE ne recense que 11 nouvelles résidences principales achevées depuis 1991.
- Une difficulté de renouvellement avec une occupation moyenne depuis 22.8 ans (24.4 pour les propriétés et 9.4 pour les locations).



Périodes d'achèvement des résidences principales (en %)

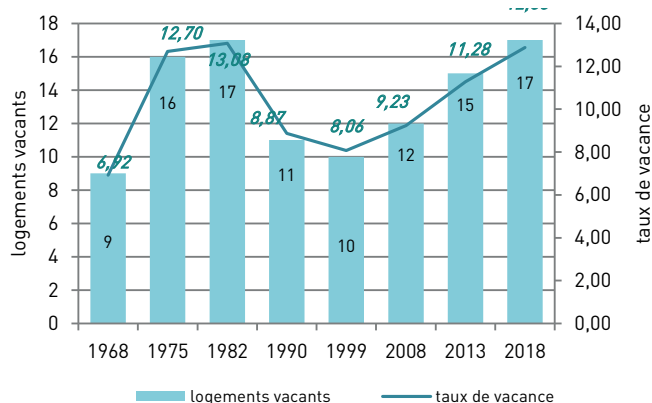


Ancienneté d'emmenagement des ménages - source : INSEE

- Des ménages qui restent à composante familiale (2.51 personnes en moyenne par ménage).
- Un nombre correct de résidences de petite taille (9 résidences de T1 à T3).
- Des ménages mobiles dont 91.9% possèdent au moins 1 voiture et 45% en possèdent 2.

**x 3 résidences secondaires et logements occasionnels** (2.27% du parc de logements).

**x 17 logements vacants** (12.88% du parc des logements) avec un nombre en progression depuis 1990, le village ne comptant alors que 11 logements vacants. Précisons que la présence de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché immobilier et permettre aux habitants de changer d'habitation au sein d'un même territoire en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants...). On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc. Mais une trop forte représentation des logements vacants - comme cela est le cas à Ogéviller - peut être synonyme du manque d'attractivité pour le village ou d'une rétention sur des biens de famille. Plusieurs anciennes fermes sont néanmoins en vente dans le village et leur rachat va permettre de diminuer le taux de vacance dans le village, même si certains biens souffrent encore de rétention foncière.



Evolution des logements vacants et taux de vacance - source : INSEE



## 2.- Fonctionnement urbain, patrimoine et urbanisme

### a.- Le fonctionnement urbain et la structure urbaine

Le village d'Ogéville est mentionné sur la Carte de Cassini dressée sur ordre de Louis XV et mesurée par Cassini de Thury entre 1750 et 1815. Le village est représenté comme une paroisse sans donner d'indications complémentaires sur le bâti. Le relief dessiné indique que le village se situe dans la vallée de la Verdurette dont le linéaire figure également sur la carte. Un moulin est mentionné sur le cours du ruisseau dont il ne reste plus de trace aujourd'hui (mention également reprise sur la carte d'Etat Major). Le château démantelé au siècle précédent n'est, quant à lui, pas reporté sur la carte même s'il en reste des vestiges encore visibles.



extrait de la Carte de Cassini du XVIII<sup>e</sup> siècle  
- source : geoportail.gouv.fr

La carte d'Etat-Major, élaborée environ 100 ans plus tard, est beaucoup plus précise et préfigure de la physionomie du village actuel qui a peu évolué. Aussi, déjà à cette époque le village s'organisait « en tas » sur la rive gauche de la Verdurette, au sud du territoire. Plusieurs constructions isolées sont présentes au nord du village. Celles-ci sont aujourd'hui incluse dans le village qui s'est épaissi sur la période récente avec les



extrait de la Carte d'Etat Major du XIX<sup>e</sup> siècle  
- source : geoportail.gouv.fr



constructions qui se sont établies entre le village et l'actuelle RD400. Mais le bâti ancien marque encore fortement cette structure urbaine.

Les limites du ban communal sont inchangées depuis cette période.

Les habitations étaient alors ceinturées de jardins sur leurs arrières, tout comme aujourd'hui.

Le réseau des routes actuel s'appuie sur les chemins de l'époque. La RD400 reprend le tracé de l'ancienne route nationale 4 de Paris à Strasbourg avant la création de la déviation actuelle qui permet aujourd'hui de ne plus traverser les villages.

Enfin, la carte d'État-Major identifie une zone inondable dans la vallée de la Verdurette qui jouxte les limites des jardins du village. En effet, les habitations primitives se sont installées en léger surplomb du lit du cours d'eau pour se protéger des éventuelles crues tout en demeurant suffisamment proche de l'eau qui était une ressource quotidienne indispensable à l'époque



extrait de la Carte d'Etat Major du XIX<sup>e</sup> siècle  
- source : geoportail.gouv.fr

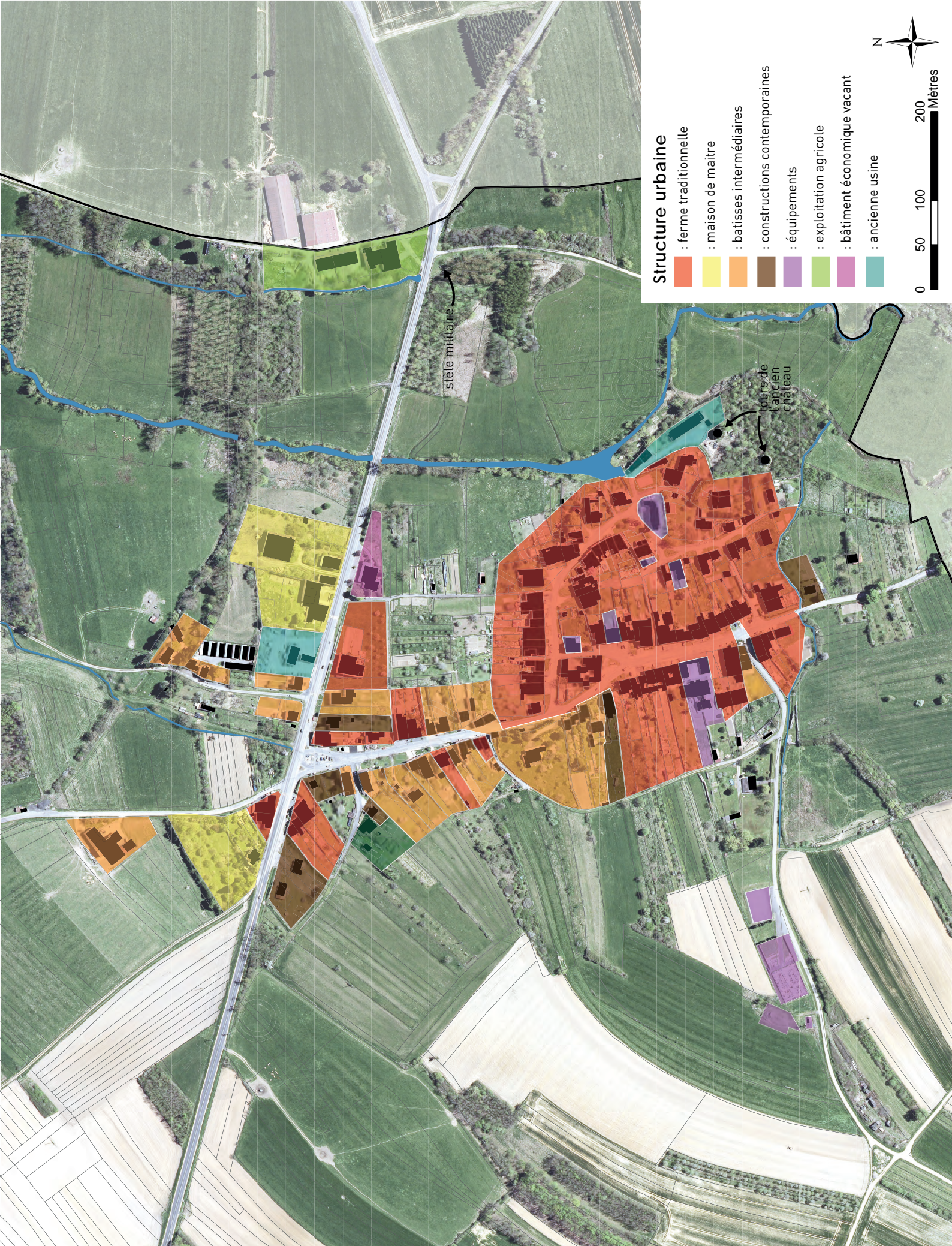
Le village d'Ogéville conserve encore aujourd'hui son caractère groupé, sans habitations détachées du tissu bâti, à l'exception d'une habitation le long de la RD19a et du siège de l'exploitation agricole de l'EARL de la Folie.

Le village conserve de nombreuses fermes de facture traditionnelle, accolées les unes aux autres et créant une harmonie au sein du village (rue du Général Leclerc et rue du Château) qui demeure encore bien lisible. Ces bâtisses présentent des volumes imposants, initialement organisées sous la forme de trois travées : habitat,



Le village conserve son organisation traditionnelle essentiellement composée de fermes anciennes





**Structure urbaine**

- : ferme traditionnelle
- : maison de maître
- : batisses intermédiaires
- : constructions contemporaines
- : équipements
- : exploitation agricole
- : bâtiment économique vacant
- : ancienne usine



site militaire

tours de l'ancien château



animaux et grange. Ces constructions ont toutes perdues leur vocation agricole initiale et elles ont donc été réhabilitées pour accorder une place plus imposante à la partie habitat qui s'est appropriée l'ancienne étable. La grange est souvent, quant à elle, devenue un espace de stockage et de stationnement (garage). La majorité a conservé sa porte charretière qui permet de conserver ce patrimoine lorrain, de même que les ceintres, les linteaux de porte et des ornements de façade. Certaines de ces bâtisses sont très anciennes comme en témoigne certains linteaux de portes avec des dates du XVII<sup>ème</sup> siècle. Enfin, même si ces bâtisses conservent leur structure originelle et les ornements, la couleur des façades peut varier d'une ferme à l'autre. Quelques arbres palissés sont conservés en façade même si cela n'est plus la règle dans le village. Certaines de ces anciennes bâtisses ont fait l'objet de réhabilitation récente et de qualité alors que certaines ont fait peu l'objet de rénovation extérieure. Quelques ruines ou bâtiments en mauvais état sont également présents dans le village. Plusieurs fermes – aujourd'hui inoccupées – sont actuellement mises en vente, ce qui va permettre d'accueillir de nouveaux habitants dans le village et favoriser leur rénovation.

Les usoirs sont maintenus sur le devant des fermes anciennes, ce qui conserve l'esprit et le caractère rural du village. Ils ne sont pas cadastrés et n'appartiennent pas aux maisons mais au domaine public. Néanmoins, ceux-ci sont aujourd'hui privatisés pour être reconvertis pour le stationnement des particuliers, comme en témoigne l'organisation de la chaussée de la rue Général Leclerc avec un trottoir qui fait séparer l'usoir et la voie. Certains propriétaires se sont davantage approprié ces espaces par le biais d'aménagement paysager et jardinés.

Plusieurs maisons de maître sont également présentes dans le village, le long de la RD400 ; et soulignent l'ancienne dynamique économique du village. Celle présente en entrée de village à l'est depuis Herbéviller a été récemment rachetée pour un projet de mise en location. Elle fait face à un bâtiment économique inoccupé qui était le magasin d'une entreprise de vannerie.



L'entrée est du village est marqué par la présence d'une ancienne maison de maître qui vient d'être rachetée (photo de gauche) et d'un bâtiment économique vacant (photo de droite)

En outre, tout un bâti intermédiaire - entre fermes anciennes et habitations contemporaines - complète les constructions du village. Celles-ci conservent la hauteur des constructions traditionnelles mais avec des volumes plus petits, ayant déjà fait abstraction de l'ancienne travée agricole inutile. La construction isolée le long



Habitat intermédiaire entre ferme traditionnelle et habitations contemporaines



de la RD19 est un ancien siège d'exploitation agricole (cessation d'activité suite à un départ en retraite). Cette propriété a été rachetée par un particulier qui dispose de plusieurs chevaux pour son activité de loisirs.



Ancien siège d'exploitation agricole

Il n'existe pas de lotissements dans le village. Néanmoins, quelques pavillons se sont installés sur les périphéries dans la continuité du bâti existant au nord-ouest le long de la RD400 et au sud. Même si l'architecture des constructions contemporaines ne présentent pas d'harmonie comme on peut le rencontrer au niveau des anciennes fermes, elles partagent toutefois cette implantation isolée en cœur de parcelle, sans mitoyenneté et en retrait de la voie. Les volumes sont également moins imposants avec uniquement un étage ou elles sont de plain-pied.



Deux pavillons ont été construits sur la période récente le long de la RD400 en entrée de bourg



## b.- Les services et les équipements

En matière d'équipements, le village dispose :

- ✗ de la mairie, salle des fêtes.
- ✗ de l'école maternelle et primaire qui accueille 97 élèves. Cette école fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré (RPIC). Ce bâtiment abrite également le périscolaire et la cantine, ainsi qu'une salle de sport.
- ✗ de l'église Saint-Georges qui est rattachée à la paroisse Saint François du Blâmontois qui regroupe 35 communes.
- ✗ du cimetière situé au sud-ouest du village, excentré du bâti. Celui-ci a fait l'objet d'une récente extension.
- ✗ Une aire de jeux en cœur de bâti.
- ✗ de plusieurs autres bâtiments : agence postale communale, plusieurs logements communaux,

### Services et équipements

- 1.- mairie, salle des fêtes
- 2.- école maternelle et primaire, périscolaire, salle de sport
- 3.- église Saint Georges
- 4.- aire de jeux
- 5.- ADMR
- 6.- MJC
- 7.- boulodrome
- 8.- city stade
- 9.- cimetière et extension récente
- 10.- réservoir d'alimentation en eau potable
- 11.- antenne relais
- 12.- agence postale communale
- 13.- aire de covoiturage

0 50 100 200 Mètres



Plusieurs équipements sont présents en cœur de bâti : école (photo haut gauche), aire de jeux (photo haut droite), city stade (photo bas gauche), aire de covoiturage (photo bas droite)

ADMR, MJC, garage.

- ✘ d'une aire de covoiturage.
- ✘ d'un city stade à côté du cimetière.
- ✘ d'un réservoir d'alimentation en eau potable dans le même secteur.
- ✘ d'une antenne relais.

Pour les autres services et équipements, les habitants bénéficient de ceux mis en place à l'échelle intercommunale : accueil périscolaire et crèche à Badonviller et Blâmont ; maison de santé à Cirey-sur-Vezouze ; maisons France Services et Mission locale à Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze. **A noter qu'aucun équipement ou bâtiment intercommunal n'est présent sur le territoire communal et aucune acquisition n'est en projet.**

La gestion des déchets est à la charge de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont. Le système de collecte des déchets est celui de la Redevance Incitative qui vise à réduire la production d'ordures ménagères et à augmenter le tri des déchets.

La collecte des bacs destinés aux ordures ménagères est effectuée une fois par semaine en porte-à-porte dans chaque commune du territoire intercommunal, le mercredi à Ogéville.

Quant aux déchets recyclables (papier, plastique, boîte métallique...), ils sont collectés toutes les deux semaines (mercredi semaines paires).

Les habitants du territoire ont accès selon leur lieu de résidence à la déchèterie intercommunale de Barbas.

## b.- Les réseaux

En préambule, précisons que la commune est correctement desservie et qu'elle n'éprouve pas de difficultés concernant la gestion de ses réseaux (eau potable, assainissement, électricité, défense incendie) dont une partie n'est plus à la charge de la commune.

### \* L'alimentation en eau potable :

Le territoire communal d'Ogéville est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Il n'est pas concerné par de futurs projets de ce type.

Un réservoir se situe au sud-ouest du village sur un terrain appartenant à la commune d'Ogéville.

L'alimentation en eau potable de la commune s'effectue par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Eaux de MANONVILLER OGEVILLER qui couvre 14 communes et regroupe 3297 habitants en 2020. Il se charge des missions de production, de transfert et de distribution d'eau potable.

Le prix de l'eau potable dans le village était de 2.27€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une facture de 120m<sup>3</sup>. En outre, l'eau potable présente une conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau au robinet (-source : services.eaufrance.fr).

Selon les données de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est transmises dans le Porter à Connaissance de l'Etat, la sécurisation et les interconnexions de l'ensemble des ressources en eau potable doivent être étudiées sur ce secteur pour pallier des problèmes quantitatifs ou qualitatifs de l'eau potable distribuée. La commune n'a pas fait état de difficultés particulières sur Ogéville.

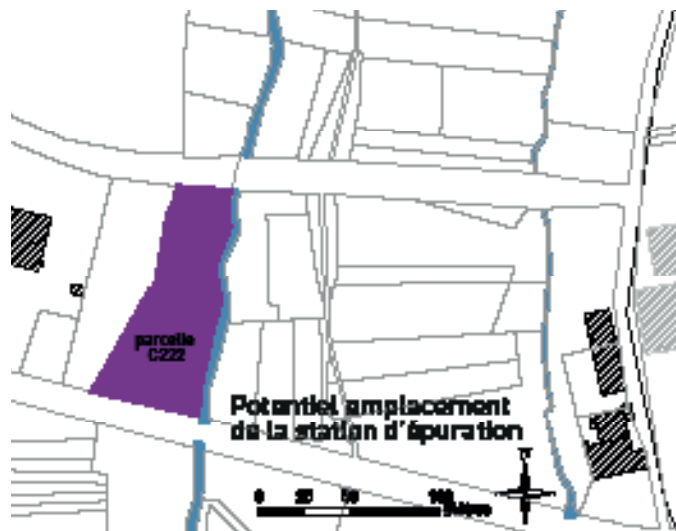
### \* La gestion des eaux usées :

La commune ne dispose pas d'un zonage d'assainissement collectif. Aussi, toutes les constructions disposent d'un assainissement autonome. La commune adhère au syndicat mixte départemental d'assainissement autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA 54) qui exerce de plein droit, aux lieux et places des collectivités



membres, la mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; ainsi que certaines missions d'accompagnement (suivi des études diagnostic et de zonage de ses collectivités membres, expertise technique et juridique, conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs auprès des usagers du service).

A noter qu'il est prévu que la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont prenne la compétence assainissement en 2026. Une réflexion sera alors portée sur l'opportunité et la nécessité de doter ou non la commune d'Ogévilleur d'un assainissement collectif. Si ce choix est retenu, ce projet devra prévoir la construction d'une station d'épuration (STEP). Il est donc conseillé, dans cette éventualité, de prévoir d'ores et déjà son potentiel futur emplacement, pour un assainissement en gravitaire, avec un exutoire proche du village tout en étant situé hors zone inondable. La commune a procédé à ce type d'études il y a une dizaine d'années dans le but de déterminer quel terrain serait le plus à même d'accueillir cet équipement (parcelles C222). Il serait donc intéressant de valider le choix de ce terrain et de l'attribuer à la commune d'Ogévilleur ou à la Communauté de Communes de la Vezouze en Piémont dans le cadre de l'AFAFE.



### c.- Le patrimoine

La commune ne compte pas de monuments historiques classés ou inscrits, ni de sites classés.

La présence d'un château – dans la rue éponyme au sud-est du village – est mentionné en 1407, mais il était certainement plus ancien. Il dépendait alors du comte de Blâmont ; pris par les Reîtres sous la conduite du duc de Bouillon en 1587. Il fut démantelé au XVII<sup>ème</sup> siècle sur ordre de Richelieu. Il ne reste aujourd'hui que les vestiges d'une enceinte fossoyée et de deux tours rondes.

A côté du château, il reste également le bâtiment de l'ancienne usine Bechmann qui était une fabrique de velours, puis de vannerie.



carte postale ancienne de l'usine Bechmann - source : blamont.

L'Église Saint-Georges date du XVIII<sup>ème</sup> siècle – rue du Château. Elle se caractérise par son clocher comtois. Ce style de clocher se caractérise par son aspect de clocher-porche surmonté d'un dôme à l'impériale. Le monument aux morts est installé non loin de l'église.

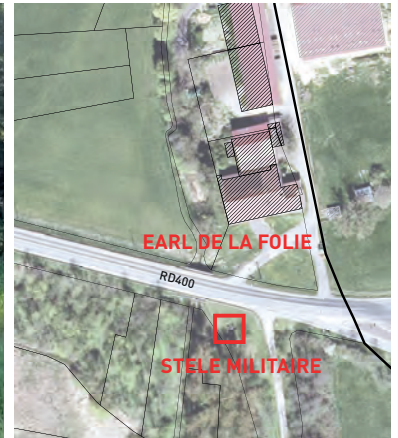
Le village d'Ogévilleur se caractérise encore aujourd'hui par la présence d'un patrimoine rural vernaculaire avec des fermes de facture traditionnelle derrière leurs usoirs, quelques anciennes fontaines dans le village et plusieurs calvaires. L'ensemble de ces éléments confère encore aujourd'hui un caractère rural au village. De nombreuses fermes anciennes ont conservés leur caractère originel : volume imposant, usoirs même s'ils sont aujourd'hui privatisés, organisation en travées, hautes portes charretières, ornements en façades (linteaux de porte sculptés dont certains portent encore la date de construction de la ferme, arbres palissés, œilletons). Les fontaines ne sont plus aujourd'hui alimentées en eau, mais elles sont bien entretenues et reconverties



fontaine et calvaire rue Général Leclec (photos du haut), ornements de façades sur les fermes traditionnelles (photos du bas)

en bac à fleur permettant de conserver ce patrimoine rural ancien tout en concourant au fleurissement du village.

Ces éléments du patrimoine vernaculaire se concentrent uniquement dans le village, à l'exception d'une stèle militaire de la Seconde Guerre Mondiale excentrée à l'entrée est du territoire, le long de la RD400, en face du site de l'exploitation de l'EARL de la Folie. Celle-ci est installée sur le domaine public.



stèle militaire à l'entrée est du village

#### d.- L'urbanisme réglementaire

La commune d'Ogéville ne dispose pas actuellement – et elle n'a jamais disposé – d'un document d'urbanisme réglementaire. La Communauté de Communes de le Vezouze en Piémont ne dispose pas de la compétence urbanisme, et un plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas d'actualité.

Les autorisations d'urbanisme sont instruites – au cas par cas - sur la base du Règlement National d'Urbanisme. Comme vu précédemment, la commune d'Ogéville voudrait tirer profit de l'AFAFE pour rapprocher des terrains dans la continuité du bâti dans la perspective d'y construire un petit lotissement et ainsi accueillir de nouveaux habitants dans le village, et ainsi conforter son école. Dans un contexte actuel tendant vers le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050, défendant une logique de renouvellement urbain et de densification urbaine, il n'est plus envisageable de prévoir un lotissement dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme. Il est donc indispensable que la commune se dote d'un tel document si elle envisage de pouvoir proposer de nouvelles parcelles constructibles en extension de son tissu bâti actuel. La Carte Communale semble le document d'urbanisme réglementaire le mieux adapté au profil du village d'Ogéville et pour apporter une réponse à la faisabilité ou non à ce projet en matière d'aménagement du territoire.

La Carte Communale se compose :

- d'un rapport de présentation qui devra justifier de l'opportunité de proposer de nouveaux espaces en extension du bâti, répondant la réglementation en vigueur et en compatibilité avec les documents de rang supérieur qui s'appliquent sur le territoire (comme le SCOT Sud 54).



- d'un document graphique qui « délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

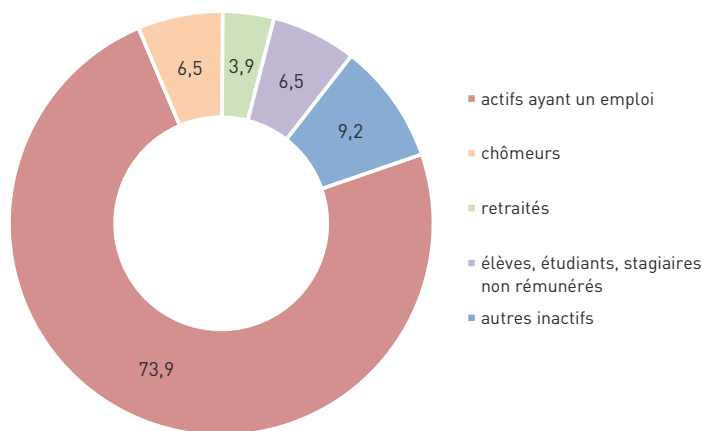
d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole. Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. » (article L161-4 du code de l'urbanisme).

### 3.- Activités économiques

Le territoire communal d'Ogéville s'inscrit dans le bassin de vie de Baccarat, ce qui constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et aux services les plus courants. Le territoire se localise également dans la zone d'emploi de Lunéville. Il s'agit d'un espace géographique créé par l'INSEE essentiellement basé sur les flux des déplacements domicile-travail. Ce territoire peut également être interprété comme la zone de chalandise pour une entreprise à la recherche de main d'œuvre.

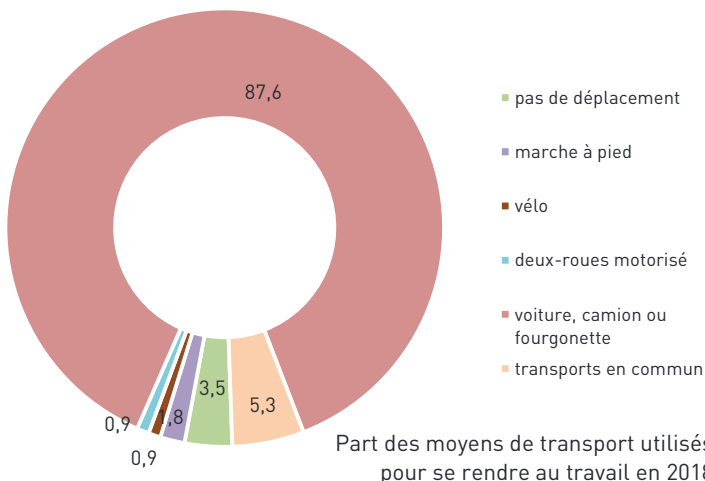
La population active d'Ogéville compte 124 effectifs dont 114 ont un emploi en 2018. Le taux d'activités - rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population est de 80.4%. Le taux d'emplois - rapport du nombre d'individus de 15 à 64 ans ayant un emploi et l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans - est, quant à lui, de 73.9% en 2018.



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018

L'analyse de la population entre 15 à 64 ans par type d'activités en 2018 montre que proportionnellement les actifs ayant un emploi sont les plus nombreux (73.9%). Les chômeurs et les élèves/étudiants représentent respectivement 6.5% et les autres inactifs 9.2%. Les retraités ne représentent que 3.9%.

En outre, la commune d'Ogéville est soumise à de fortes migrations journalières de travail puisque 100 actifs (87.6%) travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence. Pour se rendre sur leur lieu de travail, ceux-ci se déplacent essentiellement en véhicule individuel (88.5%) (voiture, camion, fourgonnette et deux-roues





motorisés), ce qui reflète l'omniprésence de la voiture dans nos modes de vie, l'éloignement entre l'habitation et le lieu de travail, la qualité du cadre de vie comme critère prédominant pour le choix du logement et dans une moindre mesure la proximité de son travail et/ou des services, la carence en transport en commun (5.3%). On dénombre également 1.8% des actifs qui se rendent à leur travail à pied et 3.5% qui travaillent à domicile.

Ancien « centre de vie locale », le village disposait d'un tissu économique diversifié avec plusieurs artisans et commerçants (deux boucheries, une boulangerie, deux épiceries, un coiffeur-horloger, un dentiste et un café). Mais, un seul commerce perdure aujourd'hui : une station services essence gaz, dépannage et épicerie le long de la RD400. Plusieurs artisans sont également présents dans le village, avec tous leur société à domicile. A noter également la présence d'un bâtiment économique vacant à l'entrée est du village, et des bâtiments de l'ancienne usine de velours, puis de vannerie qui accueillent encore aujourd'hui une activité économique, spécialisée en vannerie et en négoce.

Il n'existe pas d'activités d'extraction de matériaux et de carrières.

**La commune n'a pas connaissance de projets d'extension de ces entreprises et de besoins particuliers en foncier, ou de nouveaux projets d'installation sur le territoire.**

**La commune ne dispose pas de zone d'activité et n'a pas transmis le projet de se doter d'un tel équipement.**

## 4.- Activités touristiques et de loisirs

Il n'existe pas de structures d'hébergement touristique sur le territoire communal. La commune ne présente pas d'atouts touristiques significatifs. Il n'existe pas de sentiers de grande et de moyennes randonnées sur le territoire d'Ogéville, ni de sentiers définis dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Et aucun sentier de randonnée n'est balisé.

Une salle des fêtes occupe le même bâtiment que la mairie.

La commune dispose de deux associations : l'association de chasse et la MJC.

## 5.- La desserte et la mobilité

Le territoire communal est desservi par la RD400 qui connecte le village à la RN4 soit en direction de Lunéville et Nancy à l'ouest, soit en direction de Strasbourg à l'est. Le territoire communal se localise au cœur de plusieurs pôles départementaux et régionaux, à 20 minutes de Lunéville et à 40 minutes de Nancy à l'ouest, à 15 minutes au nord de Baccarat, à 30 minutes au sud-ouest de Sarrebourg.

Les gares les plus proches se situent à Baccarat et à Lunéville ; et proposent des liaisons directes en direction de pôles départementaux (Nancy) et régionaux





(Saint-Dié-des-Vosges, Strasbourg). Aucune voie de chemin de fer ne traverse le territoire d'études. L'ancienne ligne de chemin de fer de Lunéville à Blâmont et à Badonviller passait sur Ogéviller. Elle a été en service entre 1911 et 1942. Il ne reste aujourd'hui plus de vestiges de cette voie.

Le village est desservi par la ligne régulière R710 Badonviller - Cirey-sur-Vezouze – Lunéville du réseau Fluo Grand Est.



### \* Les routes départementales








Le territoire communal d'Ogéviller est traversé par plusieurs routes départementales.

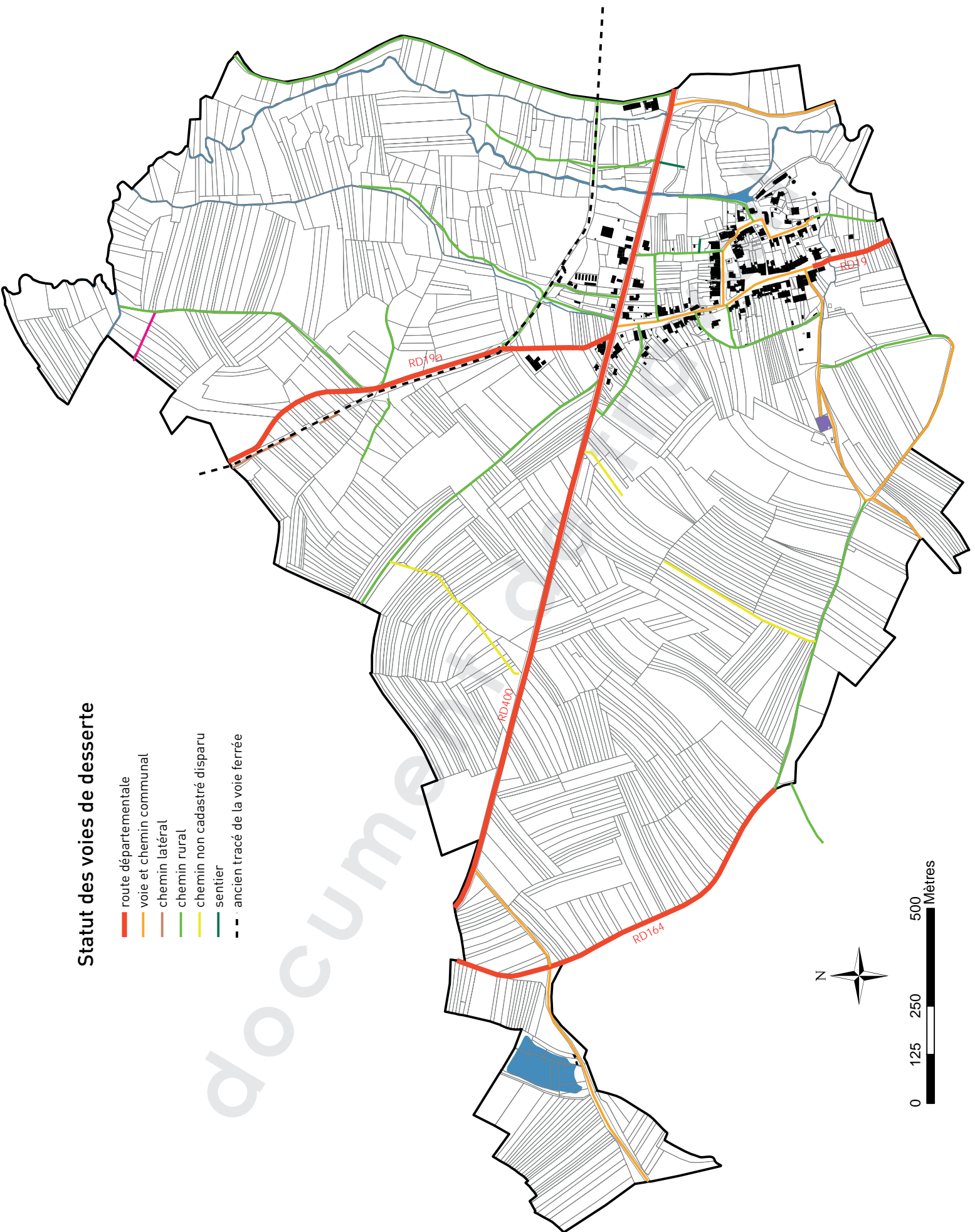
La plus importante est la **route départementale 400** qui traverse le village dans sa partie nord. Cette voie fait la liaison entre Lunéville à l'ouest et Blâmont de l'est. Elle se sépare à l'est d'Ogéviller en direction de Badonviller (RD992). La RD400 était la voie structurante de ce secteur avant la construction de la route nationale 4 qui contourne aujourd'hui les villages (dont Ogéviller depuis 2007) qui ont retrouvés leur quiétude. La RN4 – axe Nancy/Strasbourg – est fortement fréquenté avec un flux de 11 000 à 15 000 véhicules par jour. Perpendiculaire à cette voie, la route départementale 19 a un tracé nord-sud. Elle est nommée RD19a au



Le territoire est traversé par deux routes départementales : RD400 (photo du haut) et RD19a (photo du bas)

## Statut des voies de desserte

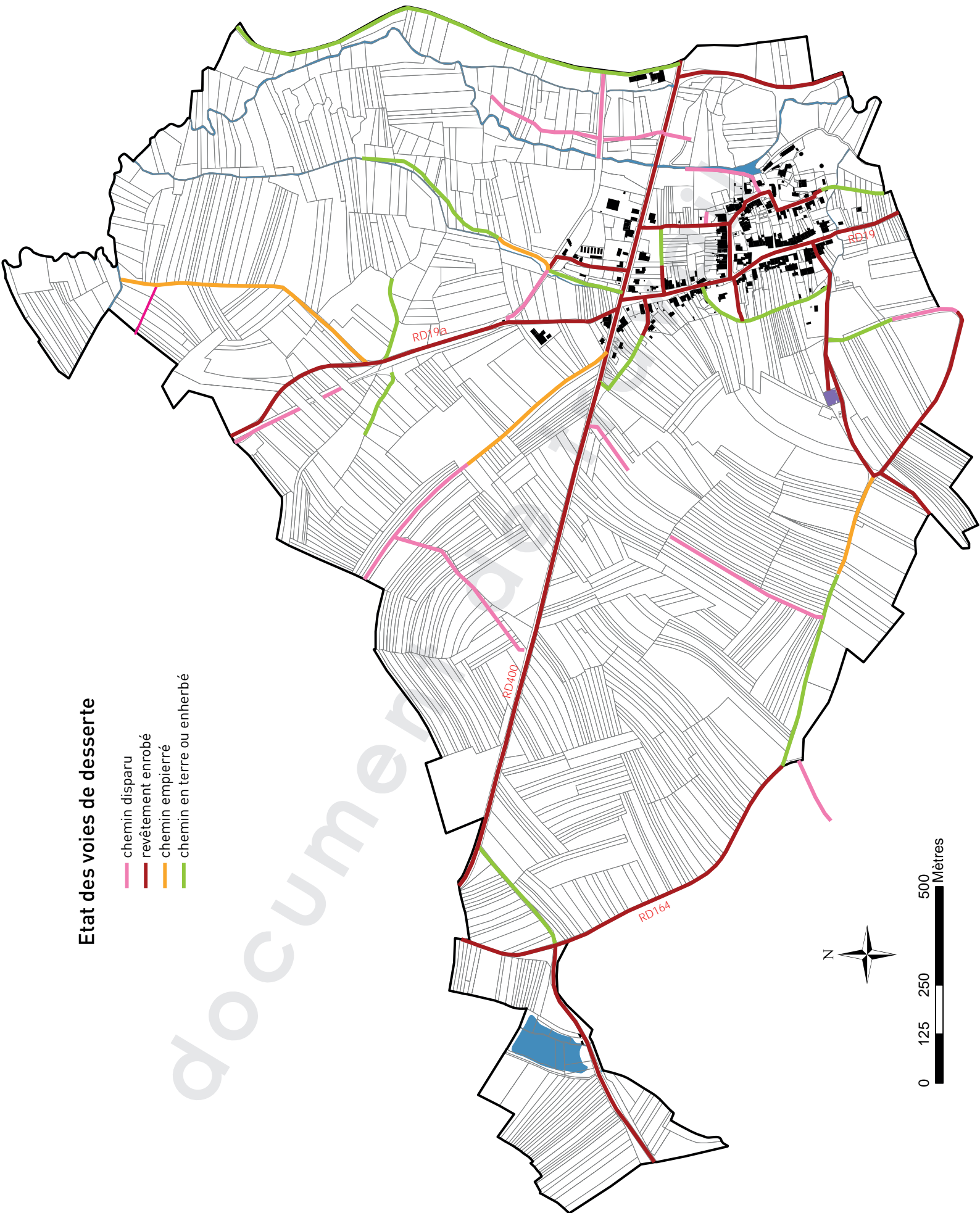
-  route départementale
-  voie et chemin communal
-  chemin latéral
-  chemin rural
-  chemin non cadastré disparu
-  sentier
-  ancien tracé de la voie ferrée





## Etat des voies de desserte

- chemin disparu
- revêtement enrobé
- chemin empierré
- chemin en terre ou enherbé



nord de la RD4000 et RD19 au sud. Axe plus secondaire et moins fréquenté, cette voie assure la liaison entre Fréménil au nord et Hablainville au sud. Elle constitue l'axe principal et structurant au sein du village (rue du Général Leclerc).

Enfin, la RD164 se localise sur le ban communal de Buriville et marque la limite avec le territoire d'Ogéville.

Le Conseil Départemental est propriétaire de 0.81 ha sur le territoire d'Ogéville, essentiellement sous la forme d'un accotement de part et d'autre de la RD19a. Aucun besoin complémentaire en matière d'acquisition foncière n'a été remonté par le service routes du CD54 car la RD400 est largement calibrée pour les besoins actuels.

### \* Les voies communales

Peu de voies communales complètent ce réseau primaire. Il s'agit essentiellement des rues du village et des voies de liaisons vers les villages voisins en complément des routes départementales. Ces voies sont correctement entretenues, et étroites, sans accotements lorsqu'elles situent en dehors du village. En revanche, en cœur de bâti, les plus importantes (rue Général Leclerc, rue du château) sont suffisamment larges et séparées des constructions par un large usoir.

Toutes ces voies sont en enrobé, à l'exception de la portion de la voie communale n°8 qui est en terre entre la RD400 et la RD164.

A noter que la commune a le projet sur le court de revoir le revêtement de la route qui mène du village au cimetière puis à Buriville, ainsi que la desserte communale du site de l'exploitation de l'EARL de la Folie entre les bâtiments et la RD400.



voie communale n°4 à l'est du territoire

Les chemins ruraux et autres chemins sont également peu nombreux sur le territoire. Certains ont même disparu au gré des regroupement des ilots agricoles, ou quand ils ont perdu de leur utilité dans la vallée de la Verdurette. Les exploitants agricoles interrogés dans le cadre de cette opération ont fait part d'un besoin de renforcer la desserte des parcelles agricoles. Les chemins présentent également de qualité variable, essentiellement en terre ou enherbés. Peu sont empierrés plus carrossable que les précédents. Ceux-ci sont néanmoins suffisamment larges pour supporter le passage des engins agricoles de plus en plus volumineux. **La restructuration parcellaire s'accompagnera nécessairement de la refonte du réseau de desserte. Au vu de la qualité des chemins, aucun ne semble indispensable à conserver dans son enveloppe actuelle. Et, le futur réseau de desserte devra s'appuyer sur les routes départementales et communales qui devront constituer les colonnes vertébrales du nouveau réseau de desserte en lien avec le dessin des futurs ilots d'exploitation agricole.**





exemples de chemins ruraux

Aucun problème de conflits d'usage, ni de contraintes liées au passage des engins agricoles n'est constaté au cœur du village. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un chemin de contournement du bâti pour éviter le transit des engins agricoles dans le village. Un chemin (chemin rural n°10) de contournement existe en arrière de la rue Général Leclerc, en interface entre les arrières de jardins et les parcelles agricoles. Même si celui-ci n'a pas de réelle vocation agricole, il mérite d'être conservé dans le cadre de l'aménagement foncier.



## 6.- Les contraintes et les servitudes

### a.- Les services et les équipements

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de la propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Ces SUP sont classées en quatre catégories : les servitudes relatives à la :

- ✗ conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif ;
- ✗ à l'utilisation de certaines ressources et équipements (énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications) ;
- ✗ à la défense nationale ;
- ✗ à la salubrité et à la sécurité publique.

En attente de la carte des SUP de la DDT

### b.- Les risques naturels et technologiques (-source : géorisques.gouv.fr)

La commune d'Ogéville n'est pas concernée par la présence d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques.

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris pour le territoire d'études en matière :

- d'inondations et coulées de boue (arrêtés du 11/01/1983, 16/05/1983, 21/01/1999, 29/12/1999, 21/05/2004 et 15/01/2007).
- de mouvements de terrain (arrêté du 29/12/1999).

### Concernant les risques naturels :

\* **Inondations** : Le territoire communal d'Ogéville n'est pas identifié comme un territoire à risque important d'inondation (TRI). La commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques inondations (PPRI). La commune fait l'objet du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la Meurthe. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en oeuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

\* Aucun **mouvement de terrain** n'est recensé sur le territoire d'études.

\* Aucune **cavité souterraine naturelle** n'est recensée sur le territoire d'études.

\* **Séisme** : Le territoire communal est inscrit en zone de sismicité 1 où le risque sismique est considéré comme très faible.

\* **Radon** : Le territoire communal est concerné par un risque faible au radon selon la cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent

notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires comme le Bassin Parisien dans le cas d'Ogéville. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 300 Bq.m-3.

\* **Retrait-gonflement des sols argileux** : Le territoire communal est concerné par ce risque et il est classé dans son intégralité en aléa moyen. Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens. Mais, il est, en revanche, fort coûteux au titre de l'indemnisation des dégâts dus aux catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

### Concernant les risques technologiques

\* **Pollution des sols, sites et anciens sites industriels** : Aucun secteur d'information sur les sols n'est recensé dans la commune. Il n'existe pas non plus de sites pollués ou potentiellement pollués. En revanche, un ancien site industriel est recensé dans la commune (correspondant à l'actuelle station-service).

\* **Installations industrielles** : Le territoire ne compte pas d'installation classée, ni d'installation rejetant des polluants dans la commune.

\* Une **canalisation de matières dangereuses** traverse le territoire d'études sur la frange ouest du territoire communal. Celle-ci fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.

\* Aucune **installation nucléaire** n'est recensée dans un rayon de 20 km du territoire d'études.

## 7.- La toponymie locale

Le nom des lieux dit est souvent révélateur des conditions physiques d'un territoire, de sa végétation, de ses activités passées :

- Conditions / milieu physique : Au Gros Ruisseau, Au petit Ruisseau, l'étang.
- Végétation, occupation des sols : champ Paillot, les prés courbés, les grands prés, haut du petit bois, le pré covie,
- activités passées et vie communale : la tannerie, derrière l'hôpital, la charbonnière, le vieux château.



document de travail

**B.**

**Propositions  
et  
Recommandations**

document de travail

document de travail



# 1.-

## L'opportunité et le mode d'aménagement foncier retenu



### 1.- L'opportunité de la mise en place d'un aménagement foncier à Ogéville

Le territoire communal d'Ogéville présente une très forte vocation agricole avec 73% du territoire communal dédié à cette activité. Le territoire n'a jamais été concerné par une opération de remembrement, ce qui implique que le parcellaire – aussi bien foncier qu'agricole – soit aujourd'hui fortement morcelé.

C'est en ce sens que la commune d'Ogéville a sollicité le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour réaliser un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE). Une première réunion d'information avait eu lieu en 2009. Le lancement de l'étude d'aménagement foncier sur la commune a été approuvé par l'assemblée départementale de Meurthe-et-Moselle lors de la session du 16 décembre 2019.

La mise en place de l'aménagement foncier se justifie à Ogéville par :

- Un très fort morcellement des ilots d'exploitations agricoles créant des difficultés au quotidien pour le travail de ces espaces, de leur accès. Ceci justifie le besoin d'un remaniement général des parcelles agricoles.
- Un besoin de rapprocher les terrains des différentes exploitations vers les communes de résidence des sièges d'exploitation.
- Un très fort morcellement des structures foncières à l'échelle du ban communal qui justifie d'un remaniement général pour une meilleure gestion de ces espaces.
- Un besoin de rapprocher les parcelles communales du village et de créer des réserves foncières à proximité du bâti.
- Un renforcement nécessaire de la desserte agricole, mieux adaptée aux engins agricoles toujours plus imposants
- Un besoin de dégager des emprises foncières nécessaires à la réalisation d'ouvrages hydrauliques adaptés pour répondre à la problématique du ruissellement.
- Tirer parti de la mise en place de l'aménagement foncier pour initier des moyens en matière de préservation de l'environnement.

Il résulte de cette analyse de l'état initial du territoire que la mise en place d'une opération d'aménagement foncier est justifiée sur le territoire communal d'Ogéville.

L'opération pourrait ainsi permettre :

- de regrouper et de réorganiser la structure de la propriété foncière.
- d'améliorer le parcellaire agricole (regroupement et desserte des parcelles, rapprochement des communes de résidence)
- de redéfinir un nouveau réseau de chemins calibrés aux usages des secteurs desservis
- de rapprocher des terrains communaux du village pour permettre la réalisation de projets d'intérêt général
- de mener des actions en faveur de la mise en valeur des espaces naturels par des mesures de préservation des éléments remarquables et des plantations nouvelles.
- de favoriser la vente et l'acquisition des très petites parcelles en étant exonérées des frais notariés, qui sont parfois équivalents, voire supérieurs, au coût des terrains (article L121-24 du code rural et de la pêche maritime).
- d'identifier les biens vacants sans maître. Tous les propriétaires seront notifiés par courrier émis par le conseil département de Meurthe-et-Moselle, lors de la phase « enquête périmètre ». Cette procédure permettra de faire une première éventuelle liste des biens vacants et sans maître.

**Au vu des constats observés sur le territoire communal d'Ogéville et des réponses que peut apporter la mise en place d'une opération d'aménagement foncier, il apparaît opportun d'engager une telle procédure.**

## **2.- Le mode d'aménagement foncier retenu**

« L'aménagement foncier rural a pour objet d'assurer la mise en valeur et l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles ou forestières.

Il contribue également à l'aménagement du territoire communal défini par les documents d'urbanisme opposables aux tiers. » (article L121-1 du code rural et de la pêche maritime). Cet article définit également les différents modes d'aménagement foncier qui existent.

**L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) est la procédure la plus complète et la mieux adaptée pour le territoire communal d'Ogéville car elle offre une vision globale et durable de l'aménagement des espaces ruraux avec des effets à porter au crédit de l'ensemble de la population.**

Cette procédure correspond à l'ancien remembrement qui a eu pendant longtemps pour fonction unique de regrouper les parcelles agricoles autour des sièges d'exploitation, dans le but d'améliorer les conditions d'exploitations des agriculteurs. Même si cet objectif est toujours présent, d'autres sont aujourd'hui pris en compte : l'aménagement global du territoire et la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine rural et des paysages. L'AFAFE permet ainsi :

- d'améliorer les conditions d'exploitations des propriétés rurales et forestières en regroupant la propriété morcelée, en rapprochant les terres du siège d'exploitation et en regroupant les îlots d'exploitation.
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux.
- de contribuer à l'aménagement du territoire.
- de contribuer à la prévention des risques naturels.

**L'AFAFE apparaît la procédure la mieux adaptée pour le territoire d'Ogéville du fait :**

- de la superficie du territoire à traiter avec un périmètre qui couvre 308.98 ha dont une grande partie du ban communal d'Ogéville avec des extensions limitées sur les territoires limitrophes,
- du nombre d'exploitants agricoles travaillant sur le territoire (un siège d'exploitations agricole + 16 extérieurs, une activité de maraichage) et de propriétaires (281 comptes de propriété),
- des besoins en travaux connexes dans le cadre de la redéfinition globale du réseau de chemins,
- des besoins transmis par la commune d'Ogéville pour constituer des réserves foncières sur les abords du village.

- de la diversité de l'occupation des sols (classement des sols),
- de la forte sensibilité paysagère et environnementale du territoire.

Enfin, au vu de la configuration du territoire communal d'Ogéville qui se caractérise par une forte vocation agricole, il est proposé à la CCAF de :

- mettre en place un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE).
- ne pas définir de « zone forestière » en raison de l'exclusion de la forêt du périmètre de l'opération.
- **retenir les échanges en fonction de la valeur de productivité réelle des parcelles.**

document de travail



## 2.-

# La proposition du périmètre de l'opération



En préambule, rappelons que le périmètre support de l'opération d'aménagement foncier peut concerner tout ou une partie du territoire communal. Il peut également s'étendre sur les territoires limitrophes. L'extension sur les communes voisines est alors décidée par la CCAF, dans les conditions suivantes :

- moins de 5% du territoire est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, l'avis du conseil municipal de la commune concernée n'est pas requis.
- entre 5 et 25%, l'avis du conseil municipal de la commune concernée est requis. Il peut également demander la constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
- au-delà du seuil de 25%, la procédure prévoit la constitution d'office d'une CIAF, et l'aménagement foncier devient alors intercommunal

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ne s'applique qu'aux propriétés rurales non bâties. L'article L123.2 du code rural et de la pêche maritime dispose que *« les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites. »*

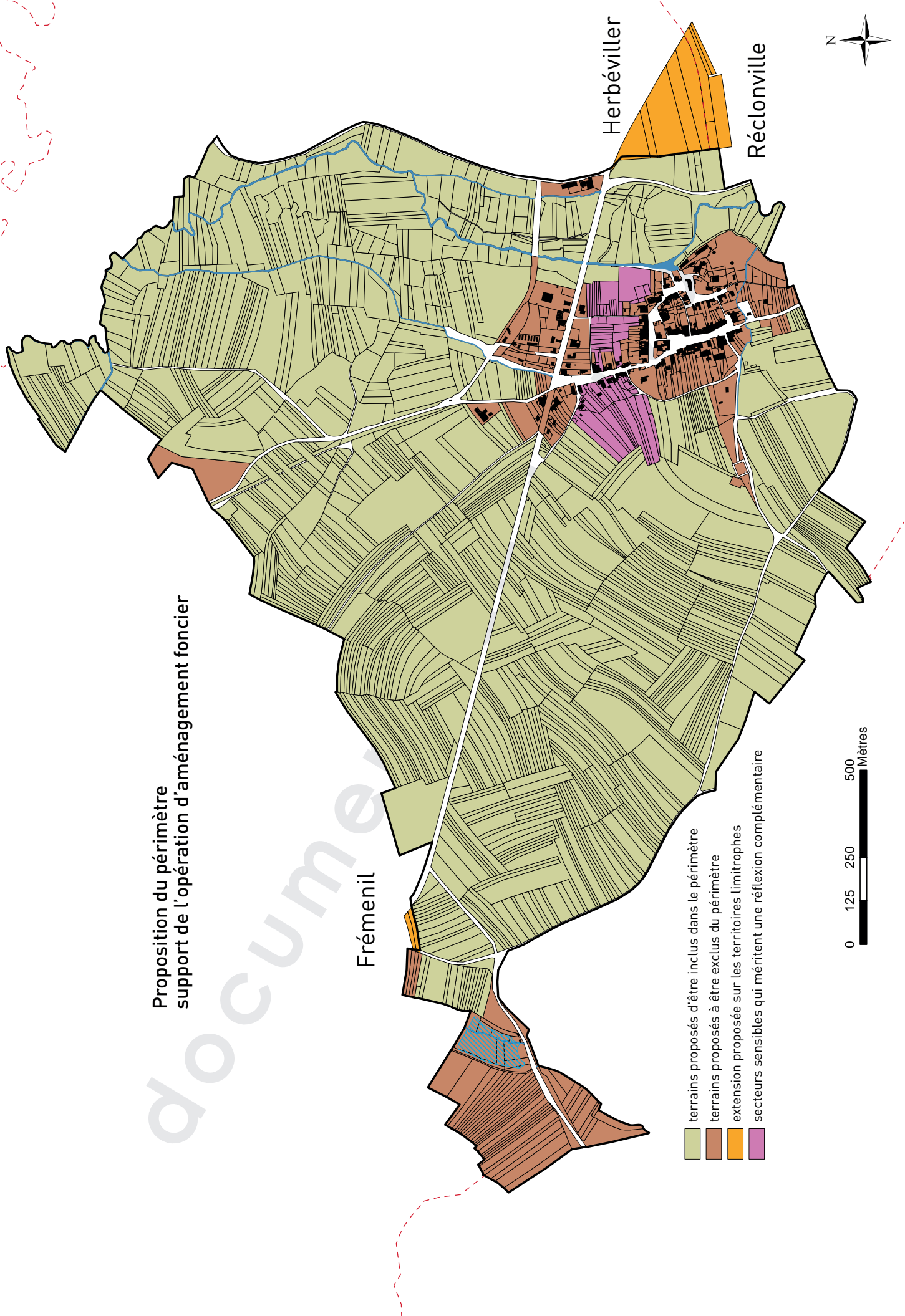
Enfin, le périmètre de l'opération est proposé sur la base des analyses de l'état initial du territoire communal qui a démontré de l'opportunité d'engager un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental à Ogéville.

**Il est ainsi retenu que le territoire communal constitue le périmètre support de l'opération avec des propositions d'extensions sur les terrains limitrophes de Frémenil, Herbéville, Réclonville d'une part, et d'autre part, d'exclure certaines parcelles du ban communal.**

Le périmètre d'AFAGE couvre une surface globale de 308.98 ha (hors domaine public) (dont plusieurs zones sensibles à affiner aux abords et dans le village d'Ogéville (7.39 ha) et qui nécessitent une réflexion complémentaire quant à leur traitement). Il se répartit comme suit entre les différents territoires communaux :

- 301.61 ha à Ogéville / 40.25 ha du ban communal sont proposés d'être exclus du périmètre.
- 7.37 ha sur les communes limitrophes :
  - o 0.28 ha à Frémenil
  - o 5.16 ha à Herbéville
  - o 1.92 ha à Réclonville.

Proposition du périmètre  
support de l'opération d'aménagement foncier

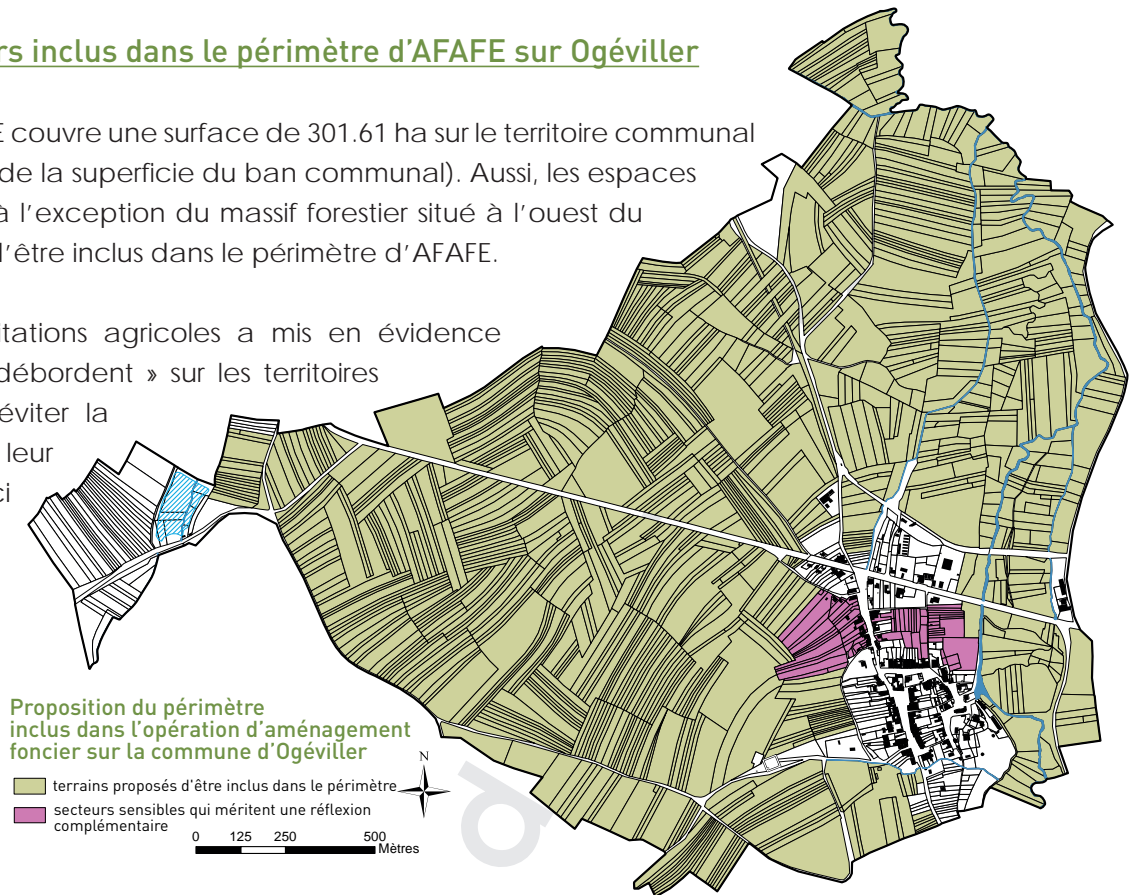


# 1.- Le périmètre sur le territoire communal d'Ogéville

## a. Les secteurs inclus dans le périmètre d'AFAFE sur Ogéville

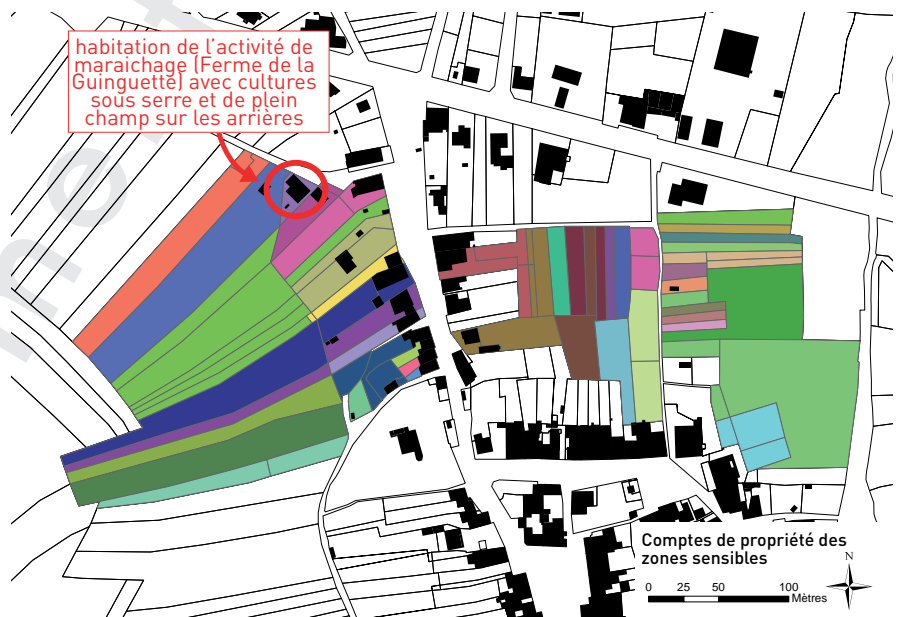
Le périmètre d'AFAFE couvre une surface de 301.61 ha sur le territoire communal d'Ogéville (soit 84% de la superficie du ban communal). Aussi, les espaces agricoles et boisés (à l'exception du massif forestier situé à l'ouest du ban) sont proposés d'être inclus dans le périmètre d'AFAFE.

La carte des exploitations agricoles a mis en évidence que certains ilots « débordent » sur les territoires voisins. Aussi, pour éviter la déstructuration de leur exploitation, ceux-ci sont proposés soit d'être inclus, soit d'être exclus du périmètre suivant les situations observées.



Deux secteurs sensibles sont identifiés dans le village et sur ses arrières. Ceux-ci sont composés par un micro parcellaire : 78 parcelles pour une surface globale de 7.39 ha (947 m<sup>2</sup> en moyenne). Les parcelles présentent une surface comprise entre 28 m<sup>2</sup> et 6915 m<sup>2</sup>. Elles se partagent entre 39 comptes de propriété dont :

- 18 comptes uniques,
- 10 composés de 2 parcelles,
- 5 composés de 3 parcelles,
- 3 composés de 4 parcelles,
- 1 composé de 5 parcelles pour une surface de 2443 m<sup>2</sup>.
- 1 composé de 7 parcelles pour une surface de 9220 m<sup>2</sup>.



Les deux plus gros comptes sont déjà regroupés.

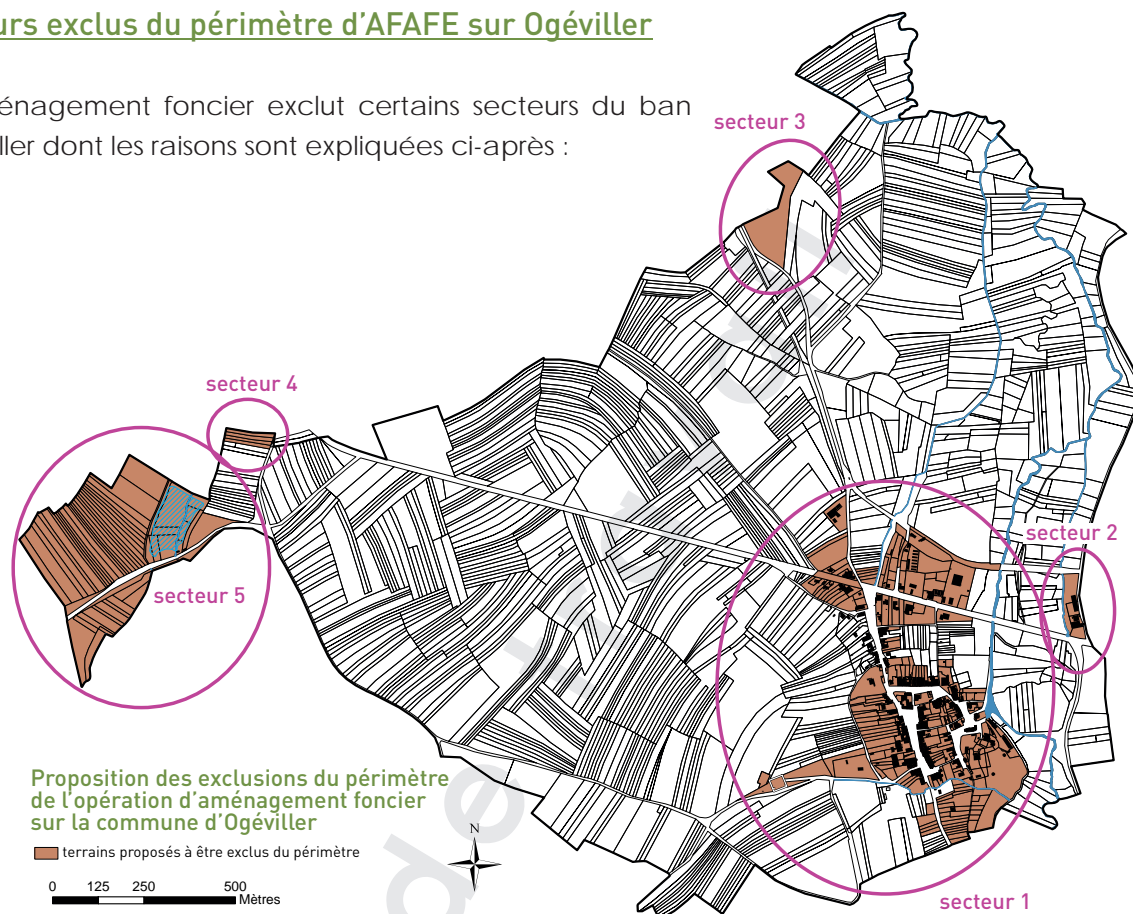
A noter qu'une activité de maraîchage (Ferme de la Guinguette) est comprise dans cette zone.

Ces espaces nécessitent une réflexion complémentaire en commission pour statuer de leur inclusion ou exclusion dans le périmètre de l'aménagement foncier. Leur inclusion permettrait notamment sur la partie ouest de rapprocher des terrains de la Ferme de la Guinguette autour de l'habitation et de créer un chemin de contournement du village entre le chemin rural 10 et le chemin de la Guinguette.



## b. Les secteurs exclus du périmètre d'AFAFE sur Ogéville

Le périmètre d'aménagement foncier exclut certains secteurs du ban communal d'Ogéville dont les raisons sont expliquées ci-après :



### Secteur 1 : le village

La partie actuellement urbanisée du village est proposée d'être exclue du périmètre d'aménagement foncier pour une surface de 22.31 ha. Cela concerne les parcelles d'habitat individuel, les différents équipements présents dans le village et sur les périphéries (city stade, cimetière, antenne relais, réservoir d'alimentation en eau potable au sud-ouest), les éléments de patrimoine, les activités économiques.

Ces parcelles sont exclues du périmètre d'aménagement foncier car il n'est pas apparu de besoins particuliers en termes de restructuration parcellaire au sein même du village. Il n'existe pas non plus de projets pour accueillir de nouveaux équipements ou étendre ceux existants et qui nécessiteraient d'étendre la propriété communale sur les abords (par exemple, l'extension du cimetière est déjà en place). Aucune entreprise n'a transmis de projet d'extension des unités existantes, ni de besoin pour rapprocher



ou acquérir du foncier complémentaire.

En revanche, la commune d'Ogéville a fait part de son besoin de rapprocher des terrains du village dans le but de créer une réserve foncière dont la surface, la localisation, le nombre d'ilots n'a pas encore été statué. Si la commune souhaite que cette réserve foncière se destine à accueillir de nouveaux habitants dans le village, il est indispensable que le territoire se dote d'un document d'urbanisme réglementaire (voir chapitre correspondant).

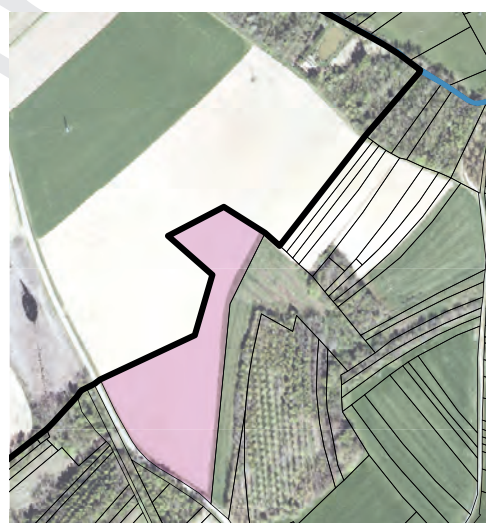
### **Secteur 2 : les bâtiments du siège de l'exploitation agricole de l'EARL de la Folie**

Pour rappel, la commune d'Ogéville ne compte aujourd'hui qu'un seul siège d'exploitation agricole qui se localise à l'extrême est du ban communal. Son site s'étend sur le territoire d'Herbéviller. Les parcelles qui comportent les bâtiments agricoles (parcelles C 19 à 21 pour une surface de 0.73 ha) présentent une forme compacte et cohérente, ce qui justifie de les exclure du périmètre de l'aménagement foncier.



### **Secteur 3 : une parcelle agricole en limite du territoire communal de Fréménil**

Il est proposé que la parcelle A618 (1.84 ha) soit exclue du périmètre d'aménagement car elle appartient à un ilot agricole compact qui s'étend sur le territoire limitrophe de Fréménil.



### **Secteur 4 : un ensemble de plusieurs parcelles en limite du territoire communal de Fréménil**

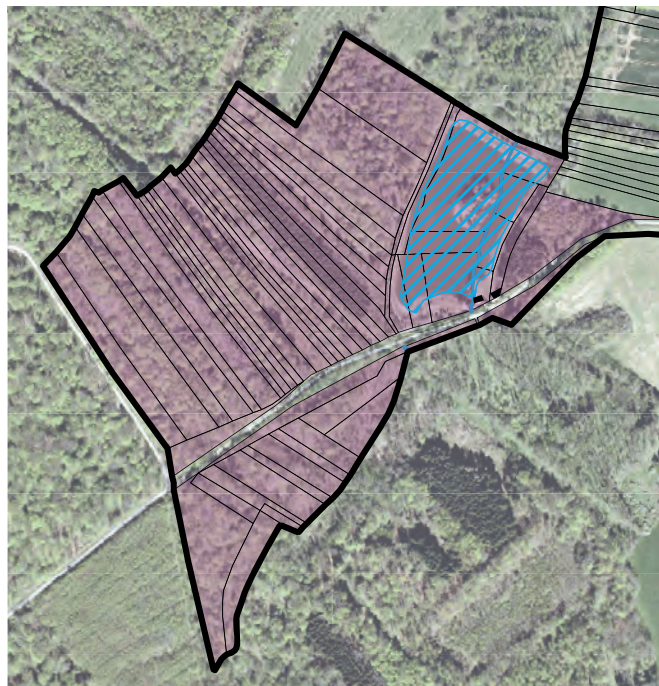
Un ensemble formé par plusieurs petites parcelles (B 69 à 72 pour une surface de 0.48 ha) alignées est également proposé d'être exclu du périmètre d'aménagement foncier pour la même raison d'exploitation d'un ilot agricole qui se poursuit sur le territoire communal de Fréménil.





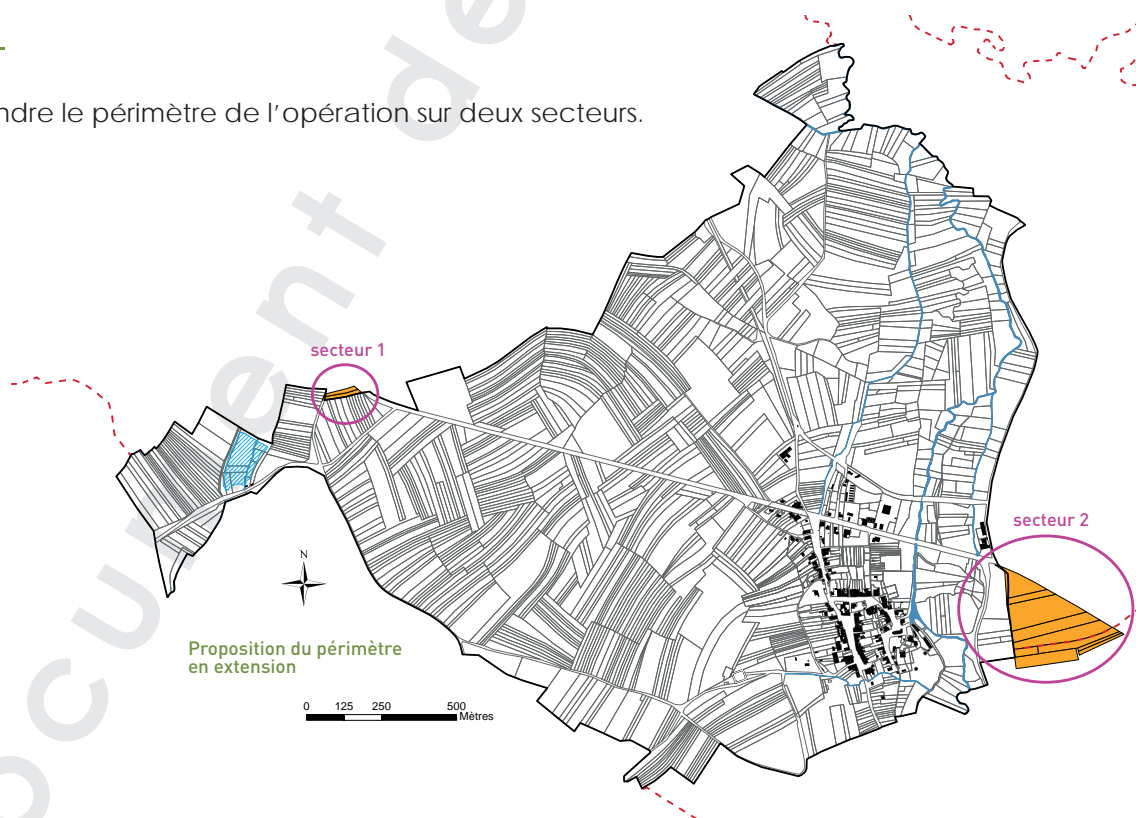
### Secteur 5 : les espaces forestiers au sud-ouest du ban communal d'Ogéville

Il est enfin proposé d'exclure les espaces forestiers privés (14.88 ha) situés au sud-ouest du territoire communal même si cet espace est composé par de nombreuses parcelles. En effet, l'exclusion de ces terrains de l'opération garantit de préserver la vocation forestière de ces espaces qui sont correctement desservis et entretenus.



## 2.- Les extensions du périmètre d'AFAFE sur les territoires limitrophes

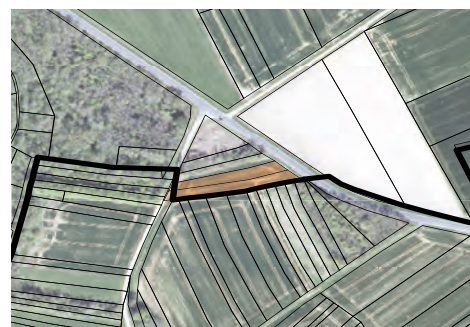
Il est proposé d'étendre le périmètre de l'opération sur deux secteurs.



### Secteur 1 : extension sur le territoire communal de Fréménil

Il est proposé d'inclure les parcelles B533 et 534 (pour une surface cumulée de 2780 m<sup>2</sup>, soit 0.9% du territoire communal) de la commune limitrophe de Fréménil dans le périmètre d'aménagement foncier car elles forment la bordure nord d'un îlot agricole qui s'étend sur la commune d'Ogéville.

**Cette extension couvre moins de 5% de la superficie de la commune de**





Fréménil. Aussi, il n'est pas nécessaire de faire une demande au conseil municipal concernant cette inclusion dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier.

**Secteur 2 : extension sur les territoires communaux d'Herbéviller et de Réclonville**

Il est proposé d'inclure dans l'opération les parcelles :

- ZE 1 à 5 (5.16 ha, soit 0.6% du territoire communal) de la commune d'Herbéviller.
- ZB 7 à 11 (1.92 ha, soit 0.6% du territoire communal) de la commune de Réclonville.

Ces terrains sont pour partie propriété de la commune d'Ogéville. Leur inclusion de ces parcelles dans le périmètre de l'opération va contribuer à permettre de répondre favorablement aux besoins de la commune pour rapprocher des terrains du village.



Ces extensions couvrent moins de 5% de la superficie des communes d'Herbéviller et de Réclonville. Aussi, il n'est pas nécessaire de faire une demande à leur conseil municipal respectif concernant cette inclusion dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier.

# 3.-

## Les recommandations sur la conduite de l'opération



L'étude d'aménagement « présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural. » (article R121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

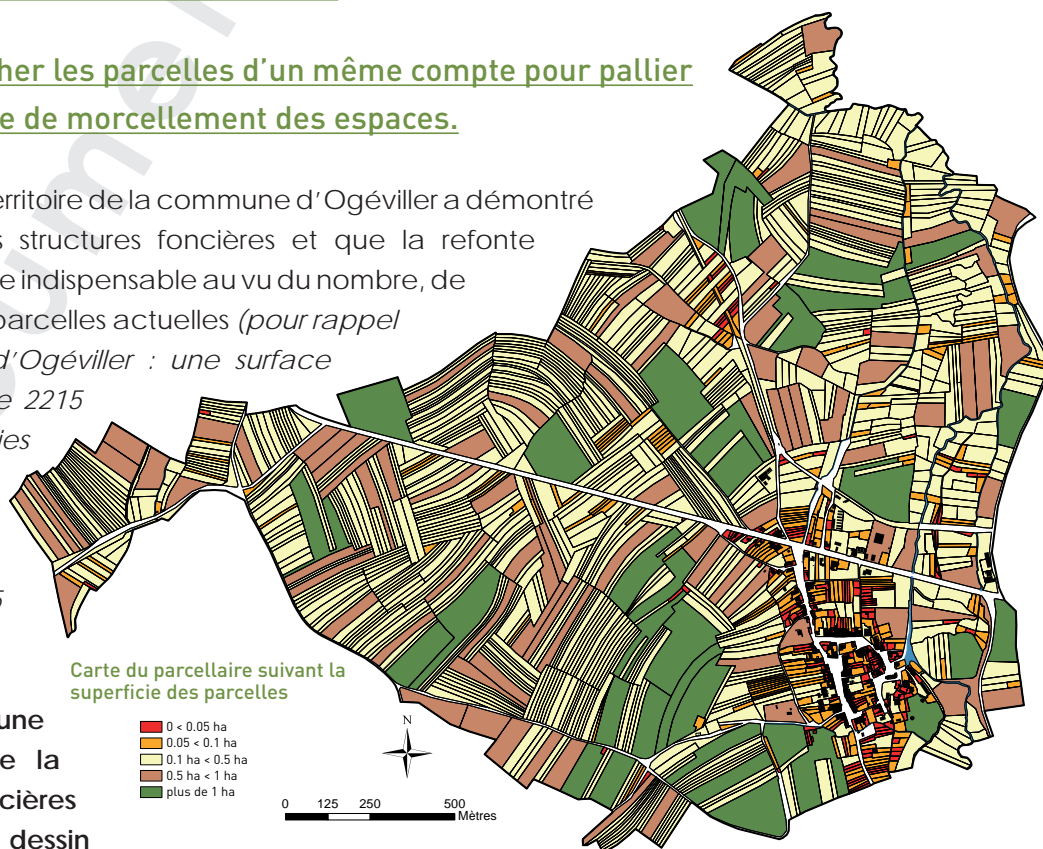
Ces recommandations s'appliquent aux parcelles inscrites dans le périmètre d'aménagement foncier précédemment défini.

### 1.- Les recommandations concernant l'exploitation agricole et forestière, la structure foncière

#### 1.1.- Rapprocher les parcelles d'un même compte pour pallier au phénomène de morcellement des espaces.

L'étude de l'état initial du territoire de la commune d'Ogéville a démontré un fort morcellement des structures foncières et que la refonte parcellaire apparaît comme indispensable au vu du nombre, de la taille et de la forme des parcelles actuelles (*pour rappel pour le ban communal d'Ogéville : une surface moyenne des parcelles de 2215 m<sup>2</sup>, 1542 parcelles réparties entre 281 comptes de propriété dont 102 ne possèdent qu'une seule parcelle et 124 de 2 à 5 parcelles*).

Aussi, il est recommandé **une refonte en profondeur de la structure des propriétés foncières pour aboutir à un nouveau dessin**

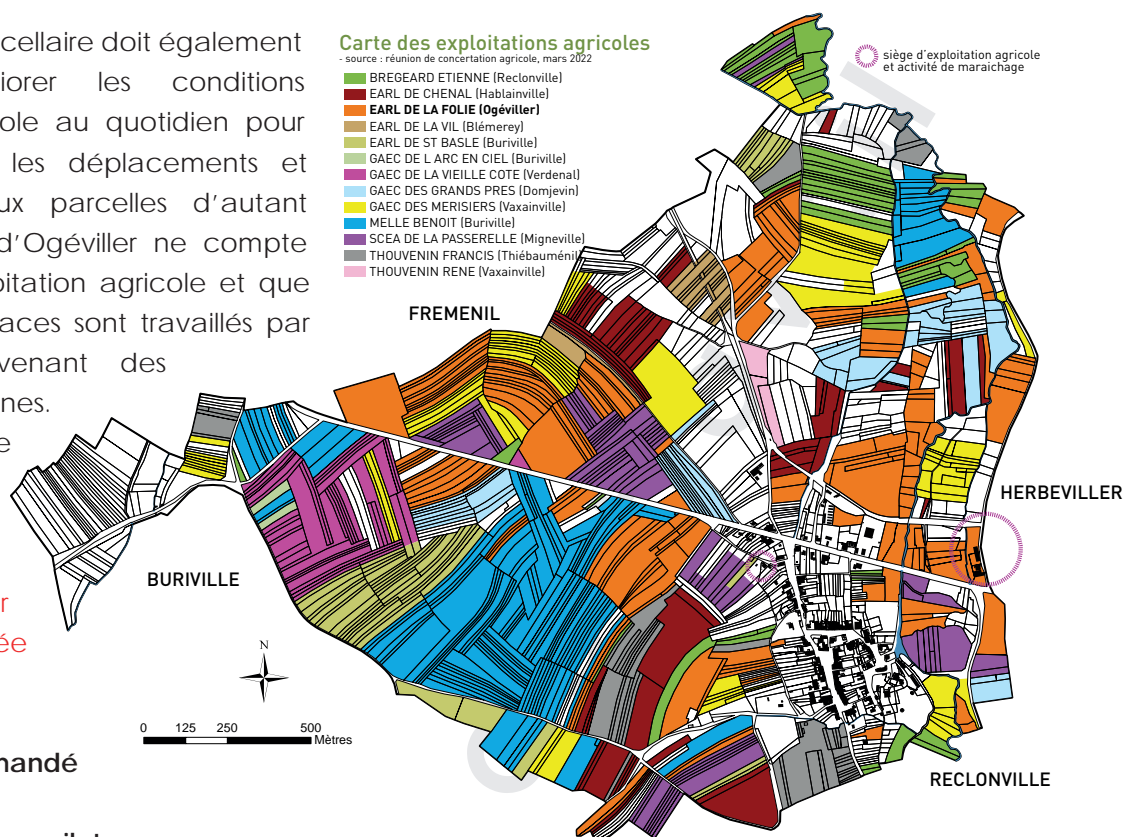




parcellaire mieux adapté à l'exploitation des différents espaces et regroupant les comptes de propriétés.

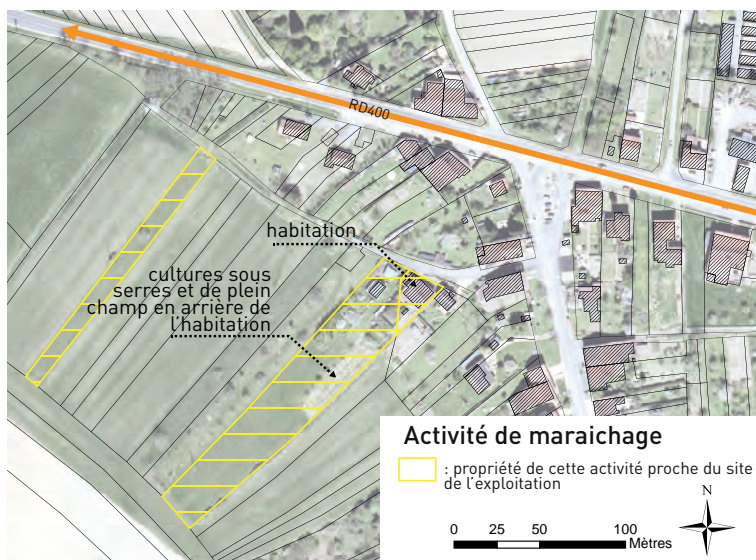
## 1.2.- Améliorer les conditions d'exploitation agricole au quotidien

Le remaniement parcellaire doit également permettre d'améliorer les conditions d'exploitation agricole au quotidien pour notamment limiter les déplacements et faciliter l'accès aux parcelles d'autant que la commune d'Ogéville ne compte qu'un siège d'exploitation agricole et que la majorité des espaces sont travaillés par des agriculteurs venant des communes voisines. Une activité de maraichage est également en cours d'installation sur le territoire (à voir où en est l'avancée du projet).



Aussi, il est recommandé de :

- **regrouper les ilots d'exploitation agricole** dans la même logique que l'opération d'aménagement foncier restructure la propriété foncière et ainsi constituer des ilots d'exploitations plus grands, continus et avec des limites plus rectilignes.
- **rapprocher les nouveaux ilots agricoles des sièges d'exploitation d'Ogéville ou des communes d'origine des exploitants agricoles extérieurs au territoire** qui exploitent la majorité des espaces du ban d'Ogéville.
- **rapprocher les pâtures des hangars d'élevage** dans un contexte où 40% des espaces agricoles PAC sont composés par des prairies permanentes avec une activité d'élevage bien présente sur le territoire. En outre, le fait que les pâtures soient dans la continuité ou très proches des bâtiments d'élevage facilite la gestion au quotidien de l'exploitation (ex : traite des vaches laitières), évite que les bêtes transitent par les voies ouvertes à la circulation pour accéder à la pâture, facilite la remise au hangar si besoin des bêtes en cas de blessure par exemple ; le tout dans une optique de défendre le bien-être animal.
- **regrouper la propriété foncière autour du projet de maraichage chemin de la guinguette** pour conforter cette jeune activité sur le territoire et lui permettre de se développer.





### 1.3.- Déterminer un classement des terrains qui prenne en compte la diversité des espaces et les mises en valeur actuelles

Le ban communal d'Ogéville présente une dominante agricole (73% de la surface du territoire) qui se partage entre deux tiers d'espaces cultivés et un tiers de prairies permanentes d'une part, et d'autre part, des espaces boisés, qui quant à eux, constituent 17% des surfaces. Par conséquent, les terrains sont compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier présentent des occupations des sols très diverses.

C'est en ce sens qu'il est recommandé de :

- **conserver l'organisation actuelle des espaces qui se partagent entre cultures et prairies dans la vallée de la Verdurette pour ne pas remettre en cause les logiques économiques des exploitations agricoles.**
- **déterminer un classement des terrains qui prenne en compte la diversité des milieux.** Des natures de cultures doivent être ainsi créées en fonction de la vocation actuelle des différents espaces distinguant notamment les espaces agricoles des espaces boisés. Ces natures devront être affinées au moment du classement des terrains dans le but de respecter la diversité des espaces dans une logique de préservation de la biodiversité locale. Aussi, un travail étroit doit être mené avec les personnes qualifiées pour la protection de la nature (POPN) au moment de la distribution du nouveau parcellaire.

En outre, les engagements contractualisés par les différents exploitants constituent un critère complémentaire indispensable à intégrer au moment du classement des terrains.

- **regrouper les pâtures des exploitations en agriculture bio pour s'assurer du respect de ces engagements.** On compte 4 exploitations agricoles inscrites dans une démarche d'agriculture biologique et qui exploitent dans le périmètre d'aménagement foncier. Ces spécificités doivent être prises en compte pour que les exploitants agricoles concernés puissent poursuivre leurs engagements après l'opération d'aménagement foncier sur des terrains de valeur équivalente. Il devra en outre être étudié si ces parcelles regroupées peuvent servir de point d'appui à la construction du nouveau parcellaire des exploitations concernées. Enfin, dans le cas où ce dispositif s'avérerait trop contraignant au regard du respect des règles d'équivalences, l'établissement du projet devra veiller à maintenir le plus possible les exploitations biologiques en place.

## 2.- Les recommandations concernant la préservation des paysages et de l'environnement

### 2.1.- Préserver la mosaïque paysagère

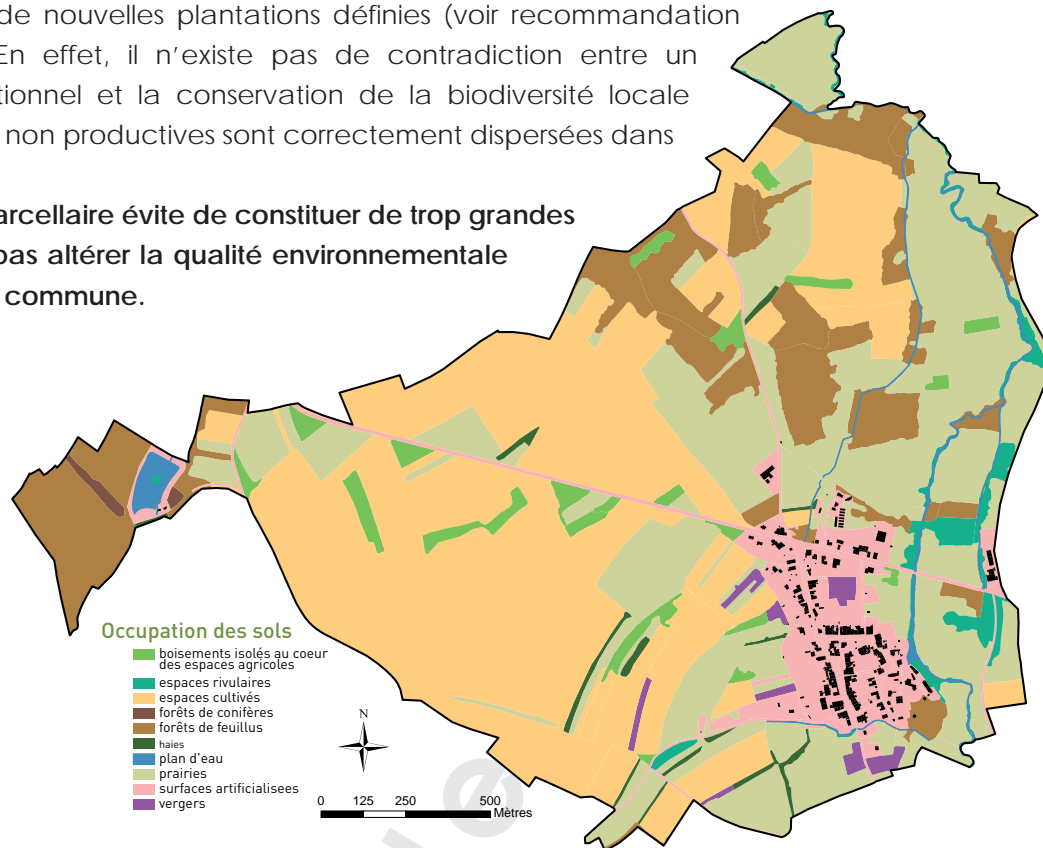
Le paysage d'Ogéville est essentiellement à composante agricole, avec des cultures sur la frange occidentale sur le plateau et qui laissent place aux espaces herbagers dans la vallée de la Verdurette. Du fait du morcellement parcellaire agricole, les ilots s'entremêlent et rythment les paysages. Néanmoins, cette mosaïque tend à s'uniformiser et à être moins marquée au fil des décennies.

Il est ainsi recommandé que :

- **les choix retenus dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier permettent de conserver cette mosaïque paysagère qui doit peu, voire pas évoluer, d'autant que la vocation des terres agricoles est liée à la pédologie et à la géologie des terrains (prairies dans les terres lourdes et humides de la vallée de la Verdurette, cultures sur les terres mieux drainées du plateau).**
- **le projet ne conduise pas à une uniformisation des paysages agricoles, notamment dans les espaces cultivés où les arbres sont aujourd'hui les plus rares.** Aussi, les éléments les plus remarquables doivent

être conservés et de nouvelles plantations définies (voir recommandation correspondante). En effet, il n'existe pas de contradiction entre un parcellaire plus rationnel et la conservation de la biodiversité locale lorsque les surfaces non productives sont correctement dispersées dans l'espace agricole.

- **la restructuration parcellaire évite de constituer de trop grandes parcelles pour ne pas altérer la qualité environnementale et paysagère de la commune.**



## 2.2.- Préserver la faune et la flore des milieux ouverts secs

Les milieux ouverts secs sont composés majoritairement de pâtures mésophiles. Quelques prairies de fauche, prés vergers et friches se rencontrent localement. Bien qu'abritant des cortèges floristiques banals, ces milieux contribuent positivement à la biodiversité. Ils participent à la diversité des milieux de la commune grâce notamment aux couverts hétérogènes qu'ils proposent. Ainsi, ces milieux permettent d'accueillir de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux, de mammifères. Les bandes enherbées le long des cultures ou des chemins ne sont par ailleurs pas à négliger. En effet, bien que de faibles surfaces, elles constituent des milieux de soutien aux déplacements de nombreux insectes et donc de nourrissage pour de nombreux oiseaux. Elles représentent des corridors relais au sein de la trame verte de la commune.

**Il est donc recommandé de :**

- Éviter la fermeture des zones prairiales ;
- Maintenir ou créer des bandes enherbées le long des cultures et reconstituer un couvert herbacé le long de tous les nouveaux chemins créés
- Maintenir les lisières forestières servant de milieu de transition entre espace prairial et espace boisé ;
- Maintenir ou recréer des prés sous vergers ;
- Prévenir l'introduction d'espèces invasives au cours de travaux connexes (attention à l'origine de la terre végétale).

## 2.3.- Préserver la faune et la flore des milieux humides

Selon l'article L211-1 du code de l'environnement, une zone humide est définie de la manière suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Véritables réservoirs biologiques, ces zones abritent ainsi une végétation spécifique et de nombreuses espèces animales dépendent de leur présence

(notamment tous les amphibiens, les odonates et de nombreux oiseaux). Leur conservation est indispensable au regard de leur forte valeur patrimoniale naturelle et de leur capacité de rétention d'eau, limitant ainsi le risque d'inondations sur les surfaces situées dans les zones d'expansion des crues. A ce titre, les zones humides répertoriées par l'étude d'aménagement ne devront en aucun cas subir des travaux portant sur des opérations des drainages et d'assainissement hydraulique.

**Il est donc recommandé de :**

- **Eviter la fermeture des prairies humides ;**
- **Proscrire les drainages et toute modification du régime hydrique ;**
- **Conserver et densifier les ripisylves notamment le long de la Verdurette ;**
- **Prévenir l'introduction d'espèces invasives au cours de travaux connexes (attention à l'origine de la terre végétale).**

#### 2.4.- Préserver la faune et la flore des milieux forestiers

La diversité écologique d'une forêt dépendent de multiples facteurs comme la composition et la structure des peuplements d'arbres (âges des arbres, diversité des strates, futaie ou taillis...), l'abondance de bois morts et la diversité de micro-habitats, qui sont eux-mêmes liés à l'histoire des événements climatiques et des activités humaines (incendies, tempêtes, défrichements, plantations...), au mode de gestion (forêt en libre évolution, exploitation sylvicole, agroforesterie...) et aux usages (cueillette de champignons, VTT, chasse...). Ces milieux sont particulièrement complexes car ils accueillent une grande diversité et une abondance de plantes, d'animaux, de champignons et de bactéries liés entre eux. La présence à proximité de prairies humides, de fourrés, de plans d'eau ou de cours d'eau contribue à la richesse biologique des milieux forestiers de la commune. Les forêts présentent sur Ogéville des conditions écologiques variables, aussi bien à l'échelle du massif (sous-bois, clairières...) qu'à l'échelle d'un seul arbre.

**Afin de conserver la diversité existante et la fonctionnalité des milieux forestiers présents, il est recommandé de :**

- **Conserver les boisements, les bosquets, les arbres isolés et les haies ;**
- **Maintenir et développer le maillage existant des haies notamment au sein des cultures au Nord et au Sud de la RD400.**
- **Maintenir et développer le maillage existant des boisements secs existants ;**
- **Maintenir les boisements humides et marécageux existants ;**
- **Maintenir et densifier la ripisylve notamment le long des cours d'eau / Récréer un maillage complet de la ripisylve par une reconquête des espaces dégarnis ;**
- **Maintenir les quelques arbres isolés.**
- **Compenser tout arrachage éventuel des éléments arborés par de nouvelles plantations dans des secteurs stratégiques (dont le long des chemins) et en choisissant des essences adaptées au climat local.**

#### 2.5.- Éviter tout impact sur le site Natura 2000 et évaluer les incidences du projet sur ce site.

La commune d'Ogéville n'abrite pas de site Natura 2000 au sein de son périmètre. Toutefois à proximité direct, au Nord, se trouve le site Natura 2000 Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller (FR4100192). En cas de projet prévu à proximité du site, une étude des incidences devra être réalisée afin d'établir si celui-ci est compatible avec les objectifs de conservation du site.





Les objectifs sont les suivants :

→ **Objectifs hydromorphologiques :**

- Réactiver la dynamique du cours d'eau par la reprise du transport solide et, dans le cas d'un prélèvement d'eau associé à l'obstacle, par le rétablissement des flux liquides.
- Restaurer une pente et un profil en long du cours d'eau en adéquation avec l'énergie et la granulométrie du cours d'eau.
- Diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur : profondeurs, vitesses, substrat (réapparition de zones de substrats plus grossiers : graviers, blocs).
- Diversifier les profils en travers.
- Restaurer l'hydrologie dans le cas échéant.

→ **Objectifs écologiques :**

- Recréer des habitats favorables au cycle de vie d'espèces-cibles dans l'emprise de la retenue ou en aval de celle-ci.
- Restaurer la composition des peuplements et améliorer l'état écologique dans l'emprise de l'ouvrage et en amont/aval de celui-ci.
- Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques (poissons, écrevisses...) et favoriser le brassage génétique des populations reconnectées.
- Contribuer à l'extension du front de colonisation des espèces migratrices.
- Améliorer les capacités auto-épuration par rétablissement des échanges dans la zone hyporhéique et en surface, dans l'ancienne retenue de l'ouvrage.
- Limiter les altérations du milieu liées à la retenue (eutrophisation, réchauffement de l'eau, évaporation).

→ **Autres objectifs attendus :**

- Valoriser le paysage et les activités récréatives.
- Favoriser une meilleure résilience.
- Limiter les frais d'entretien et de gestion associés à la présence de l'ouvrage

### 3.2.- Réduire les pollutions ponctuelles domestiques :

L'objectif est de raccorder progressivement toutes les zones urbaines vers des zones de traitement collectif lorsque cela est possible et d'inciter la population à se mettre aux normes lorsque les habitations sont en assainissement non collectif.

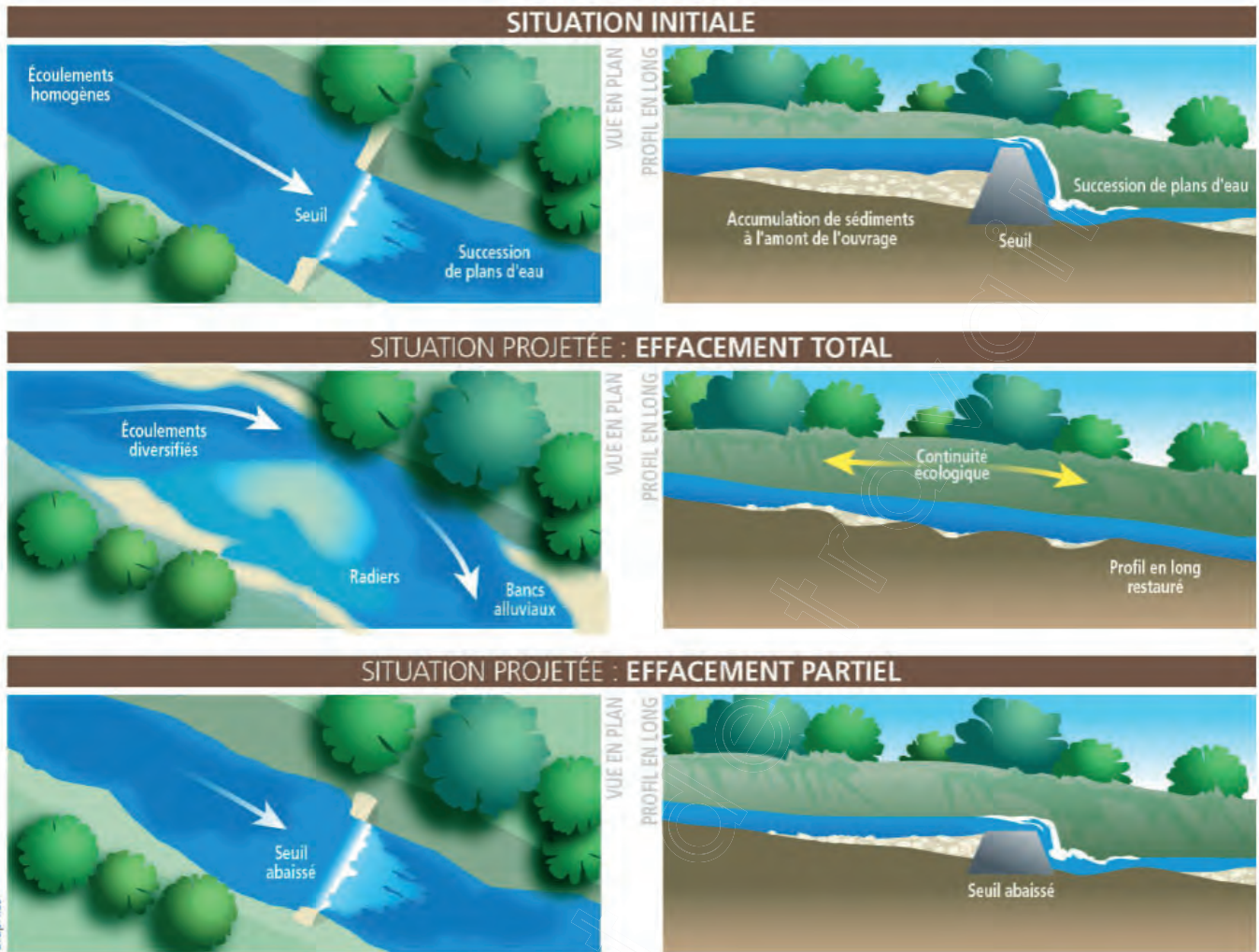
### 3.3.- Stabiliser et protéger les berges

Lors de l'étude de l'état initial du territoire, il a été constaté la **présence d'une ripisylve de qualité sur tout le parcours de la Verdurette.**

**Il est nécessaire de la maintenir.** En effet, dans le but de de conserver cet élément du paysage, il sera nécessaire d'établir un programme de gestion/d'entretien de la ripisylve. Cette gestion pourra être mener par l'Association foncière.



Cartographie du complexe arboré en lien avec la verdurette

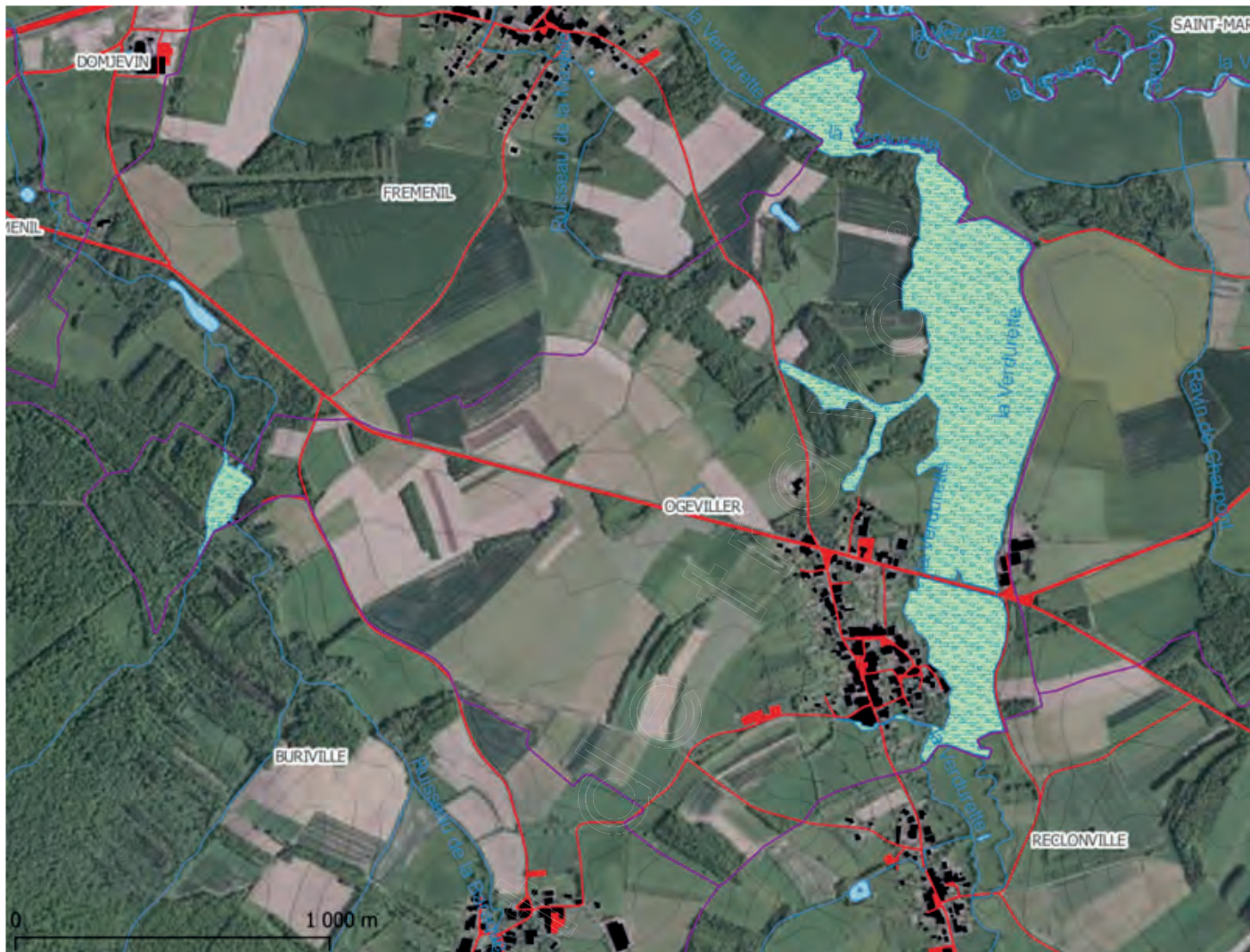


### 3.4.- Zones humides

Lors de l'étude de l'état initial du territoire, il a été repéré à l'est de la commune et en lien avec la verdurette, un **vaste ensemble de prairies humides qui doit être absolument conservé**. Ce vaste ensemble inclut des prairies en lien avec des éléments boisés et c'est cet ensemble qui est à maintenir.

**La valeur Prairie doit être absolument conservé et les parcelles la composant devront être réattribuées prioritairement à des éleveurs qui souhaitent le rester. Tout retournement de prairie sera à proscrire.**





cartographie des zones humides

## 4.- Les recommandations concernant l'aménagement du territoire

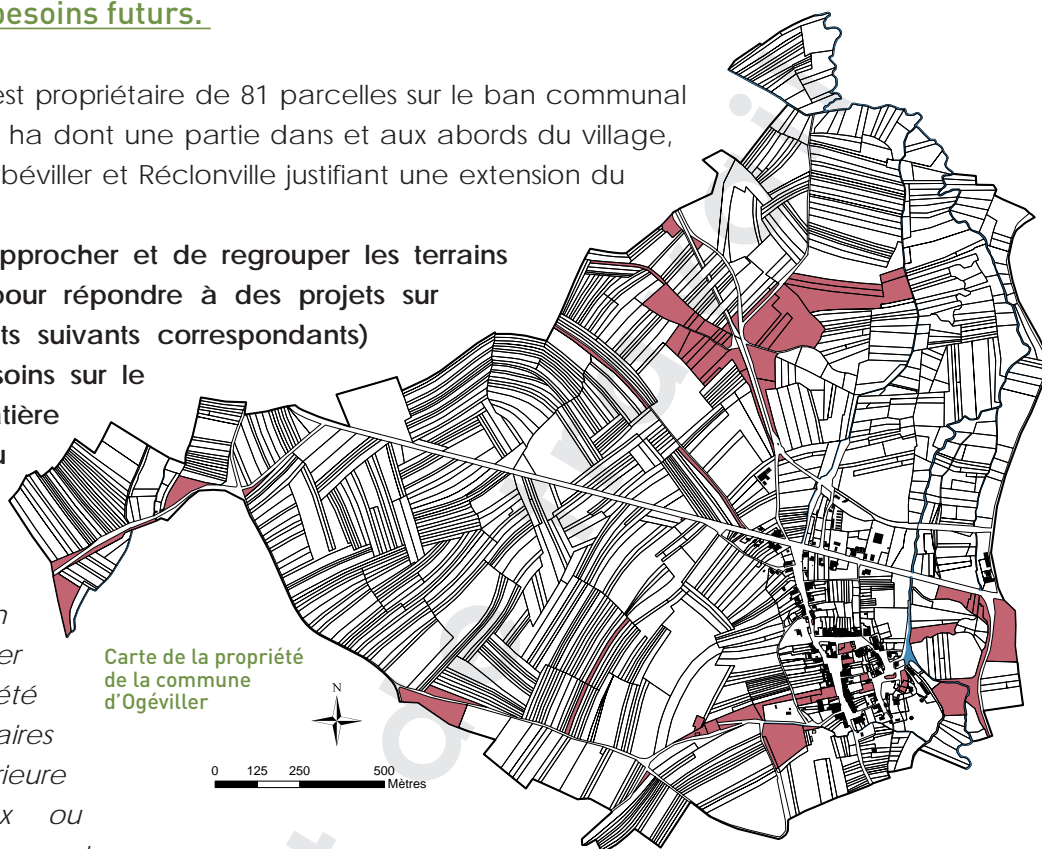
### 4.1.- Rapprocher et regrouper l'ensemble de la propriété communale du village et anticiper les besoins futurs.

La commune d'Ogéville est propriétaire de 81 parcelles sur le ban communal pour une surface de 22.25 ha dont une partie dans et aux abords du village, sans compter ceux sur Herbéviller et Réclonville justifiant une extension du périmètre.

**Il est recommandé de rapprocher et de regrouper les terrains communaux du village pour répondre à des projets sur le court terme (voir points suivants correspondants) et pour anticiper des besoins sur le moyen à long terme en matière d'aménagement du territoire.**

Rappelons que « dans toute commune où un aménagement foncier agricole et forestier a été ordonné, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et

de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, ainsi que les terrains sur lesquels se trouvent des bâtiments en ruine et à l'état d'abandon caractérisé peuvent, à la demande du conseil municipal, être attribués à la commune dans le plan d'aménagement foncier agricole et forestier dans les conditions définies aux articles L. 123-29 et L. 123-30, et sous réserve de justifier des crédits afférents à cette acquisition. » (article L123-27 du code rural et de la pêche maritime)



### 4.2.- Répondre à la demande communale pour créer une réserve foncière pour la création d'un petit lotissement

Selon les données statistiques INSEE, la commune d'Ogéville a perdu des habitants sur ces 10 dernières années (-6.3% entre 2009 et 2020). La commune ne dispose pas de terrain à bâti sur les pourtours du village susceptible d'accueillir de nouveaux ménages dans le village. C'est pourquoi, la municipalité souhaite rapprocher des terrains du village pour constituer une réserve foncière en vue de créer un petit lotissement et ainsi accueillir de nouvelles familles dans le village. La commune d'Ogéville ne dispose pas de document d'urbanisme réglementaire et elle est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui délivre les autorisations d'urbanisme au cas par cas au sein du village et non en extension.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 détermine des objectifs précis en matière de réduction de la consommation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers pour 2030 ; pour tendre ensuite vers le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Aussi, les nouveaux documents d'urbanisme se doivent de défendre une logique de renouvellement urbain et de densification urbaine. Aussi il ne peut plus être envisagé de prévoir la création d'un lotissement dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme.

Par conséquent, **pour répondre à cette demande communale, pour évaluer l'opportunité de créer une**

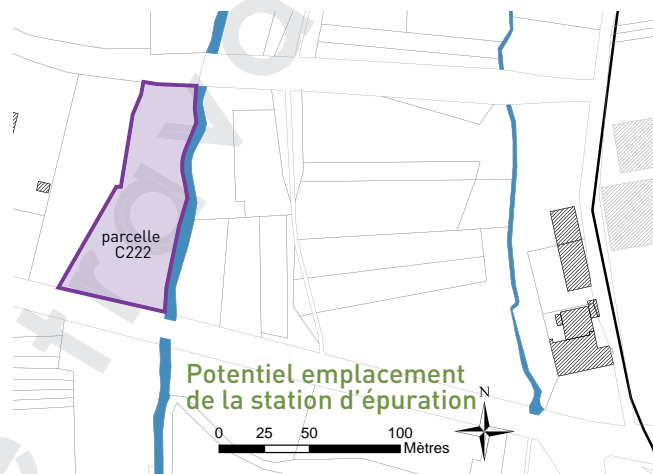
réserve foncière au vu du contexte réglementaire actuel, pour dimensionner le futur lotissement aux besoins réels du territoire, il est indispensable que la commune se dote d'une Carte Communale avant la phase d'échanges des terrains. Il s'agit du document d'urbanisme le mieux adapté pour un village comme Ogéviller car il va permettre de définir la zone constructible dans laquelle les nouvelles autorisations d'urbanisme seront acceptées en négatif de la zone non ouverte pour des constructions nouvelles.

#### 4.2.- Anticiper la possibilité de créer une station d'épuration

La commune d'Ogéviller ne dispose pas aujourd'hui d'un zonage d'assainissement collectif. Il est prévu que la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont prenne la compétence assainissement en 2026. Une réflexion sera alors portée sur l'opportunité et la nécessité de doter ou non la commune d'Ogéviller d'un assainissement collectif. Si ce choix est retenu, ce projet devra prévoir la construction d'une station d'épuration (STEP) sur le territoire. Une étude réalisée il y a une dizaine d'années avait retenu la parcelle C222 pour accueillir de type de projet.

Même si ce projet n'est pas encore à l'ordre du jour, il est recommandé d'engager une étude spécifique avant la phase d'échanges des terrains. Celle-ci devra confirmer visant à confirmer si la parcelle C222 est toujours adaptée pour accueillir ce type de projet, si une autre emprise (ou des autres emprises) seraient mieux appropriées pour accueillir une potentielle STEP dans le cas où la commune viendrait à être dotée d'un assainissement collectif en gravitaire, avec un exutoire proche du village tout en étant situé hors zone inondable.

Ces emprises devront être attribuées à la commune ou à la Communauté de Communes dans le cadre de sa future prise de compétence « assainissement ».

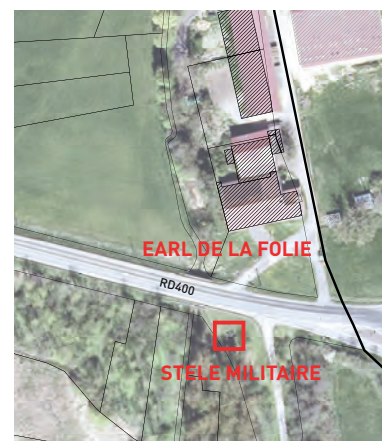


#### 4.3.- Préserver les éléments de patrimoine remarquable

La commune ne dispose pas de monuments historiques. En revanche, plusieurs éléments de patrimoine sont remarquables sur le territoire : un château, des anciennes fermes de facture traditionnelle, une stèle militaire, l'église, des éléments de patrimoine vernaculaire.

En vu de préserver cette richesse patrimoniale, il est :

- proposé d'exclure le village d'Ogéviller du périmètre d'AFAGE, dont les terrains de l'emprise du château, ce qui permet de préserver le patrimoine présent en cœur de village (voir chapitre correspondant).
- recommandé de conserver l'emplacement de la stèle militaire sur le domaine public.



stèle militaire à l'entrée est du village



#### 4.4.- Repenser le réseau de desserte dans sa globalité

L'étude de l'état initial du territoire communal a analysé le réseau de desserte qui s'appuie sur les deux routes départementales, complétées par quelques voies communales. Les chemins ruraux et autres chemins sont peu nombreux sur le territoire. Certains ont même disparu au gré des regroupement des ilots agricoles, ou quand ils ont perdu de leur utilité dans la vallée de la Verdurette.

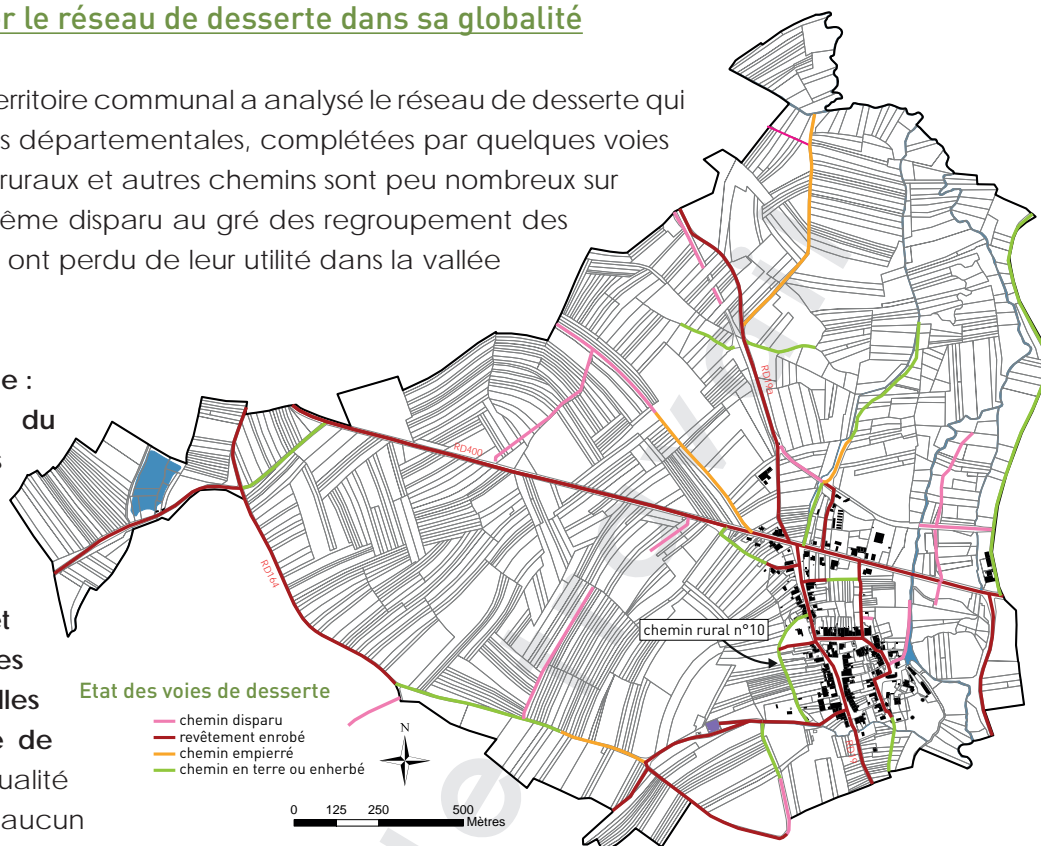
Aussi, il est recommandé de :

→ **refondre l'ensemble du réseau de chemins dans sa globalité pour l'adapter au nouveau parcellaire agricole et foncier et ainsi desservir toutes les nouvelles parcelles créées dans le cadre de l'AFAGE.** Au vu de la qualité des chemins actuels, aucun ne semble indispensable à conserver dans son enveloppe actuelle.

→ **assurer une desserte adaptée des parcelles agricoles et des espaces boisés privés** avec des chemins calibrés – emprise, revêtement – en fonction de l'usage des chemins avec des caractéristiques différentes entre la desserte des parcelles agricoles et des parcelles boisées.

→ **appuyer autant que possible le nouveau réseau de desserte sur les routes départementales et communales.** Celles-ci devront constituer les colonnes vertébrales du nouveau réseau de desserte en lien avec le dessin des futurs ilots d'exploitation agricole ; tout en veillant à ne pas créer des situations d'insécurité routière au niveau des carrefours.

→ **réfléchir à la création d'un véritable chemin de contournement du village.** Même si aucun problème de conflits d'usage, ni de contraintes liées au passage des engins agricoles n'est aujourd'hui constaté au cœur du village, une réflexion peut porter sur la création d'un tel chemin pour anticiper de potentiels conflits dans l'avenir. Un chemin de contournement remplit plusieurs usages : desserte des parcelles agricoles, passage des engins agricoles hors village, sentier de promenade. **Le chemin rural n°10** remplit déjà cette fonction en arrière de la rue Général Leclerc, en interface entre les arrières de jardins et les parcelles agricoles. Même si celui-ci n'a pas de réelle vocation agricole, il **mérite d'être conservé dans le cadre de l'aménagement foncier, et prolongé avec une connexion sur le chemin de la Guinguette au nord.**



# 4.-

## Les prescriptions environnementales de la CCAF



### 1.- Les prescriptions inhérentes à la préservation des zones humides

Le maintien des zones humides est impératif :

- Pour leur forte valeur patrimoniale naturelle compte tenu de leurs fonctions écologiques multiples : zones de refuges, lieux de vie ou de reproduction.
- Pour leur rôle hydrologique indispensable : capacité de rétention d'eau, régulation des débits, zone tampon, épuration, soutien d'étiage.

Les zones humides identifiées dans l'étude d'aménagement devront être conservées et évitées au maximum pour les travaux (prairies humides, fourrés humides, boisements humides). Si certains travaux, après toutes les mesures d'évitement et de réduction, s'avèrent avoir des impacts résiduels sur les zones humides, ceux-ci seront compensés.

Les prairies constituées de zones humides doivent être réattribuées à des exploitations qui pratiquent l'élevage et qui vont continuer dans cette voie.

Tout retournement de prairie ou changement de destination de ces espaces est à proscrire

### 2.- Les prescriptions inhérentes à la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels

Les boisements linéaires (haies) identifiées dans l'étude d'aménagement devront être conservés.

S'il n'y a pas d'autres choix que de supprimer une haie, elle sera, au titre des mesures compensatoires, remplacée par une haie dont la longueur sera égale au moins au double du linéaire détruit. Les essences plantées seront des essences indigènes adaptées aux conditions locales.

Les bosquets et boisements surfaciques identifiés dans l'étude d'aménagement doivent être préservés.

Les arbres isolés, bien que non localisés dans l'étude d'aménagement, doivent être conservés. Si l'aménagement foncier rend impossible la conservation de l'arbre, une nouvelle plantation, au titre des mesures compensatoire, devra être réalisée et ce, au plus près de l'ancien élément.

La végétation rivulaire des cours d'eau (qu'ils soient permanents ou temporaire) sera maintenue. Ainsi, les boisements de rives ne seront pas défrichés, et tout projet d'implantation ou de densification se fera au moyen d'essences indigènes régionales (Aulne glutineux, Saule blanc, Saule cendré, Frêne élevé...). De plus, la création de bandes enherbées le long de ces boisements rivulaires sera favorisée.

### 3.- Les prescriptions inhérentes à la prise en compte de la trame verte et bleue

Comme mentionné dans l'étude d'aménagement, la commune n'abrite pas de réservoirs de biodiversité.

La commune abrite deux corridors écologiques d'importance régionale, un corridor forestier et un corridor alluvial. Tous deux situés au Nord de la commune.

L'aménagement de bande enherbées assurera des habitats favorables à la faune entre les grandes parcelles, notamment dans la partie Ouest de la commune.

La destruction d'habitat naturel au sein des corridors écologiques devra être évitée.

La plantation de haies dans la partie Ouest de la commune devrait être réalisée afin de densifier le maillage écologique et permettra de créer des zones relais bénéfique aux déplacements des espèces dans cette partie de la commune.



# 5.-

## Les travaux interdits ou soumis à autorisation de la CCAF



### 1.- La liste des travaux interdits

- Tous travaux sur les zones humides identifiées par l'étude d'aménagement. Elles ne doivent pas subir de travaux portant sur des opérations de drainage ou d'assainissement hydraulique.
- L'arrachage des haies et des petits bosquets cartographiés, sauf justifications de cette action (voir travaux soumis à autorisation).
- La coupe à blanc et le défrichement des parcelles boisées, de la ripisylve et des bosquets.
- les semis et plantations d'espèces forestières, la réalisation de travaux de drainage.

### 2.- La liste des travaux soumis à autorisation de la CCAF

- L'arrachage de haies cartographiées sous réserve de justifications.  
Et avec l'obligation de compenser par la replantation de haies de même longueur a minima (1 pour 5). Les lieux et essences choisis pour les replantations seront déterminés de façon à préserver les fonctions naturelles (habitat, hydraulique, connectivité, lutte contre l'érosion...) de la haie préalablement arrachée. Seules les essences locales seront choisies. Les haies replantées contribueront à lutter contre le ruissellement et les coulées de boues. Les travaux éventuels d'arasement de haie devront intervenir hors période de nidification des oiseaux (mai à juillet) et idéalement au début de l'automne.
- La destruction des bois et bosquets sous réserve de justifications.  
Une étude détaillée devra présenter les caractéristiques de l'élément détruit (surface, composition floristique, faune présente) ainsi que les mesures de compensation prévues.

- Tout travaux en matière de restauration écologique, même si touchent des zones humides.
- La coupe des arbres isolés sous réserve de justifications.  
Le cas échéant, une plantation d'essence de haute tige de la même essence doit être mise en œuvre à proximité.
- Les travaux d'entretien courant des parcelles boisées, les arbres isolés et les haies, y compris les coupes sanitaires.
- Les travaux d'exploitation des parcelles boisées.

document de travail

C.

document de travail

# Annexes



document de travail

# 1.- L'analyse socio-démographique

L'analyse des données socio-démographiques - population, ménages, logements - met en évidence le portrait et les évolutions passées à Ogéville pour en extraire les grandes tendances. Il est, en outre, pertinent de souligner que les données de base pour la commune d'Ogéville sont numériquement faibles pour le territoire, ce qui peut induire de fortes variations en pourcentage sans pour autant que les variations en valeur absolue soient significatives.

Ces données communales sont également mises en perspective avec les situations observées à l'échelle de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, voire avec le département de Meurthe-et-Moselle afin de situer les tendances communales dans un contexte géographique élargi. Les données de références sont celles fournies par l'INSEE pour effectuer ces comparaisons.

## a. Une population communale en perte de vitesse sur la période récente

**La commune d'Ogéville atteint une population de 281 habitants au recensement INSEE de 2018.**

L'évolution du nombre des habitants n'est pas régulière depuis la fin des années 1960 période à laquelle le village comptait 305 âmes (en 1968), niveau que la commune n'a jamais retrouvé depuis cette date. Le nombre des habitants a diminué entre 1968 et 1990 pour atteindre son niveau le plus bas avec 281 habitants. Puis le village inverse la tendance pour retrouver un niveau proche de 1968 avec 299 habitants en 2008. Mais, depuis cette date le village rencontre de nouveau des difficultés avec le départ de 20 habitants sur les 10 dernières années faute de terrains constructibles disponibles dans le village. Des anciennes fermes sont actuellement proposées à la vente dans le village et devraient contribuer à accueillir quelques nouveaux habitants.

Quant au graphique des indices de l'évolution de la population aux différentes échelles de la commune, de la Communauté de Communes et du département meurthe-et-mosellan, il montre que la situation communale suit la tendance évolutive de la structure intercommunale en étant toutefois plus favorable. En revanche, les indices de la population du département sont plus optimistes avec une population départementale qui se maintient sur ces 10 dernières années (+0.51% entre 2008 et 2018).

En outre, l'évolution de la population d'Ogéville s'explique par une action conjuguée du solde migratoire - différence entre les arrivées et les départs - et du solde naturel - différence entre les naissances et les décès. Un lien peut être fait entre les évolutions de la population communale et le solde migratoire. En effet, les périodes intercensitaires de recul du nombre des habitants coïncident toutes avec celles au cours desquelles le solde migratoire est négatif, et inversement. Cela est particulièrement vrai sur les deux périodes intercensitaires les plus récentes avec un solde migratoire de -1.5% entre 2008 et 2013, puis -1.9% entre 2013 et 2018. Ce départ des habitants n'est pas compensé par les naissances au sein des familles du village même si le solde naturel est, quant à lui, positif sur ces deux périodes (respectivement +1.2%, puis 1%).

## b. Une structure de la population qui risque de tendre vers un vieillissement des habitants

L'analyse de la structure par âge entre 2008 et 2018 montre que la **population communale risque de tendre vers un vieillissement des habitants si les évolutions observées se poursuivent**. Ceci se traduit par une très légère croissance des classes d'âges les plus âgées (plus de 45 ans) (+3.2% / +4 personnes) et par un recul des classes d'âges les plus jeunes (moins de 45 ans) (-12.79% / -22 personnes).

L'analyse fine de la structure de la population entre 2008 et 2018 aux différentes classes d'âge confirme cette tendance :

- ✘ Un recul des plus jeunes (-14.14% des moins de 30 ans / -16 personnes / 35.13% de la population communale). Le nombre des enfants baissent (-8.111% des moins de 14 ans / -6 enfants), de même que les jeunes en formation ou les couples en début de parcours résidentiel sont plus nombreux (25% des 15 à 29 ans / -10 personnes).
- ✘ En revanche, le nombre des habitants en âge de travailler (familles avec enfants) progresse très légèrement (+6.48% des 30-59 ans / +7 personnes / 41.22% de la population en 2018).
- ✘ Le nombre des retraités baisse (-12% des plus de 60 ans (-9 personnes) / 23.66% de la population communale). Ce recul ne concerne que des habitants qui ont entre 60 et 74 ans. Et le nombre des plus de 75 ans est inchangé (9.32% de la population communale). A titre de comparaison, les plus de 60 ans représentent 32.1% de la population intercommunale et 25.4% de la population départementale.

### c. La structure des ménages



### **On dénombre 112 ménages à Ogéville en 2018.**

Contrairement à la population communale qui a globalement reculé depuis la fin des années 1960 (-7.87% entre 1968 et 2018), le nombre des ménages a, quant à lui, progressé (+7.69% sur cette même période). Cette situation trouve son corolaire sur la période récente au cours de laquelle la population communale recule sur ces 10 dernières années alors que le nombre des ménages se maintient. Cette situation explique donc que le nombre moyen de personnes par ménage recule entre 1968 et 2018, passant de 2.93 à **2.51 personnes en moyenne par ménage à Ogéville** (2.24 à l'échelle de la Communauté de Communes et 2.13 dans le département).

**Le profil des ménages demeure donc à dominante familiale dans la commune (couple avec ou sans enfants).**

### **d.- Un parc des logements dominé par les résidences principales**

L'analyse du parc de logements sur un territoire vise à étudier la typologie des biens existants, leur diversité et leur capacité à répondre à l'ensemble des demandes exprimées tout au long du parcours résidentiel. Celui-ci correspond à l'évolution dans le temps des besoins en termes de logement. Ceux-ci évoluent en fonction des changements de situation, notamment du nombre de personnes qui composent le foyer et des moyens financiers.

### **La commune d'Ogéville compte 132 logements au recensement INSEE de 2018.**

Leur nombre a progressé depuis 1990 (124 logements) pour retrouver aujourd'hui leur niveau de 1968 (130 logements) en 2018, soit une croissance de +6.45 entre 1990 et 2018. A titre de comparaison, les logements ont progressé de +25% dans le département et de 8.18% à l'échelle de l'intercommunalité sur cette même période (1990-2018).

Les 132 logements en 2018 se répartissent entre :

**x 112 résidences principales** qui représentent entre 80% et 85% du parc de logements sur les différentes périodes intercensitaires. Le village compte 10 nouvelles résidences principales depuis 1990.

L'analyse de la typologie et de l'évolution des résidences principales permet d'en extraire un profil communal, de mettre en évidence les carences en matière d'offre au cours du parcours résidentiel :

- Des maisons de grande taille (T4-T5) (5.7 pièces en moyenne pour les maisons et 3.3 pour les appartements).
- Une prédominance des résidences habitées par leur propriétaire (88.3%), même si la commune dispose de 12 biens en location dont un est logement HLM loué vide.
- Des résidences essentiellement anciennes avec 64% du parc construite avant 1945 et 19% de biens contemporains, post 1970. L'INSEE ne recense que 11 nouvelles résidences principales achevées depuis 1991.
- Une difficulté de renouvellement avec une occupation moyenne depuis 22.8 ans (24.4 pour les propriétés et 9.4 pour les locations).
- Des ménages qui restent à composante familiale (2.51 personnes en moyenne par ménage).
- Un nombre correct de résidences de petite taille (9 résidences de T1 à T3).
- Des ménages mobiles dont 91.9% possèdent au moins 1 voiture et 45% en possèdent 2.

**x 3 résidences secondaires et logements occasionnels** (2.27% du parc de logements).

**x 17 logements vacants** (12.88% du parc des logements) avec un nombre en progression depuis 1990, le village ne comptant alors que 11 logements vacants. Précisons que la présence de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché immobilier et permettre aux habitants de changer

d'habitation au sein d'un même territoire en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants...). On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc. Mais une trop forte représentation des logements vacants – comme cela est le cas à Ogéviller - peut être synonyme du manque d'attractivité pour le village ou d'une rétention sur des biens de famille. Plusieurs anciennes fermes sont néanmoins en vente dans le village et leur rachat va permettre de diminuer le taux de vacance dans le village, même si certains biens souffrent encore de rétention foncière.

## 2.- Fonctionnement urbain, patrimoine et urbanisme

### a.- Le fonctionnement urbain et la structure urbaine

Le village d'Ogéviller est mentionné sur la Carte de Cassini dressée sur ordre de Louis XV et mesurée par Cassini de Thury entre 1750 et 1815. Le village est représenté comme une paroisse sans donner d'indications complémentaires sur le bâti. Le relief dessiné indique que le village se situe dans la vallée de la Verdurette dont le linéaire figure également sur la carte. Un moulin est mentionné sur le cours du ruisseau dont il ne reste plus de trace aujourd'hui (mention également reprise sur la carte d'Etat Major). Le château démantelé au siècle précédent n'est, quant à lui, pas reporté sur la carte même s'il en reste des vestiges encore visibles.

La carte d'Etat-Major, élaborée environ 100 ans plus tard, est beaucoup plus précise et préfigure de la physionomie du village actuel qui a peu évolué. Aussi, déjà à cette époque le village s'organisait « en tas » sur la rive gauche de la Verdurette, au sud du territoire. Plusieurs constructions isolées sont présentes au nord du village. Celles-ci sont aujourd'hui incluse dans le village qui s'est épaissi sur la période récente avec les constructions qui se sont établies entre le village et l'actuelle RD400. Mais le bâti ancien marque encore fortement cette structure urbaine.

Les limites du ban communal sont inchangées depuis cette période.

Les habitations étaient alors ceinturées de jardins sur leurs arrières, tout comme aujourd'hui.

Le réseau des routes actuel s'appuie sur les chemins de l'époque. La RD400 reprend le tracé de l'ancienne route nationale 4 de Paris à Strasbourg avant la création de la déviation actuelle qui permet aujourd'hui de ne plus traverser les villages.

Enfin, la carte d'Etat-Major identifie une zone inondable dans la vallée de la Verdurette qui jouxte les limites des jardins du village. En effet, les habitations primitives se sont installées en léger surplomb du lit du cours d'eau pour se protéger des éventuelles crues tout en demeurant suffisamment proche de l'eau qui était une ressource quotidienne indispensable à l'époque

Le village d'Ogéviller conserve encore aujourd'hui son caractère groupé, sans habitations détachées du tissu bâti, à l'exception d'une habitation le long de la RD19a et du siège de l'exploitation agricole de l'EARL de la Folie.

Le village conserve de nombreuses fermes de facture traditionnelle, accolées les unes aux autres et créant une harmonie au sein du village (rue du Général Leclerc et rue du Château) qui demeure encore bien lisible. Ces bâtisses présentent des volumes imposants, initialement organisées sous la forme de trois travées : habitat, animaux et grange. Ces constructions ont toutes perdues leur vocation agricole initiale et elles ont donc été réhabilitées pour accorder une place plus imposante à la partie habitat qui s'est appropriée l'ancienne étable. La grange est souvent, quant à elle, devenue un espace de stockage et de stationnement (garage). La majorité a conservé sa porte charretière qui permet de conserver ce patrimoine lorrain, de même que les ceintres, les linteaux de porte et des ornements de façade. Certaines de ces bâtisses sont très anciennes comme en témoigne certains linteaux de portes avec des dates du XVII<sup>ème</sup> siècle. Enfin, même si ces bâtisses

conservent leur structure originelle et les ornements, la couleur des façades peut varier d'une ferme à l'autre. Quelques arbres palissés sont conservés en façade même si cela n'est plus la règle dans le village. Certaines de ces anciennes bâtisses ont fait l'objet de réhabilitation récente et de qualité alors que certaines ont fait peu l'objet de rénovation extérieure. Quelques ruines ou bâtiments en mauvais état sont également présents dans le village. Plusieurs fermes – aujourd'hui inoccupées – sont actuellement mises en vente, ce qui va permettre d'accueillir de nouveaux habitants dans le village et favoriser leur rénovation.

Les usoirs sont maintenus sur le devant des fermes anciennes, ce qui conserve l'esprit et le caractère rural du village. Ils ne sont pas cadastrés et n'appartiennent pas aux maisons mais au domaine public. Néanmoins, ceux-ci sont aujourd'hui privatisés pour être reconvertis pour le stationnement des particuliers, comme en témoigne l'organisation de la chaussée de la rue Général Leclerc avec un trottoir qui fait séparer l'usoir et la voie. Certains propriétaires se sont davantage approprié ces espaces par le biais d'aménagement paysager et jardinés.

Plusieurs maisons de maître sont également présentes dans le village, le long de la RD400 ; et soulignent l'ancienne dynamique économique du village. Celle présente en entrée de village à l'est depuis Herbéviller a été récemment rachetée pour un projet de mise en location. Elle fait face à un bâtiment économique inoccupé qui était le magasin d'une entreprise de vannerie.

En outre, tout un bâti intermédiaire - entre fermes anciennes et habitations contemporaines – complète les constructions du village. Celles-ci conservent la hauteur des constructions traditionnelles mais avec des volumes plus petits, ayant déjà fait abstraction de l'ancienne travée agricole inutile.

La construction isolée le long de la RD19 est un ancien siège d'exploitation agricole (cessation d'activité suite à un départ en retraite). Cette propriété a été rachetée par un particulier qui dispose de plusieurs chevaux pour son activité de loisirs.

Il n'existe pas de lotissements dans le village. Néanmoins, quelques pavillons se sont installés sur les périphéries dans la continuité du bâti existant au nord-ouest le long de la RD400 et au sud. Même si l'architecture des constructions contemporaines ne présentent pas d'harmonie comme on peut le rencontrer au niveau des anciennes fermes, elles partagent toutefois cette implantation isolée en cœur de parcelle, sans mitoyenneté et en retrait de la voie. Les volumes sont également moins imposants avec uniquement un étage ou elles sont de plain-pied.

## **b.- Les services et les équipements**

En matière d'équipements, le village dispose :

- ✘ de la mairie, salle des fêtes.
- ✘ de l'école maternelle et primaire qui accueille 97 élèves. Cette école fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré (RPIC). Ce bâtiment abrite également le périscolaire et la cantine, ainsi qu'une salle de sport.
- ✘ de l'église Saint-Georges qui est rattachée à la paroisse Saint François du Blâmontois qui regroupe 35 communes.
- ✘ du cimetière situé au sud-ouest du village, excentré du bâti. Celui-ci a fait l'objet d'une récente extension.
- ✘ Une aire de jeux en cœur de bâti.
- ✘ de plusieurs autres bâtiments : agence postale communale, plusieurs logements communaux, ADMR, MJC, garage.
- ✘ d'une aire de covoiturage.
- ✘ d'un city stade à côté du cimetière.



- ✗ d'un réservoir d'alimentation en eau potable dans le même secteur.
- ✗ d'une antenne relais.

Pour les autres services et équipements, les habitants bénéficient de ceux mis en place à l'échelle intercommunale : accueil périscolaire et crèche à Badonviller et Blâmont ; maison de santé à Cirey-sur-Vezouze ; maisons France Services et Mission locale à Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze. **A noter qu'aucun équipement ou bâtiment intercommunal n'est présent sur le territoire communal et aucune acquisition n'est en projet.**

La gestion des déchets est à la charge de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont. Le système de collecte des déchets est celui de la Redevance Incitative qui vise à réduire la production d'ordures ménagères et à augmenter le tri des déchets.

La collecte des bacs destinés aux ordures ménagères est effectuée une fois par semaine en porte-à-porte dans chaque commune du territoire intercommunal, le mercredi à Ogéviller.

Quant aux déchets recyclables (papier, plastique, boîte métallique...), ils sont collectés toutes les deux semaines (mercredi semaines paires).

Les habitants du territoire ont accès selon leur lieu de résidence à la déchèterie intercommunale de Barbas.

## b.- Les réseaux

En préambule, précisons que la commune est correctement desservie et qu'elle n'éprouve pas de difficultés concernant la gestion de ses réseaux (eau potable, assainissement, électricité, défense incendie) dont une partie n'est plus à la charge de la commune.

### \* L'alimentation en eau potable :

Le territoire communal d'Ogéviller est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Il n'est pas concerné par de futurs projets de ce type.

Un réservoir se situe au sud-ouest du village sur un terrain appartenant à la commune d'Ogéviller.

L'alimentation en eau potable de la commune s'effectue par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Eaux de MANONVILLER OGEVILLER qui couvre 14 communes et regroupe 3297 habitants en 2020. Il se charge des missions de production, de transfert et de distribution d'eau potable.

Le prix de l'eau potable dans le village était de 2.27€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une facture de 120m<sup>3</sup>. En outre, l'eau potable présente une conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau au robinet (-source : services.eaufrance.fr).

Selon les données de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est transmises dans le Porter à Connaissance de l'Etat, la sécurisation et les interconnexions de l'ensemble des ressources en eau potable doivent être étudiées sur ce secteur pour pallier des problèmes quantitatifs ou qualitatifs de l'eau potable distribuée. La commune n'a pas fait état de difficultés particulières sur Ogéviller.

### \* La gestion des eaux usées :

La commune ne dispose pas d'un zonage d'assainissement collectif. Aussi, toutes les constructions disposent d'un assainissement autonome. La commune adhère au syndicat mixte départemental d'assainissement autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA 54) qui exerce de plein droit, aux lieu et place des collectivités membres, la mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; ainsi que certaines missions d'accompagnement (suivi des études diagnostic et de zonage de ses collectivités membres, expertise technique et juridique, conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des

dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs auprès des usagers du service).

A noter qu'il est prévu que la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont prenne la compétence assainissement en 2026. Une réflexion sera alors portée sur l'opportunité et la nécessité de doter ou non la commune d'Ogéville d'un assainissement collectif. Si ce choix est retenu, ce projet devra prévoir la construction d'une station d'épuration (STEP). Il est donc conseillé, dans cette éventualité, de prévoir d'ores et déjà son potentiel futur emplacement, pour un assainissement en gravitaire, avec un exutoire proche du village tout en étant situé hors zone inondable. La commune a procédé à ce type d'études il y a une dizaine d'années dans le but de déterminer quel terrain serait le plus à même d'accueillir cet équipement (parcelles C222). Il serait donc intéressant de valider le choix de ce terrain et de l'attribuer à la commune d'Ogéville ou à la Communauté de Communes de la Vezouze en Piémont dans le cadre de l'AFAFE.

### c.- Le patrimoine

La commune ne compte pas de monuments historiques classés ou inscrits, ni de sites classés.

La présence d'un château – dans la rue éponyme au sud-est du village - est mentionné en 1407, mais il était certainement plus ancien. Il dépendait alors du comte de Blâmont ; pris par les Reitres sous la conduite du duc de Bouillon en 1587. Il fut démantelé au XVII<sup>ème</sup> siècle sur ordre de Richelieu. Il ne reste aujourd'hui que les vestiges d'une enceinte fossoyée et de deux tours rondes.

A côté du château, il reste également le bâtiment de l'ancienne usine Bechmann qui était une fabrique de velours, puis de vannerie.

L'Église Saint-Georges date du XVIII<sup>ème</sup> siècle – rue du Château. Elle se caractérise par son clocher comtois. Ce style de clocher se caractérise par son aspect de clocher-porche surmonté d'un dôme à l'impériale. Le monument aux morts est installé non loin de l'église.

Le village d'Ogéville se caractérise encore aujourd'hui par la présence d'un patrimoine rural vernaculaire avec des fermes de facture traditionnelle derrière leurs usoirs, quelques anciennes fontaines dans le village et plusieurs calvaires. L'ensemble de ces éléments confère encore aujourd'hui un caractère rural au village. De nombreuses fermes anciennes ont conservés leur caractère originel : volume imposant, usoirs même s'ils sont aujourd'hui privatisés, organisation en travées, hautes portes charretières, ornements en façades (linteaux de porte sculptés dont certains portent encore la date de construction de la ferme, arbres palissés, œilletons). Les fontaines ne sont plus aujourd'hui alimentées en eau, mais elles sont bien entretenues et reconverties en bac à fleur permettant de conserver ce patrimoine rural ancien tout en concourant au fleurissement du village.

Ces éléments du patrimoine vernaculaire se concentrent uniquement dans le village, à l'exception d'une stèle militaire de la Seconde Guerre Mondiale excentrée à l'entrée est du territoire, le long de la RD400, en face du site de l'exploitation de l'EARL de la Folie. Celle-ci est installée sur le domaine public.

### d.- L'urbanisme réglementaire

La commune d'Ogéville ne dispose pas actuellement – et elle n'a jamais disposé – d'un document d'urbanisme réglementaire. La Communauté de Communes de la Vezouze en Piémont ne dispose pas de la compétence urbanisme, et un plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas d'actualité.

Les autorisations d'urbanisme sont instruites – au cas par cas - sur la base du Règlement National d'Urbanisme. Comme vu précédemment, la commune d'Ogéville voudrait tirer profit de l'AFAFE pour rapprocher des terrains dans la continuité du bâti dans la perspective d'y construire un petit lotissement et ainsi accueillir de nouveaux habitants dans le village, et ainsi conforter son école. Dans un contexte actuel tendant vers le

« zéro artificialisation nette » d'ici 2050, défendant une logique de renouvellement urbain et de densification urbaine, il n'est plus envisageable de prévoir un lotissement dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme. Il est donc indispensable que la commune se dote d'un tel document si elle envisage de pouvoir proposer de nouvelles parcelles constructibles en extension de son tissu bâti actuel. La Carte Communale semble le document d'urbanisme réglementaire le mieux adapté au profil du village d'Ogéville et pour apporter une réponse à la faisabilité ou non à ce projet en matière d'aménagement du territoire.

La Carte Communale se compose :

- d'un rapport de présentation qui devra justifier de l'opportunité de proposer de nouveaux espaces en extension du bâti, répondant la réglementation en vigueur et en compatibilité avec les documents de rang supérieur qui s'appliquent sur le territoire (comme le SCOT Sud 54).
- d'un document graphique qui « *délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :*

*1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;*

*2° Des constructions et installations nécessaires :*

*a) A des équipements collectifs ;*

*b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;*

*c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;*

*d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole. Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.*

*Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. » (article L161-4 du code de l'urbanisme).*

### **3.- Activités économiques**

Le territoire communal d'Ogéville s'inscrit dans le bassin de vie de Baccarat, ce qui constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et aux services les plus courants. Le territoire se localise également dans la zone d'emploi de Lunéville. Il s'agit d'un espace géographique créé par l'INSEE essentiellement basé sur les flux des déplacements domicile-travail. Ce territoire peut également être interprété comme la zone de chalandise pour une entreprise à la recherche de main d'œuvre.

La population active d'Ogéville compte 124 effectifs dont 114 ont un emploi en 2018. Le taux d'activités - rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population est de 80.4%. Le taux d'emplois - rapport du nombre d'individus de 15 à 64 ans ayant un emploi et l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans - est, quant à lui, de 73.9% en 2018.

L'analyse de la population entre 15 à 64 ans par type d'activités en 2018 montre que proportionnellement les actifs ayant un emploi sont les plus nombreux (73.9%). Les chômeurs et les élèves/étudiants représentent respectivement 6.5% et les autres inactifs 9.2%. Les retraités ne représentent que 3.9%.

En outre, la commune d'Ogéville est soumise à de fortes migrations journalières de travail puisque 100 actifs (87.6%) travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence. Pour se rendre sur leur lieu de travail, ceux-ci se déplacent essentiellement en véhicule individuel (88.5%) (voiture, camion, fourgonnette et deux-roues motorisés), ce qui reflète l'omniprésence de la voiture dans nos modes de vie, l'éloignement



entre l'habitation et le lieu de travail, la qualité du cadre de vie comme critère prédominant pour le choix du logement et dans une moindre mesure la proximité de son travail et/ou des services, la carence en transport en commun (5.3%). On dénombre également 1.8% des actifs qui se rendent à leur travail à pied et 3.5% qui travaillent à domicile.

Ancien « centre de vie locale », le village disposait d'un tissu économique diversifié avec plusieurs artisans et commerçants (deux boucheries, une boulangerie, deux épiceries, un coiffeur-horloger, un dentiste et un café). Mais, un seul commerce perdure aujourd'hui : une station services essence gaz, dépannage et épicerie le long de la RD400. Plusieurs artisans sont également présents dans le village, avec tous leur société à domicile. A noter également la présence d'un bâtiment économique vacant à l'entrée est du village, et des bâtiments de l'ancienne usine de velours, puis de vannerie qui accueillent encore aujourd'hui une activité économique, spécialisée en vannerie et en négoce.

Il n'existe pas d'activités d'extraction de matériaux et de carrières.

**La commune n'a pas connaissance de projets d'extension de ces entreprises et de besoins particuliers en foncier, ou de nouveaux projets d'installation sur le territoire.**

**La commune ne dispose pas de zone d'activité et n'a pas transmis le projet de se doter d'un tel équipement.**

## 4.- Activités touristiques et de loisirs

Il n'existe pas de structures d'hébergement touristique sur le territoire communal. La commune ne présente pas d'atouts touristiques significatifs. Il n'existe pas de sentiers de grande et de moyennes randonnées sur le territoire d'Ogéville, ni de sentiers définis dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Et aucun sentier de randonnée n'est balisé.

Une salle des fêtes occupe le même bâtiment que la mairie.

La commune dispose de deux associations : l'association de chasse et la MJC.

## 5.- La desserte et la mobilité

Le territoire communal est desservi par la RD400 qui connecte le village à la RN4 soit en direction de Lunéville et Nancy à l'ouest, soit en direction de Strasbourg à l'est. Le territoire communal se localise au cœur de plusieurs pôles départementaux et régionaux, à 20 minutes de Lunéville et à 40 minutes de Nancy à l'ouest, à 15 minutes au nord de Baccarat, à 30 minutes au sud-ouest de Sarrebourg.

Les gares les plus proches se situent à Baccarat et à Lunéville ; et proposent des liaisons directes en direction de pôles départementaux (Nancy) et régionaux (Saint-Dié-des-Vosges, Strasbourg). Aucune voie de chemin de fer ne traverse le territoire d'études. L'ancienne ligne de chemin de fer de Lunéville à Blâmont et à Badonviller passait sur Ogéville. Elle a été en service entre 1911 et 1942. Il ne reste aujourd'hui plus de vestiges de cette voie.

Le village est desservi par la ligne régulière R710 Badonviller - Cirey-sur-Vezouze – Lunéville du réseau Fluo Grand Est.

### \* Les routes départementales

Le territoire communal d'Ogéville est traversé par plusieurs routes départementales.

La plus importante est la **route départementale 400** qui traverse le village dans sa partie nord. Cette voie fait la liaison entre Lunéville à l'ouest et Blâmont de l'est. Elle se sépare à l'est d'Ogéville en direction de Badonviller

(RD992). La RD400 était la voie structurante de ce secteur avant la construction de la route nationale 4 qui contourne aujourd'hui les villages (dont Ogéville depuis 2007) qui ont retrouvés leur quiétude. La RN4 – axe Nancy/Strasbourg – est fortement fréquenté avec un flux de 11 000 à 15 000 véhicules par jour.

Perpendiculaire à cette voie, la route départementale 19 a un tracé nord-sud. Elle est nommée RD19a au nord de la RD400 et RD19 au sud. Axe plus secondaire et moins fréquenté, cette voie assure la liaison entre Fréménil au nord et Hablainville au sud. Elle constitue l'axe principal et structurant au sein du village (rue du Général Leclerc).

Enfin, la RD164 se localise sur le ban communal de Buriville et marque la limite avec le territoire d'Ogéville.

Le Conseil Départemental est propriétaire de 0.81 ha sur le territoire d'Ogéville, essentiellement sous la forme d'un accotement de part et d'autre de la RD19a. Aucun besoin complémentaire en matière d'acquisition foncière n'a été remonté par le service routes du CD54 car la RD400 est largement calibrée pour les besoins actuels.

### \* Les voies communales

Peu de voies communales complètent ce réseau primaire. Il s'agit essentiellement des rues du village et des voies de liaisons vers les villages voisins en complément des routes départementales. Ces voies sont correctement entretenues, et étroites, sans accotements lorsqu'elles situent en dehors du village. En revanche, en cœur de bâti, les plus importantes (rue Général Leclerc, rue du château) sont suffisamment larges et séparées des constructions par un large usoir.

Toutes ces voies sont en enrobé, à l'exception de la portion de la voie communale n°8 qui est en terre entre la RD400 et la RD164.

A noter que la commune a le projet sur le court de revoir le revêtement de la route qui mène du village au cimetière puis à Buriville, ainsi que la desserte communale du site de l'exploitation de l'EARL de la Folie entre les bâtiments et la RD400.

### \* Les chemins ruraux et autres sentiers

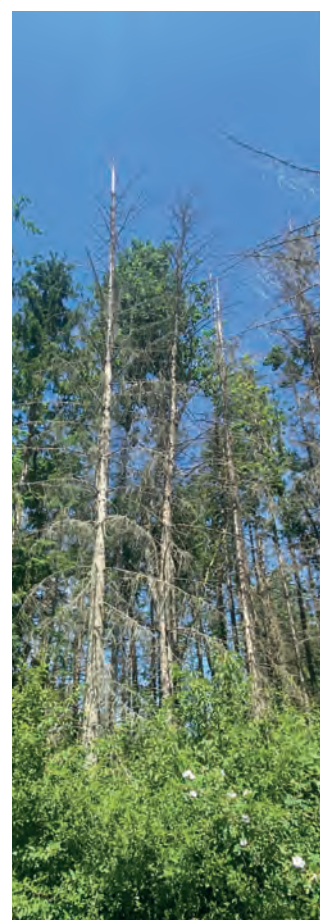
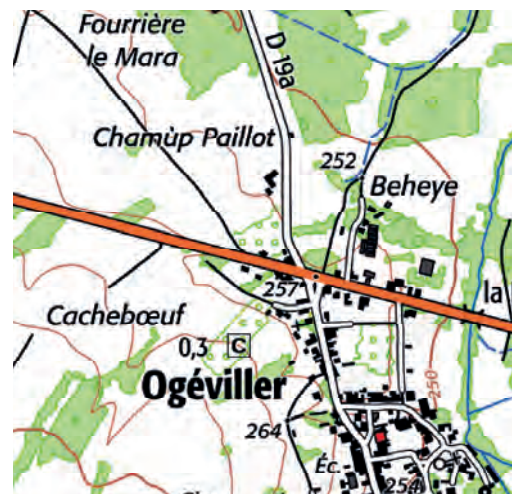
Les chemins ruraux et autres chemins sont également peu nombreux sur le territoire. Certains ont même disparu au gré des regroupement des ilots agricoles, ou quand ils ont perdu de leur utilité dans la vallée de la Verdurette. Les exploitants agricoles interrogés dans le cadre de cette opération ont fait part d'un besoin de renforcer la desserte des parcelles agricoles. Les chemins présentent également de qualité variable, essentiellement en terre ou enherbés. Peu sont empierrés plus carrossable que les précédents. Ceux-ci sont néanmoins suffisamment larges pour supporter le passage des engins agricoles de plus en plus volumineux.

**La restructuration parcellaire s'accompagnera nécessairement de la refonte du réseau de desserte. Au vu de la qualité des chemins, aucun ne semble indispensable à conserver dans son enveloppe actuelle. Et, le futur réseau de desserte devra s'appuyer sur les routes départementales et communales qui devront constituer les colonnes vertébrales du nouveau réseau de desserte en lien avec le dessin des futurs ilots d'exploitation agricole.**

Aucun problème de conflits d'usage, ni de contraintes liées au passage des engins agricoles n'est constaté au cœur du village. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un chemin de contournement du bâti pour éviter le transit des engins agricoles dans le village. Un chemin (chemin rural n°10) de contournement existe en arrière de la rue Général Leclerc, en interface entre les arrières de jardins et les parcelles agricoles. Même si celui-ci n'a pas de réelle vocation agricole, il mérite d'être conservé dans le cadre de l'aménagement

document de travail





## Etude d'aménagement

/ Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental



Bureau d'études **Éolis**

Urbanisme  
Aménagement du territoire  
Communication et concertation

56 rue de la Prairie  
88100 Saint Dié des Vosges  
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59  
eolis.todesco@orange.fr

**FloraGIS**

Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et  
Systèmes d'Informations Géographiques  
8c avenue de la Libération  
F-57530 Courcelles-Chaussy  
Tél. : +33.(0)3.87.21.09.15  
floragisorange.fr - http://floragis.com

